Schéma directeur des cimetières communaux

C.P.&O.
Conseils, Programmation & Organisation

Diagnostic / Prospectives / Schéma directeur

21bis, rue Charles Guillochet - Grande Fontaine - 97460 Saint-Paul - Tél : 02 62 44 76 75 - Fax : 02 62 44 86 76 - Mèl : cporun@wanadoo.fr

Juin 2008

Sommaire

Contexte et orientations

1 Contexte de l'opération 4
1.1 Présentation générale 5
1.2 Contexte opérationnel 5
2 L'étude de programmation 6
2.1 L'étude 7
2.2 Objet du document 7
2.3 Conditions d'élaboration 8
3 Les acteurs : rôle et missions 9
3.1 La Maîtrise d'Ouvrage 10
3.2 Les usagers et les utilisateurs 10
3.3 La Maîtrise d'Oeuvre 10
4 Les objectifs 11
4.1 Les objectifs opérationnels 12
4.2 Les objectifs en terme de service à rendre 12
4.3 Les objectifs spatiaux 12

La commune de Saint-Paul

1 Les données démographiques 14
1.1 Les grandes tendances 15
1.2 La répartition géographique 16
1.3 Les perspectives 16
2 Les aménagements prévus sur la commune 18

L'analyse de l'offre funéraire

1 Données générales du domaine funéraire 25
1.1 Le cadre réglementaire 26
1.1.1 Le Code Général des Collectivités Territoriales 26
1.1.2 Les équipements du cimetière 30
1.1.3 Le devenir des cendres 30
1.2 La crémation1 31
1.2.1 L'état des lieux 31
1.2.2 Le devenir des cendres 33
1.3 Quelques exemples 35
1.4 Reportage photographique 37
2 L'offre funéraire du TCO 41
2.1 Les équipements du TCO 42
2.2 Les rites funéraires de La Réunion 42
2.3 Les enquêtes auprès de la population 43
2.3.1 Choix de l'inhumation ou de la crémation 43
2.3.2 Les veillées 43
2.3.4 Les projets 44
2.4 Les disparités Réunion / Métropole 44
2.4.1 Dans les pratiques 44
2.4.2 Dans les tarifs des concessions 45
2.5 Les constats sur l'ensemble des communes du TCO . . . 46
3 L'offre funéraire de Saint-Paul 49
3.1 Les principes de fonctionnement 51
3.2 Les données quantitatives 55
3.3 Les premières orientations 60
3.4 Calcul théorique à partir des extrapolations des données démographiques 62
3.5 Conclusions 64

Modèle déposé

Les cimetières existants

1 Le cimetière marin 66
1.1 Le site 67
1.2 Le fonctionnement du cimetière 78

2 Le cimetière de Saint-Gilles-les-Bains 80
2.1 Le site 81
2.2 Le fonctionnement du cimetière 92

3 Le cimetière de l'Etang 94
3.1 Le site 95
3.2 Le fonctionnement du cimetière 110

4 Le cimetière musulman. 113
4.1 Le site 114
4.2 Le fonctionnement du cimetière 117

5 Le cimetière de Bois de Nèfles 120
5.1 Le site 121
5.2 Le fonctionnement du cimetière 131

6 Le cimetière du Guillaume 133
6.1 Le site 134
6.2 Le fonctionnement du cimetière 144

7 Le cimetière de Tan Rouge 146
7.1 Le site 147
7.2 Le fonctionnement du cimetière 157

8 Le cimetière de Ravine Daniel 159
8.1 Le site 160
8.2 Le fonctionnement du cimetière 171

9 Le cimetière de La Saline 173
9.1 Le site 174
9.2 Le fonctionnement du cimetière 184

10 Le cimetière de Villèle 186
10.1 Le site 187
10.2 Le fonctionnement du cimetière 197

11 Le cimetière de Mafate 199
11.1 Le site 200
11.2 Le fonctionnement du cimetière 207

A

Contexte et orientations

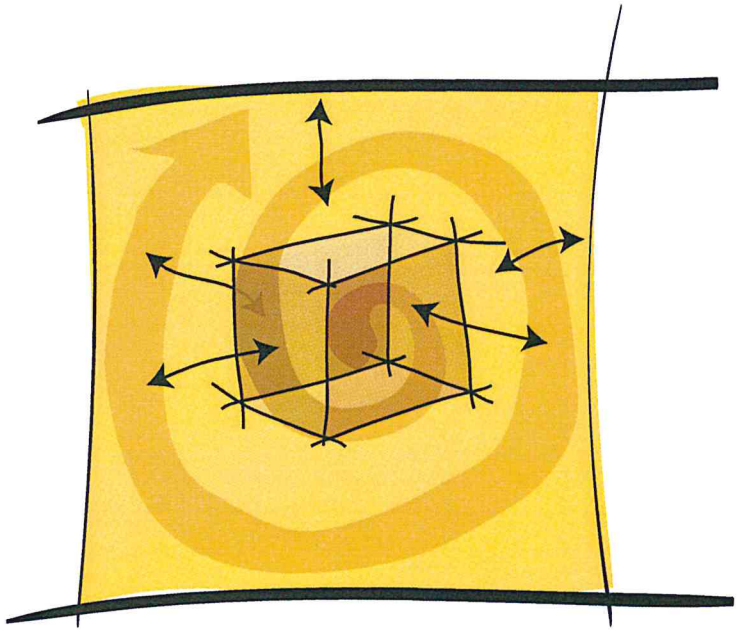

1

Contexte de l'opération

1.1 Présentation générale

A ce jour, 11 cimetières sont répartis sur le territoire communal de Saint-Paul, dont la plupart ne disposent plus de concessions disponibles.

Ainsi, la commune de Saint-Paul est confrontée à un double problème : la saturation de ses sites funéraires et un accroissement de la population accompagné de son vieillissement.

Par ailleurs, deux éléments sont à considérer ; Saint-Paul est caractérisée, comme l'ensemble de l'île de la Réunion, par une pluralité culturelle, et l'on assiste à une évolution des pratiques funéraires.

C'est dans ce contexte que la commune a souhaité élaborer un schéma directeur des cimetières communaux, qui, sur la base d'un diagnostic, permettra de proposer une vision à long terme en ce domaine et d'aborder la définition des équipements, leur capacité et leurs modalités de fonctionnement comme de gestion. Il s'agit donc :

- d'analyser les cimetières existants : fonctionnement, dysfonctionnements, capacités d'accueil et/ou d'extension...
- d'analyser les besoins pour les 10/15 ans à venir,
- d'élaborer des propositions relatives à l'aménagement d'un ou plusieurs nouveaux cimetières.

1.2 Contexte opérationnel

Les choix d'aménagement et les délais de réalisation seront définis dans les phases ultérieures de l'étude. Un document de synthèse déterminera les échéances et les modalités de mise en œuvre dans lesquelles les différents aménagements devront être réalisés.

Certains aménagements répondent en effet à des besoins à court terme, d'autres liés par exemple aux projets d'équipements inter-communaux seront prévus dans un délais plus long.

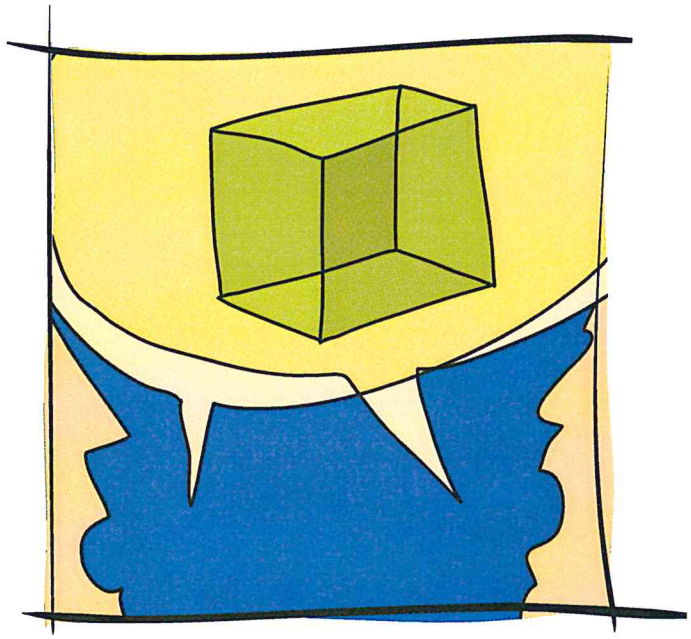

2

L'étude de programmation

2.1 L'étude

Pour conduire cette opération la commune de Saint-Paul a décidé d'engager une étude de programmation. Elle vise à :

- réaliser le bilan du fonctionnement actuel des différents cimetières et du service funéraire qui en a la gestion,
- d'analyser les besoins relatifs aux équipements funéraires,
- d'identifier les principes de dimensionnement, de fonctionnement et de localisation des futurs aménagements funéraires,
- définir les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des équipements choisis.

Cette étude comprend 3 phases :

- **Phase 1 : «Diagnostic-Orientations»**

L'analyse du contexte et de la situation, la clarification des besoins, et l'analyse des besoins démographiques permettront d'envisager des premières orientations d'aménagement.

- Phase 2 : «Prospectives-préprogramme-scénarios»

Cette phase permet de vérifier l'opportunité et la faisabilité, de dresser le profil fonctionnel attendu à l'échelle de la commune, d'alerter sur les conséquences des choix.

- Phase 3 : «Schéma directeur»

Cette phase présente la mise au point du schéma directeur : liste des actions hiérarchisées et phasées, les données qualitatives et quantitatives des équipements proposés, l'enveloppe financière des équipements proposés avec son échéancier et leurs modalités de gestion.

Seule la validation de chaque phase par la Maîtrise d'Ouvrage permettra d'engager la suivante.

2.2 Objet du document

La première phase de l'étude, objet de ce document, propose :

- Le contexte de l'opération et contexte général de Saint-Paul (données démographiques, projets d'aménagement...),
- les données générales du domaine funéraire (présentation et le bilan des tendances et références en ce domaine, réglementation),
- les services offerts aujourd'hui : état et analyse des cimetières (nombre de places, type de concessions, tombes abandonnées, possibilité de reprise de concessions), le personnel en charge de la gestion et de la maintenance (type, statut, nombre),
- les sites et leur analyse : les critères de choix : accessibilité, desserte, environnement, emprise, projets environnants, vues et perspectives depuis le site et vers le site, valeur symbolique, réglementation, sous-sol (géologie et hydrologie),
- les premières orientations : les propositions des différentes réponses possibles, choix et décisions à prendre, liste des études et procédures à engager.

2.3 Conditions d'élaboration

Le document a été élaboré à partir :

- d'entretiens avec les différents intervenants et partenaires,
- de documents de référence,
- de visite de l'ensemble des cimetières communaux.

Les personnes suivantes ont été rencontrées ou contactées :

- Mairie de Saint-Paul

. M. DELPHIN, Directeur des Affaires Générales,

.

. M. AULAS, Responsable des cimetières communaux

. M. LAUNE, Service funéraire,

. Ensemble des gardiens des différents cimetières

- TCO

. Mme CODRON, Responsable Politique de la ville

- Mairie de La Possession

. M. TESTAN, Responsable du service funéraire.

- Centre funéraire de Bois-Rouge

. M. REAU, Responsable du centre

- Cimetière paysager du Port

. M. FLEURI, Responsable du site

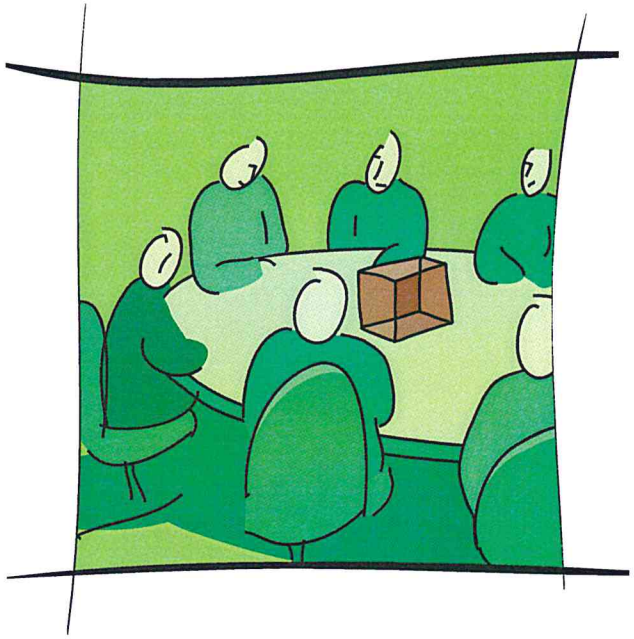

3

Les acteurs : rôle et missions

3.1 La Maîtrise d'Ouvrage

La Commune de Saint-Paul, pour définir ses besoins a engagé une étude de programmation, objet de ce document. Un comité de pilotage suit et valide les différentes étapes de l'étude.

3.2 Les usagers et les utilisateurs

Les différents aménagements funéraires seront mis à la disposition de l'ensemble des habitants de la commune et des familles non domiciliées à Saint-Paul ayant des proches enterrés dans les cimetières communaux ou souhaitant inhumer leurs proches.

Le ou les futurs cimetières seront gérés par la commune de Saint-Paul ; des employés communaux seront chargés de sa gestion et de son entretien.

3.3 La Maîtrise d'Oeuvre

Pour chaque opération, la Maîtrise d'Oeuvre sera désignée suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics.

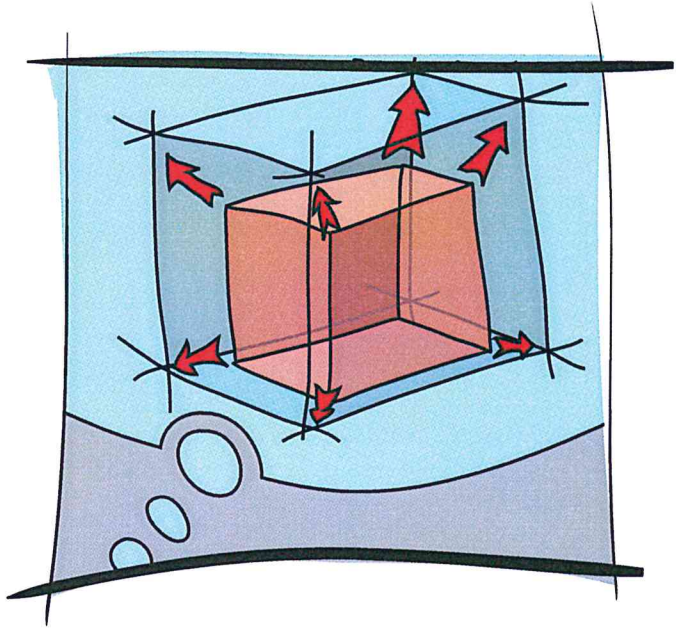

4

Les objectifs

Les objectifs présentés dans ce chapitre permettent d'expliciter les attendus de la collectivité de Saint-Paul pour le schéma directeur des cimetières communaux.

4.1 Les objectifs opérationnels

Les cimetières de la commune de Saint-Paul étant saturés pour la plupart, il est urgent d'aménager de nouvelles concessions à la disposition de l'ensemble des quartiers de la commune. Les aménagements prévus devront intégrer les évolutions actuelles quant au type d'inhumation. Ainsi, une diversification d'offre en matière d'inhumation devra orienter les propositions d'aménagement (concessions traditionnelles, columbarium, jardin cinéraire...).

4.2 Les objectifs en terme de service à rendre

Les services offerts doivent correspondre aux attentes des usagers, notamment :

- de procéder dans des conditions satisfaisantes aux inhumations selon les modalités choisies par les familles,
- de pouvoir se recueillir dans des conditions agréables.

Par ailleurs, les conditions d'inhumation évoluent, la crémation prenant de plus en plus d'importance. Ce projet est l'occasion d'offrir différentes possibilités en ce domaine dans des conditions d'accueil satisfaisantes : la qualité de l'environnement, de l'aménagement, et des détails revêt un enjeu important.

4.3 Les objectifs spatiaux

Les aménagements proposés pour l'amélioration des cimetières existants ou pour l'aménagement d'un éventuel nouveau cimetière devront s'inscrire en toute cohérence avec le fonctionnement actuel des différents sites. La qualité des aménagements contribuera à une lisibilité de l'équipement dans son ensemble et à son insertion dans un environnement urbanisé.

Dans la mesure du possible, les améliorations et l'organisation spatiale concernant le(s) nouveau(x) site(s) devront intégrer les exigences liées à la spécificité de l'équipement et de son site d'accueil :

- la lisibilité et la cohérence des différents aménagements du cimetière,
- l'accessibilité des PMR à l'ensemble du cimetière,
- le traitement et la gestion des espaces extérieurs,
- les besoins en stationnement,
- la sécurisation de l'ensemble du site afin d'éviter tout risque d'intrusion,
- la prise en compte des vues et des perspectives,
- le choix des matériaux,
- la prise en compte du climat.

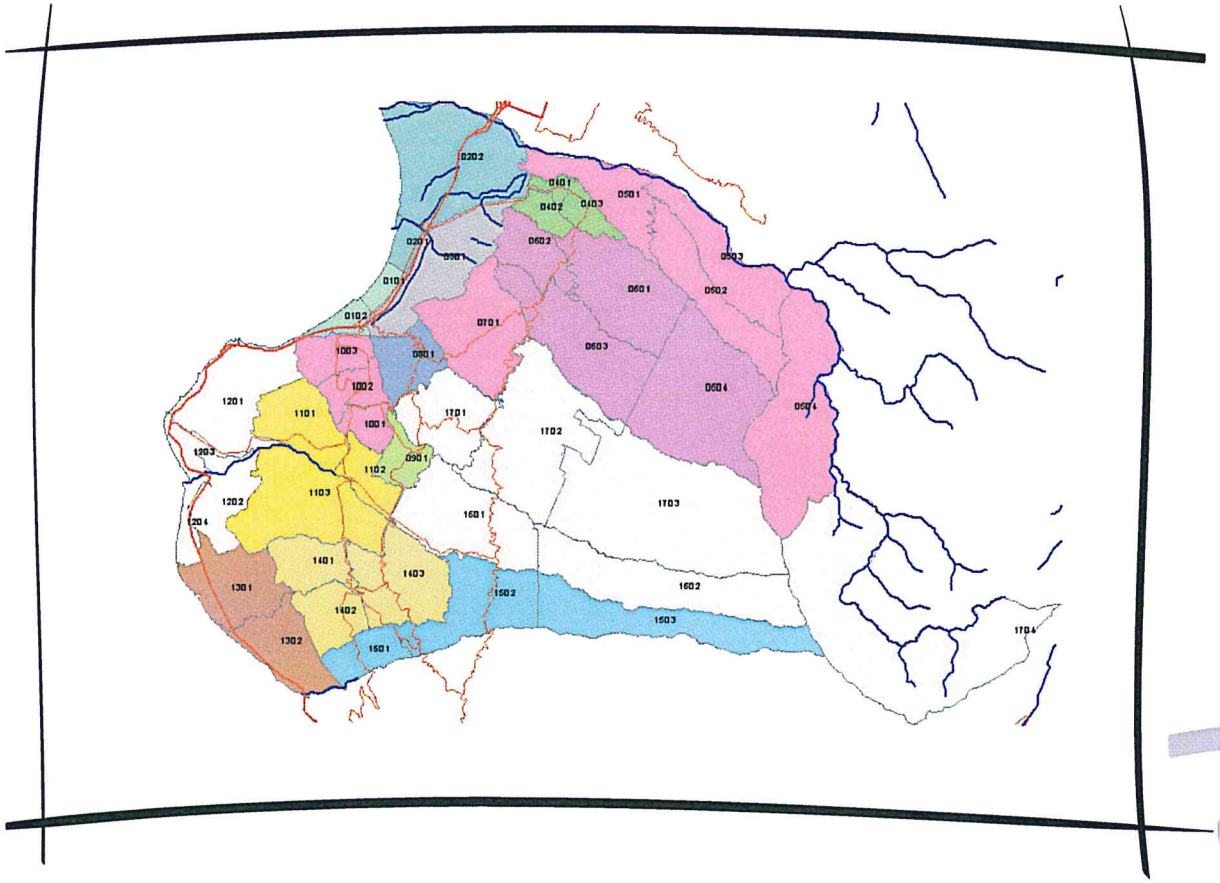

3

La commune de Saint-Paul

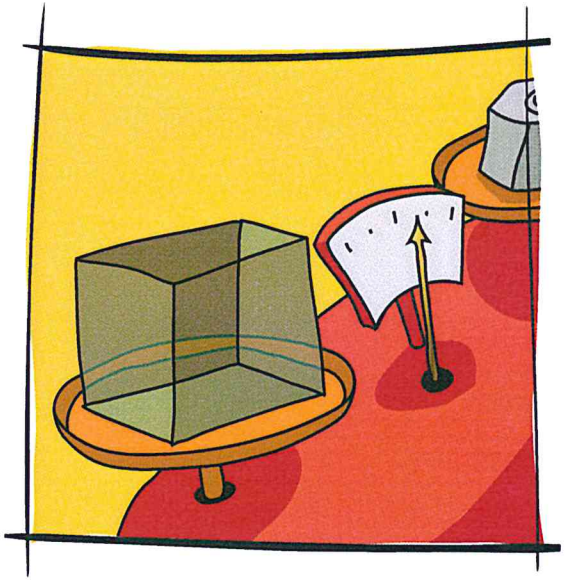

1

Les données démographiques

1.1 Les grandes tendances

En 1999, la commune comptait 87 629 habitants contre 71 679 habitants en 1990. Son taux de croissance annuel de 2,3% sur la période 1990/1999 est supérieure à celle de l'ensemble de la Réunion (1,9%).

Les raisons de cette croissance sont les éléments suivants :

- un taux de natalité élevé 19,4‰, contre 18,7‰ pour la moyenne départementale,
- une faible mortalité,
- un solde migratoire positif : 3 899 nouvelles personnes résidant sur la commune au cours des 10 dernières années.

En 1999, les caractéristiques de la commune montrent une commune relativement jeune puisque les moins de 40 ans représentent près de 70% de l'effectif total, ce qui correspond à la structure des âges de l'ensemble de l'île.
Toutefois il faut noter, comparativement au recensement de 1990, que la part des plus jeunes tend à diminuer au profit de la classes d'âge des 40-59 ans. La proportion de personnes âgées (60 et plus) augmente, même si celle-ci reste inférieure à la moyenne départementale.

Depuis le recensement de 1990, le nombre de ménages a augmenté de 44%. Cette évolution s'explique par la croissance démographique mais aussi par la modification de composition des ménages. En effet, entre 1990 et 1999, la taille des ménages a sensiblement diminué avec un ratio de 3,38 personnes par ménage en 1999 (contre 4,00 en 1990). Ce chiffre reste toutefois supérieur à la taille moyenne des ménages réunionnais (3,28 en 1999).

1990	Réunion		Saint-Paul	
	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	238 700	*39,93%*	29 884	*41,69%*
20-39 ans	204 729	*34,25%*	24 439	*34,10%*
40-59 ans	103 003	*17,23%*	11 759	*16,41%*
60-74 ans	38 781	*6,49%*	4 346	*6,06%*
75 ans ou plus	12 615	*2,11%*	1 251	*1,75%*

1999	Réunion		Saint-Paul	
	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	255 499	*36,18%*	31 266	*35,68%*
20-39 ans	233 573	*33,08%*	29 871	*34,09%*
40-59 ans	146 417	*20,73%*	18 517	*21,13%*
60-74 ans	51 087	*7,23%*	5 709	*6,51%*
75 ans ou plus	19 604	*2,78%*	2 266	*2,59%*

1.2 La répartition géographique

Le rapport de présentation du PLU élaboré par CODRA décrit la répartition de la population saint-pauloise comme suit :

Répartition			
Zone de basse altitude	Saint-Paul centre, Saint-Gilles-les-bains, Saline-les-bains	30 000 habitants	35%
Zone de moyenne altitude	La Plaine, Bois de Nèfles, Bellemène, Guillaume, Saint-Gilles-les-Hauts, La Saline	48 000 habitants	55%
Zone de haute altitude	Le long de la route Hubert Delisle, Petite France, Tan Rouge, Ravine Daniel...	10 000 habitants	10%

L'ensemble des quartiers ont connu une croissance démographique au cours de la dernière décennie. Toutefois, certains quartiers ont connu un véritable «boom» : Plateau-Caillou, Saline-les-bains, Saint-Gilles-les-bains, le Guillaume), alors que d'autres voient leur population stagner : Saint-Paul centre, la Saline.

1.3 Les perspectives

Le taux de croissance de la population communale (2,3% par an entre 1990 et 1999) risque de diminuer progressivement au cours des prochaines 10 années. Cependant différentes variables peuvent influencer l'évolution démographique :

- le solde naturel devrait diminuer en raison du vieillissement de la population et de la diminution du taux de natalité,
- l'évolution du solde migratoire qui peut être envisagé avec 3 hypothèses :
  - Hypothèse «fil de l'eau» : vieillissement de la population sans intervention majeure sur les possibilités d'accueil de nouvelles populations,
  - Hypothèse «restrictive» : les possibilités de développement urbain sont limitées,
  - Hypothèse «progressiste» : la ville favorise le développement urbain pour accueillir de nouvelles population.
- les effets induits par la route des Tamarins : en désenclavant certaines zones, cet axe de circulation desservira de nombreux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles populations.

Les perspectives envisagées sont les suivantes :

Hypothèses de croissance	Population totale en 1999	Population totale en 2005	Population totale en 2010
Hypo. restrictive (1,9%)	87 629	98 100	107 790
Hypo. au fil de l'eau (2,1%)	87 629	99 270	110 140
Hypo. progressiste (2,3%)	87 629	100 440	112 530

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Découpage IRIS
Date
Juin 2008

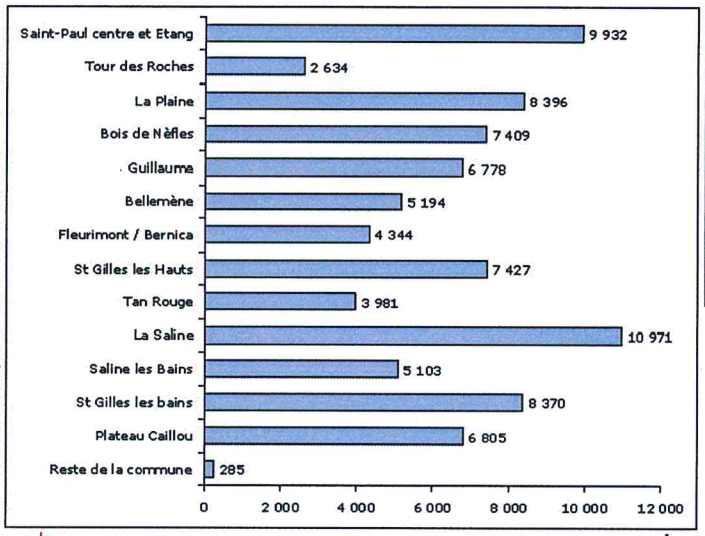

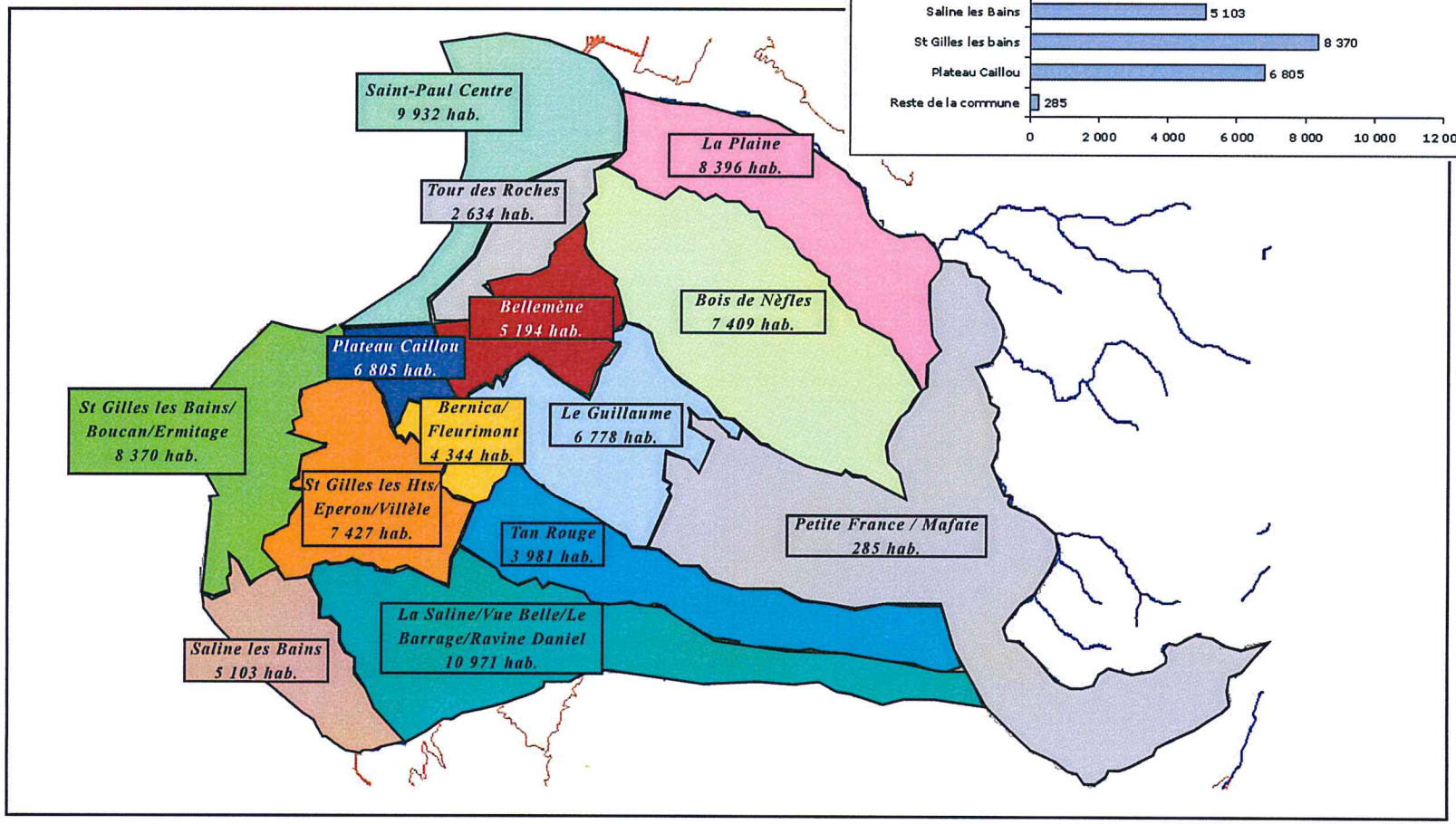

Nord	
Source	INSEE

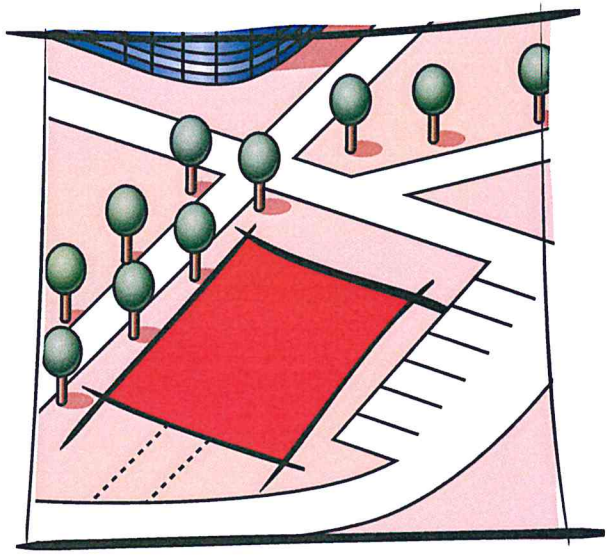

2

Les aménagements prévus sur la commune

Le Plan Local d'Urbanisme permet de fixer les grands objectifs de développement de la commune. Aujourd'hui en cours de validation, certains de ces objectifs pourront évoluer.

Axe 1 : Développer Saint-Paul vers le Nord pour préserver la zone balnéaire du Sud

Sur le littoral, la pression humaine s'est concentrée depuis de nombreuses années entre Boucan Canot et l'Ermitage les Bains. Cette concentration de population amplifiée par les enjeux touristiques pose de nombreuses questions :

- capacité du secteur à absorber une concentration humaine de plus en plus forte,
- engorgements de circulation jusqu'à l'asphyxie,
- dégradation irrémédiable des récifs corallien, richesse de Saint-Paul...

Pour autant, la population saint-pauloise continuera à augmenter dans les années à venir et devra se loger et vivre dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi le premier principe consiste à développer le Nord entre Saint-Paul ville et Cambaie. Cette zone possède encore des disponibilités foncières et possède la particularité d'être bordée par un espace maritime moins fragile, totalement inutilisé.

Axe 2 : Organiser le développement des mi-pentes, zone de tous les enjeux

La zone des mi-pentes est en train de devenir le réceptacle «naturel» du développement de Saint-Paul. Le développement de cette zone doit être encadré car :

- les espaces sont limités et que ce développement doit préserver les activités agricoles et le projet d'irrigation du littoral Ouest,
- les opérations de création d'habitat sont aujourd'hui très peu denses et consommatrices d'espaces,
- la commune ne peut supporter la charge d'un équipement en réseaux sur des kilomètres pour desservir de l'habitat dispersé.

Le PLU prévoit donc :

- la mise en œuvre de plusieurs ZAC (ZAC III Renaissance à Plateau Caillou, ZAC de l'Eperon...) pour densifier l'habitat et que les aménageurs prévoient les équipements nécessaires et participent au financement des réseaux.
- la protection des terres agricoles,
- la limitation de l'extension urbaine aux zones situées :
  - en périphérie immédiate des bourgs,
  - sur des terrains de moindre valeur agricole,
  - les programmes de structuration et de densification de bourgs seront poursuivis (Bellemène, Macabit, Bois Rouge...),
- la réalisation de lotissements agricoles permettant de répondre à la demande en logements des agriculteurs en évitant le mitage.

Axe 3 : Aménager et développer les Hauts

Les Hauts de la commune constituent une part importante de la commune de Saint-Paul et un formidable atout : espaces de qualité, lieux de vie authentiques. Ils doivent pouvoir profiter du dynamisme du littoral et des mi-pentes. Quatre objectifs majeurs :

- développer l'activité touristique de manière durable (mise en valeur de la route Hubert Delisle, renforcer les structures d'accueil de Petite France, assurer le développement maîtrisé de Mafate...),

Les cimetières et opérations d'aménagement (ZAC, RHI) de la commune de Saint Paul

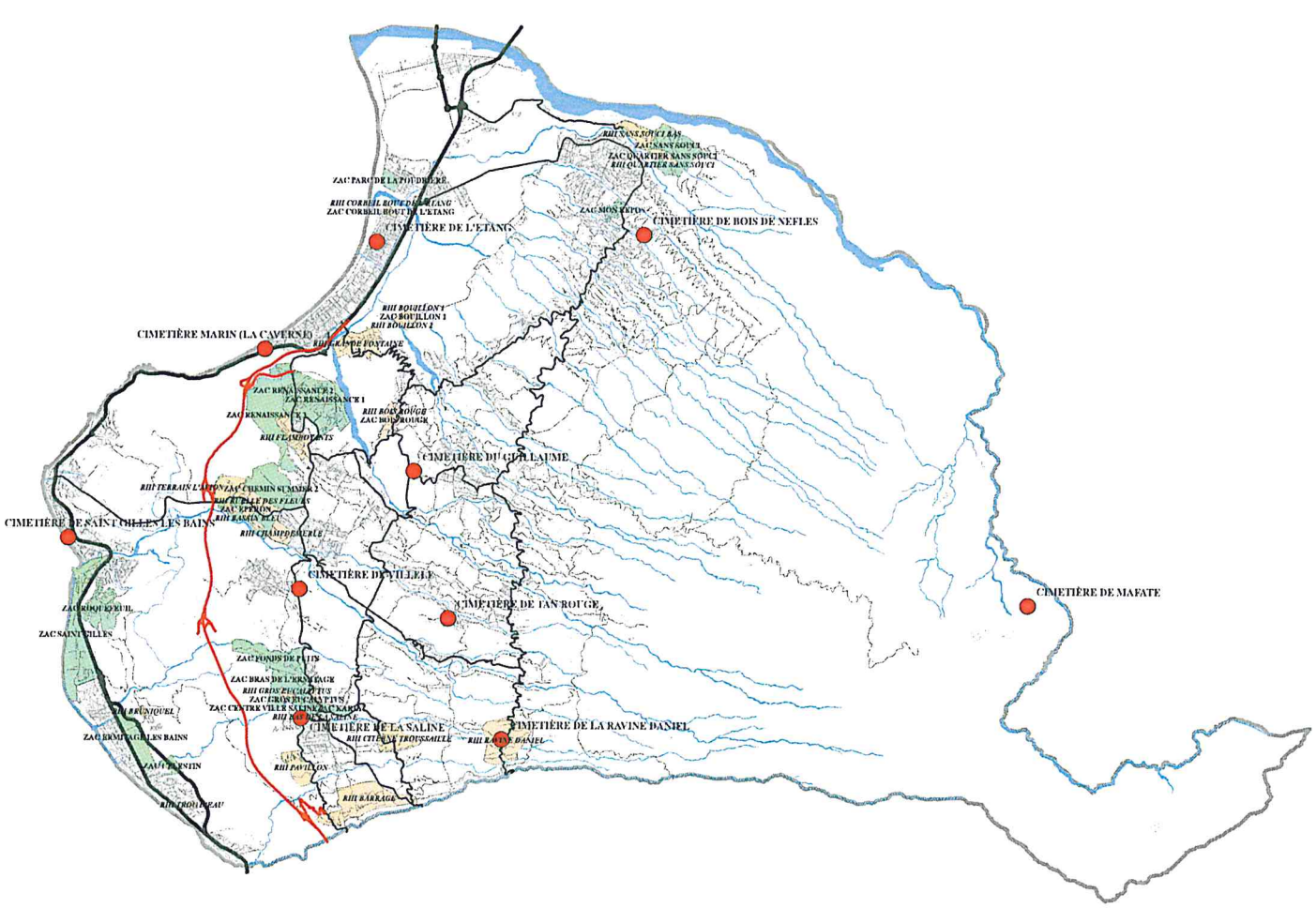

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Opérations d'aménagements prévues
Date
Juin 2008

Légende	
	ZAC
	RHI
Nord	
Source	Commune

2 Les aménagements prévus sur la commune

Modèle déposé

- construire de réels pôles de vie (services de proximité, équipements, loisirs...) pour le Guillaume, la Saline-les-Hauts, Bernica, Bois de Nèfles, Bellemène...
- aider au développement d'une agriculture de qualité et labellisée,
- créer de l'immobilier d'entreprises comme outil au développement artisanal dans les Hauts.

Axe 4 : Privilégier quatre pôles de vie comme support du développement communal

Pour accompagner le développement de la commune, deux principes s'imposent : économiser l'espace et rationnaliser le développement spatial.

Quatre grands pôles d'équilibre ont été identifiés, justifiant des critères et fonctions indispensables à un pôle de vie :

- **Partie Nord en bord de mer** : De Saint-Paul ville jusqu'à la Rivière des Galets et qui intègre Cambaie et la Plaine.
- **Zone littorale Sud** : de Boucan Canot à l'Ermitage les Bains.
- **Secteur de mi-pente** organisé autour de bourgs comme Bois de Nèfles ; Bellemène, Saint-Gilles les -Hauts, la Saline...
- **Secteur des Hauts** structuré par des bourgs comme le Guillaume ou encore Tan Rouge jusqu'à Mafate.

Au service de la construction et/ou du renforcement de ces pôles de vie, des programmes majeurs d'intervention seront envisagés ou continueront d'être mis en œuvre :

- la requalification de Saint-Paul ville,
- la création d'un nouveau pôle urbain à Cambaie dans le cadre de la construction d'un cœur d'agglomération,
- des extensions urbaines réfléchies des bourgs (Guillaume, Saint-Gilles-les-Hauts, la Saline, Bellemène...)
- organisation de la mixité sociale et urbaine en s'appuyant sur une programmation de logements et notamment sociaux,
- une véritable politique de résorption d'habitat insalubre.

Une politique ambitieuse (24 000 logements d'ici 2020) permettra de répondre aux besoins importants de la population mais aussi de garder la maîtrise sur l'organisation de l'espace.

Axe 5 : Poursuivre le rattrapage en matière d'équipements

La pression démographique très forte et permanente de Saint-Paul impose d'améliorer le niveau d'équipement de la commune. Parmi les actions «phares» on retiendra :

- la réalisation d'écoles maternelles et élémentaires, en priorité dans les opérations d'aménagement,
- l'extension des réseaux d'assainissement collectif,
- la création d'une nouvelle médiathèque et de bibliothèques dans certains quartiers des mi-pentes et des Hauts,
- l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales,
- la création d'espaces naturels protégés mais ouverts aux habitants (réserve naturelle, étang...)
- ...

Axe 6 : Organiser le territoire pour faciliter le développement économique

Cinq directions d'aménagement :

- conforter Saint-Paul dans son rôle touristique,
- créer un nouveau pôle d'accueil d'activités tertiaires et touristiques à Cambaie,
- réaménager le pôle balnéaire de boucan Canot à l'Ermitage-les-Bains et valoriser la zone des lagons,
- utiliser les atouts des Hauts, notamment la qualité des espaces naturels,
- aménager des zones d'activités, notamment en lien avec la route des Tamarins pour permettre le développement des mi-pentes et des Hauts.

Axe 7 : Améliorer les déplacements

Cinq objectifs seront poursuivis :

- améliorer les liaisons entre Saint-Paul et les autres communes,
- améliorer les déplacements à l'intérieur de la commune :
    - création de «barreaux» de liaison entre le littoral et les Hauts profitant de la route des Tamarins (RD10, voie cannière),
    - requalification du RD2 pour relier correctement Cambaie à la Plaine et son accroche au RD4,
    - liaison Cambaie/Savanna
    - création d'un axe fort de mi-pentes en reliant la Plaine par les bas de planèzes. Le prolongement peut alors être fait avec RD4 et RD7 en direction du guillaume et de Saint-Gilles-les-Hauts,
    - déviation de l'Eperon,
    - déviation de Villèle (RD6).
- développer les transports en commun
- créer un réseau de circulation douces
- améliorer la capacité de stationnement.

Axe 8 : Améliorer la performance énergétique globale

Plusieurs registres d'action seront mis œuvre pour réduire les besoins énergétiques et économiser les ressources naturelles du territoire (amélioration des taux de rendement du réseau d'eau, effort de densification urbaine, vision nouvelle des transports...).

Axe 9 : Valoriser les espaces naturels et urbains pour un aménagement communal de qualité

Dans le diagnostic, une typologie de ces espaces a été réalisées allant des plus protégés aux plus exposés. Des mesures spécifiques seront adoptées pour chacun (inscription du lagon dans la réserve marine, protection Etang de Saint-Paul, valorisation du Cap La Houssaye...).

Axe 10 : Aménager Saint-Paul, un devoir de solidarité avec les autres communes et l'île de la Réunion

Saint-Paul est une des plus importantes communes de l'île de la Réunion. Saint-Paul doit de ce fait jouer une carte de développement complémentaire des autres territoires dans le respect de ses propres atouts.
Les grands aménagements ou projets suivants participent de ce devoir de solidarité : aménagement de la route des Tamarins, création de 6000 logements et aménagement urbain à Cambaie dans le cadre du cœur d'agglomération du TCO, réservation du foncier pour le TCSP régional, Maison des civilisations...

Les cimetières et projets de voirie de la commune de Saint Paul

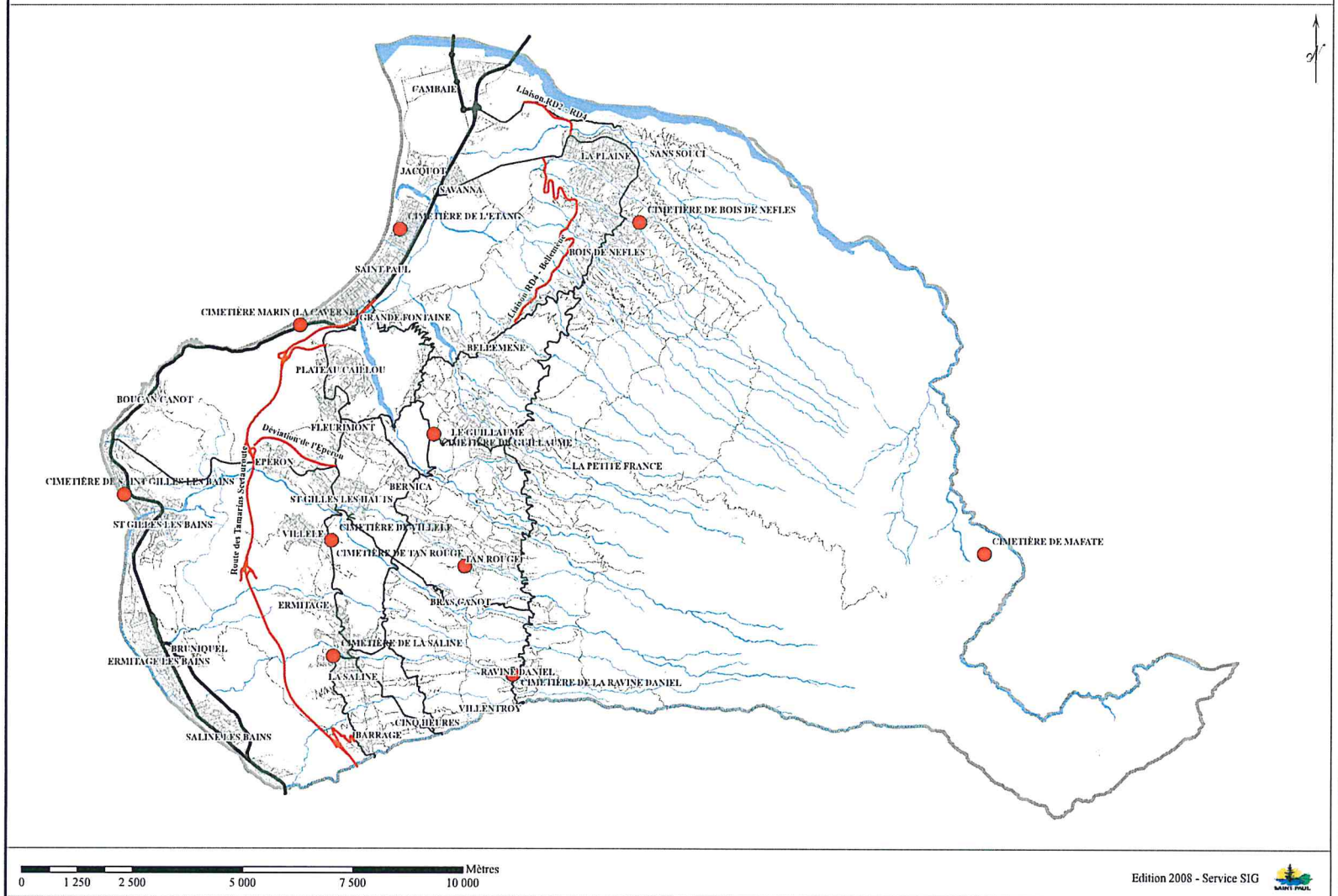

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Projets de voirie
Date
Juin 2008

Légende	
	Voies existantes
	Projets de voies
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

C

L'analyse de l'offre funéraire

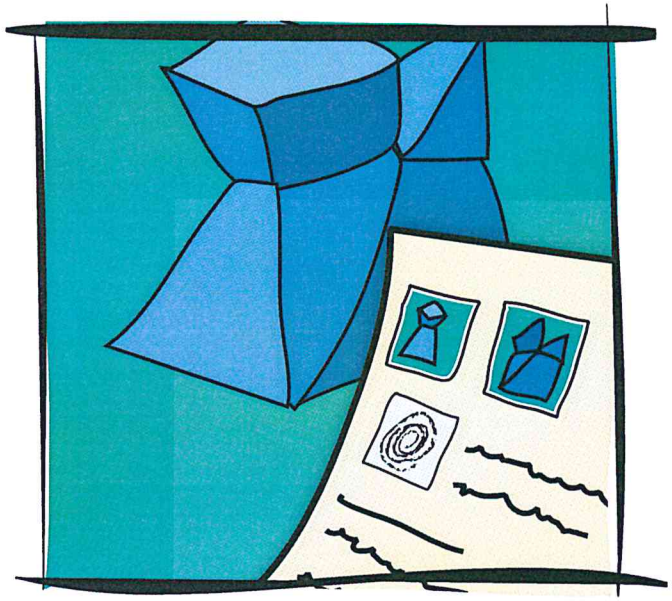

1

Données générales du domaine funéraire

1.1 Le cadre réglementaire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales régissent cet équipement ; elles sont éclairées par une circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement des cimetières (JO 09/03/1986 p.3658-3659).

Ci-dessous, il est rappelé la réglementation à laquelle est soumise cet équipement.
Chaque commune doit être équipée d'un cimetière. Selon l'article L. 5215-20 sont transférées à la communauté urbaine les compétences attribuées aux communes dans les domaines suivants : «création de cimetières et extensions des cimetières ainsi créés, crématoriums».

1.1.1 Le Code Général des Collectivités Territoriales

Dispositions du CGCT

Article L. 2223-1
Chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.
La création et l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création d'un cimetière et son agrandissement à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article L. 2223-2
Les terrains prévus au premier alinéa de l'article L. 2223-1 sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Article L. 2223-3
La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :
- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille.

Article L. 2223-4
Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière où se trouvent les concessions reprises, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises sont aussitôt réinhumés.
Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés.

Article L. 2223-5
Nul ne peut sans autorisation élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 m de nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Article L. 2223-6
En cas de translation de cimetières, les cimetières existants sont fermés dès que les nouveaux emplacements sont disposés à recevoir les inhumations. Ils restent dans l'état où ils se trouvent, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans. Toutefois, les inhumations peu-

vent continuer à être faites dans les caveaux de famille édifiés dans les cimetières désaffectés, à concurrence du nombre de places disponibles au moment de la fermeture de ces cimetières, à condition que ceux-ci satisfassent aux prescriptions légales d'hygiène et de salubrité et que l'affectation du sol à un autre usage ne soit pas reconnue d'utilité publique.

Article L. 2223-7
Passé le délai de cinq ans, les cimetières désaffectés peuvent être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'ils ne soient qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Article L. 2223-8
Les cimetières ne peuvent être aliénés qu'après dix années à compter de la dernière inhumation.

Article L. 2223-17
Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L. 2223-18
Un décret en Conseil d'État fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore. 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes ou la dispersion des cendres dans le cimetière.

Article R. 2223-1
Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population agglomérée compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants. L'autorisation prévue par l'article L. 2223-1 est accordée après enquête de commodo et incommodo et avis du conseil départemental d'hygiène.

Article R. 2223-2
Les terrains les plus élevés et exposés au Nord sont choisis de préférence. Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

Article R2223-3
Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée.
Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.

Article R2223-4
Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.

Article R2223-5
L'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années.

Article R2223-6
Lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire visé au premier alinéa de l'article L. 2223-4, les restes peuvent être transférés par décision du maire dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune.
Lorsque la commune est membre d'un syndicat de communes, d'un district ou d'une communauté urbaine, le transfert peut avoir lieu dans les mêmes conditions sur le territoire d'une autre commune appartenant au même groupement de communes.

Article R. 2223-9
Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.
Une autorisation demeure nécessaire pour les créations et extensions de cimetières situés à la fois à moins de trente cinq mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes.

Dans tous les autres cas les créations et extensions de cimetière sont librement décidées par les communes sous réserve de l'application des dispositions du code de l'urbanisme.

Article R. 2223-10
En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires sont en droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé.
Conformément au §14 de l'article L. 2321-2, les restes qui y avaient été inhumés sont aux frais de la commune.

Article R. 2223-12
Conformément à l'article R. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles R. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13
L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.
Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.
Le maire ou son délégué se rend au cimetière accompagné par le commissaire de police ou, à défaut de ce dernier, par le garde champêtre.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leur ayant-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à disposition du public.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article R. 2223-17, lorsque la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

1.1.2 Les équipements du cimetière

Equipements obligatoires

Le premier mode d'inhumation est qualifié d'inhumation en service ordinaire, c'est-à-dire dans des terrains, mis gratuitement à la disposition des personnes visées par le code pour une durée limitée. Cette durée a un délai minimal de 5 ans.

→ en termes d'aménagement et d'équipement

- prévoir une superficie de terrain cinq fois plus grande que celle nécessaire à l'ensevelissement des personnes dont l'inhumation est obligatoire par la commune chaque année ;
- clore le cimetière dans son intégralité (L.2321-2 14°et R.2223-2 CGCT) ;
- faire des plantations (R.2223-2 CGCT) ;
- disposer d'un ossuaire destiné à recevoir les restes des concessions reprises (L.2223-4 et R.2223-6 CGCT).

→ en termes de gestion

- entretenir le cimetière (R.2223-2 CGCT).

Equipements facultatifs

Le second mode d'inhumation, dit de concession particulière, est nullement obligatoire pour les communes.

→ en termes d'aménagement et d'équipement

- vendre des concessions dans son cimetière. Toutefois, quand il est décidé de le faire, elles sont séparées du terrain commun et parfois entre elles en fonction de leur durée ;
- créer des bureaux ou logements pour le gardien et/ou le conservateur, abris, sanitaires... ;
- aménager un site cinéraire au sein du cimetière : columbarium, jardin du souvenir, jardin d'urnes...

→ en termes de gestion

- prévoir un gardien ou un conservateur.

1.1.3 Le devenir des cendres

La loi précise qu'après la crémation d'un corps, les cendres sont pulvérisées, recueillies dans une urne (article R.2213-39) et remises à la famille, pour être déposée à sa convenance, dans une sépulture, un columbarium ou une propriété publique ou privée. Les cendres contenues dans l'urne peuvent être dispersées en pleine nature, mais ne peuvent l'être sur les voies publiques.»

«Le conseil municipal peut décider la création, dans l'enceinte d'un cimetière, d'un jardin du souvenir, où les cendres pulvérisées des corps incinérés peuvent être répandues à la demande des familles.»

L'urne peut être déposée dans un caveau provisoire public.

Le columbarium, est l'une des destinations possibles pour les urnes, en l'absence de texte précis, la doctrine administrative considère qu'il faut appliquer à la création isolée d'un columbarium, les règles applicables à la création d'un cimetière.

Il n'existe pas de règles sur la dimension des cases de columbariums et des urnes funéraires. Pour sa gestion, les règles qui régissent les sépultures en pleine terre sont applicables.

1.2 La crémation[1]

1.2.1 L'état des lieux

La situation en France

La crémation enregistre depuis les années 1970/80 une évolution importante, elle est de plus en plus choisie même si la France se distingue des pratiques d'autres pays européens; pour exemple elle concerne 70% des décès en Grande Bretagne et au Danemark, 30% en Finlande, moins de 20% en Espagne et moins de 10% en Italie.

Le coût élevé d'une inhumation traditionnelle et la nécessité d'entretien de la concession sont souvent des critères évoqués pour préférer une concession pour urne.

Evolution des pratiques cinéraires

Les crématoriums peuvent être appréhendés en deux grandes catégories correspondant aux deux générations de la pratique crématiste.

La première concerne les équipements édifiés avant 1990 ; elle correspond à la période crématiste la plus rigoureuse et marquée par une grande rigidité. L'architecture et le fonctionnement insistent sur la symbolique funéraire.

La seconde période, plus récente, fait prévaloir l'accueil du vivant et de la famille. Le crématorium devient un équipement de proximité, la symbolique funéraire s'efface, voire en devient quasi absente. Le soin de l'accueil, le traitement du détail sont valorisés. Tout est fait pour aider la famille à vivre ce moment ; toutes les conditions sont mises en œuvre pour limiter le désagrément (par exemple : les croisements d'une famille arrivante et sortante sont évités, la vision de la mise à la flamme est déconseillée...).

L'humanisation est traitée jusque dans les moindres détails : formation du personnel, choix des couleurs, des matériaux, confort d'accueil, crémation en différé, circuits public/technique rigoureusement séparés, végétation très présente....

Cette évolution a influé le devenir des cendres, la première génération des crématistes était très favorable à la dispersion ; aujourd'hui cette pratique est nettement moins usitée, l'existence d'un lieu de mémoire traditionnel étant fortement ressentie comme une nécessité.

Les différents modes d'inhumation des cendres se développent soit au sein de cimetières, soit dans des espaces de type «jardin cinéraire» qui regroupent tout ou partie des possibilités offertes en ce domaine.
L'urne est placée dans une concession traditionnelle ou dans une concession plus petite appelée «cave-urne», dans une case d'un columbarium ou en terre, au pied d'un arbre ou d'un autre végétal.

La situation à La Réunion

Concernant la destination des cendres, il n'y pas données précises disponibles pour la Réunion, environ 30% sont mises en urne et déposées au columbarium. Il y aurait relativement peu de dispersion au jardin des souvenirs ou à l'extérieur.

Il existe aujourd'hui un seul crématorium à Prima.
Sur la commune de Saint-Pierre, un crématorium est en cours de réalisation ; il sera complété par un funérarium et un parc cinéraire.

[1] *Il est rappelé que le projet ne prévoit pas de crématorium*

Evolution du nombre de crémations en métropole et à La Réunion : 1995/2006

année	La Réunion	%	métropole	%
1995	115		62 212	
1996	146	+27%	68 317	+ 10%
1997	153	+5%	73025	+ 7%
1998	166	+8%	80 534	+ 10%
1999	199	+20%	87 010	+ 8%
2000	233	+17%	93 412	+ 7%
2001	243	+4%	101 046	+ 8%
2002	295	+ 21%	110 000	+9%
2003	284	-4%	126 580	+15%
2004	327	+15%	121 834	- 4%
2005	345	+6%	121 500	- 0,2%
2006	342	-1%	134 500	+11%

Nombre de crémations rapporté au nombre de décès à La Réunion et en métropole

2001	La Réunion	Métropole
Nbre décès	3 740	528 000
Nbre crémation	243	100 238
%	6,5%	19%

2003	La Réunion	Métropole
Nbre décès	4 022	550 350
Nbre crémation	284	126 580
%	7,1%	23%

2005	La Réunion	Métropole
Nbre décès	4 346	527 200
Nbre crémation	345	121 500
%	8%	23%

Origine géographique des défunts ayant choisi la crémation - La Réunion

Origine (2002)	nombre	%
St Denis	108	37%
hors St Denis	187	64%
Total	295	

1.2.2 Le devenir des cendres

Plusieurs possibilités :

- l'urne est placée dans une concession traditionnelle familiale,
- les cendres sont dispersées,
- les cendres sont enfouies,
- l'urne est mise dans un jardin d'urnes, elle est alors directement enfouie ou placée dans un caveau adapté,
- l'urne est disposée dans une case au columbarium.

La dispersion est de moins en moins choisie elle est déconseillée auprès des familles par les professionnels. En effet, ce choix ne permet pas de conserver un lieu de mémoire.
Les jardins du souvenir sont aujourd'hui très peu utilisés à la Réunion. Le Port n'a reçu pour l'instant aucune demande et la Possession n'a procédé qu'une seule fois à la dispersion des cendres dans le jardin.
Le centre funéraire de Bois Rouge a choisit de ne pas aménager un jardin du souvenir, notamment en raison de ce manque de demande.

Le columbarium est souvent jugé comme trop froid lorsqu'il n'y a pas de possibilité de fleurissement, ce qui est un désagrément important pour les familles.
La cave urne et la tombe cinéraire semblent les possibilités les plus plébiscitées.

L'expérience de la crémation a démontré l'importance du souvenir pour les familles et la nécessité d'un lieu symbolique s'y référant où le disparu peut être évoqué.

Pour tous les autres modes que la dispersion, le souvenir peut être associé, par exemple, par une plaque individuelle.
Pour les espaces de dispersion, un lieu de mémoire à l'aide de plaques individuelles regroupées sous forme de mur ou de livre peut être réalisé, toutefois, il n'est pas assez convainquant.
Ainsi il a été validé par la Maîtrise d'Ouvrage de ne pas aménager de jardin du souvenir, mais les aménagements suivants :

- un jardin cinéraire,
- un columbarium

Jardin d'urnes ou jardin cinéraire

C'est un lieu destiné à l'inhumation d'urnes cinéraires dans des caveaux.
Dimensions :

- fosse de 2 urnes : 80 cm de profond, 50 cm de large et de long,
- fosse de 4 urnes : 80 cm de profond, 80 cm de large et de long.

Des variantes consistent à enfouir les urnes au pied d'une plante ou d'un arbre ; solution consommatrice d'espace mais pouvant intégrer un aménagement paysager et apportant une dimension symbolique.

Des variantes existent quant aux modalités d'inhumation des urnes :

- tombes cinéraires : emprise de 1 m x 0,8 m environ avec ou sans plaque d'accès ce qui permet de mettre de nouvelles urnes sans travaux conséquents, elles peuvent être mises dos à dos,

- cave urnes : il s'agit de fosse avec une plaque mais sans monument de 0,60m x 0,80m environ.

A La Réunion, les caves-urnes sont encore peu utilisées. Le Port et La Possession ne possède pas d'emplacements réservés aux caves-urnes. Toutefois Bois-Rouge a prévu une trentaine d'emplacements pour ce type d'inhumation.

Columbarium

C'est un édifice dont la forme peut varier. Il comprend des cases dans lesquelles sont déposées les urnes. Les cases sont personnalisées et peuvent contenir plusieurs urnes (en général de 2 à 4).
Les cases ont une dimension de 0,40 à 0,50 de haut et de large et une profondeur de 0,60 m ; une urne dépasse rarement 0,35 m de haut.

La première rangée doit être surélevée de 0,60m du sol pour faciliter l'ouverture et la fermeture des portes et aménager, en avancée, un espace jardiné.

Le columbarium représente dans la spécificité crématiste, le caveau de famille dans l'inhumation. Il est géré sous forme de concessions, par exemple de 15, 30, 50, 99 ans.

A La Réunion, la plupart des communes ont édifié dans leur cimetière des columbariums. Ils restent très peu usités, constat à mettre en parallèle avec le seul crématorium édifié à Prima qui ne peut avoir une aire d'influence sur toute l'île, la durée de transport étant trop importante.
Nota : en métropole la durée maximale est estimée à 1 heure 1 heure 30.

La construction du crématorium du Sud va certainement modifier les pratiques et permettre à un nombre plus important de familles d'avoir recours à la crémation.

Columbarium	nbre places total	nbre places occupées
Prima	625	625 soit 100%
Le Port	132	5 soit 4%
Trois Bassins	40	3 soit 7,5%
Saint-Leu	40	3 soit 7,5%
Etang-Salé	40	4 soit 10%
La Possession	84	15 soit 18%

Source : «Etude pour les besoins en équipements funéraires dans les communes de l'Ouest» RéA.R, Mai 2007

Conclusions

La pratique de la crémation et la conception des crématoriums a beaucoup évolué ces dernières années.
La crémation est avant tout un acte rituel et funéraire. Le devenir des cendres est devenue une question importante qui reste actuellement liée aux possibilités offertes.

Les cendres sont dans la plupart des cas déposées dans les cimetières familiaux.

D'une manière générale les cimetières prennent de plus en plus en compte cette évolution des pratiques et proposent différentes modalités d'inhumation : caveau et tombe traditionnelle, columbarium, cave-urne ou tombe cinéraire.

D'autre part, les cimetières contemporains s'apparentent de plus en plus à des jardins, des parcs ; de fait, le végétal y revêt une grande importance ainsi que le mobilier urbain (signalétique, bancs, poubelles...).

1.3 Quelques exemples

1.3.1 Le centre funéraire de Prima

Un centre funéraire a été réalisé sur la commune de Saint-Denis à Prima ; il a ouvert en 1989. Le centre situé à proximité du cimetière comprend :

- le funérarium et le crématorium,
- le jardin des souvenirs et le columbarium.

Deux aires extérieures desservent l'ensemble : l'aire de stationnement commune avec le cimetière et l'aire de service.

Deux solutions sont proposées pour les cendres : le jardin du souvenir avec dispersion sur une pelouse et le columbarium (625 places dont la totalité est occupée).

1.3.2 Centre funéraire de Bois Rouge

Ouvert depuis 2006, le cimetière et le centre funéraire occupe une superficie d'environ 3 ha composée comme suit :

- 1 050 concessions,
- 34 caves-urnes réparties sur l'ensemble du cimetière,
- 1 centre funéraire.

1.3.3 Cimetière paysager du Port

Le cimetière paysager, a été créé en 1995 et son aménagement est en cours d'achèvement. Il représente une superficie de 7 hectares, il comprend :

- 3 000 emplacements : concessions traditionnelles (en pleine terre et caveaux),
- 1 columbarium de 132 case dont 5 sont occupées.

Une densification à 4 000 emplacements est envisagée. Le ratio de tombe par emplacement est ainsi de 17 à 23 m².

1.3.4 En Métropole

Bohars - Finistère

Crée en 1995, ce cimetière regroupe deux parties distinctes et un columbarium :

- une partie traditionnelle : 2 000 m² : 92 emplacements, soit 22 m² par emplacement ;
- une partie paysagère : 2 000 m² : 80 emplacements, 25 m² par emplacement.
- un columbarium de 33 emplacements constitué de «colonne» de 3 cases, les modules pouvant être implantés selon les besoins.

Melguen - Finistère

Le cimetière a une superficie de 3 500 m² :

- 94 emplacements soit environ 35 m² par emplacement,
- 35 caves urnes,
- 1 columbarium de 6 unités sur 3 niveaux.

1.4 Reportage photographique

Cimetière de La Possession

Date des prises de vue : Août 2007

Concessions traditionnelles

Allée du cimetière

Zone d'attente non traitée

Vue d'ensemble columbarium

Columbarium

Espace de recueillement

Crissey en Bourgogne : parc cinéraire

Date des prises de vue : 4 août 2003

Columbarium

Columbarium

Urnes en terre et plaque

Urnes en terre et plaque - arbre

Columbarium

Urnes en terre et plaque

Le cimetière paysager du Port

Le plan en feuilles du cimetière

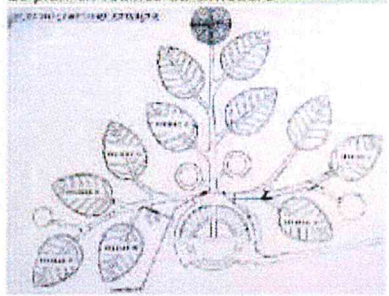

Le cimetière musulman

Le cimetière traditionnel

Le cimetière paysager du Port est l'un des plus remarquables exemples d'aménagement funéraire de l'île.
Il propose un cimetière traditionnel, un cimetière musulman et un cimetière juif le tout reparti en 1500 concessions, un columbrarium de 132 casiers, 45 caveaux de 4 places et 45 de 6 places, des caveaux temporaires, tout ceci amenagé sur un plan en différentes «feuilles».
L'ensemble du cimetière se développe sur 7 hectares.

On peut cependant noter quelques problèmes et questions :
- Les caveaux semblent connaître un problème d'étanchéité.

- De plus, on remarque la très faible occupation du columbarium (seulement 5 niches sur 137). Est-ce à cause de la réticence des portois envers la crémation ? ou de la difficulté d'accéder à la crémation qui n'est possible pour l'instant qu'au crématorium de Prima à Saint Denis? Du prix trop élevé des niches ? ou encore d'une autre destination des cendres ?

- On observe également que le cimetière va s'avérer insuffisant pour subvenir aux besoins des portois d'ici une quinzaine d'années, 1300 des 1500 concessions sont déjà occupées.

Le cimetière de Trois-Bassins

Constats :
Le cimetière de Trois Bassins présente un aspect entretenu et structuré.
Il se révèle aujourd'hui insuffisant pour subvenir aux besoins futurs.

Préconnisations :
Il semble difficile de l'étendre. Cependant, un recensement de chaque concession parait nécessaire.

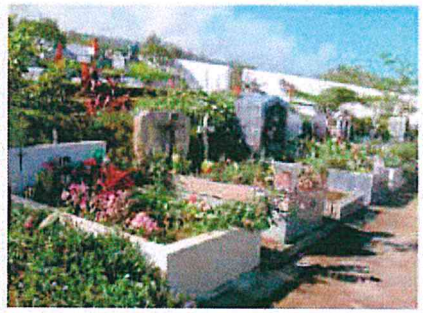

Modèle déposé

Le cimetière de Saint-Leu

Constats :
Le cimetière de Saint-Leu semble structuré autour d'un chemin central après l'entrée pricipale, puis se développe sans aucune hiérarchie. Il semble peu entretenu.
On remarque l'omniprésence des frangipaniers dans ce cimetière mais également dans d'autres cimetières de l'île. Cette essence a des vertus odorifique, elle est résistante et sa taille est raisonnable.
Le cimetière de Saint-Leu se révèle aujourd'hui insuffisant pour subvenir aux besoins futurs.

Préconnisations :
Une zone d'extension semble prévue, mais ne paliera qu'une partie des besoins futurs. Cependant, un recensement de chaque concession parait nécessaire.

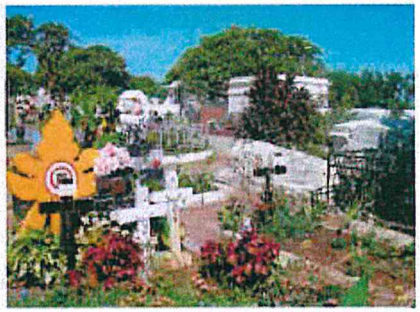

Le cimetière de l'Etang Salé

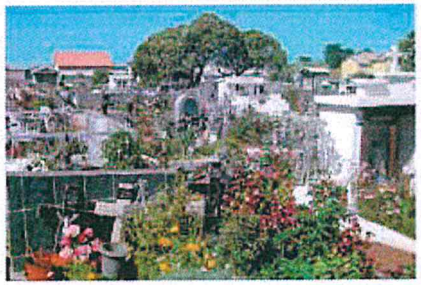

Constats :
Le cimetière de l'Etang Salé est structuré et entretenu.
Encore une fois, on remarque la présence de frangipaniers dans ce cimetière.

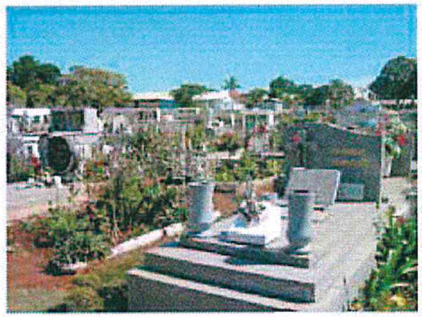

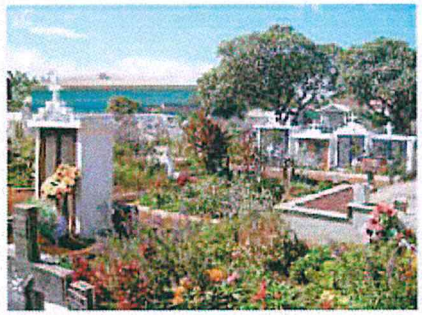

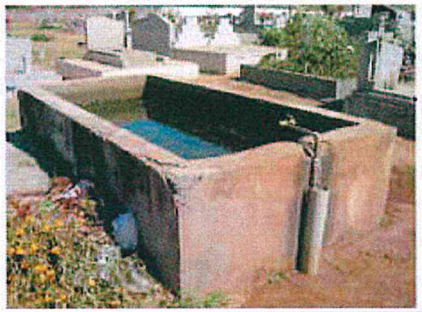

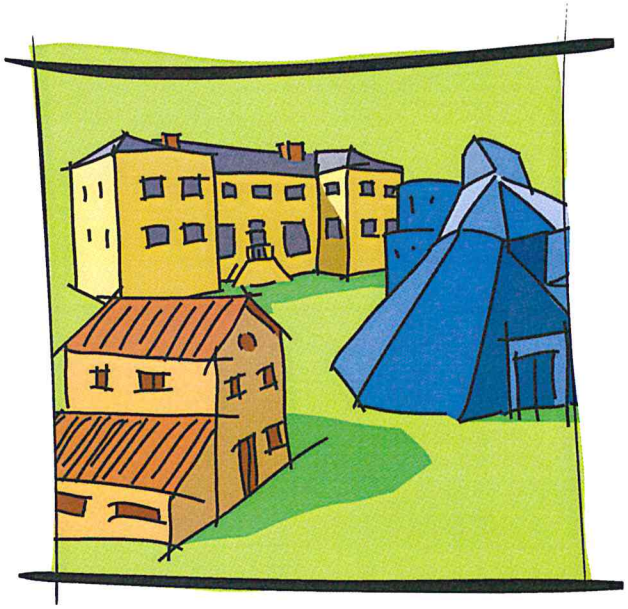

2

L'offre funéraire du TCO

2.1 Les équipements du TCO

➔ **Le Port :**
- Cimetière paysager du Port (avec notamment columbarium, jardin cinéraire),
- cimetière dans la Zone industrielle n°1,
- cimetière Piémontais,
- cimetière marin

➔ **Cimetière de La Possession :**
- cimetière Ravine à Marquet (avec notamment columbarium),
- cimetière Dos d'Ane,
- cimetière La Nouvelle,
- cimetière Ilet à Malheur,
- cimetière Cayenne,

➔ **Cimetières de Saint-Paul :**
11 cimetières répartis sur l'ensemble du territoire. Aucune offre cinéraire n'est proposée au Saint-Paulois. Le projet d'aménagement du cimetière de l'Etang prévoit toutefois l'aménagement d'un jardin cinéraire, d'un columbarium...

➔ **Cimetière de Trois Bassins :**
- cimetière centre ville

➔ **Cimetière de Saint-Leu :**
- cimetière colimaçons,
- cimetière La Chaloupe,
- cimetière Entrée Sud,
- cimetière Piton Saint-Leu,
- cimetière Le Plate.

2.2 Les rites funéraires de La Réunion

La Réunion, terre de métissage accueille un certain nombre de communautés aux rites funéraires religieux particuliers. Il s'agit des rites suivants :

- **Le rite catholique :** quand cela est possible, trois jours de veillée avant l'inhumation sont respectés. Pendant l'office religieux, fleurs, bougies et prières. Si la crémation est autorisée dans la religion catholique, l'inhumation reste la pratique la plus courante.

- **Le rite protestant :** le défunt est enterré simplement. Si la crémation est autorisée dans la religion catholique, l'inhumation reste la pratique la plus courante.

- **Le rite musulman :** le défunt est inhumé en général après 24 heures suivants le décès. Après le que le corps soit lavé, le corps est enveloppé dans un linceul. Dans la tombe, le corps est couché sur le côté droit, tourné vers la Mecque dans un cercueil sans fond. La crémation est interdite.

- **Le rite tamoul à la Réunion :** les astres sont consultés pour connaître la date la plus propice des funérailles, pour fixer l'heure de la levée du corps en fonction du moment du décès afin de placer l'âme du défunt sous la protection divine. La crémation est recommandée.

- **Le rite israélite :** La cérémonie est simple, sans fleurs, ni ornements. La crémation est interdite.

- **Le rite bouddhiste :** crémation. Pour la même religion, les concepts traditionnels varient selon les pays, et même selon les régions.

2.3 Les enquêtes auprès de la population

Le bureau d'études RéA.R a réalisé des enquêtes auprès de 45 familles où sont représentées les 5 communes du TCO. Sur l'ensemble des familles interrogées, 26 sont catholiques, 12 sont de confession tamoule, 4 de confession catholique et tamoule à la fois, 2 d'entre elles sont protestantes et une seule est de confession juive.

2.3.1 Choix de l'inhumation ou de la crémation

La majeure partie des familles ont eu recours à l'inhumation. Toutefois certains familles ont opté pour l'inhumation afin d'éviter les contraintes administratives, routières et temporelles liées à une crémation à Saint-Denis.
Le choix de la crémation intervient pour des raisons religieuses chez les tamouls ou par conviction personnelle.

Concernant l'inhumation, l'organisation des funérailles n'a pas posé de problèmes particuliers aux personnes interrogées. Par contre, lorsqu'il s'agit de crémation, 5 problématiques reviennent de manière récurrente :

- problème de distance : temps de parcours trop incertain pour ce type d'évènement,
- problèmes des autorisations administratives : pour déplacer une personne décédée, il faut obtenir une autorisation spéciale à chaque commune traversée,
- problème de saturation et de planification du Crématorium de Saint-Denis,
- problème financier : le transport d'un corps jusqu'à Saint-Denis entraîne un surcoût dans le budget des funérailles,
- problème spatio-temporel : le prêtre tamoul détermine l'heure des funérailles en fonction des astres, ce qui peut poser des difficultés avec les contraintes de disponibilité du crématorium.

De nombreuses familles ont conscience du niveau de saturation des cimetières et pensent que la crémation pourrait être une solution d'avenir. Chez les individus de confession tamoule, le retour des traditions religieuses favorise de plus en plus le choix de la crémation.
Certains pensent que la crémation est intéressant d'un point de vue financier,

2.3.2 Les veillées

Si la pratique des veillées évolue, ce rituel reste une étape importante dans le deuil des familles réunionnaises. Si la plupart des familles interrogées n'ont pas rencontré de difficultés à organiser des veillées dans les maisons familiales, elles notent néanmoins la difficultés d'un nombre grandissant de familles à organiser des veillées dans de bonnes conditions, notamment pour les habitants d'immeubles (attente dans les escaliers, locaux peu adaptés, absence de conditions sanitaires, difficultés de stationnement).

2.3.4 Les projets

La grande majorité des personnes interrogées sont favorables à l'implantation d'un crématorium dans l'Ouest.

Concernant l'implantation d'un cimetière intercommunal, les avis sont partagés. Les avis favorables le sont principalement en raison de la saturation des cimetières existants. Les personnes défavorables à cet aménagement pensent qu'un cimetière doit rester à l'échelle communale pour des raisons d'accessibilité, notamment pour l'entretien des tombes et la visite aux défunts.

La quasi-totalité des personnes interrogées sont favorables à la construction d'un centre funéraire intercommunal dans l'Ouest regroupant un funérarium, un crématorium, un columbarium, un jardin du souvenir, des salles de recueillement, un cimetière ainsi qu'un service d'accompagnement administratif.

Il faut noter que l'avis des personnes interrogées évolue tout au long du questionnaire. Si celles-ci sont tout d'abord plutôt favorables à une solution communale en matière d'offre funéraire, au cour de la conversation elles optent plutôt vers un équipement intercommunal en utilisant le terme de «centre funéraire intercommunal».

2.4 Les disparités Réunion / Métropole

2.4.1 Dans les pratiques

L'exhumation est très peu pratiquée à la Réunion. Pour exemple, aucune procédure de reprise de concession n'a été engagée dans les différentes communes.

L'aménagement des cimetières réunionnais n'offre pas de concessions paysagères (cave urnes, jardin cinéraire...), ni d'ossuaire. Les concessions restent majoritairement de type traditionnel (tombe sous terre) et les columbariums sont peu nombreux.

En matière de fossoyage, les prix sont moins élevés à la Réunion qu'en Métropole, hormis pour la commune de Saint-Paul, dont la prestation fossoyage s'élèves à 240 €, se rapprochant ainsi des tarifs métropolitains (230, 375 €). La tendance actuelle est de revoir ces prix à la hausse.

2.4.2 Dans les tarifs des concessions

Les tarifs des concessions traditionnelles (sous terre) sont plus élevées à la Réunion, en raison principalement de la rareté du foncier. Paradoxalement, une concession perpétuelle coûte 10 fois plus cher en Métropole qu'à La Réunion, mais celles-ci tendent à disparaître sur le territoire du TCO. Saint-Paul et Le Port n'en proposent plus.

Les concessions en caveaux sont plus coûteuses à La Réunion. Le prix d'un caveau provisoire est moins élevé à La Réunion, mais cette pratique est peu commune sur le TCO.

Les tarifs des cases en columbarium ne sont pas comparables puisqu'en Métropole, les prix sont fixés en fonction de la durée de la concession (10, 30, 50 ans) alors qu'à la Réunion, c'est le repère spatial qui détermine le prix.

La crémation est moins onéreuse à la Réunion.

prix en euros TTC	Les Joncherolles	Bois rouge	Prima	Le Port	La Possession	Saint Paul	Saint Leu	Trois Bassins
CREUSEMENT								
fossoyage								
1 place	[illegible]							
2 places	307							
3 places	375							
La prestation		62		69	76	247	77	80
CONCESSIONS								
traditionnelles (2m²)								
15 ans							49,99	
30 ans	264	500		700	300	457,35	82,99	80
perpétuelles	3960				600		483	306
columbariums								*
10 ans	90			700				
1 ère urne			305		305			
taxe 2 ème urne			259		259			
perpétuelles	3090						141	
caveaux								
2 places	1050							
3/4 places	1350			4100 (10 ans)				
6 places				5900 (30 ans)				
redevance caveau provisoire								
2 mois	407						90	
du 3ème au 6ème mois							738	
CRÉMATION								
tarif normal	486		305					
fœtus, mort né			153					

2.5 Les constats sur l'ensemble des communes du TCO

- ***Saturation des cimetières actuels :*** L'ensemble des responsables des cimetières s'accordent à dire que dans 5 ans tout au plus, les sites actuels n'auront plus de capacité d'accueil.

- ***Difficulté d'aménager des extensions :*** Les extensions sur les sites des cimetières existants sont limitées, voire impossible comme à La Possession ou au Port.

- ***Difficultés de gestion des cimetières :***
  - le fossoyage a très souvent été dé-professionnalisé, besoin d'une redéfinition,
  - la préparation des fosses peut être rationnalisée,
  - les registres sont souvent mal tenus, ils doivent être reconstitués et mis en concordance avec les plans situant les concessions,
  - les concessions abandonnées doivent donner lieu à une procédure de reprise,
  - des ossuaires doivent être mis en place,
  - les tarifications sont très disparates d'une commune à l'autre, mis en cohérence nécessaire,
  - la mise aux normes des installations est impérative.

- ***Problème de qualité de l'entretien des cimetières :*** beaucoup de cimetières sont soumis aux dégradations dues aux intempéries (affaissement des murs de clôture, ravinement) mais aussi à l'absence des éléments minimum pour assurer cet entretien : points d'eau, gestion des déchets, local de maintenance, sanitaires.

- ***Problème de l'offre funéraire :*** le rituel funéraire s'inscrit dans un rapport social lié à la communauté ou au groupe du défunt. L'offre funéraire doit être suffisamment diversifiée pour permettre aux familles d'organiser des obsèques dans des conditions compatibles avec les moyens funéraires et dans les respect des rites.

- ***Problème de formation du personnel :*** tous le problèmes cités soulèvent la question de la formation du personnel. La dispersion des sites, la dé-professionnalisation d'une partie du personnel d'entretien, l'émergence de nouveaux besoins, les carences évoquées par de nombreux responsables communaux conduisent à mettre en place un processus de formation du personnel afin qu'il réponde aux mieux aux exigences d'une gestion réglementée.

Le constat général, saturation des cimetières actuels, difficulté d'aménager des extensions, problème de gestion des cimetières, problème de qualité d'entretien, problème de formation du personnel, problème de l'offre funéraire peu diversifiée, ***conduit à proposer la mise en place d'un centre funéraire intercommunal à l'échelle des cinq communes du TCO***. Ce centre serait situé à proximité d'un accès de la route des Tamarins, à l'écart d'installations industrielles ou commerciales. L'assiette nécessaire à envisager serait de l'ordre de 20 à 25 hectares.

Ce centre aurait la capacité d'accueillir :

- un crématorium (sa réalisation doit être différée dans le temps),
- un funérarium avec plusieurs salles de veillée,
- des services associés (salle de cérémonie, fleuriste, salons...),
- parc paysager avec des concessions traditionnelles, paysagères, caveaux, enfeux, jardin du souvenir, mémorial, columbarium, jardin cinéraire

Modèle déposé

		Solutions			
	CONSTAT	A l'échelle du cimetière	A l'échelle de grands quartiers	A l'échelle communale	A l'échelle intercommunale
ENTRETIEN DES CIMETIERES	Insuffisant	Efforts à accomplir		Coordination	intégré au centre
LOCAUX D'ENTRETIEN	Absents	A aménager		Coordination	intégré au centre
FOSSOYAGE	peu professionnel	A professionaliser et à anticiper par la préfabrication de fosses		rationaliser et professionaliser le fossayage	Préfabrication systématique des fosses au niveau du centre funéraire
EXTENSION DES CIMETIERES	Saturation à courts termes, possibilités d'extensions limitées	Nécessite la reprise des concessions abandonnées			Centre funéraire comportant un cimetière intercommunal de grande capacité limitant définitivement les besoins d'extension des cimetières communaux
OSSUAIRE	Inexistants	Indispensable à la gestion des concessions			Ossuaire associé au centre funéraire intercommunal, permettant une conservation rigoureuse des ossements.
PLANS ET REGISTRES	Souvent mal tenus	la mise en place d'une gestion associant les plans et les registres est indispensable		un important travail de récolement est à accomplir	Equipement informatisé, coordination générale
FORMATION DU PERSONNEL	Nécessaire	indispensable		devra être mise en place	Indispensable avant l'ouverture du centre, peut servir de référence
SALLE DE VEILLEE	Veillées impossibles à organiser dans l'habitat en immeuble	non	Aménagement de salles de veillée dans les grands quartiers	non	Plusieurs salles de veillée intégrées au funérarium du centre funéraire

Etude pour les besoins en équipements funéraires dans les communes de l'Ouest - Bureau d'Etudes RéA.R - Mai 2007

		Solutions			
	CONSTAT	**A l'échelle du cimetière**	**A l'échelle de grands quartiers**	**A l'échelle communale**	**A l'échelle intercommunale**
FUNERARIUM	Inexistant dans l'Ouest, un équipement est prévu au cimetière de l'Etang à Saint-Paul	non	non	Eventuellement pour les grandes communes, mais équipement coûteux en gestion.	Funérarium de grande capacité
CREMATORIUM	Inexistant dans l'Ouest. Un équipement est en place à Prima Saint-Denis) un autre est en construction à Saint-Pierre	non	non	non	Les besoins sont croissants et l'évolution des pratiques plus rapide que l'on ne croit. Les crématoriums du Nord et du Sud ne pourront pas répondre correctement à la demande des failles de l'Ouest.
OFFRE FUNERAIRE	Globalement insuffisante	Columbarium, jardins de cendres		Coordination de l'offre	Au niveau d'un centre funéraire intercommunal l'offre pourra être très diversifiée, type de concessions, jardins d'urnes, columbarium, mémorial, jardins paysagers, et aussi services divers.
DIVERSIFICATION	Très limitée et peu attractive				
TARIFS	Des tarifications disparates et souvent dissuasives (columbarium)				Les tarifications pourront être ajustées d'une part en fonction de leur prix de revient réel, d'autre part en fonction des besoins familaux.
CENTRE FUNERAIRE				non	Il n'est possible qu'à l'échelle intercommunale associé à un grand cimetière paysager facilement accessible pour les résidents des cinq communes.
Accueil de services annexes				non	Le centre funéraire accueille fleuriste, marbrerie, pompes funèbres, cafétéria...

Etude pour les besoins en équipements funéraires dans les communes de l'Ouest - Bureau d'Etudes RéA.R - Mai 2007

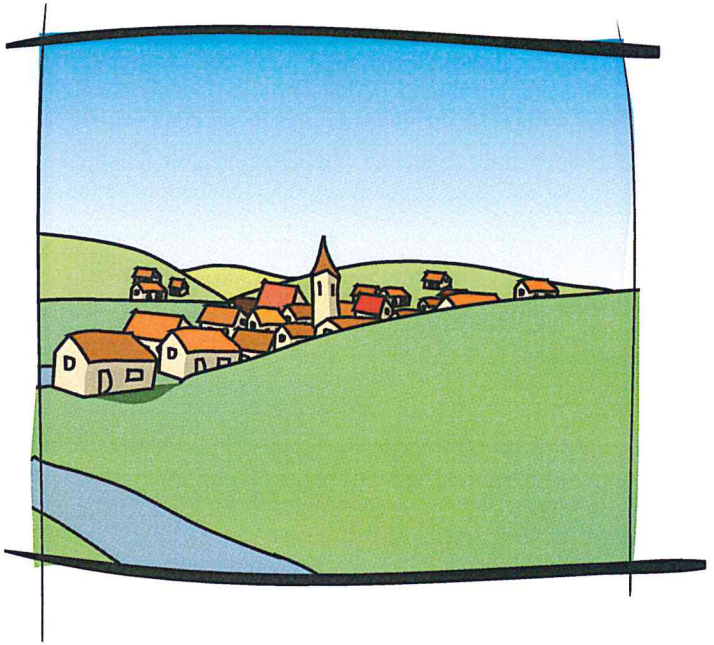

3

L'offre funéraire de Saint-Paul

Les cimetières de la commune de Saint Paul

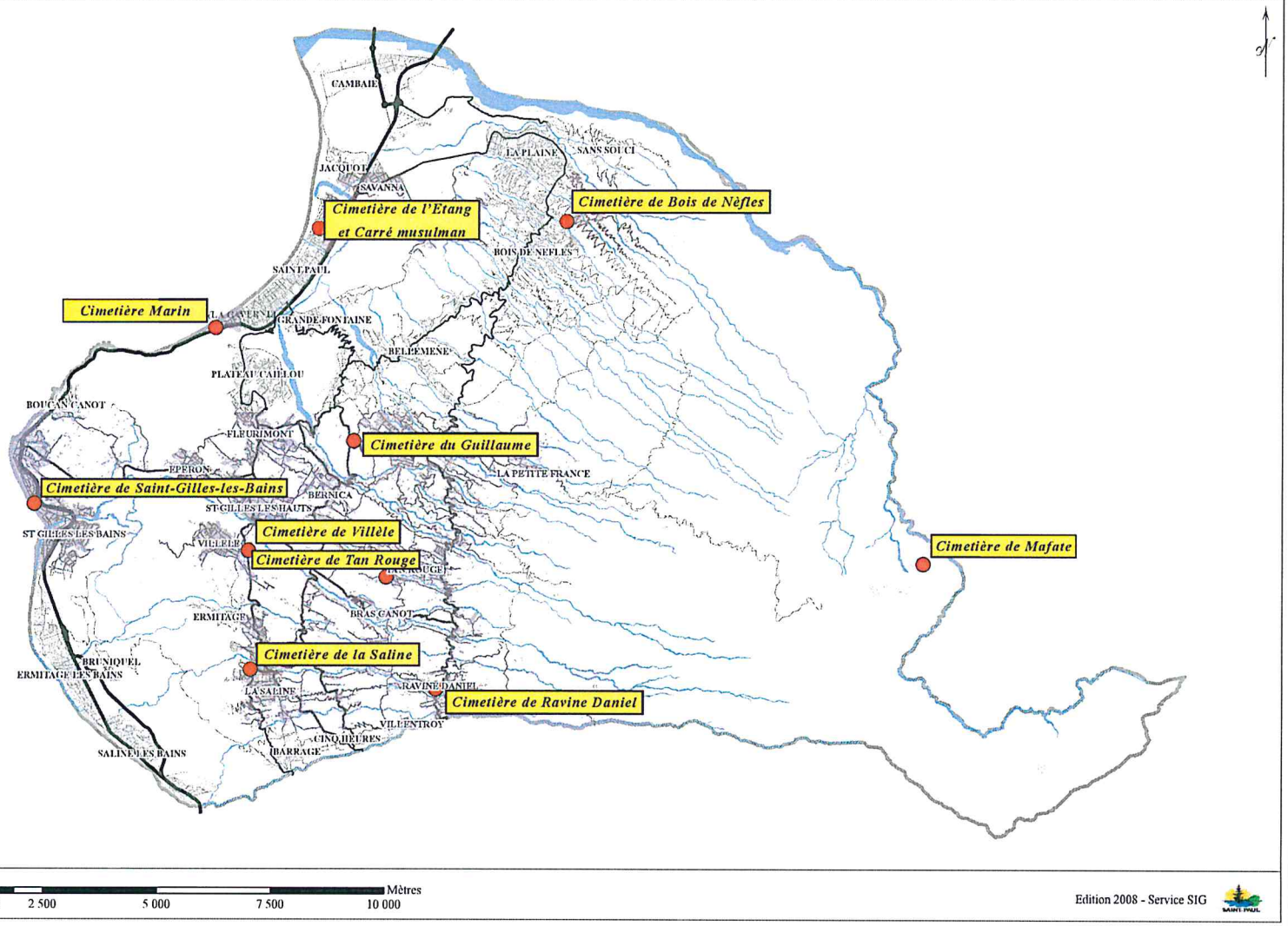

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Localisation des cimetières existants
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

3.1 Les principes de fonctionnement

Les cimetières existants

La commune de Saint-Paul accueille 11 cimetières répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils sont situés dans les quartiers suivants :

- Centre ville :
  - cimetière marin,
  - cimetière de l'Etang
  - cimetière musulman,
- Saint-Gilles-les-Bains
- Bois de nèfles
- Le Guillaume
- Tan Rouge
- Ravine Daniel
- La Saline
- Villèle
- Mafate (Roche Plate et Orangers).

La moyenne de création des cimetières Saint-Paulois est de 1911, sachant que le plus ancien est le cimetière Marin (1788) et le plus récent celui de Ravine Daniel (1978). Ainsi depuis 30 ans, aucun nouveau cimetière n'a été aménagé au sein de la commune.

Les concessions

Jusqu'en 2001, les concessions vendues pouvaient être perpétuelles, cinquantenaires ou trentenaires. Depuis cette date, les concessions délivrées sont uniquement trentenaires.

Le prix d'une concession trentenaire est de 457,35 € (pour 2 m²) à 2 218,13 € (7,50 m²) et au-dessus de 7,50 m², chaque m² supplémentaire est de 320,14 €.
Le commune note que de nombreuses concessions perpétuelles ne sont aujourd'hui toujours pas occupées. Ainsi, de nombreux emplacements ne sont pas utilisés alors que les besoins sont importants.

Pour les personnes n'ayant pas les moyens de payer une concession, la commune met à disposition de ces familles un terrain commun. Théoriquement, cet emplacement appartient à la commune, ainsi 5 ans après une inhumation, l'emplacement peut être réutilisé pour une nouvelle inhumation. Les ossements sont toutefois conservés dans cet emplacement mais réduits dans une boîte.
Faute de règlement funéraire, ces terrains communs ont été «privatisés». Ainsi, les familles auxquelles un terrain commun est attribué gèrent cet emplacement comme une concession. Aucune inhumation d'une autre famille n'y est effectuée. Ce fonctionnement participe également au processus de saturation des cimetières qu'observe aujourd'hui la commune.

Depuis la création des cimetières, aucune concession n'a fait l'objet d'une procédure de reprise de concession. Actuellement, le service funéraire n'est pas en mesure d'identifier les tombes qui sont abandonnées et qui pourraient faire l'objet de cette procédure.

De même, aucun des cimetières ne dispose d'un ossuaire pouvant accueillir les restes des concessions reprises. Cette absence de mise en place de procédure et d'ossuaire est commune à l'ensemble des cimetières de la Réunion.

La règlement funéraire est en cours de rédaction/validation par les services concernés de la commune.

Manque de diversification de l'offre funéraire

Il faut noter le manque de diversification d'offre funéraire sur la commune. Actuellement, aucun des sites funéraires n'accueille d'équipements cinéraires, les cendres contenues dans l'urne peuvent uniquement être déposées dans une concession traditionnelle ou dispersées (sauf sur la voie publique). Prochainement, l'aménagement d'une partie du cimetière de l'Etang encore non exploitée permettra de répondre en partie à cette nécessaire diversification. Il est ainsi prévu les aménagements suivants :

- ***Columbarium :*** 90 cases (chaque case pouvant contenir plusieurs urnes).
- ***Jardin cinéraire :*** cave urne ou au pied d'un végétal. Aménager un jardin cinéraire permet d'envisager des modifications quant au type d'inhumation avec plus de souplesse ; en effet des concessions traditionnelles pourront y être prévues si la demande est très importante et prioritaire.

Le personnel

Le personnel du service funéraire se réparti sur trois missions principales :

- fonction administrative : 3 personnes
- fonction d'entretien et de gardiennage : 31 personnes
- fonction de fossoyage : 11 personnes

La commune dispose d'un service de fossoyeurs qui intervient sur l'ensemble des cimetières. Les gardiens et personnel d'entretien sont affectés par cimetière. Leur nombre varie par site. Sur certains cimetières, leur nombre insuffisant pose des difficultés pour répondre efficacement aux missions qu'ils leur sont attribuées, voir même des difficultés encore plus importantes, lorsqu'une seule personne est affectée au site, notamment pendant ses congés.

Il faut également noter le manque de formation du personnel d'entretien et de gardiennage, ce qui pose d'importantes difficultés notamment la tenue des registres et la gestion des inhumations.

Le personnel du service funéraire est réparti comme suit :

	Gardiens	Entretiens	TOTAL
Marin	1	5	6
Etang	2	8	10
Musulman	0	2	2
Saint-Gilles	2	les mêmes	2
Bois de Nèfles	2	1	3
Le Guillaume	1	le même	1
Tan Rouge	1	0	1
Ravine Daniel	1	le même	1
La Saline	2	1	3
Villèle	1	1	2
Mafate	0	0	0
TOTAL	13	18	31

Fossoyeurs	11
Administratifs	3

TOTAL AGENTS	45

La difficulté du recueil de données

Cette étude a montré la difficulté pour la commune de recueillir des données fiables concernant :

- le nombre d'emplacements occupés,
- la distinction entre les concessions et les terrains communs,
- le nombre d'emplacements libres,

A ce jour, la commune n'est pas en mesure de nous fournir les éléments suivants :

- le type d'emplacements (tombes en terre, caveaux, chapelle),
- le nombre de tombes abandonnées.

Cette étude a également permit de mettre en évidence l'absence de données sur les cimetières de Mafate. Aucun personnel communal n'est affecté à ces cimetières. Seul l'ONF est chargé de son entretien.

Ce sont les habitants eux-mêmes qui pratiquent les inhumations. Aucun registre n'est tenu, la commune n'a donc aucune visibilité sur le nombre de décès, le nombre d'inhumations et l'identité des personnes enterrées.

De plus, Mafate a la particularité d'avoir un territoire scindé entre la commune de Saint-Paul et de la Possession. Dans les pratiques d'inhumation, les Mafatais ne font pas cette distinction ; ainsi des habitants considérés comme saint-paulois peuvent être enterrés sur le cimetière de Marla (commune de la Possession).

Les lieux de culte

Il faut noter l'importance du nombre de lieux de culte implantés sur le territoire communal. On dénombre ainsi 26 Eglises ou chapelles, 14 temples Tamouls et 1 Mosquée, soit 41 lieux de culte.

On observe une concentration de temples Tamouls dans les quartiers de Saint-Gilles-les-Hauts, l'Eperon et Villèle. Les églises sont quant à elles implantées dans l'ensemble des quartiers de Saint-Paul et la Mosquée est situé au cœur du centre ville (tout comme son cimetière).

Répartis sur l'ensemble du territoire, les cimetières ne sont pas systématiquement situés à proximité du lieu de culte qu'il soit catholique, tamoul ou musulman.

Les cimetières et lieux de culte de la commune de Saint Paul

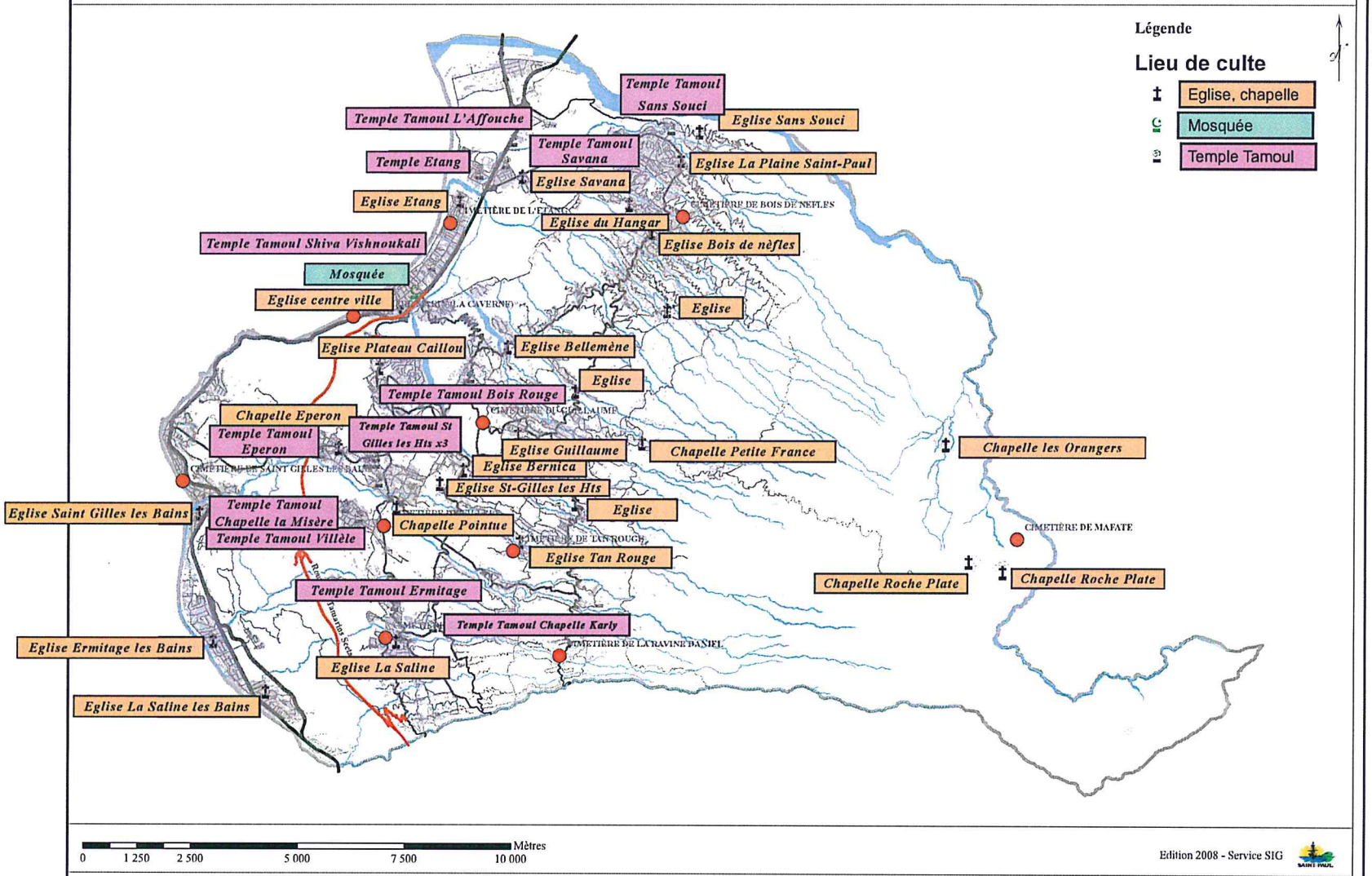

Opération

Schéma directeur des cimetières communaux

Objet

Localisation des lieux de culte

Date

Juin 2008

Légende

●	Cimetière
Nord	↑
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

3.2 Les données quantitatives

	Rapport décès / inhumations / nouvelles concessions				
	Nbre décès	Total inhumations	% d'inhumations / décès	Total nlles concessions	% nlles concessions / inhumations
1996	385	Manque données Villèle et Marin	85,7%	136	Manque données Villèle et Marin
1997	409		71,3%	168	
1998	520		58,6%	173	
1999	463		67,6%	185	
2000	548		55,6%	223	
2001	493		74%	250	
2002	526	437	91,5%	135	30,8%
2003	462	423	91,5%	119	28,1%
2004	457	361	78,9%	128	35,4%
2005	519	467	89,9%	132	28,2%
2006	516	447	86,6%	126	28,1%

Pour cerner le besoin d'emplacements, il est important de distinguer les trois types de données suivantes :

- le nombre de décès sur la commune,
- le nombre d'inhumations auxquelles il a été procédé dans les cimetières,
- le nombre de concessions nouvelles acquisses.

En effet, tous les décès enregistrés à l'état civil ne font pas l'objet d'une inhumation sur la commune. D'autant que la commune accueille le CH de Gabriel Martin en centre ville ; un certain nombre de personnes y décèdent et ne seront pas pour autant inhumés sur la commune. A contrario, des personnes décédées en dehors de la commune de Saint-Paul pourront y être inhumées.

Par ailleurs, des inhumations ont lieu dans des concessions existantes, ce qui explique le chiffre de nouvelles concessions inférieur à celui des inhumations.

Ce tableau fait apparaître le rapport entre :

- le nombre de décès et le nombre d'inhumations : sur la période, il est en moyenne de 77,3%
- le nombre de nouvelles concessions et les inhumations, il est de 30,1% en moyenne sur la période observée (à partir de 2002 seulement car auparavant l'absence des registres de Villèle et du cimetière marin empêche une analyse globale).

Ainsi, pour 100 décès annuel, il faudrait considérer 77 inhumations et 30 nouvelles concessions. Il s'agirait également de distinguer les concessions selon leur nature : case en tombe ou en caveau. Actuellement, ces données n'ont pu être fournies par la commune.

	Nombre d'inhumations par site											
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Marin	Absence de registre					37	23	35	24	28	22	
Etang	109	99	96	108	123	103	113	116	107	150	135	
Villèle	Absence de registre						73	51	48	68	62	
Guillaume	52	52	48	55	46	58	37	43	38	47	51	
La Saline	61	57	57	55	57	58	67	49	48	56	54	
St Gilles les bains	12	26	31	17	26	17	23	22	14	21	27	
Bois de Nèfles	67	36	49	39	23	65	72	71	54	53	59	
Ravine Daniel	9	5	5	8	5	4	9	4	5	8	5	
Tan Rouge	15	13	14	25	19	18	18	25	18	25	26	
Musulman	5	4	5	6	6	5	2	7	5	11	6	
Mafate	nc											
Total	**330**	**292**	**305**	**313**	**305**	**365**	**437**	**423**	**361**	**467**	**447**	**4 045**
	Sans les données de Villèle et du cimetière marin											

Ainsi sur une période de 10 ans (entre 1996 et 2006), la commune de Saint-Paul a procédé à environ 4 045 inhumations. Ce chiffre doit être augmenté puisqu'il ne comptabilise pas les inhumations des cimetières de Mafate, ni celles des cimmetières Marin et de Villèle jusqu'en 2000 ou 2001.

	Répartition des inhumations par site							
	2003		2004		2005		2006	
	Nbre	% sur total	Nbre	% sur total	Nbre	% sur total	Nbre	% sur total
Marin	35	8%	24	7%	18	6%	22	5%
Etang	116	27%	107	30%	15	32%	135	30%
Villèle	51	12%	48	13%	68	15%	62	14%
Guillaume	43	10%	38	11%	47	10%	51	11%
La Saline	49	12%	48	13%	56	12%	54	12%
Saint Gilles les bains	22	5%	14	4%	21	4%	27	6%
Bois de Nèfles	71	17%	54	15%	53	11%	59	13%
Ravine Daniel	4	1%	5	1%	8	2%	5	1%
Tan Rouge	25	6%	18	5%	25	5%	25	6%
Musulman	7	2%	5	1%	11	2%	6	1%
Mafate	nc							
Total	**423**		**361**		**467**		**446**	

La répartition des inhumations correspond relativement bien à la répartition de la population sur le territoire :

- **Zone de basse altitude (35% population totale) : environ 43% des inhumations**, avec le plus grand nombre d'inhumations au cimetière de l'Etang, soit 30% des inhumations totales, ce qui s'explique par les places encore disponibles

- **Zone de moyenne altitude (55% population totale) : environ 50% des inhumations**, sur des cimetières pourtant aujourd'hui saturés,

- **Zone de haute altitude (10% population totale) : environ 7% des inhumations**, alors que le cimetière de Ravine Daniel et surtout celui de Tan Rouge offrent aujourd'hui des places disponibles.

Ces chiffres montrent que les cimetières ont encore aujourd'hui une échelle de quartier.
Si les cimetières saturés n'offrent plus aujourd'hui de places disponibles, les concessions ou terrains communs permettent encore d'inhumer ses proches.
Quant aux inhumations dans de nouvelles concessions, il semblent qu'elles soient plutôt localisées dans le cimetière de l'Etang et non pas dans celui de Tan Rouge. Ce dernier semble être considéré pour les Saint-Paulois, comme un cimetière de quartier ; de plus son accès est moins aisé que le cimetière de l'Etang situé en centre ville et qui peut, de ce fait, être considéré comme un cimetière de la commune de Saint-Paul et non pas seulement comme le cimetière du quartier de l'Etang.

	Caractéristiques des cimetières							
	Superficie cimetière	Nbre concessions vendues	Nbre terrains communs	Nbre emplacements total	Ratio par emplacements	Nbre emplacements libres	Nbre caveaux	Observations
Marin	15 065 m²	2 452	109	1 740	9 m²	0	122	Plusieurs concessions dans un même emplacement
Etang	33 172 m²	2 064	237	2 301	14 m²	100	12	Chiffres à confirmer par MO
Extension Etang	*4 144 m²*				*10 m²*	*391*		*95 places pour les urnes*
Villèle	11 675 m²	1 020	562	1 582	7 m²	0	12	
Guillaume	8 382 m²	840	560	1 400	6 m²	0	15	Chiffres à confirmer par MO
La Saline	8 859 m²	1 174	541	1 715	5 m²	0	30	
Saint Gilles les bains	3 251 m²	405	210	615	5 m²	0	14	
Bois de Nèfles	6 473 m²	1 016	1 114	2 130	3 m²	0	46	
Ravine Daniel	1 135 m²	34	88	122	9 m²	20	0	
Tan Rouge	5 230 m²	370	121	491	8 m²	200	14	
Musulman	4 225 m²	0	237	237	12 m²	105	0	
Mafate - Roche Plate	866 m²	nc	nc	30		nc	nc	
Mafate - Orangers	223 m²	nc	nc	25		nc	nc	
Total	**98 556 m²**	**9 375**	**3 779**	**12 388**	**8 m²**	**425 ou 816 avec extension**	**265**	

Les **cimetières de la commune représentent un peu moins de 10 hectares de superficie** et offrent une capacité de **12 388 emplacements**.

Les **trois plus grands cimetières** de la commune sont les **cimetières Marin, Villèle et celui de l'Etang** qui représente à lui seul 34% de la superficie totale dédiée aux cimetières.

Les emplacements sont composés de concessions (emplacements achetés) et de terrains communs (emplacements mis à disposition) ; ils sont répartis comme suit :

- **65% de concessions,**
- **35% de terrains communs.**

Au vu de la superficie des cimetières et du nombre d'emplacements nous pouvons déterminer le ratio en m² par emplacement. Celui-ci intègre les circulations (allées principales, secondaires), les espacements entre les tombes et les surfaces dédiées aux espaces bâtis. Ainsi **en moyenne**, la commune de Saint-Paul **compte environ 8 m² par emplacement.** Toutefois ce résultat doit être pris avec précaution, en effet les 14 m² et les 12 m² du cimetière de l'Etang et du cimetière musulman ne correspondent pas forcément à la réalité. Des confirmations quant au nombre d'emplacements occupés et libres devront être menées par la Maîtrise d'Ouvrage.
Sans tenir compte de ces deux résultats, le reste des cimetières offrent plutôt un ratio de 6,5 m² par emplacement.

Aujourd'hui sur l'ensemble des cimetières, **seuls 425 emplacements libres sont encore à disposition de la population.** Toutefois, **l'aménagement d'une partie du cimetière de l'Etang** non exploitée permettra de disposer de 391 emplacements supplémentaires et de 95 places pour les urnes (columbarium et jardin cinéraire). Soit un total de **816 emplacements traditionnels disponibles et 95 places urnes.**

3.3 Les premières orientations

Le calcul du besoin en emplacements et concessions dépend étroitement de plusieurs paramètres :

1- du nombre de décès, du nombre d'inhumations et de leur évolution

2- du nombre de nouvelles concessions achetées chaque année

3- des disponibilités foncières de la Ville

4- du mode d'inhumation

3.3.1 Nombre de décès et d'inhumations et leur évolution

Les 11 dernières années le nombre de décès se situe entre 360 et 548 chaque année, le pic étant constaté en l'an 2000 (548 décès) et le minimum en 2007 (360 décès).

Au regard de ces chiffres, le nombre d'inhumations entre 292 et 467 chaque année. Il est donc inférieur, mais tend à se rapprocher du chiffre de décès ces dernières années.

En l'état des données disponibles, il est difficile d'extrapoler une tendance sur une durée aussi courte, toutefois l'île de La Réunion, du fait même de son caractère insulaire, maîtrise bien ses flux migratoires :

- Flux exogènes : A priori il n'est pas attendu de flux issu des autres îles et territoires de l'Océan Indien : l'accès aux frontières est bien contrôlé ou de la métropole : le phénomène de sur-rémunération étant remis en cause
- Flux intérieurs : L'attractivité de Saint-Paul est très importante, comme pour l'ensemble de la côte Ouest, mais le coût et la rareté du foncier reste un obstacle régulateur évident.

En conséquence les grands termes de l'évolution de la population saint-pauloise de ces dernières années ne devrait pas subir de modification substantielle :

➔ taux de croissance comparable à celui constaté ces dernières années,

➔ taux de mortalité lui même relativement stable en dépit du vieillissement de la population du fait de l'allongement simultané de la durée de la vie, et dont l'inversement de tendance n'est pas attendu avant une trentaine d'années.

3.3.2 Le nombre de nouvelles concessions achetées chaque année

Sur la base des données transmises le nombre de nouvelles concessions achetées depuis 2002 se situe entre 119 et 135. Le chiffre beaucoup plus élevé en 2000 et 2001 (233 et 250 concessions) est non significatif ; cette augmentation semble correspondre aux dernières années des concessions perpetuelles. En effet à partir de 2001, seules des concessions trentenaires sont proposées.

La moyenne des concessions achetées traduit un équilibre entre les familles qui disposent déjà d'une concession avec des caveaux libres.

3.3.3 Disponibilités sur l'emprise actuelle des cimetières

Ce déterminant est aujourd'hui très difficile à évaluer. Pour preuve, plusieurs comptages ont été nécessaires pour obtenir les chiffres actuels et il n'est absolument pas certain que l'ensemble de ces comptages soient exacts.

Sur la base des données fournies, le nombre d'emplacements disponibles serait de 425 dont 100 pour le seul cimetière de l'Etang. Avec l'extension du cimetière de l'Etang, 816 emplacements seraient disponibles ainsi que 95 places pour des urnes (columbarium et jardin cinéraire).

Au rythme actuel des achats de concessions, la capacité disponible serait de l'ordre de 3 années. Avec l'extension prévue sur le cimetière de l'Etang, la capacité des emplacements traditionnels permettrait de répondre aux besoins de la commune entre 6 et 7 ans.

Ce chiffre est à considérer avec beaucoup de précautions. En effet, plusieurs paramètres pourraient, s'ils étaient vérifiés, impacter positivement cette capacité :

- la récupération des tombes abandonnées : il semble qu'aucun inventaire n'ait été à ce jour fait ;
- les terrains communs : de l'ordre de 3 700, il semblerait que ces dernières soit en fait des « concessions par défaut » et occupent dans chaque cimetière une emprise sans commune mesure avec ce qu'il serait logique d'attendre. Il semblerait qu'il s'agisse d'une forme de droit acquis tacite. Pour mémoire, la commune n'est tenue de mettre à disposition des fosses communes pour une durée minimum de 5 ans sauf exception liée à un avis de l'hydrogéologue à la création du cimetière ;
- du mode de gestion des concessions : apparemment elles ne seraient pas ouvertes avant cinq années, alors que la loi interdit d'exhumer un corps et non pas un cercueil avant cinq années. La confusion semble de règle dans les cimetières de la Ville.

3.3.4 Le mode d'inhumation

A ce jour, ni la ville de Saint-Paul, ni le TCO ne met à disposition de ses administrés un crématorium. Si la crémation n'était pas en vogue dans un pays de tradition catholique, la réalité réunionnaise et l'évolution des mentalités en ce domaine évolue fortement. Aujourd'hui, en France, ce sont environ 25 % des individus qui préfèrent ce mode d'inhumation pour des raisons personnelles ou financières, ce mode d'inhumation étant le moins onéreux.

En encourageant ce mode d'inhumation, en particulier en implantant un crématorium sur le territoire des communes de l'Ouest, la question des emprises serait notablement réduite.

3.4 Calcul théorique à partir des extrapolations des données démographiques

Seule une approche à partir d'hypothèses basses et hautes d'évolution de la population de la ville de Saint-Paul et du taux de mortalité attendu présente une certaine fiabilité.

Nous avons repris les hypothèses hautes et basses des scenarii de l'INSEE à l'horizon 2030 tant pour la population que pour le taux de mortalité que nous avons adapté à la Ville se Saint-Paul.

En ce qui concerne le nombre de nouvelles concessions nous avons retenu un taux moyen de 25 % du nombre de décès : ce taux est comparable à celui constaté dans des cimetières « anciens » en métropole et correspond à la situation saint-pauloise depuis 2002.

Enfin, nous avons considéré une période de référence de 30 ans qui correspond en général à la durée la plus habituelle pour les concessions.

	Projections Saint-Paul				
	1999	2005	2010	2020	2030
Hypothèse basse					
Population	87 629	99 300	100 440	112 877	123 486
nombre décès	463	519	552	734	951
Taux de décès/population	0,53%	0,52%	0,55%	0,65%	0,77%
Hypothèse haute					
Population	87 629	99 300	112 530	131 690	149 213
nombre décès	463	519	675	922	1 298
Taux de décès/population	0,53%	0,52%	0,60%	0,70%	0,87%

Besoins et emprise de terrain avec une hypothèse de concession en pleine terre (moyenne 8m²/concession)

	2005 à 2010		2011 à 2020		2021 à 2030		2031 à 2040	
	Nb décès sur 5 années	Emprise en m²	Nb décès sur 5 années	Emprise en m²	Nb décès sur 5 années	Emprise en m²	Nb décès sur 5 années	Emprise en m²
A partir du nombre de décès								
Hypothèse basse	2 595	20 760	5 524	44 194	7 337	58 696	9 508	76 068
Hypothèse haute	2 595	20 760	6 752	54 014	9 218	73 746	12 981	103 852

A partir du nombre de nouvelles concessions : base 25% du nombre de décès

	Nb nelles concessions sur 5 ans	Emprise en m²	Nb nelles concessions sur 5 ans	Emprise en m²	Nb nelles concessions sur 5 ans	Emprise en m²	Nb nelles concessions sur 5 ans	Emprise en m²
Hypothèse basse	649	5 190	1 381	11 048	1 834	14 674	2 377	19 017
Hypothèse haute	649	5 190	1 688	13 504	2 305	18 437	3 245	25 963

Besoins pour les 30 prochaines années (durée courante des concessions) -

Base 8 m² par emplacement

Période	Hypothèse basse	Hypothèse haute
2005 à 2010	5 190	5 190
2011 à 2020	11 048	13 504
2021 à 2030	14 674	18 437
2031 à 2040	19 017	25 963
TOTAL	**44 739 m²**	**57 903 m²**
	5 592 emplacements	**7 238 emplacements**

Les besoins pour 2005 à 2010 ne sont pas comptabilisés dans le total car ils sont couverts par les capacités existantes.

Base 6 m² par emplacement

TOTAL	**33 554 m²**	**43 427 m²**
	5 592 emplacements	**7 238 emplacements**

Modèle déposé

3.5 Conclusions

Sur ces bases, en cumulant les besoins sur chaque période décénale considérée, la commune de Saint-Paul aura un besoin que nous évaluons d'ici à environ 30 ans, entre 5 592 et 7 238 emplacements.

Dans une hypothèse stricte de concessions en pleine terre, avec un ratio de 8 m² par emplacement, il faudrait disposer d'un foncier compris entre 4,4 et 5,8 hectares.
Dans l'hypothèse d'un ratio à 6 m², ce qui semble plus proche de la réalité et de la moyenne des cimetières en général, les besoins seraient réduits entre 3,3 et 4,3 hectares.

Au rythme actuel des achats de concessions, la capacité disponible serait de l'ordre de 3 années. Avec l'extension prévue sur le cimetière de l'Etang, la capacité des emplacements traditionnels permettrait de répondre aux besoins de la commune entre 6 et 7 ans.

Toutefois plusieurs choix permettrait de réduire ce besoin de façon significative ; ils s'agit de points suivants :

- ➔ la diversification des modes d'inhumation : les jardins cinéraires et les columbarium sont beaucoup moins consommateurs d'espaces et correspondent aujourd'hui à une demande croissante de la part des familles réunionnaises, notamment avec la prochaine ouverture du crématorium du Sud,
- ➔ la mise en place de procédure de reprise de concessions abandonnées permettrait de récupérer au sein des cimetières existants des emplacements qui ne sont plus utilisés,
- ➔ la mise en place d'un règlement funéraire qui fixerait l'utilisation des terrains communs comme des emplacements appartenant à la commune et mis à disposition des familles durant une période de 5 ans.

Modèle déposé

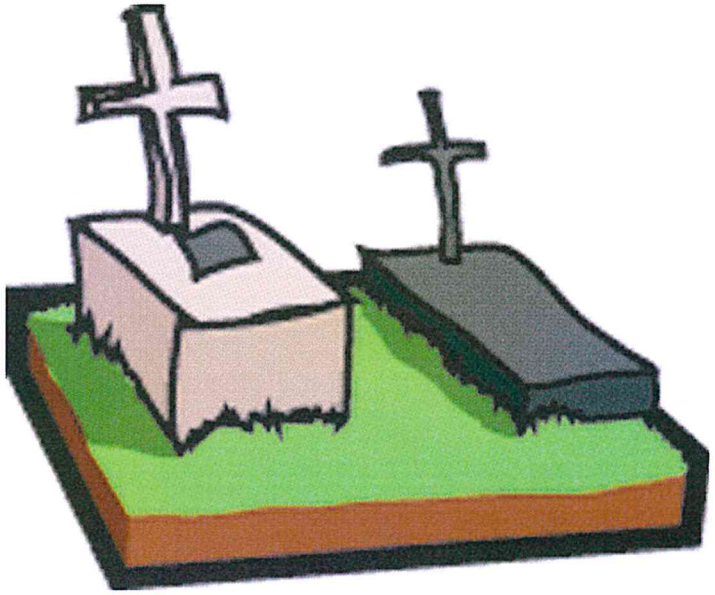

D

Les cimetières existants

1

Le cimetière marin

Cimetière Marin

1.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière Marin est situé sur le littoral Sud du centre ville de Saint-Paul, à l'entrée Sud de la ville, lui offrant ainsi un accès et une lisibilité importants dans l'espace urbain.

A l'entrée de ville, il marque un lieu touristique important de la commune et très fréquenté, en raison d'un certain nombre de sépultures de personnalités réunionnaises et de sa proximité avec la grotte des Français.

Son aspect historique dépasse largement le simple équipement funéraire. En effet, il faut noter la présence importante de tombes de personnalités célèbres qui rendent ce cimetière très visité.

Le cadre naturel

Hydrologie

Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.
Toutefois, la proximité du littoral induit des risques de houles importantes qui peuvent provoquer des dégradations sur le cimetière. Les fortes houles liées au cyclone Gamède ont détruit une partie du mur d'enceinte et quelques tombes situées à proximité. L'ensemble des places de stationnement existantes ont également été détruites.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de sables et galets de plage avec des sables basaltiques dominants.

Topographie

Le cimetière marin est plat et ne présente donc pas de contraintes topographiques particulières.

La maîtrise foncière

Le cimetière est situé sur la parcelle BR 76 et représente une superficie de 15 065 m². Le terrain appartient en totalité à la commune, ainsi que le parvis d'accès qui accueille également le bâtiment réservé à l'équipe de fossoyeurs du service funéraire de la commune.

La proximité avec le domaine maritime rend impossible toute extension. De plus, le caractère historique du cimetière nécessite de peu modifier le site. Seules des améliorations pourront être apportées au bâti (bureau, sanitaire), à la clôture et au portail.

Desserte, accès et stationnements

• Accès

L'accès principal du cimetière est accessible depuis la RN1 puis par la rue des Filaos.
Un grand parvis paysagé offre une transition entre l'espace public et le cimetière.

En plus de l'accès principal, il faut noter la présence des accès suivants :
- façade Est : un accès piétons non accessible aux PMR et 2 accès fermés,
- façade Sud : un accès piétons fermé,

- façade Ouest : un accès où stationnaient les véhicules fermé suite aux dégradations, et un accès piéton non accessible aux PMR,

• Stationnement et desserte

La zone de stationnements située en bordure littorale du cimetière a été détruite par les fortes houles liées au cyclone Gamède. Leur réaménagement n'est pas envisagé.

Les véhicules techniques dédiés au cimetière ou au service funéraire stationnent sur le parvis paysager.

Les visiteurs utilisent le stationnement de la grotte des Français qui offre un nombre de places importants pour les véhicules mais également les bus.

Les réseaux

AEP : Diamètre 250 sur la RN1

EU : Fosse septique

La réglementation

Le cimetière est implanté en zone ND au règlement du POS de 1978, mis à jour en Mars 2008. Cette zone correspond à une zone naturelle à protéger.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

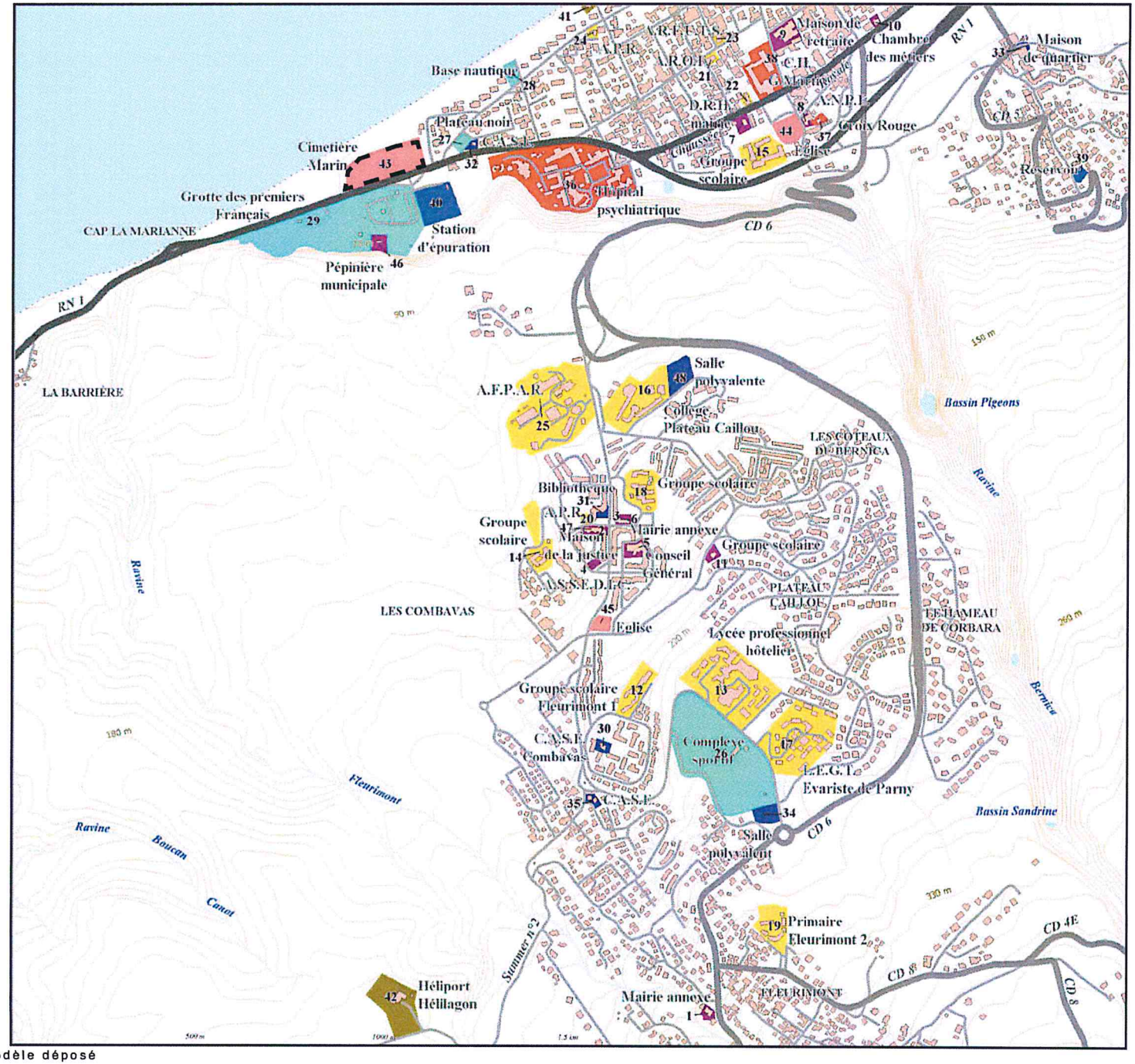

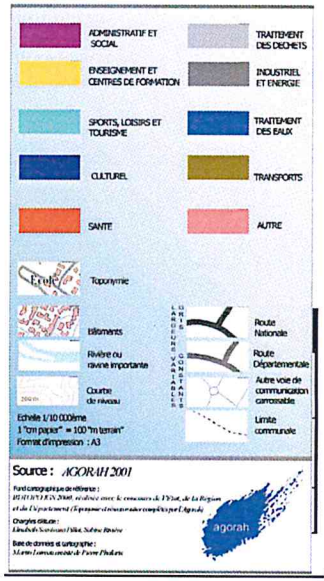

Modèle déposé

Cimetière Marin

Plan cadastral **CIMETIÈRE MARIN (LA CAVERNE)**

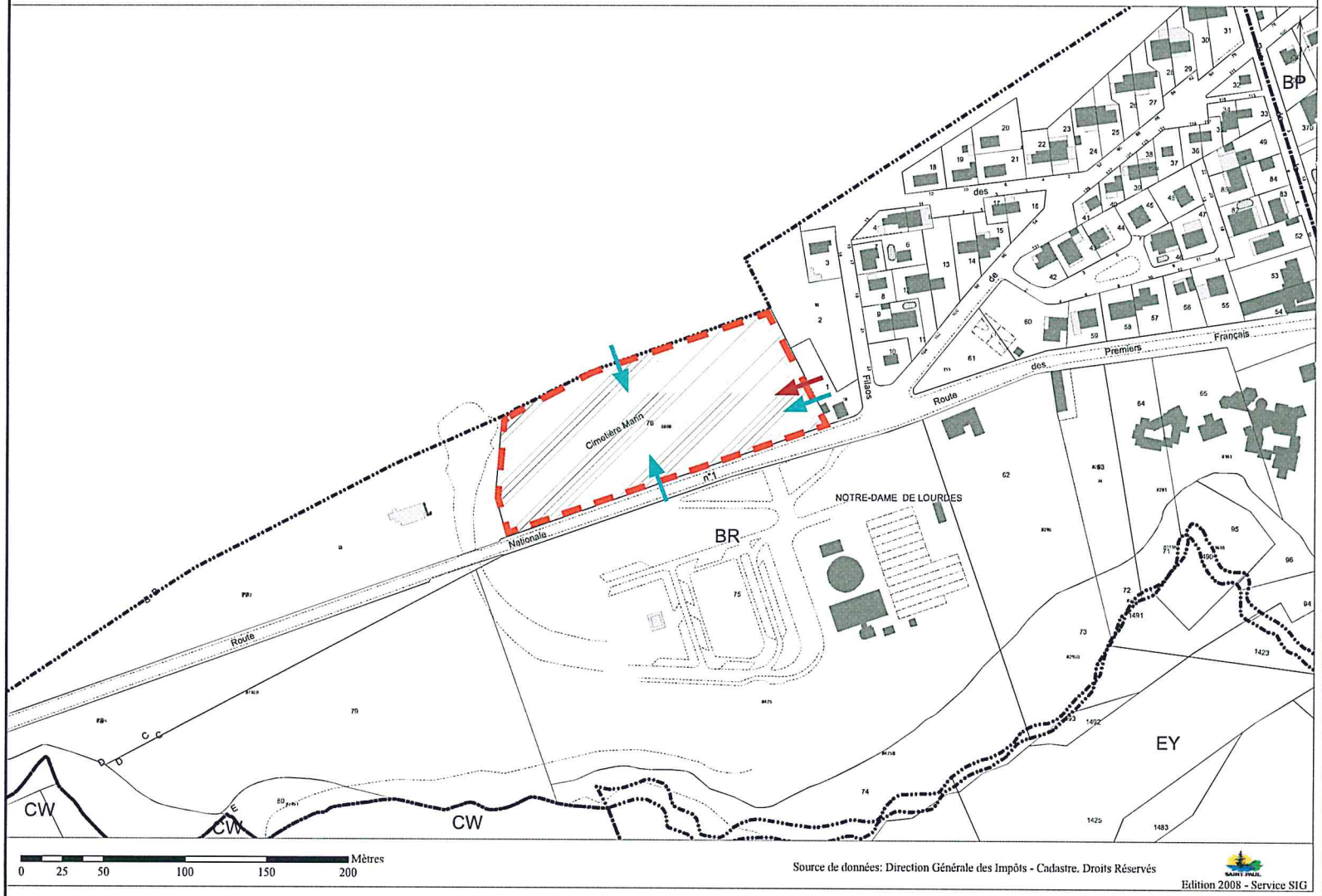

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende

- Cimetière
- Accès piétons
- Accès véhicules

Nord	↑
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière Marin

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE MARIN (LA CAVERNE)

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Privés : personnes physiques
- Commune
- Etat

Nord	↑
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière Marin

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE MARIN (LA CAVERNE)

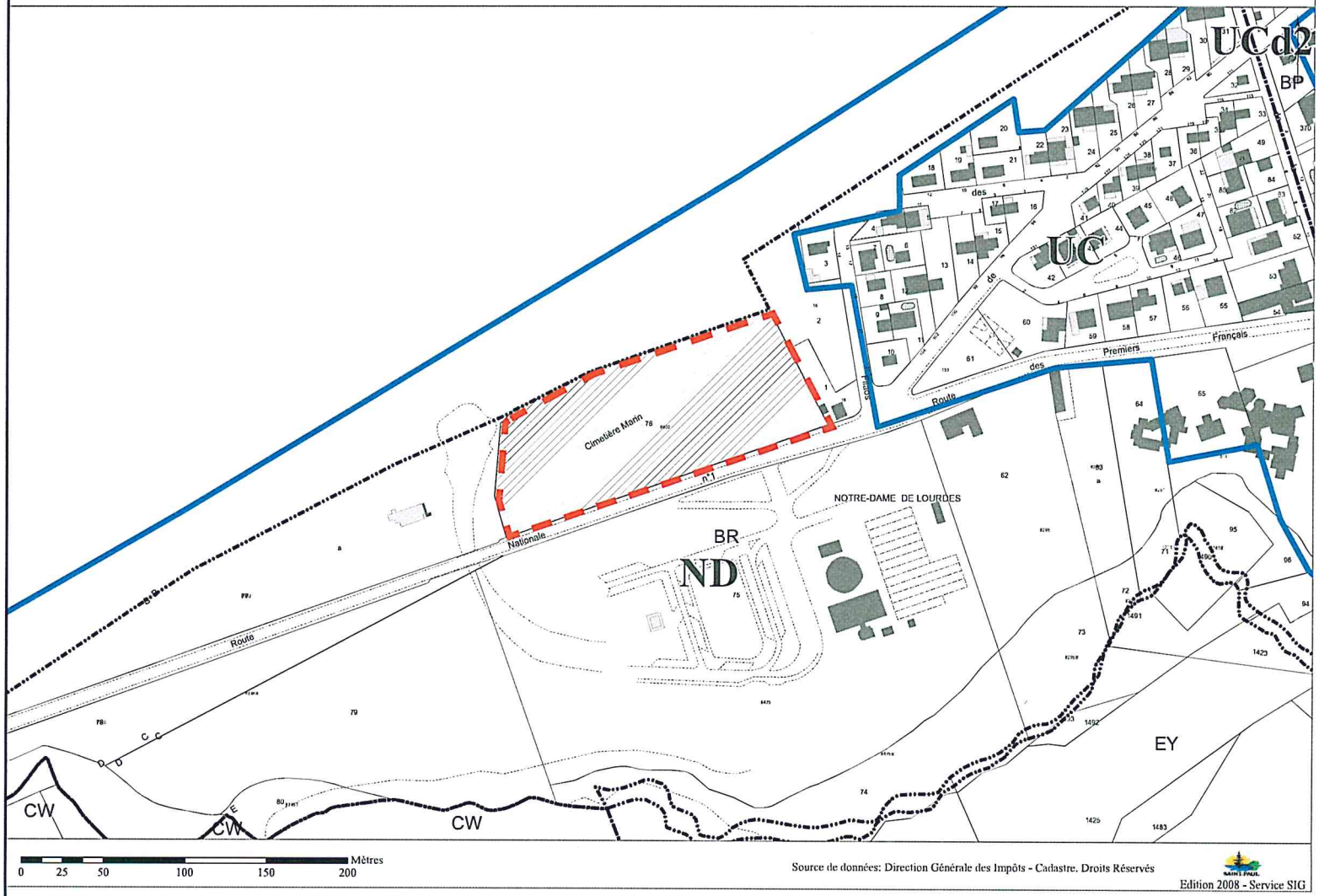

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière Marin

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE MARIN (LA CAVERNE)

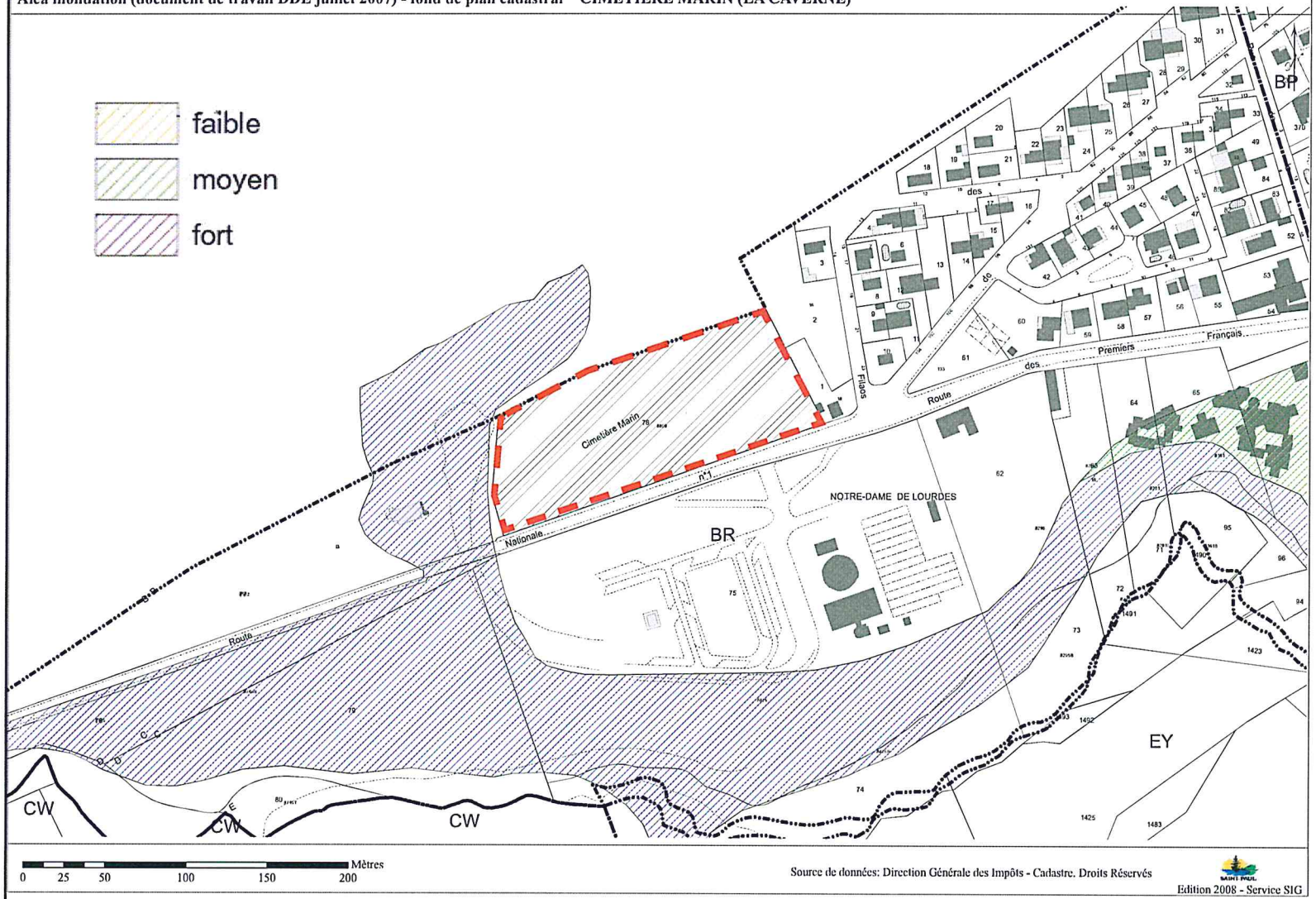

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière Marin

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE MARIN (LA CAVERNE)

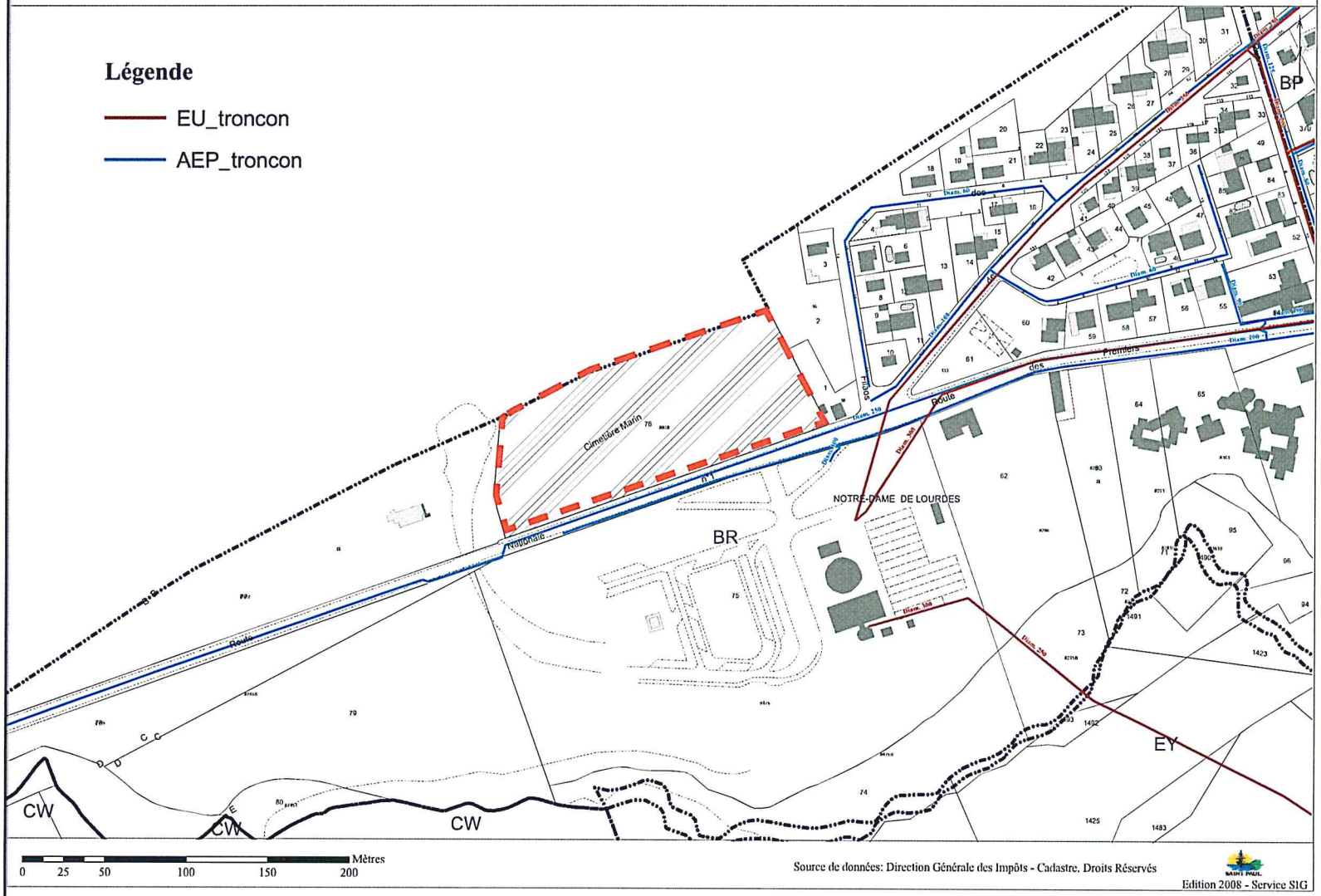

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière marin

Date des prises de vue : Avril 2008

Parvis d'accès

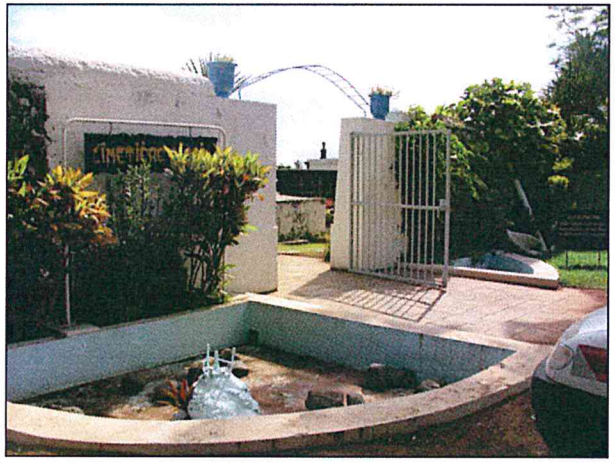

Entrée principale

Vue depuis accès principal

Circulation limite Nord

Vue cimetière

Vue cimetière

Cimetière marin

Date des prises de vue : Avril 2008

Allée centrale

Allée centrale

Allée secondaire - limite Est

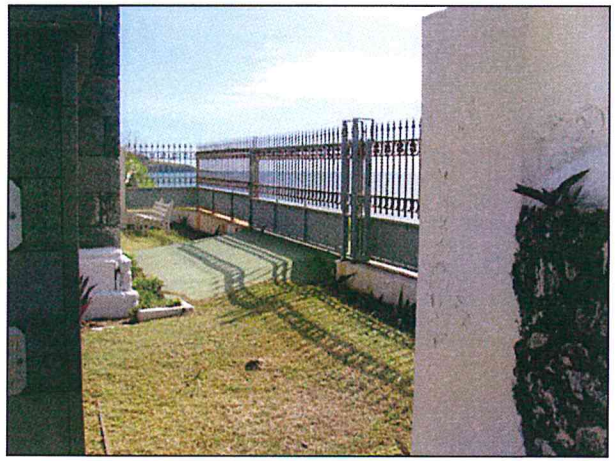

Accès véhicules

Partie de clôture démolie

Ancien parking condamné

Cimetière marin

Date des prises de vue : Avril 2008

Bureau gardien

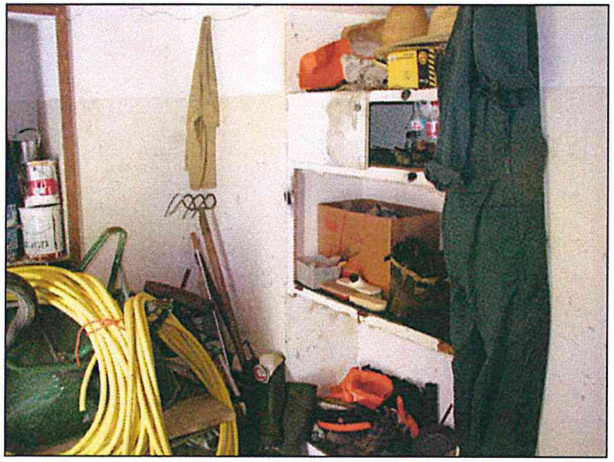

Local stockage

Sanitaires publics

Vue bureau et sanitaires depuis le cimetière

RN1 - vue Nord

RN1 - vue Sud

1.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1 788
Superficie	15 065 m²
Nombre inhumations 2006	22
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	4,9 %
Nombre d'emplacements	1 740
Concession ou terrain commun	2 452 concessions 109 terrains communs
Typologie concessions	122 concessions caveaux 1 775 concessions en terre
Nombre concessions libres	0

Personnel	
Gardien	1
Personnel entretiens	5
Total	6

Cimetière Marin

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	2 sanitaires non PMR	Moyen
Local stockage	dans le local initialement prévu pour les fossoyeurs	Bon
	près du bureau du gardien	Moyen
Bureau	communication avec le parvis et le cimetière	Moyen

	Equipements	Etat
Clôtures	pierre taillée enduit à la chaux. 280 m de linéaire	En partie démolie par la houle Réhabilitation prévue mais en stand-by en raison d'un contentieux avec des riverains
Allées	Allée centrale bétonnée Allée secondaire : terre battue en engazonnée	
Portail	7 portails	Portail de l'entrée insuffisamment sécurisé
Points d'eau	2 intérieurs 5 extérieurs	
Réservoirs	4 bassins	Mauvais

Cimetière Marin

	Orientations
Extension	**Aucune extension n'est possible** en raison de la proximité du site avec le domaine maritime et son aspect historique qu'il s'agit de peu modifier. Même si un certain nombre de concessions sont libres, elles sont destinées en grande partie à d'éventuelles personnalités de Saint-Paul ou de l'île qui pourrait y être inhumées.
Bâti	**Réhabilitation du bâti :** en dehors des locaux réservés à l'équipe de fossoyeurs de la commune, les locaux strictement réservés au cimetière sont en état moyen. Une réhabilitation doit être envisagée. La localisation du bâti pourra toutefois être conservée, car pertinente du fait de la communication des locaux avec le cimetière et le parvis.
Clôture	La **partie de clôture démolie** par le cyclone doit être **reconstruite**. Procédure en cours Le **portail d'entrée doit être remplacé** afin de mieux sécuriser le site des intrus et des chiens sources de nuisances importantes
Stationnements	**Pas d'aménagement à prévoir**. Les visiteurs stationnement sur le parking de la grotte des Français largement suffisant en terme de capacités pour les véhicules et les bus.
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins**, causes de fuites importantes.
Stockage déchets	Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets pourrait être aménagée** sur le parvis et facilement accessible par un véhicule. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

2

Le cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

2.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière est situé à l'entrée Nord de Saint-Gilles-les-Bains, en bordure de littoral et à l'extrémité d'une impasse. En dehors des flux principaux de circulation, le cimetière est peu visible depuis l'espace public, hormis depuis la plage sur laquelle il est situé.

Le cadre naturel

Hydrologie

Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations. Toutefois, la proximité avec le littoral peut laisser envisager un risque de forte houle. Lors de la houle très importante liée au cyclone Gamède, la forte houle n'a pas atteint le cimetière.

Nature des sols

La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de sable.

Topographie

Le cimetière est plat et ne présente donc pas de contraintes particulières.

La maîtrise foncière

Le cimetière est situé sur la parcelle CZ 218 et représente une superficie de 3 251 m². Le terrain appartient en totalité à la commune. La parcelle CZ 217 (1 284 m²) appartient également à la commune et n'est pas concernée par la limite du domaine maritime public.

Desserte, accès et stationnements

• Accès

Le cimetière est accessible depuis une impasse située le long de la rue Leconte Delisle.

Son accès principal est situé en fin d'impasse. Il faut noter la présence de deux accès piétons supplémentaires de l'accès principal : depuis la plage et sur la façade Nord (ce dernier étant utilisé par les habitants du quartier).

En limite Sud et Sud-Est, un cheminement piéton longeant le cimetière permet aux riverains d'accéder à la plage.

• Stationnement et desserte

Dans l'impasse, il n'y aucune place de stationnements clairement aménagée. Les véhicules de livraison peuvent se stationner devant l'entrée principale gênant ainsi l'entrée et les circulations piétonnes.

Les réseaux

AEP : diam 63 sur l'impasse et la limite Est du cimetière

EU : Diam 300 sur l'ancien tracé du CFR

La réglementation

Le cimetière est situé en zone UC au règlement du POS approuvé le 18 janvier 1990 et mis à jour en Mai 2007. Elle correspond à une zone d'urbanisation discontinue avec une prédominance de maisons individuelles. Le groupement d'habitations, les commerces et autres constructions destinées à abriter les activités sont le complément indispensable à l'habitation y trouvent naturellement leur place.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

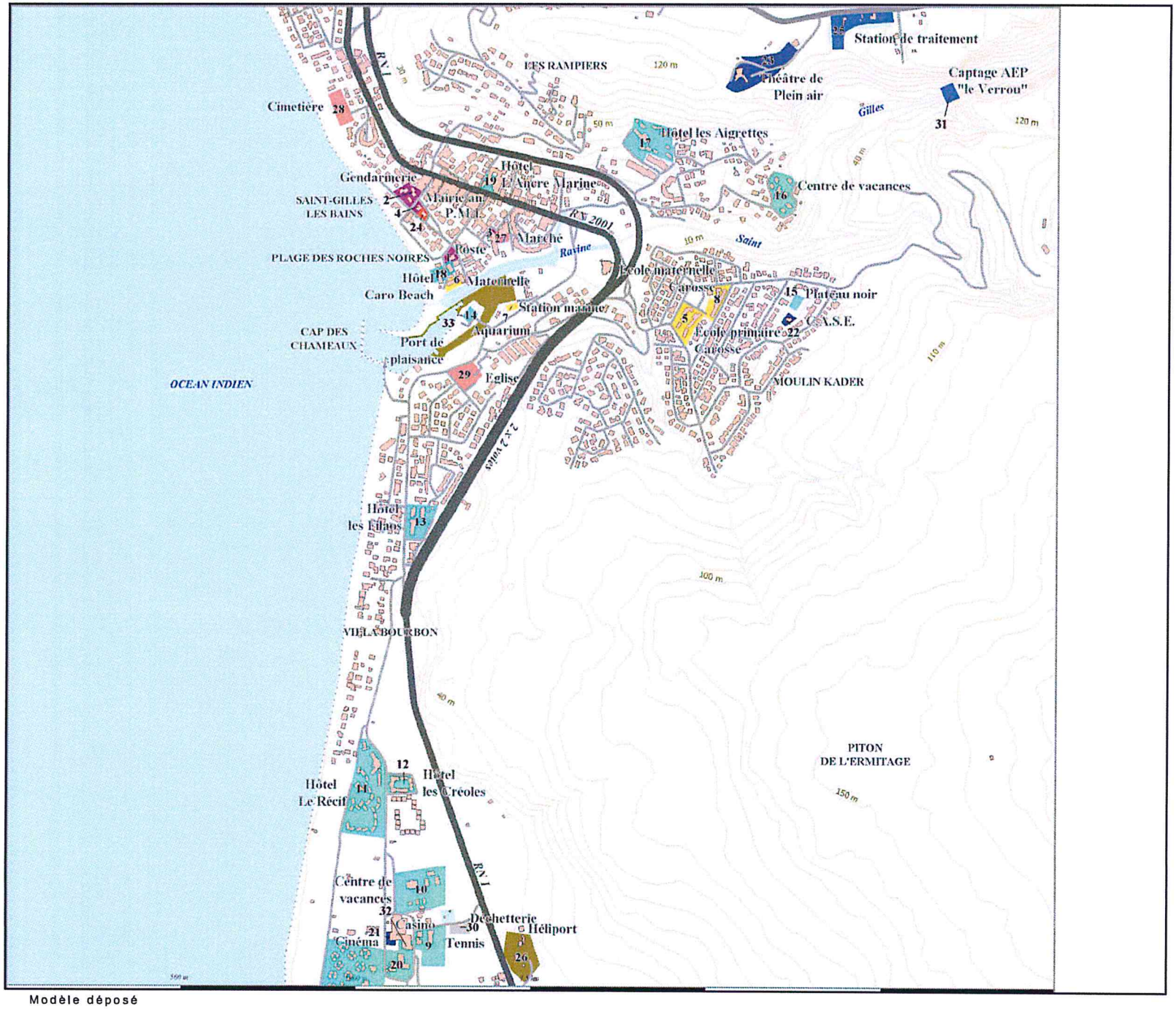

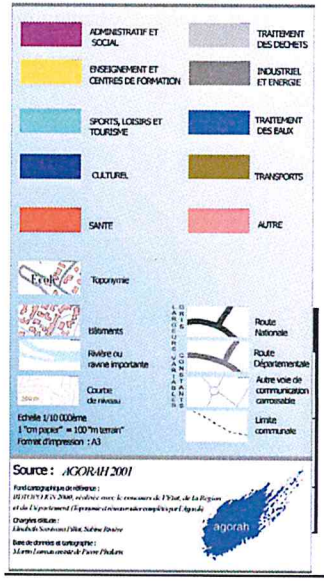

Modèle déposé

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

Plan cadastral CIMETIÈRE DE SAINT GILLES LES BAINS

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

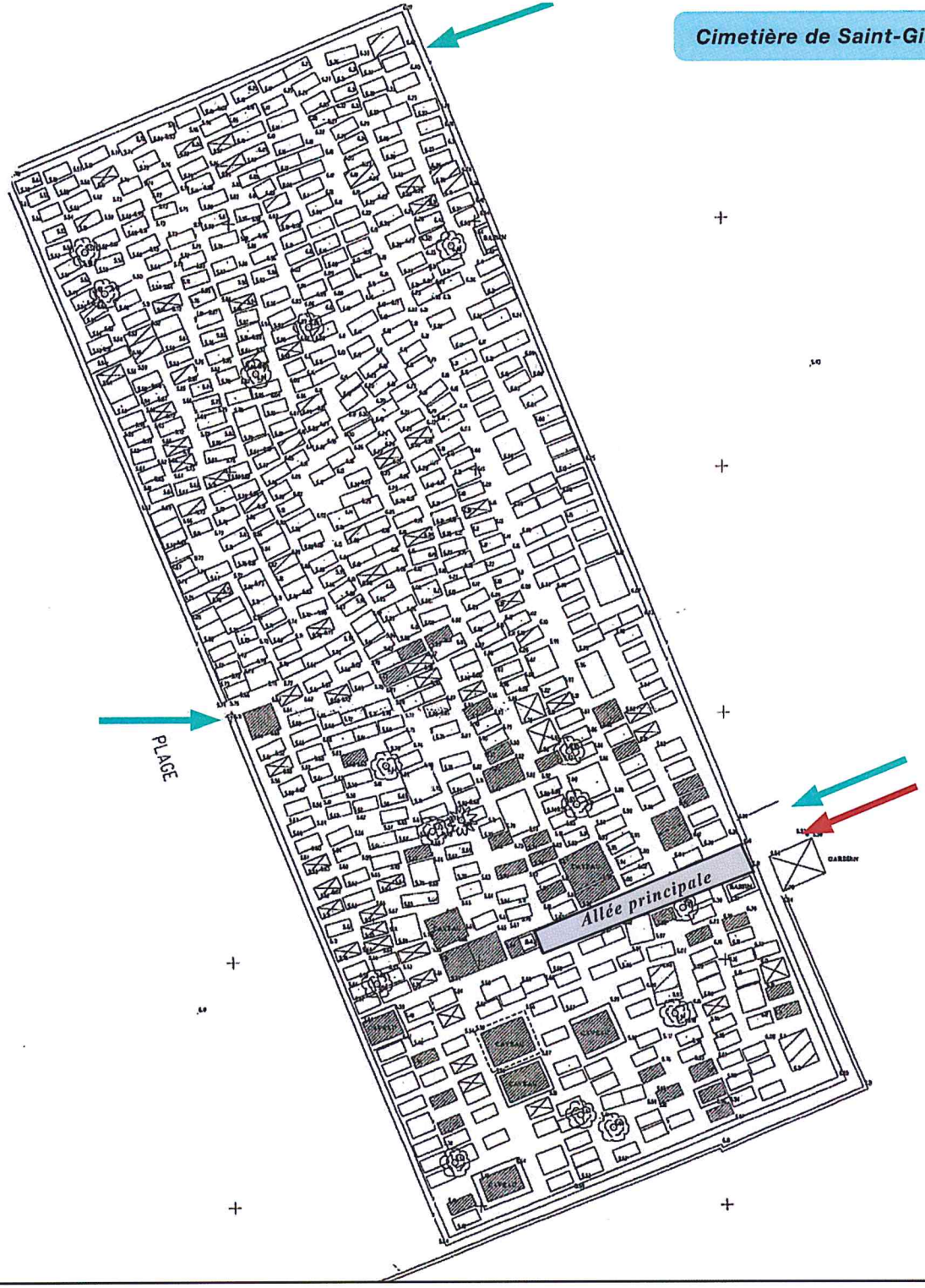

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan topographique
Date
Juin 2008

Légende	
→	Accès piétons
→	Accès véhicules
Nord	↑
Source	Commune

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE SAINT GILLES LES BAINS

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Privés : personnes physiques
- Etat
- Commune
- Privés : personnes morales non remarquables
- Copropriétaire
- Etablissements publics

Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

POS - fond de plan cadastral **CIMETIÈRE DE SAINT GILLES LES BAINS**

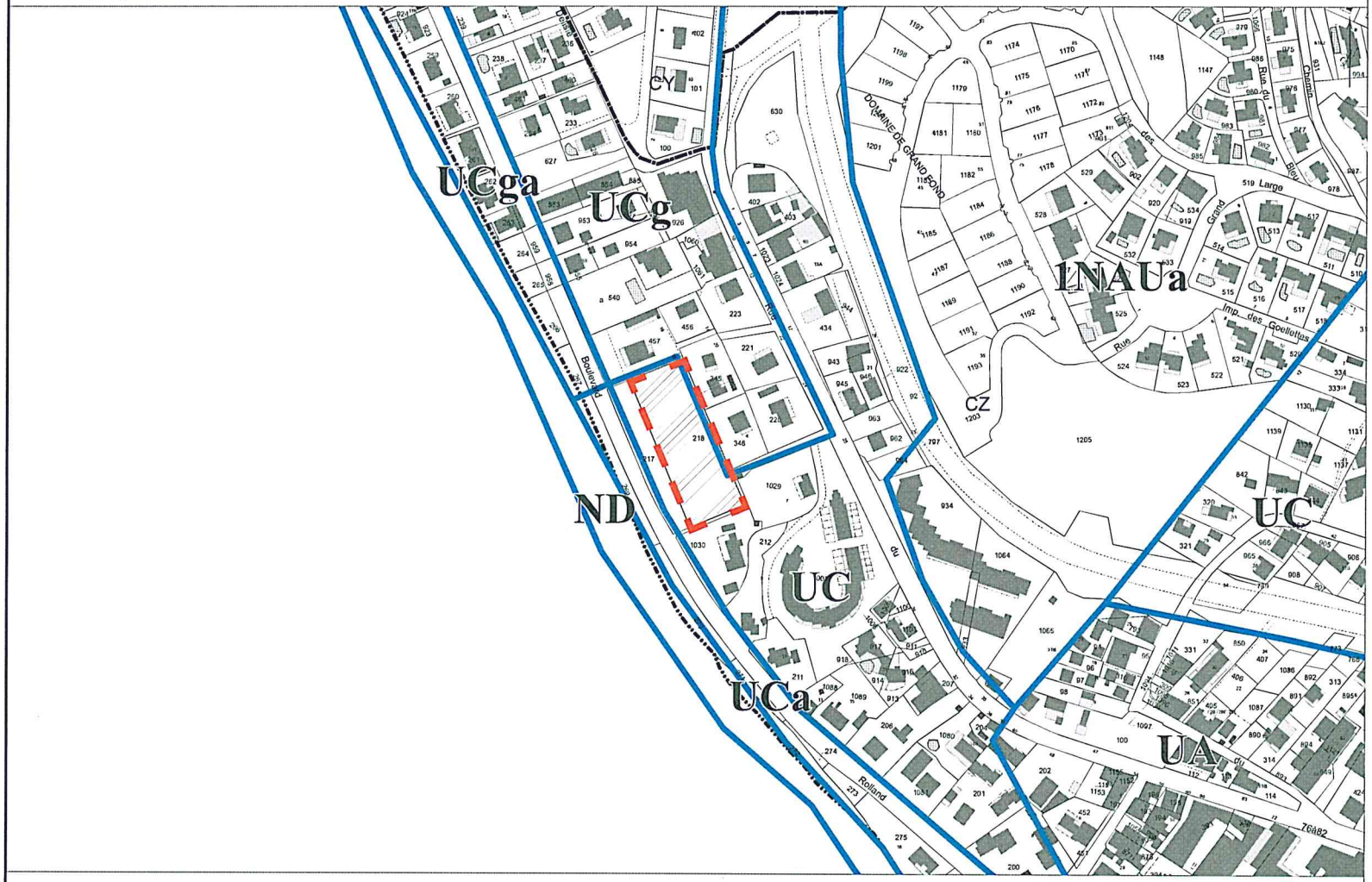

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE SAINT GILLES LES BAINS

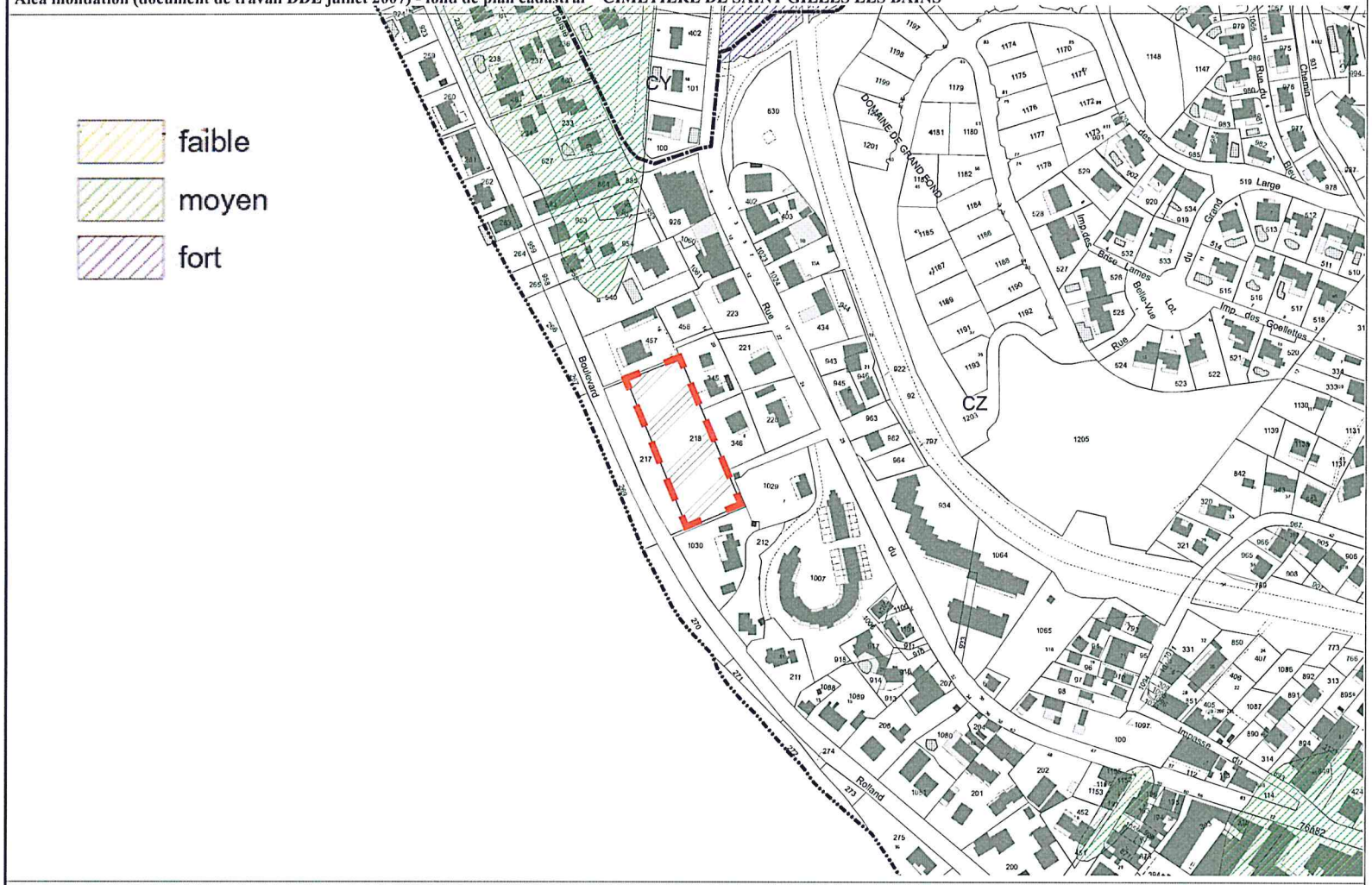

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE SAINT GILLES LES BAINS

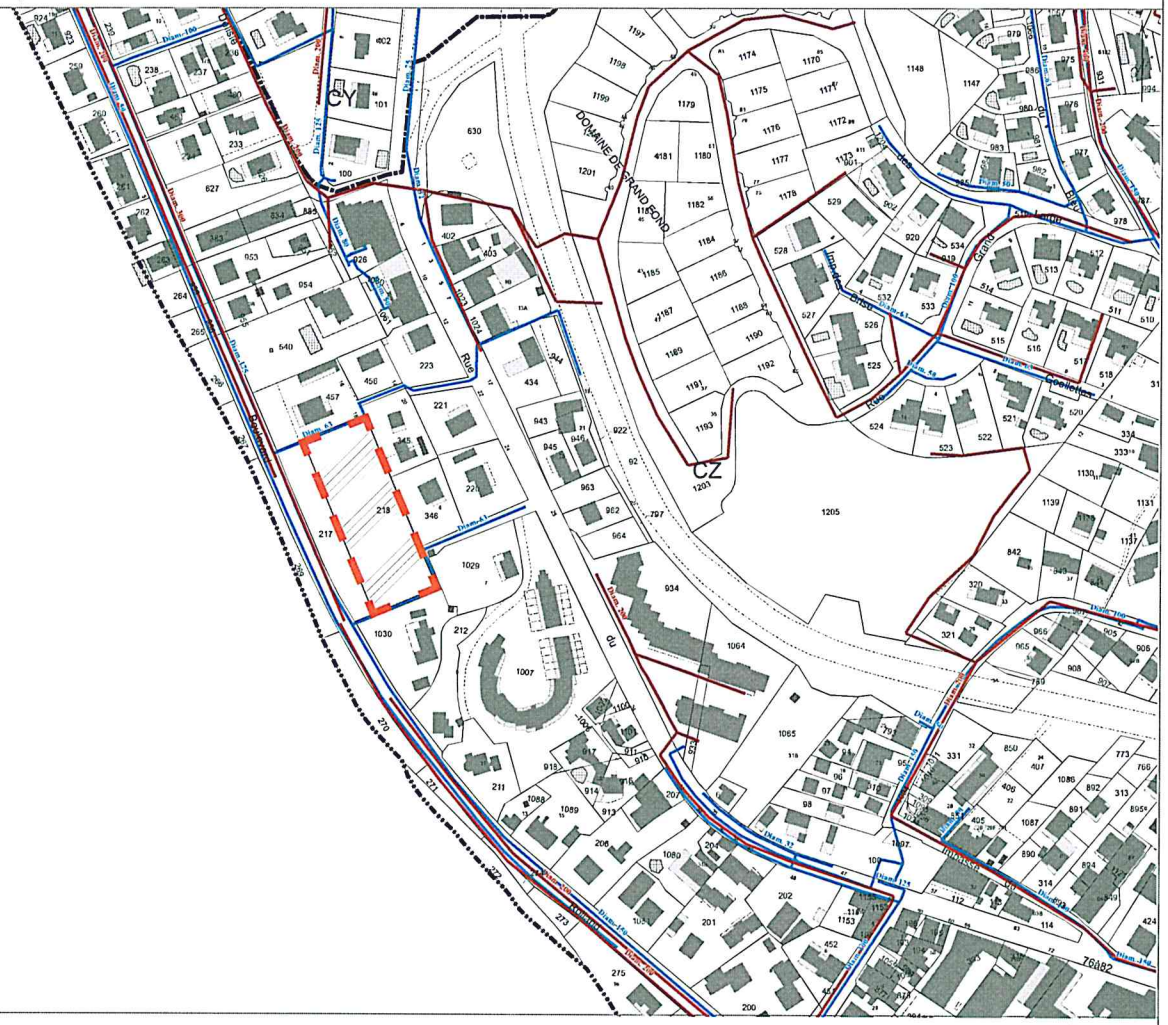

Légende

- EU_troncon
- AEP_troncon

0 25 50 100 150 200 Mètres

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

Date des prises de vue : Avril 2008

Voie d'accès au cimetière

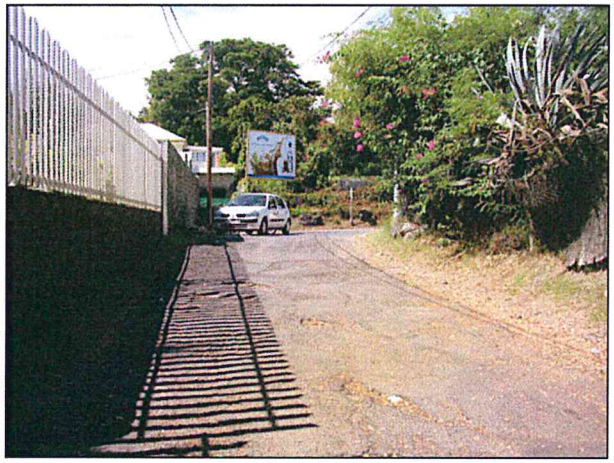

Vue vers voie d'accès au cimetière

Cheminement piétons

Accès depuis plage

Parcelle CZ 217 et Ancien tracé CFR

Parcelle CZ 217 et Ancien tracé CFR

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

Date des prises de vue : Avril 2008

Allée centrale

Cimetière

Allée secondaire

Mur d'enceinte

Cheminement piétons

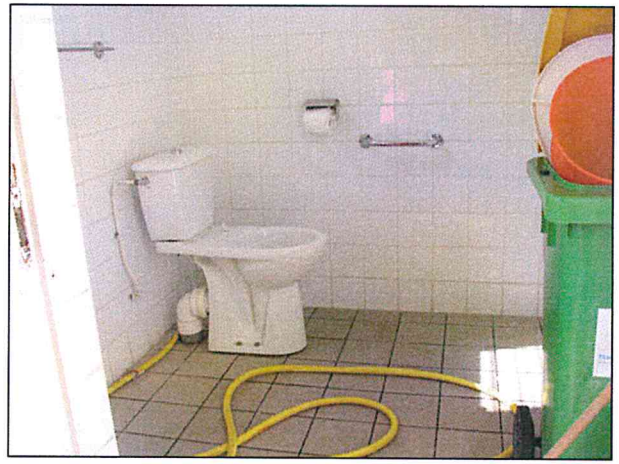

Sanitaires

Modèle déposé

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

2.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1936
Superficie	3 251 m²
Nombre inhumations 2006	27
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	6,1%
Nombre d'emplacements	615
Concession ou terrain commun	1 016 concessions 1 114 terrains communs
Typologie concessions	14 caveaux 601 tombes en terre
Nombre concessions libres	0

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre enduit à la chaux 280 m de linéaire	Moyen
Allées	Allée centrale pavée auto-bloquant Allée secondaire : sable	
Portail	2 portails	Bon
Points d'eau	???	
Réservoirs	2 en agglo	Bon

Personnel	
Gardien	2
Personnel entretiens	même personnel
Total	2

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	2 accessibles PMR	Bon
Local stockage	Oui	Bon
Bureau	Oui	Bon

Cimetière de Saint-Gilles-les-Bains

	Orientations
Extension	**Une extension pourrait être envisagée mais peu souhaitable** sur la parcelle CZ 217 qui appartient à la commune. En effet, la proximité du littoral laisse envisager des risques liés aux fortes houles qui ne favorisent pas le choix d'une extension sur ce cimetière. De plus l'accès peu fonctionnel et l'absence de stationnement accentue le choix de ne pas agrandir le cimetière de Saint-Gilles.
Bâti	**Pas d'intervention,** le bâti est en bon état.
Clôture	L'état de la clôture doit être étudiée par un bureau d'études spécialisé et ce dans le cadre d'une étude sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	**Aucun aménagement ne peut être envisagé.**
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins**, lieux de concentration de moustiques.
Stockage déchets	Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets serait nécessaire**. Cependant aucune emprise n'est disponible pour cet aménagement.

3

Le cimetière de l'Etang

3.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière de l'Etang est situé dans le Nord du centre ville de Saint-Paul, non loin du littoral. Ce quartier fait partie d'une zone à caractère historique (premier lieu du peuplement de l'île) pour la commune et l'ensemble de la Réunion.

L'environnement proche du cimetière est principalement résidentiel, même si sa localisation au sein du centre ville le rapproche d'équipements publics majeurs.

Le site, bien que très accessible, est éloigné des axes de circulation les plus importants, ce qui lui confère une image discrète et intime.

Le cadre naturel

Hydrologie et sols

Les terrains du cimetière et de son aménagement se situent en aléa moyen du PPRI encore provisoire (version Juillet 2007).

Le site du cimetière actuel et le terrains prévu pour l'aménagement du cimetière est constitué de formations géologiques cartées en M2 (carte géologique au 1/50000ème de l'Ile de La Réunion). Cette formation est constituée de sables et galets de plage (sables basaltiques dominants).

Des études de sol ainsi qu'une étude hydrogéologique sont en cours de réalisation sur la zone qui sera prochainement aménagée en complément du cimetière existant.

Topographie

Le cimetière de l'Etang et la zone prévue pour son aménagement sont plats et ne présentent pas de contraintes topographiques.

La maîtrise foncière

Le cimetière est référencé BN 251 et représente une superficie de 37 397 m² ; en plus du cimetière de l'Etang elle est également occupée par :

- la zone prévue pour l'aménagement du cimetière de l'Etang,
- le cimetière musulman.

La partie située au Sud Est de la parcelle est disponible pour aménager une zone encore disponible du cimetière, soit une superficie d'environ 4 180 m².

L'ensemble des parcelles qui bordent le cimetière appartiennent à la commune, ce sont les parcelles suivantes :

- BN 378 : Accès au cimetière et zone de stationnements,
- BN 720 : Zone paysagère libre de toute occupation,
- BN 880 : Zone de stationnements,
- BN 253 : Futur centre funéraire,
- BN 252 : Zone paysagère libre de toute occupation.

Desserte, accès et stationnements

Le cimetière de l'Etang est aujourd'hui accessible depuis la rue du Cimetière.

L'accès principal (véhicules et piétons) est situé à proximité d'une zone de stationnements d'environ 60 places.

Cimetière de l'Etang

La zone du cimetière prochainement aménagée sera intégrée au cimetière de l'Etang existant. Les accès seront inchangés : le public et les véhicules y accéderont par l'accès actuel principal.
Seul un accès supplémentaire sera prévu entre le futur centre funéraire et le cimetière afin d'y transporter le cercueil accompagné par la famille suite à une cérémonie ou veillée qui aurait lieu dans le centre.

Les réseaux

Eaux pluviales*	Rue Guldive
Eaux usées	FTE DN 200 sur la rue Guldive
Eau potable	FTE 125 sur rue Guldive

** Un schéma directeur de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales du territoire communal doit débuter prochainement. Des données plus précises pourront donc être fournies par la Maîtrise d'Ouvrage.*

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de l'Etang est inscrit, au POS de 1978 mis à jour en mars 2008, en **zone UC**. La zone prochainement aménagée est inscrite en **zone UCd2**.

La zone UC correspond à une zone urbaine de faible intensité.

La zone UCd est destinée à accueillir des opérations d'habitat, de commerce, du bureaux et des équipements d'intérêt collectif répartis sur divers terrains de l'hypercentre de Saint-Paul. La zone UCd2 correspond aux terrains situés dans les quartiers ultrapériphériques de l'hypercentre.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

ce n'est pas exact

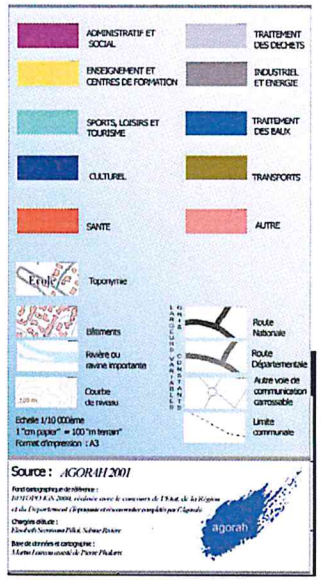

1 Les cimetières existants

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Photo aérienne du cimetière de l'Etang
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

Plan cadastral CIMETIÈRE DE L'ETANG

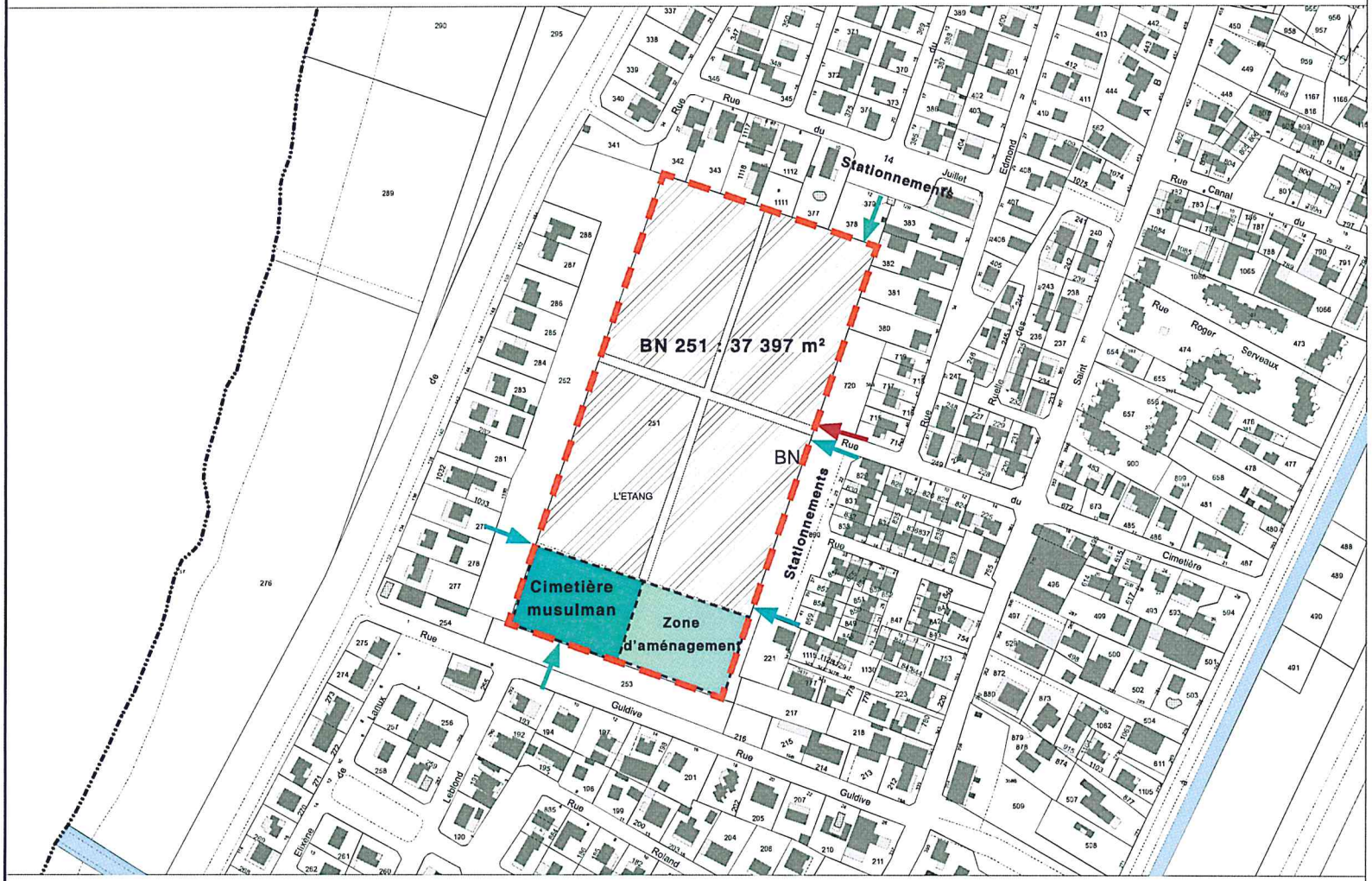

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE L'ETANG

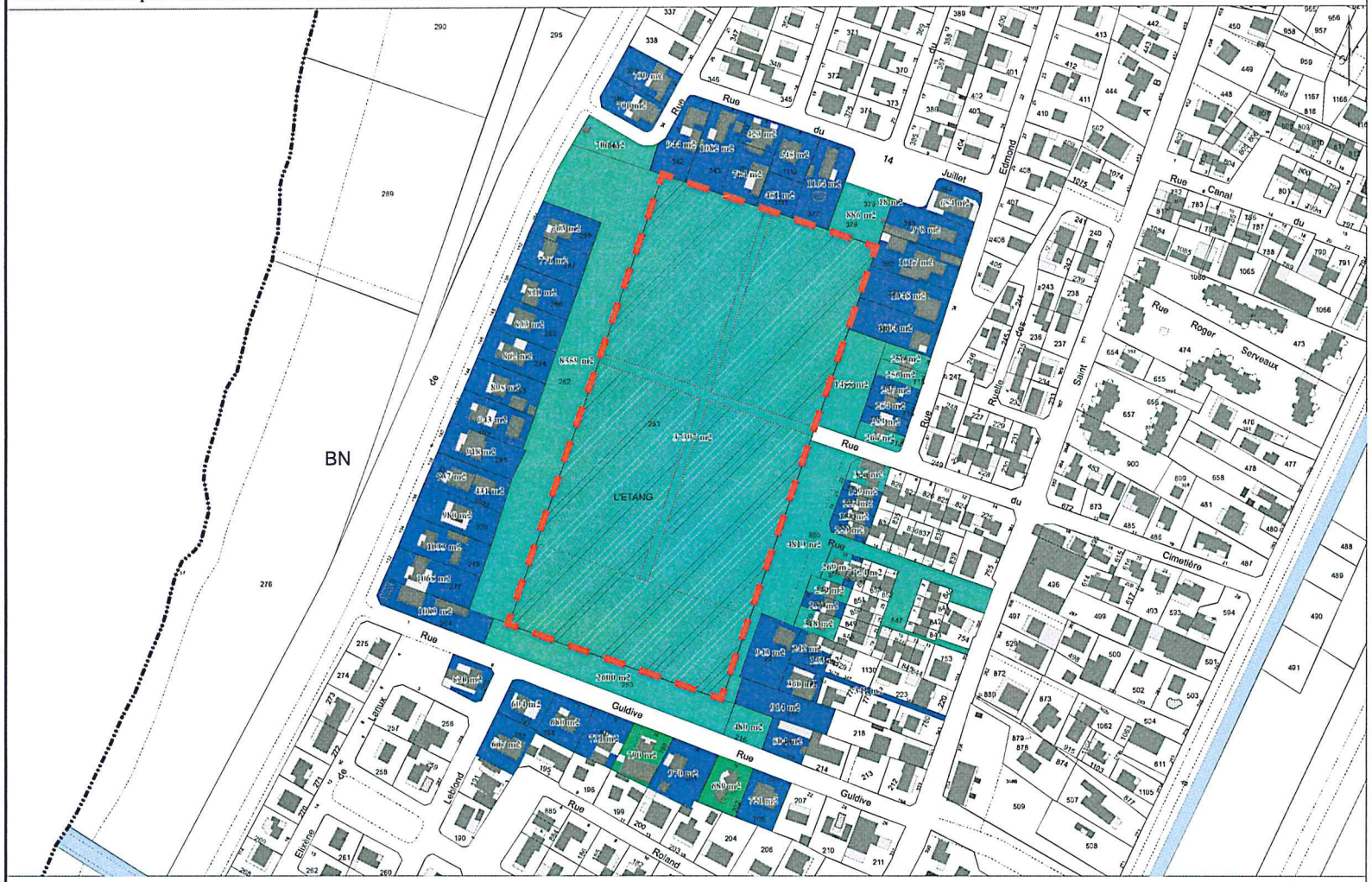

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Privés : personnes physiques
- Commune
- Privés : personnes morales non remarquables

Nord	↑
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE L'ETANG

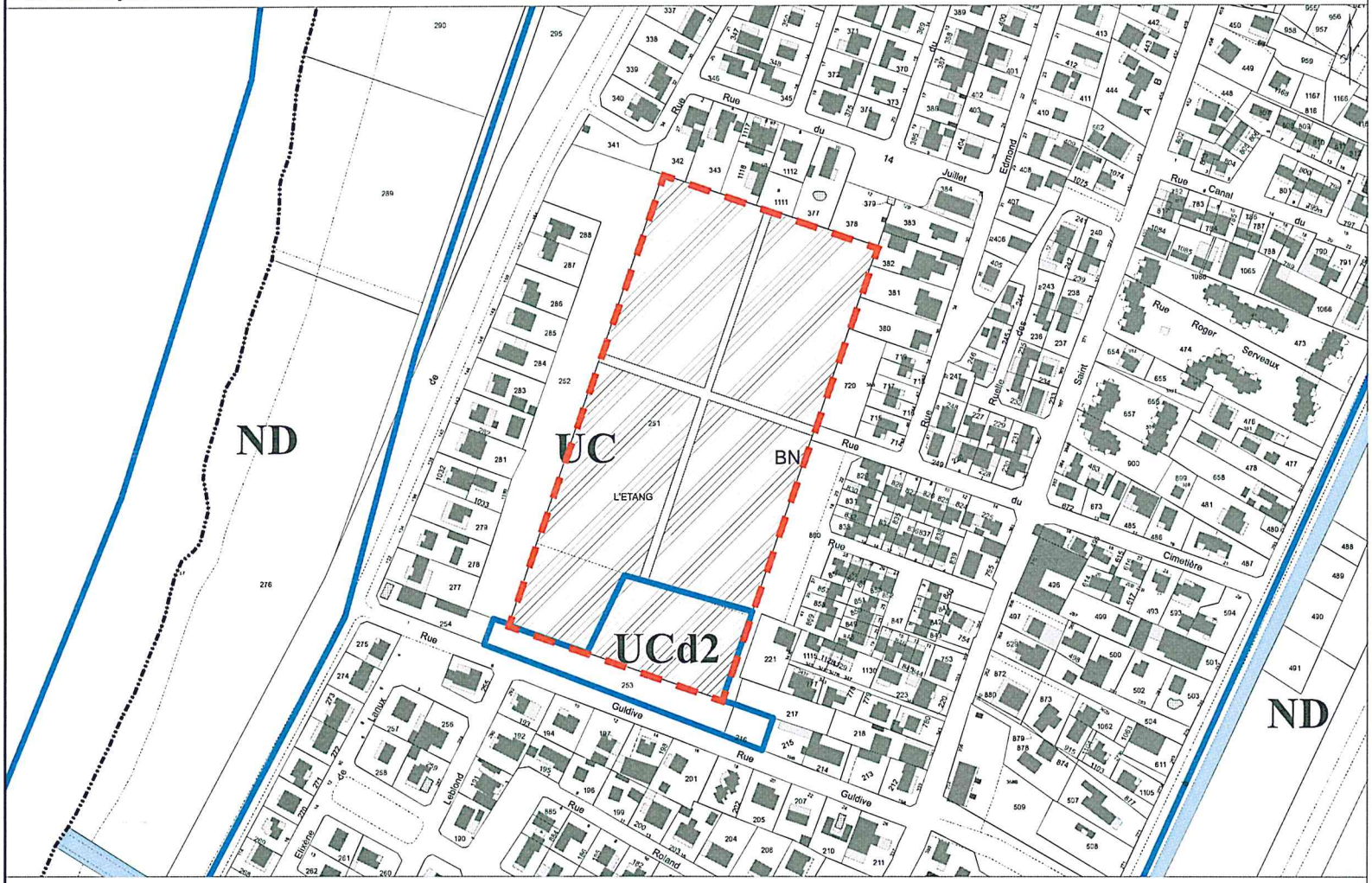

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE L'ETANG

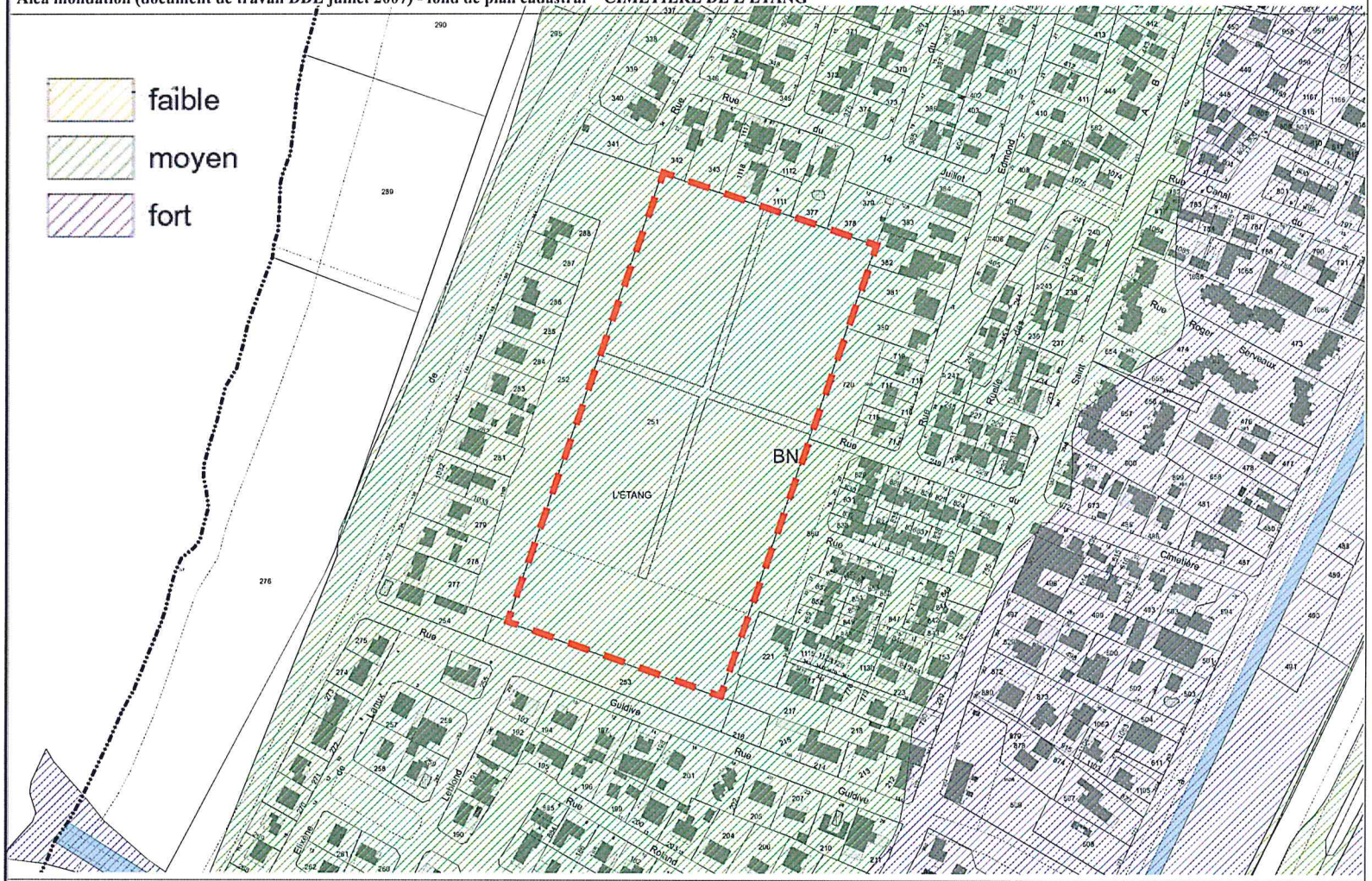

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE L'ETANG

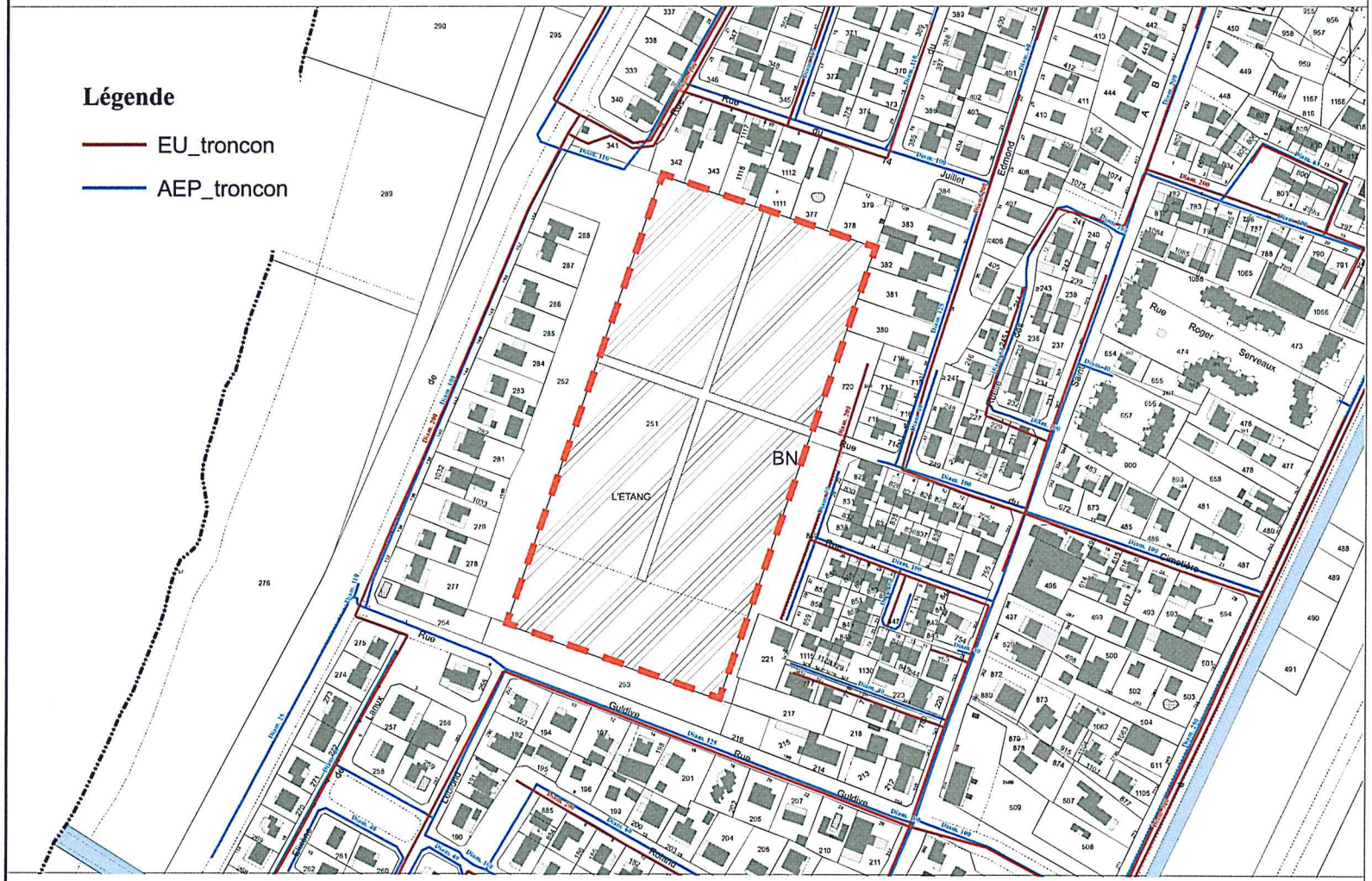

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Les réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan EDF
Date
Juin 2008

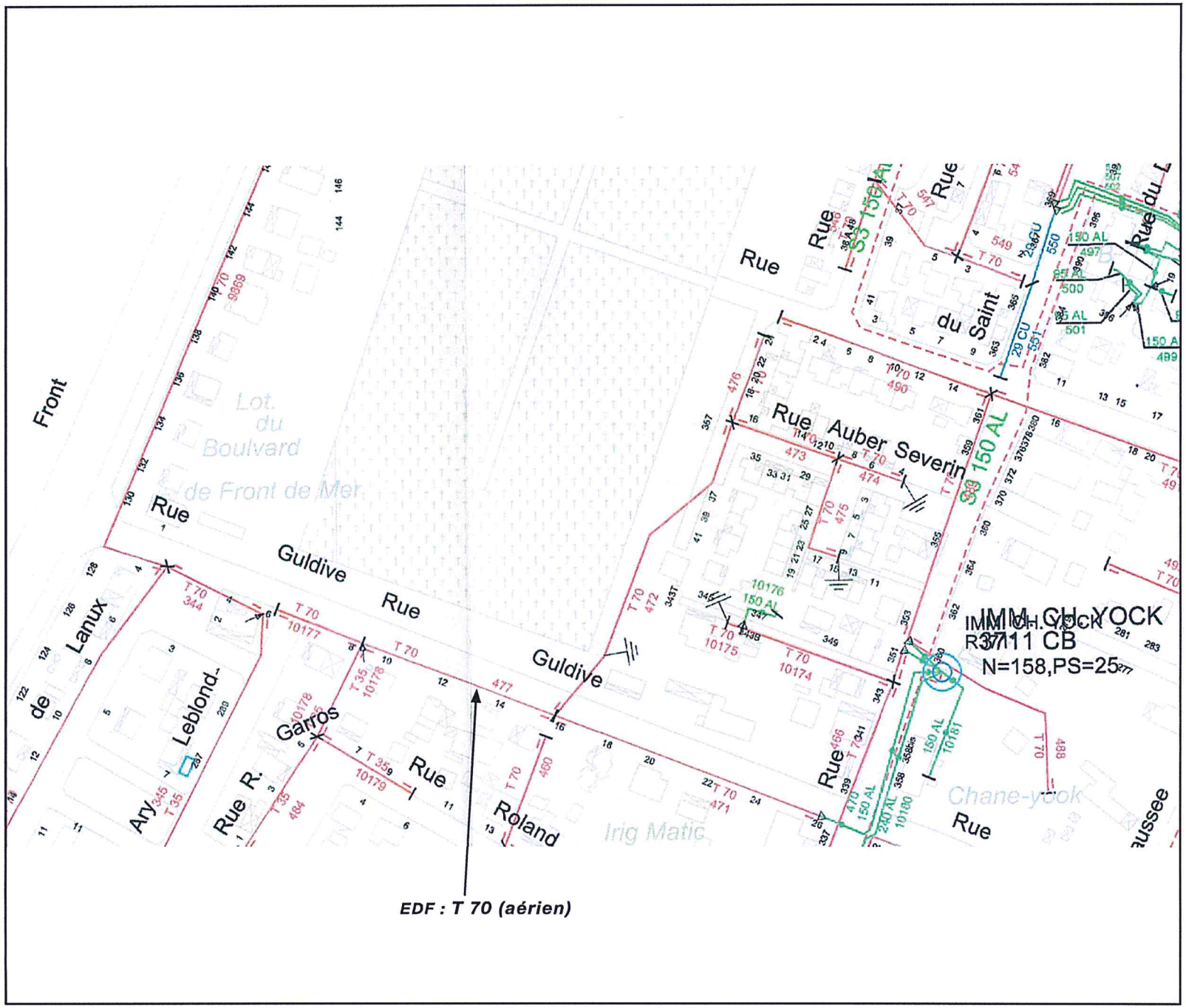

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

Date des prises de vue : Août 2007

Vue d'ensemble du cimetière

Allée dans cimetière

Vue sur le mur du site d'aménagement du cimetière

Stationnements cimetière (60 places)

Cimetière de l'Etang

Date des prises de vue : Avril 2008

Allée centrale

Allée

Zone libre

Zone libre

Tombe non entretenue

Caveau provisoire

Cimetière de l'Etang

Date des prises de vue : Avril 2008

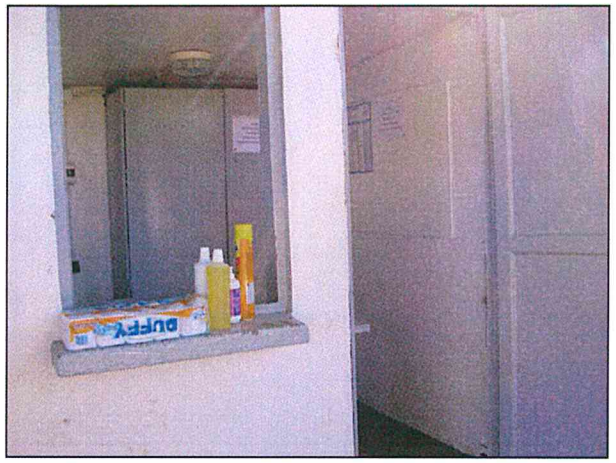

Bureau

Sanitaires

Etat sanitaires

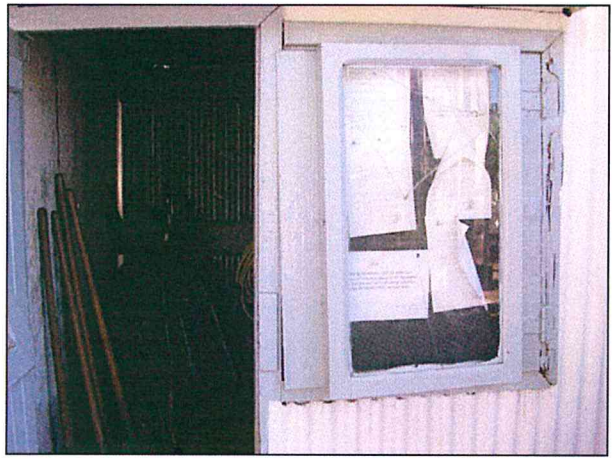

Local stockage

Stockage poubelles

Stockage déchets

Modèle déposé

Cimetière de l'Etang

Date des prises de vue : Avril 2008

Parcelle adjacente au cimetière

Parcelle située à l'entrée du cimetière

Site d'aménagement du cimetière de l'Etang

Date des prises de vue : Août 2007

Mur d'enceinte du cimetière (zone opération)

Mur d'enceinte et accès sur zone opération

Mur entre le site de l'opération et le cimetière musulman

Site d'aménagement du cimetière

Vue vers le cimetière actuel depuis le site d'aménagement du cimetière

Cimetière de l'Etang

3.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1862
Superficie	33 172 m²
Nombre inhumations 2006	135
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	30,3 %
Nombre d'emplacements	2 301
Concession ou terrain commun	2 064 concessions 237 terrains communs
Typologie concessions (chiffres non validés en l'absence de plan)	12 caveaux 2 289 concessions en terre
Nombre concessions libres	100

Espaces bâtis		Etat
Sanitaires	2 non accessibles aux PMR	Mauvais
Local stockage	Oui	Mauvais
Bureau	Oui	Moyen

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre taillée enduit à la chaux 820 m de linéaire	Moyen
Allées	Allée centrale et secondaires : bétonnée	
Portail	4 fermant à clefs	
Points d'eau	32	
Réservoirs	nc	mauvais nombreuses fuites
Réseau eau	sans objet	nombreuses fuites

Personnel	
Gardien	2
Personnel entretiens	8
Total	10

La zone du cimetière aujourd'hui en friche, sera prochainement aménagée et intégrée au cimetière existant de l'Etang.
Les équipements suivants sont prévus :

- 350 concessions traditionnelles,
- 39 caveaux,
- 1 ossuaire (2 concession),
- 71 cases en columbarium,
- 24 concessions en jardin cinéraire.

Ratio/concessions : 10 m²	Nombre emplacements	Surface affectée
Nombre théorique de concessions : 4 144 m² disponible soit 414 concessions à 10 m²		
23% d'emplacements pour les cendres	95	
Columbarium (75%)	71 cases	114 m²
Jardin cinéraire (25%)	24 concessions	120 m²
Reste 3 910 m² disponible - 391 concessions		
Ossuaire	2 concessions	20 m²
Tombes traditionnelles (90%)	350	3 500 m²
Caveaux (10%)	39	390 m²

Cimetière de l'Etang

	Orientations
Extension	**Une extension est envisagée par la commune sur la zone libre au Sud Est du cimetière**. Elle sera l'occasion de diversifier l'offre funéraire notamment en proposant l'inhumation de cendres en columbarium ou en jardin cinéraire. **L'aménagement d'un parvis couvert (ou kiosque) peut être envisagé** pour les familles en attente d'une cérémonie ou après celle-ci sur la parcelle communale BN 720 d'une superficie de 1 455 m². Cet aménagement permettrait d'améliorer nettement le confort des familles endeuillées et de créer un espace de qualité dans un environnement paysager, dédié aux retrouvailles des personnes assistant à la cérémonie.
Bâti	**Reconstruction des espaces bâtis**. La localisation peu pertinente des sanitaires les rendant totalement inaccessibles aux PMR, une autre implantation doit être envisagée. La parcelle BN 720 pourraient accueillir ces sanitaires. Pour une optimisation des constructions, le bureau d'accueil et le local de stockage pourront également y être implantés. Ces espaces bâtis devront toutefois être clôturés afin d'éviter les intrusions lorsque le cimetière est fermé.
Clôture	L'**état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	**Pas de besoins particuliers.**
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins**, lieux de concentration de moustiques et sources de fuites importantes et supprimer les fuites très importantes du réseau d'eau.
Stockage déchets	Le stockage des déchets pose des difficultés en raison de la taille importante du cimetière et de l'absence de zone spécifiquement dédiée à cet effet. Les plus gros déchets sont stockés sur la zone libre du cimetière puis déposés au fur et les déchets verts sont déposés dans les containers sur la voie publique. Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets pourrait être aménagée** (en plus de celle prévue dans le zone au Sud-Ouest prochainement aménagée) sur la partie Sud de la parcelle communale BN 252, d'une superficie de 8 359 m². Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone est accessible par un véhicule depuis la rue Guldive.

4

Le cimetière musulman

4.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière musulman est situé sur la même parcelle que le cimetière de l'Etang ; il occupe un carré au Sud-Ouest du terrain. Il est accessible depuis la rue Guldive et est très visible depuis l'espace public grâce à un panneau indicatif.

Le cadre naturel

Hydrologie et nature des sols

Idem Cimetière de l'Etang

Topographie

Le cimetière est implanté sur une parcelle plate, donc sans contraintes topographiques particulières.

La maîtrise foncière

Le cimetière musulman fait partie de la parcelle accueillant également le cimetière de l'Etang, référencé BN 251 d'une superficie de 37 397 m². Le cimetière musulman représente une superficie d'environ 4 225 m².

Desserte, accès et stationnements

Le cimetière est accessible depuis la rue Guldive. Clôturé sur son ensemble, le cimetière musulman ne communique pas avec le cimetière de l'Etang. Son fonctionnement est en effet spécifique et indépendant de la gestion du cimetière de l'Etang.

Cimetière musulman

Le cimetière musulman ne dispose pas de zone de stationnements spécifique, ses visiteurs et son personnel utilise le stationnement prévu pour le cimetière de l'Etang.

Les réseaux

Idem Cimetière de l'Etang

La réglementation

La parcelle se situe en zone UC au règlement du POS.

Cimetière musulman

Date des prises de vue : Avril 2008

Entrée principale

Mur d'enceinte

Cimetière

Tombes

Zone dédiée aux sépultures d'enfants

Bassin

Modèle déposé

Cimetière musulman

Date des prises de vue : Avril 2008

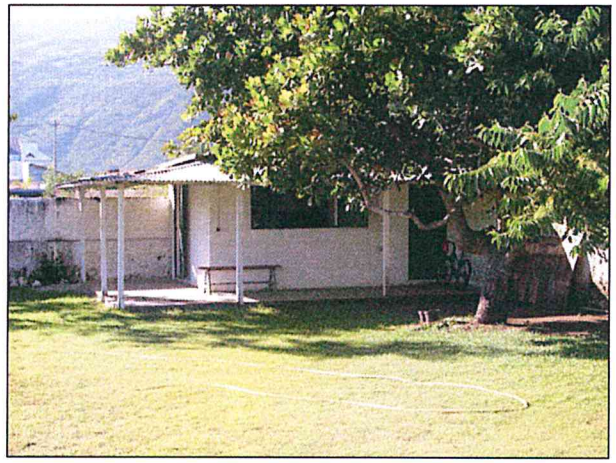

Bâtiment (bureau/stockage)

Coin bureau

Etat du bâti

Coin stockage

Cimetière musulman

4.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1912
Superficie	4 225 m²
Nombre inhumations 2006	6
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	1,3 %
Nombre d'emplacements	237
Concession ou terrain commun	0 concessions 237 terrains communs
Typologie concessions	237 tombes en terre
Nombre concessions libres	105

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	Néant	
Local stockage Bureau	Dans le même espace	Mauvais

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre taillée enduit à la chaux 130 m de linéaire	Moyen
Portail	1 portail fermant à clef	Bon
Allées	Allée centrale bétonnée	Bon
Points d'eau	7	Bon
Réservoirs	1 bassin	
Eclairage	Oui	

Personnel	
Gardien	0
Personnel entretiens	3
Total	3

Principes de fonctionnement spécifiques

Aucune concession n'est vendue, tous les emplacements sont des terrains communs. Tous les 5 ans, on peut procéder à une nouvelle inhumation de la même famille ou d'une autre famille. Les ossements sont conservés, seul le nom de la dernière personne inhumée est conservée sur l'emplacement. Les noms sont cependant conservés dans le registre. Ce fonctionnement permet une «optimisation» des emplacements qui évite une saturation rapide du cimetière.

Les inhumations ont lieu avant les 24h légales, grâce à une autorisation médicale, entre 12 et 13 h maximum. C'est l'association VEM (Association Entraide des Musulmans) qui procède bénévolement à l'inhumation et non pas les fossoyeurs communaux. Le cercueil utilisé n'a pas de fond et le défunt a été lavé avant son inhumation.

Les tombes ne sont pas fleuries et sont toutes en terre.

Les inhumations peuvent se dérouler après 18h, d'où la nécessité d'un éclairage.

La famille accompagne le défunt jusqu'à ce que l'inhumation soit totalement achevée.

Les tombes des enfants sont séparées de celles des adultes.

Modèle déposé

Cimetière musulman

	Orientations
Extension	**Pas de besoin d'extension.** Encore 105 places disponibles
Bâti	**Reconstruction des espaces bâtis.** L'absence de sanitaires et le mauvais état du local accueillant simultanément le stockage du matériel et les outils nécessitent la reconstruction des espaces bâtis.
Clôture	L'**état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	**Pas de besoins particuliers.**
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer le bassin**, lieu de concentration de moustiques.
Stockage déchets	Les tombes ne sont pas fleuries et les cercueils posés à même la terre, les déchets sont donc moins importants que dans les autres cimetières. **Pas de nécessité de zone de stockage de déchets.** Selon les besoins, le cimetière musulman pourra utiliser la zone de stockage de déchets prochainement aménagée pour le cimetière de l'Etang.

5

Le cimetière de Bois de Nèfles

Cimetière de Bois de Nèfles

5.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière, situé dans le quartier de Bois de Nèfles, est éloigné du coeur de bourg et de ses équipements publics ainsi que des principaux axes de circulation (CD 4).

Le cimetière est situé à environ 480 mètres d'altitude.

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé principalement de coulées basaltiques et andésitiques, aphyriques ou à phénocristaux de feldspath et d'olivine généralement peu abondants.

Topographie
Le cimetière est implanté sur un terrain présentant une forte pente dans l'axe Est-Ouest, ce qui pose notamment des difficultés importantes dans l'évacuation des eaux pluviales.

La maîtrise foncière

Le cimetière occupe la parcelle AV 142, d'une superficie de 6 473 m² ; ses espaces bâtis et ses stationnements occupent la parcelle AV 140 d'une superficie de 470 m².

L'ensemble des parcelles qui bordent le cimetière appartiennent à la commune. L'ensemble de ces terrains (AV 143, 524, 526, 528, 529) représentent une superficie totale de 6 244 m². Ces terrains sont occupés par des plantations (canne à sucre) ou ne plus entretenus comme la parcelle AV 528 (ce qui pose des problèmes avec le voisinage).

Desserte, accès et stationnements

L'accès piéton principal du cimetière est situé sur la façade Ouest de la parcelle, le long du chemin de la Giroday ; il n'est pas accessible aux PMR (escaliers).

Un accès secondaire, où les véhicules peuvent se stationner est situé au Nord du terrain. Les personnes à mobilité réduite peuvent éventuellement passer par cette accès. Toutefois l'état des cheminements à l'intérieur du cimetière et la forte pente, rend difficile l'accès du cimetière aux PMR.

Une zone de stationnement de 10 places le long du chemin, permet aux visiteurs et au personnel de stationner

Les réseaux

AEP : Diam 150 sur le Chemin Girauday et Diam. 300 sur la limite Ouest du cimetière
EU : Fosse septique

Il faut noter de grosses difficultés pour l'évacuation des eaux pluviales. Du fait de la forte pente et de l'absence d'un système d'évacuation, les eaux pluviales se déversent le long de l'allée centrale jusqu'à l'entrée du cimetière (boue...).

Fuites importantes des bassins ; ces derniers doivent être supprimés.

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de bois de Nèfles est inscrit, au POS du 18 Janvier 1990 mis à jour en mai 2007, en **zone UC**. Celle-ci correspond à une zone d'urbanisation discontinue.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

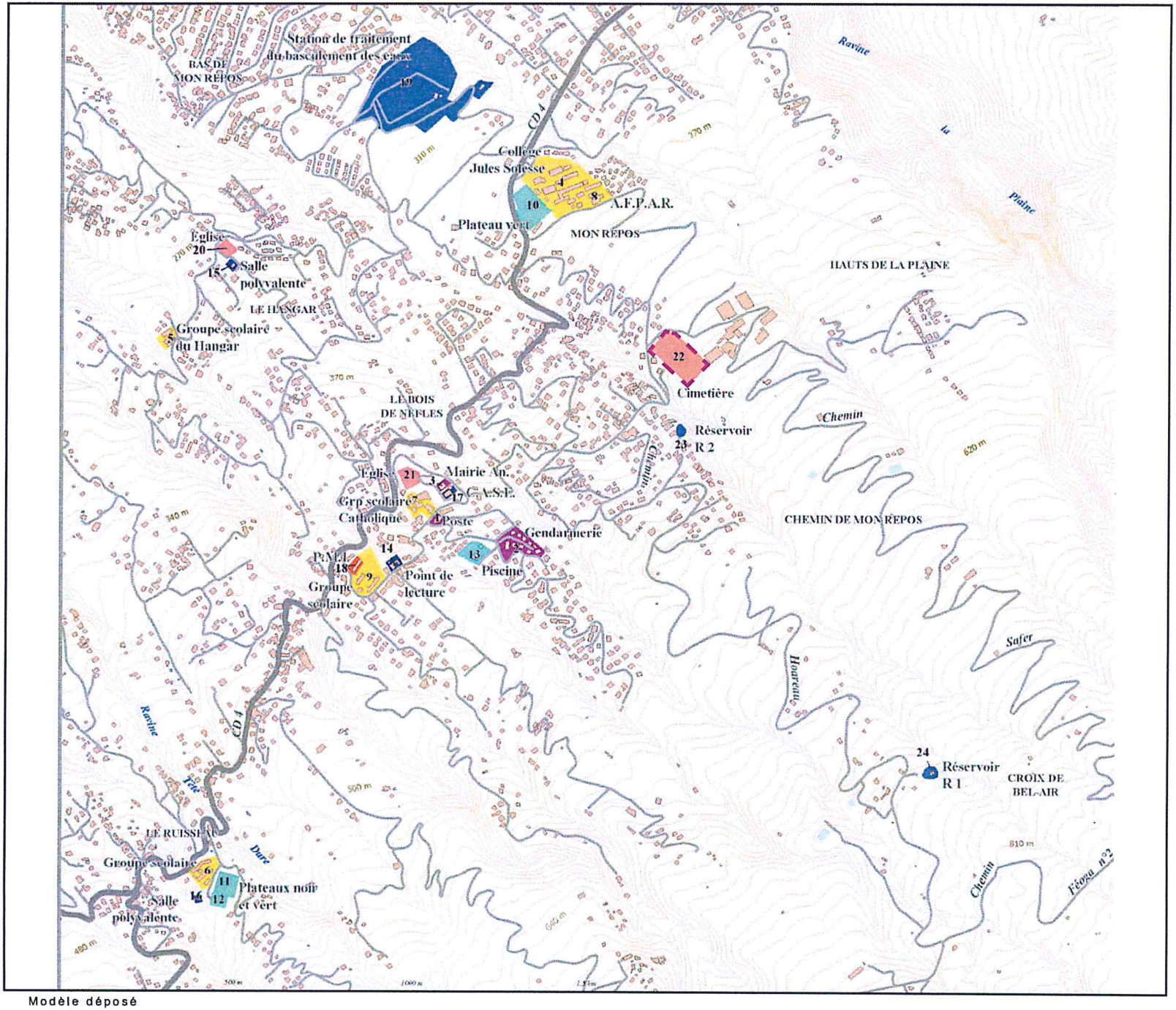

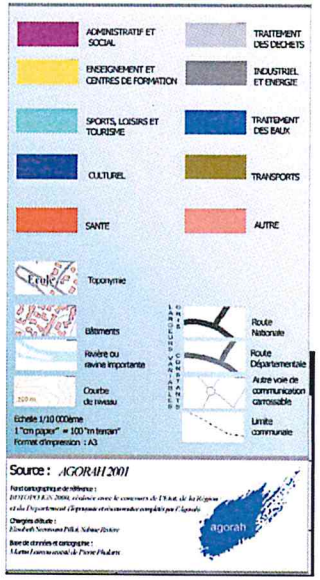

Modèle déposé

Cimetière de Bois de Nèfles

Plan cadastral CIMETIÈRE DE BOIS DE NEFLES

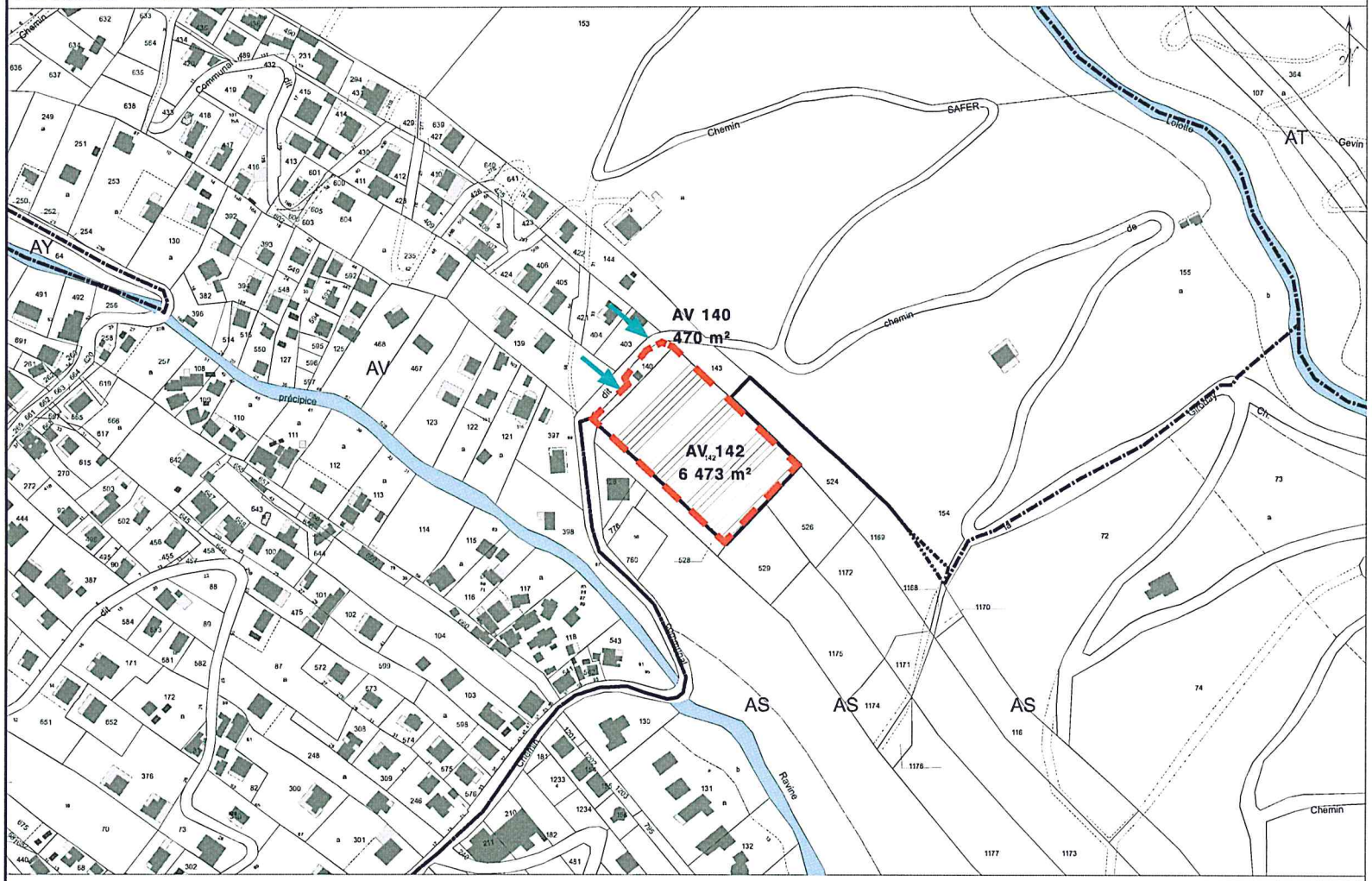

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de Bois de Nèfles

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE BOIS DE NEFLES

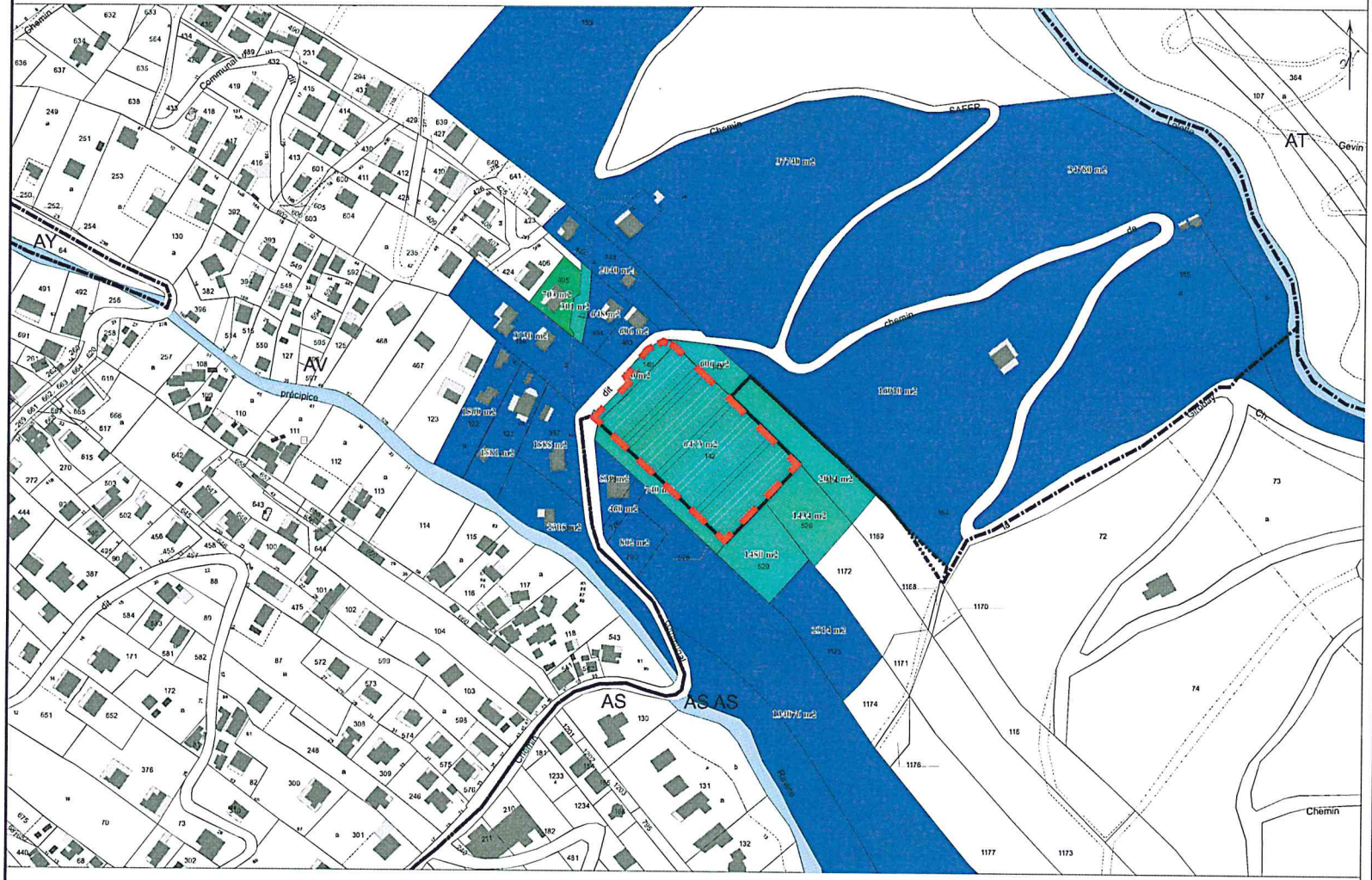

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Privés : personnes physiques
- Commune
- Privés : personnes morales non remarquables

Nord	
Source	Commune

Cimetière de Bois de Nèfles

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE BOIS DE NEFLES

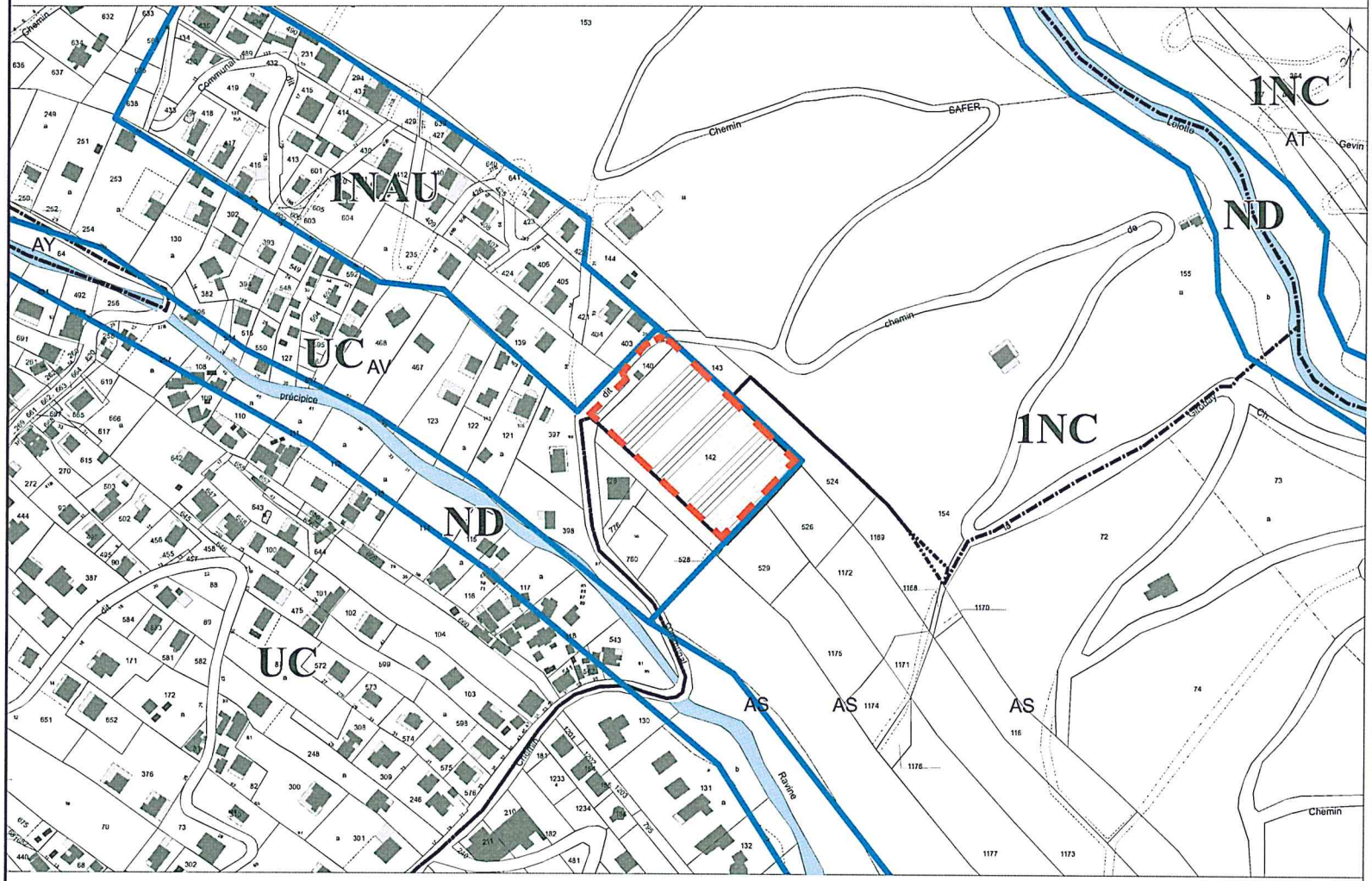

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de Bois de Nèfles

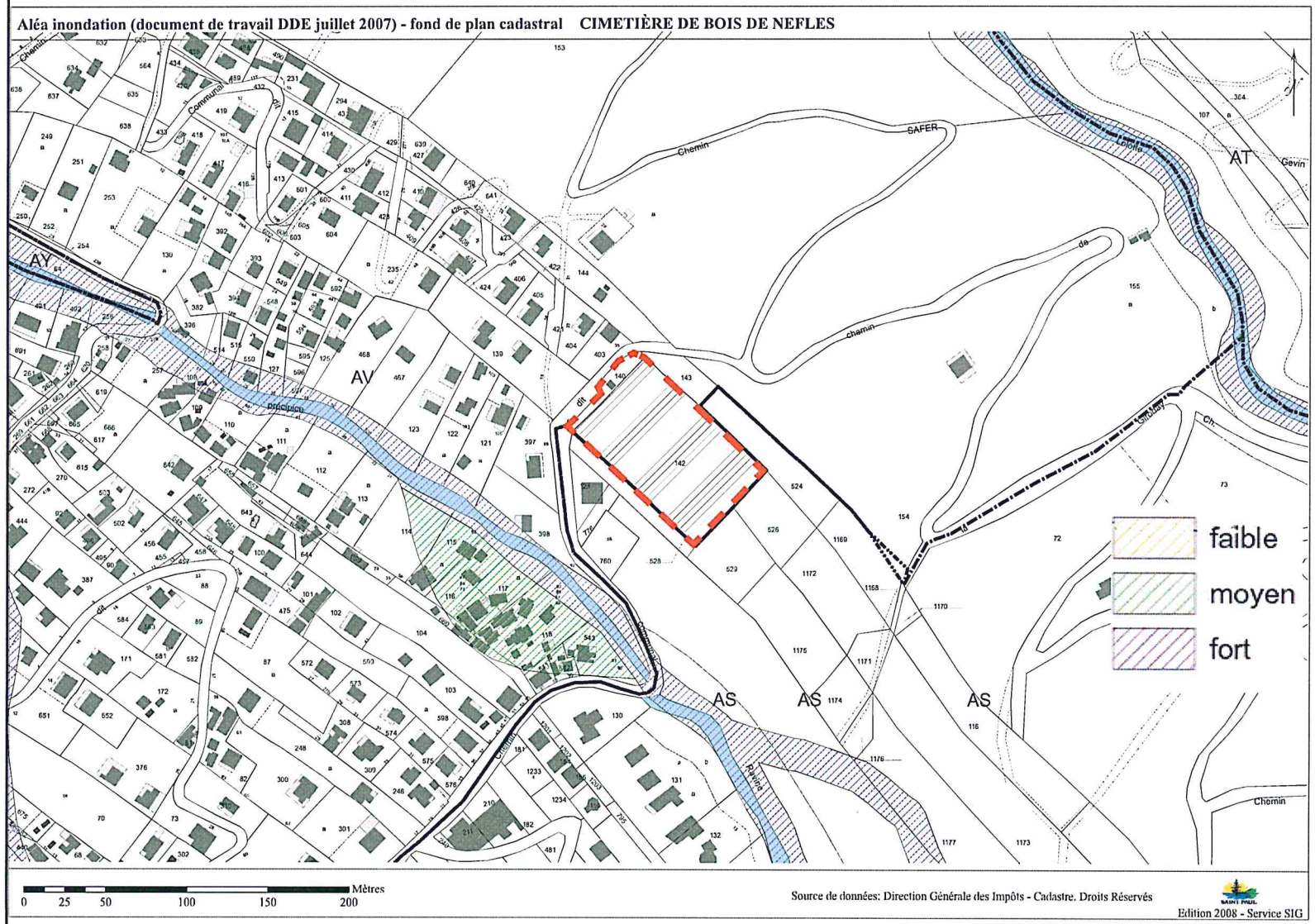

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Bois de Nèfles

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE BOIS DE NEFLES

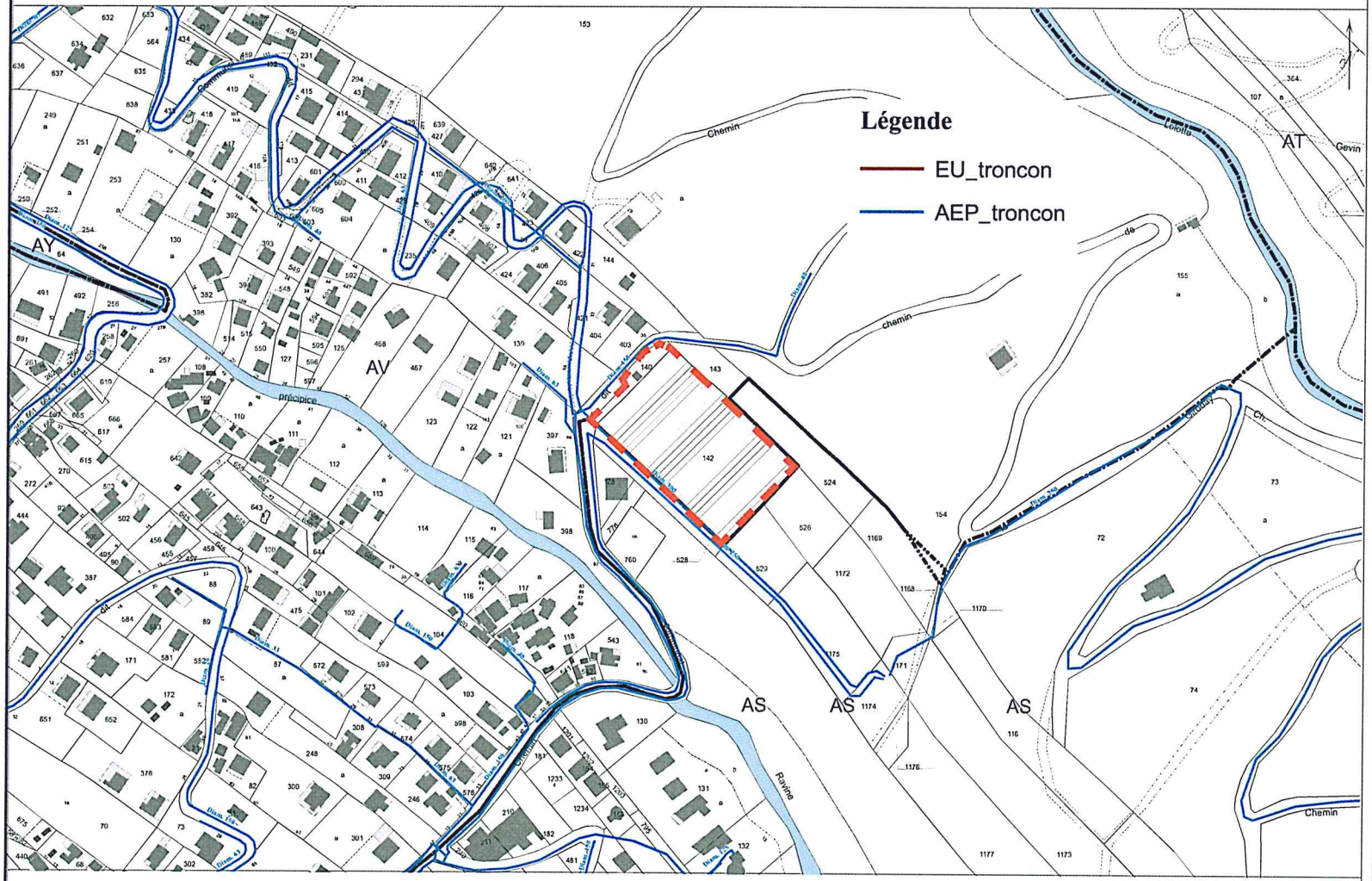

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Bois de nèfles

Date des prises de vue : Avril 2008

Entrée principale

Entrée secondaire

Allée principale

Allée secondaire

Cimetière

Carré des enfants

Modèle déposé

Cimetière de Bois de Nèfles

Date des prises de vue : Avril 2008

Bassins avec fuites

Déchets brûlés sur site du cimetière

Stationnements

Local stockage

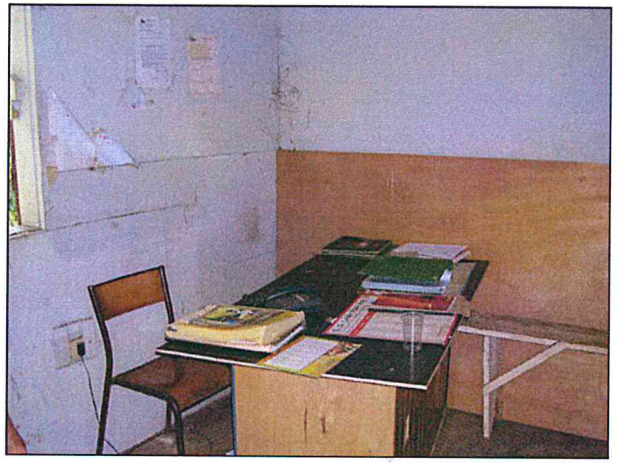

Bureau

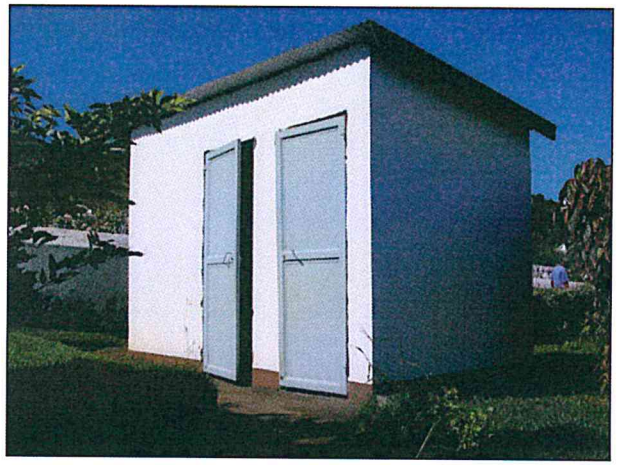

Sanitaires

Modèle déposé

Cimetière de Bois de Nèfles

5.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1921
Superficie	6 476 m² (cimetière) + 470 m² (espaces bâtis)
Nombre inhumations 2006	59
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	13,2 %
Nombre d'emplacements	2 130
Concession ou terrain commun	1 016 concessions 1 114 terrains communs
Typologie concessions	46 caveaux
Nombre concessions libres	0

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre taillée enduit à la chaux 320 m de linéaire	Moyen
Portail	2 fermant à clef	Bon
Allées	Allée centrale : pavé autobloquant Allée secondaire : bétonnée et engazonnée	Bon Mauvais
Points d'eau	6	Bon
Réservoirs	2	Mauvais

Personnel	
Gardien	2
Personnel entretiens	1
Total	3

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	1 non PMR	Moyen
Local stockage	oui même local que le bureau	Mauvais
Bureau	oui même local que le stockage	Mauvais

Cimetière de Bois de Nèfles

	Orientations
Extension	**Une extension pourrait être envisagée mais peu souhaitable.** En effet, l'ensemble des parcelles adjacentes sont communales et représentent une superficie de 6 244 m². Cependant la forte pente de ces terrains, est un facteur qui rend difficile l'aménagement d'un cimetière et qui permet mal l'accueil des PMR.
Bâti	**Reconstruction des espaces bâtis.** Les sanitaires non accessibles aux PMR et le mauvais état du local accueillant simultanément le stockage du matériel et les outils nécessitent la reconstruction des espaces bâtis. Pour une optimisation du bâti, il serait souhaitable de prévoir un seul ensemble bâti regroupant le bureau, le local de stockage et les sanitaires.
Clôture	L'**état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	**Pas de besoins particuliers**
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins**, lieux de concentration de moustiques et sources de fuites importantes et supprimer les fuites très importantes du réseau d'eau. **Mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales** afin d'éviter le ravinement sur les allées et la concentration d'eaux à l'entrée du cimetière.
Stockage déchets	Le stockage des déchets pose des difficultés en raison de la taille importante du cimetière et de l'absence de zone spécifiquement dédiée à cet effet. Les déchets verts sont brûlés au sein même du cimetière, la forte pente rendant difficile leur évacuation. Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets pourrait être aménagée** (en plus de celle prévue dans le zone au Sud-Ouest prochainement aménagée) **sur la parcelle AV 528** (740 m²) à l'Ouest du cimetière. Une **voie adaptée au passage d'un petit véhicule** pourrait être aménagé afin de transporter les différentes déchets jusqu'à la zone de stockage. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone est accessible par un véhicule depuis de chemin La Giroday.

6

Le cimetière du Guillaume

Cimetière du Guillaume

6.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière est localisé le long du chemin départemental 4. Il est très visible depuis l'espace public, même si sa localisation l'éloigne légèrement du centre du bourg du Guillaume.

Le cimetière est situé à environ 500 mètres d'altitude.

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de coulées basaltiques et andésitiques à phénocristaux de feldspath dominantes (Hawaïtes, Mugéarites).

Topographie
Le cimetière est implanté sur un terrain présentant une forte pente dans l'axe Est-Ouest, ce qui pose notamment des difficultés importantes dans l'évacuation des eaux pluviales.

La maîtrise foncière

Le cimetière est implanté sur deux parcelles :
- CM 274 : 4 966 m²,
- CM 275 : 3 416 m²,

soit un total de 8 382 m².

L'ensemble des terrains adjacents au cimetière appartiennent à des propriétaires privés. Ce sont des terrains agricoles sans constructions.

Desserte, accès et stationnements

L'accès principal piétons (et unique) du cimetière se fait le long du chemin départemental 4, il n'est pas accessible aux PMR (escalier).

Cet accès est relativement dangereux, car il n'y a pas de stationnement ou de zone d'arrêt spécifique pour le cimetière. Par défaut les visiteurs se garent le long de l'établissement scolaire Maison Blanche, où se situent des délaissés pouvant accueillir quelques places.

Lors de la période de célébration du 1er Novembre, l'établissement scolaire met à disposition son parking pour les visiteurs qui sont très nombreux.

Les réseaux

AEP : Diam 100 sur Chemin Départemental 4
EU : Néant

L'absence de système d'évacuation des eaux pluviales et la forte pente du terrain crée d'importantes difficultés. Il faut noter que le mur d'enceinte, pourtant récemment refait (2005) présente déjà d'importantes fissures du fait de l'évacuation non contrôlée des eaux pluviales issues des terrains adjacents au cimetière. De plus, de nombreuses tombes montrent des signes d'affaissement importants du fait des eaux pluviales qui ravinent le terrain.

Les bassins présentent des fuites importantes ; l'eau stagnante créée des conditions favorables à la prolifération des moustiques.

La réglementation

Le cimetière est situé en zone 1NB.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

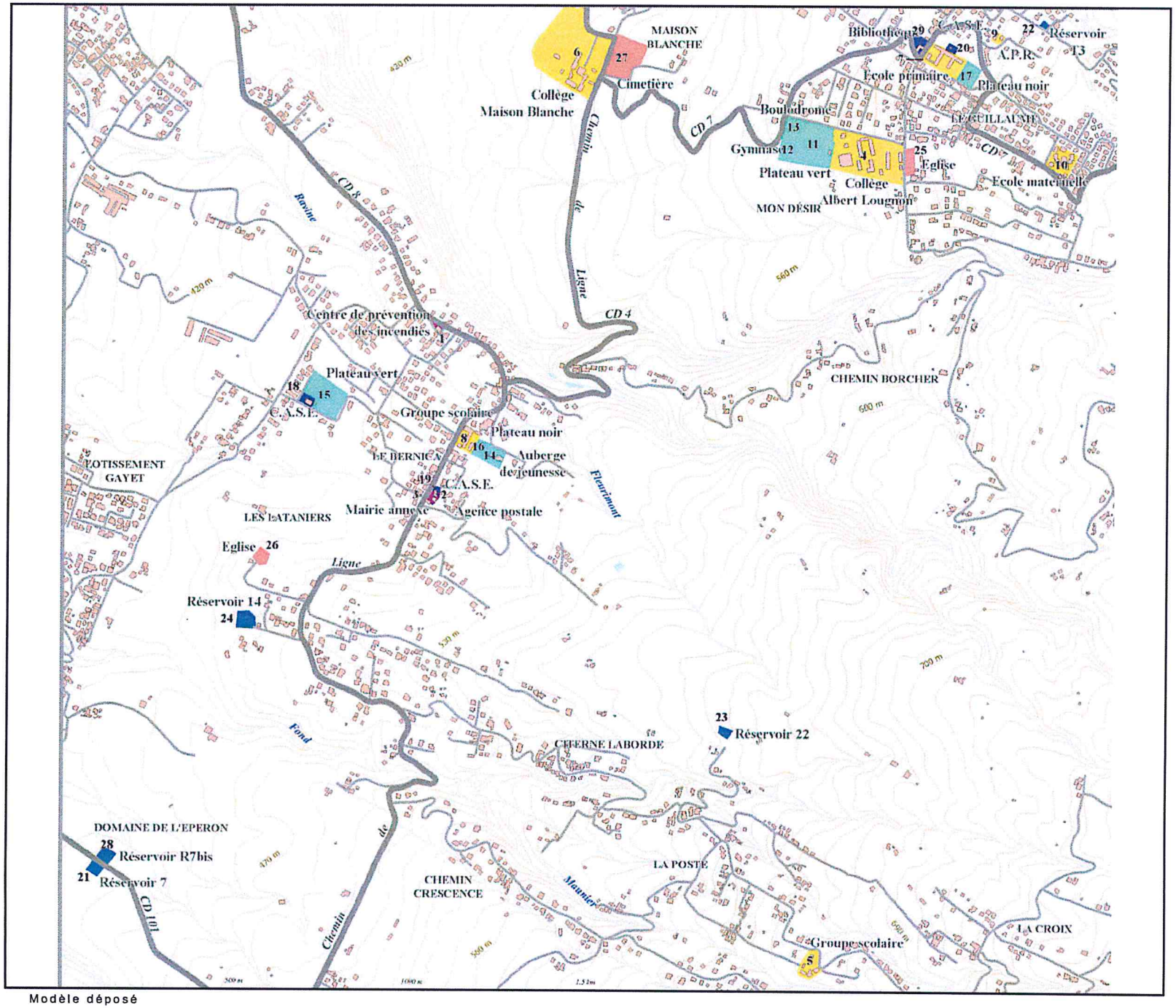

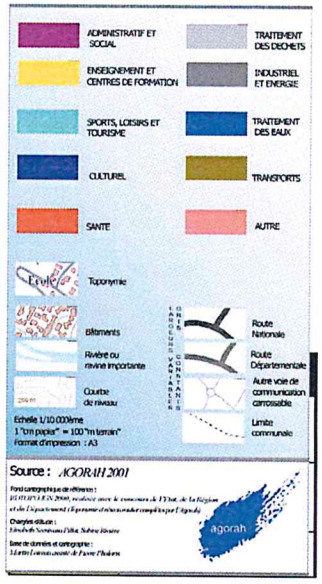

1 Les cimetières existants

Cimetière du Guillaume

Plan cadastral CIMETIÈRE DU GUILLAUME

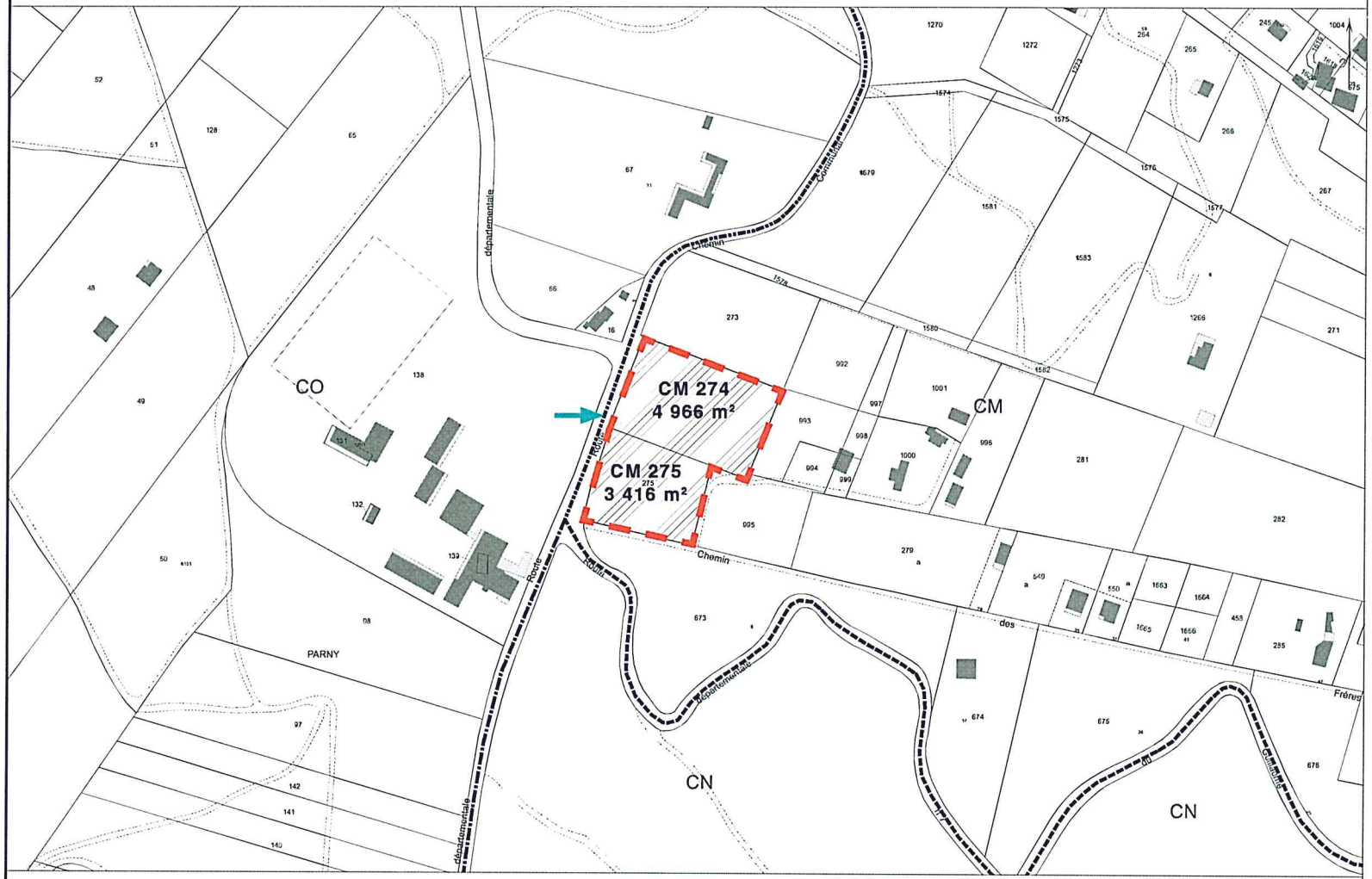

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière du Guillaume

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DU GUILLAUME

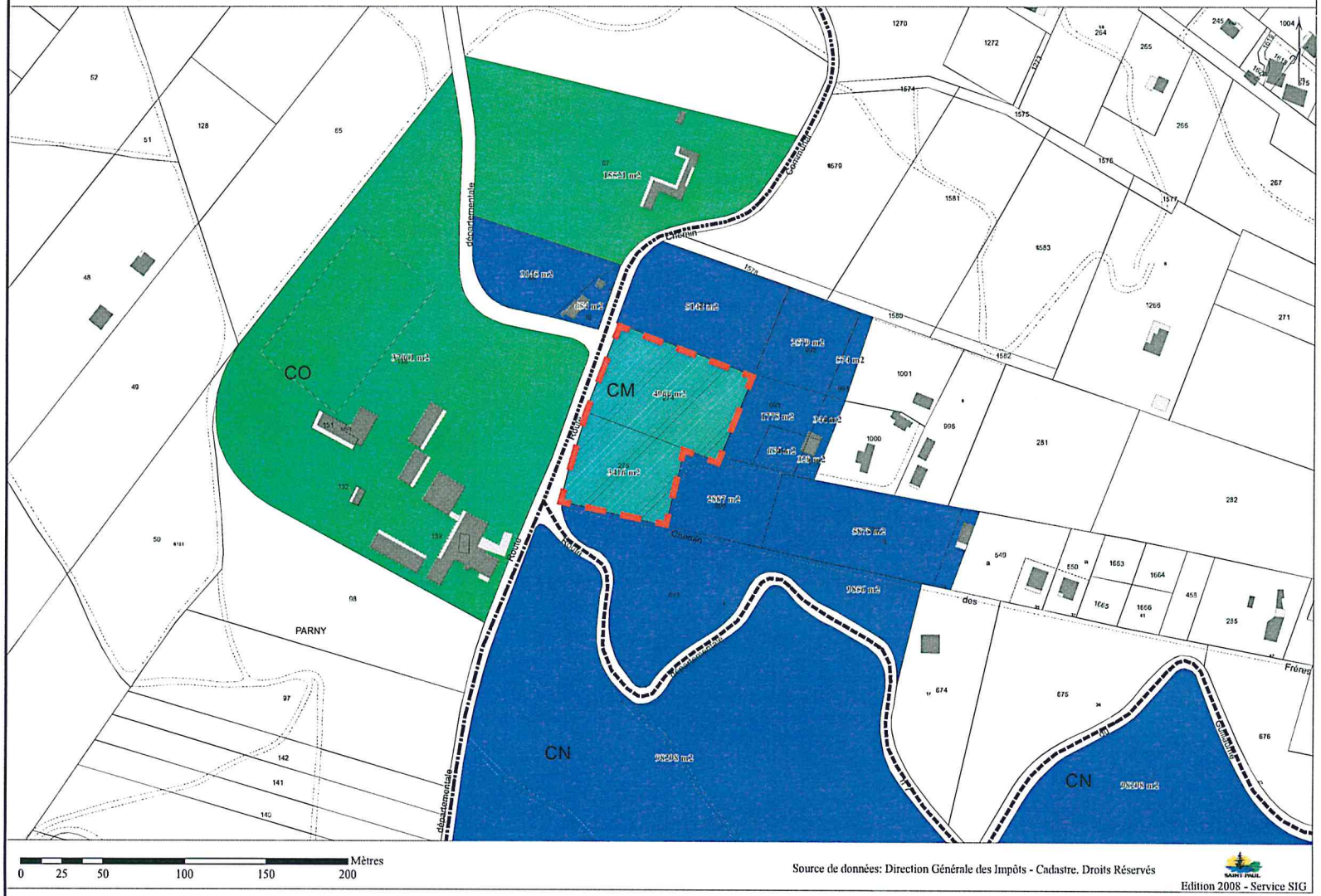

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Privés : personnes physiques
- Commune
- Privés : personnes morales non remarquables

Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière du Guillaume

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DU GUILLAUME

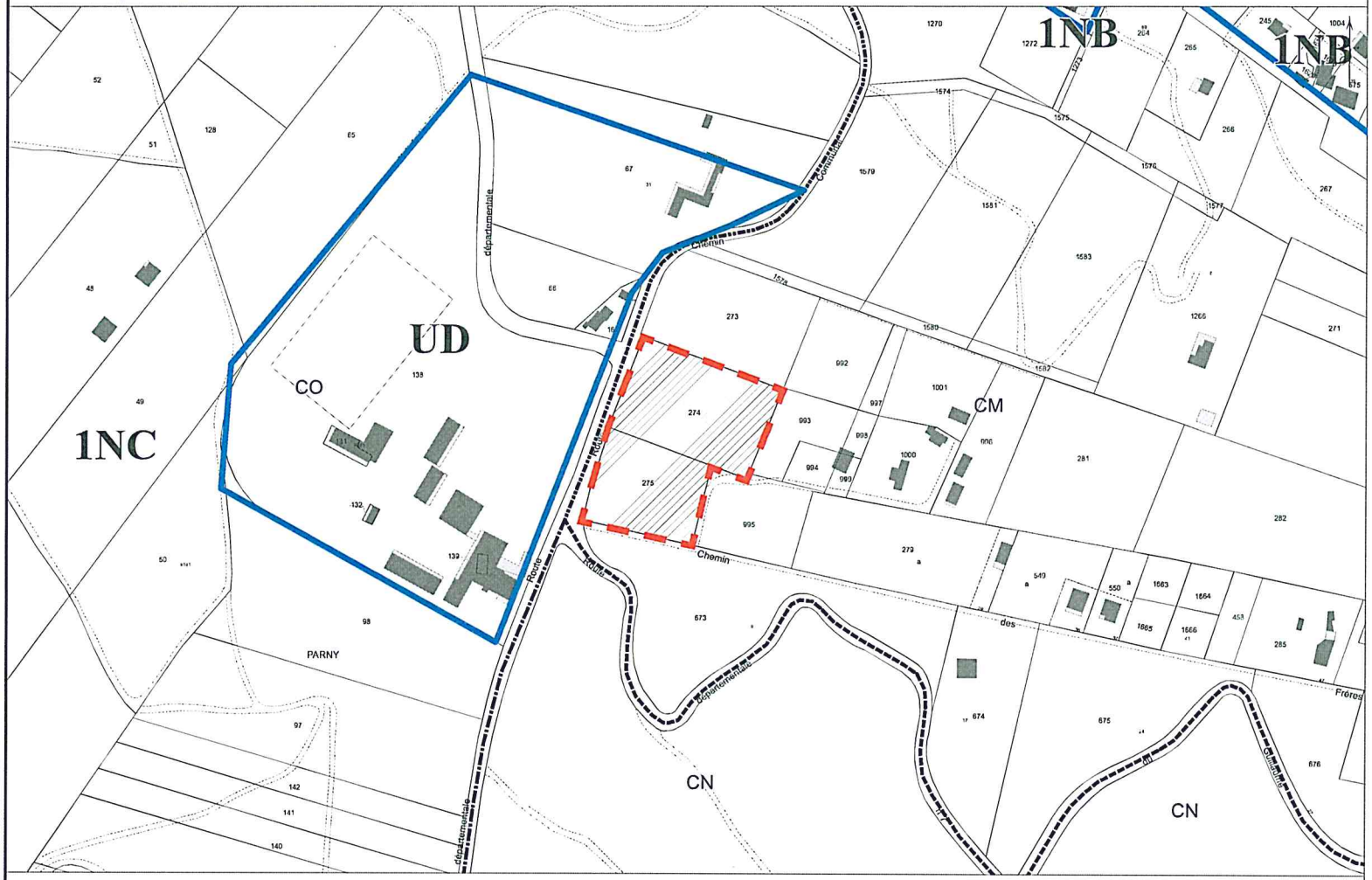

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière du Guillaume

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DU GUILLAUME

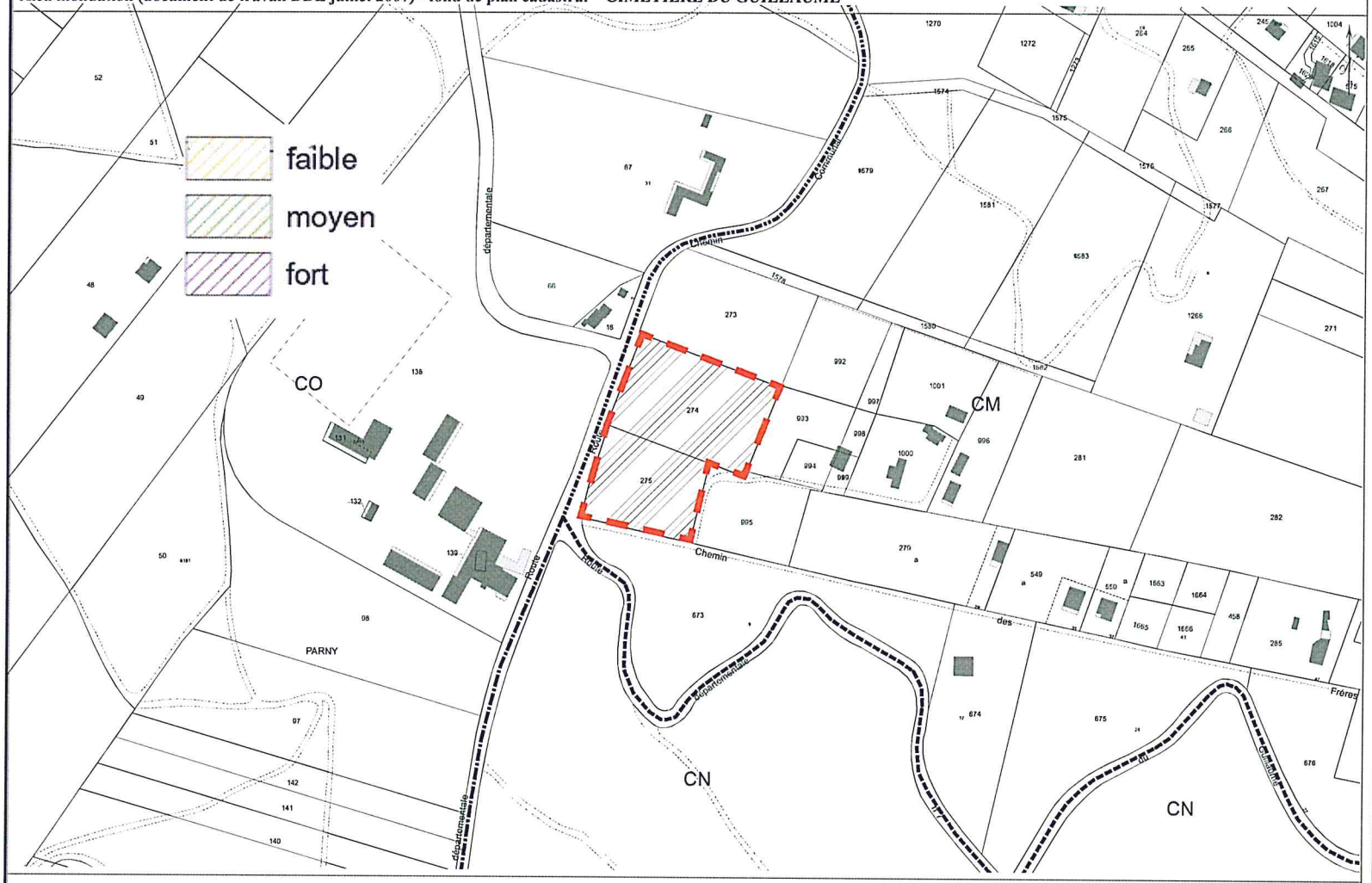

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière du Guillaume

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DU GUILLAUME

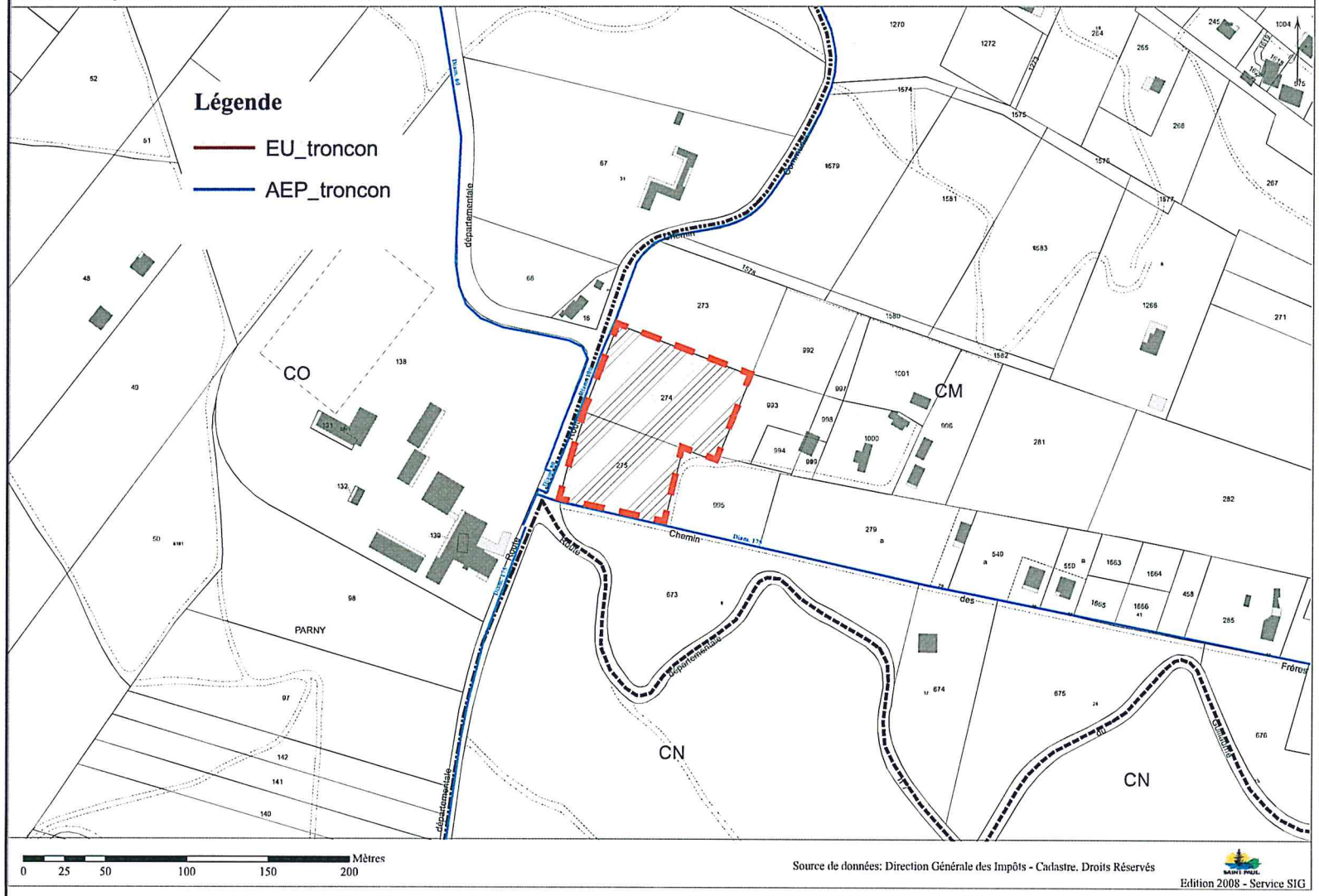

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière du Guillaume

Date des prises de vue : Avril 2008

Accès principal du cimetière

Chemin Départemental 4 (vers Nord)

Chemin Départemental 4 (vers Sud)

Allée principale

Allée principale (vue Ouest)

Délaissés devant collège Maison Blanche

Cimetière du Guillaume

Date des prises de vue : Avril 2008

Cimetière

Cimetière et parcelles avoisinantes

Affaissement tombes

Ravinement

Local de stockage

Cimetière du Guillaume

6.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1925
Superficie	8 382 m²
Nombre inhumations 2006	51
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	11,4 %
Nombre d'emplacements	1 400
Concession ou terrain commun	840 concessions 560 terrains communs
Typologie concessions	15 caveaux
Nombre concessions libres	0

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre taillée enduit à la chaux 400 de linéaire	Moyen, voir mauvais
Portail	1 fermant à clef	
Allées	Allée centrale bétonnée Allée secondaire : terre	Moyen
Points d'eau	4	
Réservoirs	1 (fuites)	Mauvais

Personnel	
Gardien	1
Personnel entretiens	le même
Total	1

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	Néant	
Local stockage	Oui	Moyen
Bureau	Néant	

Le cimetière n'est pas accessible aux PMR ni par son entrée, ni par l'allée principale qui est pourvue d'escalier et des allées secondaires qui sont en terre.

Cimetière du Guillaume

Orientations

Extension	**Une extension du cimetière pourrait être envisagée mais peu souhaitable.** L'ensemble des parcelles adjacentes appartiennent à des propriétaires privés ; de plus la forte pente de ces terrains est un facteur qui rend difficile l'aménagement d'un cimetière et qui permet mal l'accueil des PMR.
Bâti	**Reconstruction des espaces bâtis.** L'absence de sanitaires et de bureau et l'état moyen du local de stockage du matériel et les outils, nécessitent la reconstruction des espaces bâtis. Pour une optimisation du bâti, il serait souhaitable de prévoir un seul ensemble bâti regroupant le bureau, le local de stockage et les sanitaires. Il pourrait être situés sur la parcelle CM 273. Les allées devront être réhabilitées, notamment celles en terre qui pourront être bétonnées
Clôture	**L'état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	La **parcelle CM 273** (5 142 m²) ou une partie, **pourrait accueillir l'aménagement de stationnements**, aujourd'hui inexistants, et accueillir **un accès pour les PMR**. Une négociation devra alors être engagée avec le propriétaire.
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins**, lieux de concentration de moustiques et sources de fuites importantes et supprimer les fuites très importantes du réseau d'eau. **Mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales** afin d'éviter le ravinement sur les allées, les fissures sur la clôture...
Stockage déchets	Le stockage des déchets pose des difficultés en raison de la taille importante du cimetière et de l'absence de zone spécifiquement dédiée à cet effet. Les déchets verts sont brûlés au sein même du cimetière, la forte pente rendant difficile leur évacuation. Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets pourrait être aménagée sur la parcelle CM 273** (5 142 m²) au Nord du cimetière. Une **voie adaptée au passage d'un petit véhicule** pourrait être aménagé afin de transporter les différentes déchets jusqu'à la zone de stockage. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone est accessible par un véhicule depuis le chemin communal.

7

Le cimetière de Tan Rouge

Cimetière de Tan Rouge

7.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière est situé à proximité des équipements publics du quartier de Tan Rouge (Mairie annexe, poste) et non loin de l'Eglise de Tan Rouge. Le parvis est largement ombragé par un jacaranda, ce qui confère un aspect paysager de qualité à l'entrée du cimetière.

Il faut noter la présence d'un jardin public situé entre la mairie annexe et le cimetière.

Le cimetière est implanté a environ 700 m d'altitude.

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de formations pyroclastiques : tufs indifférenciés en épandage ; localement présence d'éléments de roche grenue et de ponce trachytique.

Topographie
Le cimetière présente une légère pente dans l'axe Est/Ouest.

La maîtrise foncière

Le cimetière est implanté sur la parcelle DR 210, d'une superficie de 5 230 m².

L'ensemble des parcelles contiguë au cimetière appartiennent à des propriétaires privés et sont aujourd'hui des terrains agricoles, plantés mais sans aucune construction. Les trois parcelles concernées (DR 192, 269, 769) représentent une superficie totale de 28 102 m².

Desserte, accès et stationnements

L'accès principal du cimetière se fait depuis le chemin de la Bretelle, puis par le chemin de la Mairie à la fois pour les piétons et les véhicules qui peuvent stationner sur le parvis ou sur le parking de la mairie annexe/poste. Aucune place n'est spécifiquement dédiée au cimetière.

Les jours de grande influence, les visiteurs se garent le long du chemin de la mairie et chemin de la Bretelle.

Les réseaux

AEP : Diam 20 sur le chemin de la Mairie
EU : Néant

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de Tan Rouge est inscrit, au POS du 18 Janvier 1990 mis à jour en mai 2007, en **zone 1NC**. Celle-ci correspond à une zone non équipée réservée aux activités agricoles. Elle représente les secteurs de bonne valeur agronomique dans lesquels une pérennité de l'occupation des sols est à conserver.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

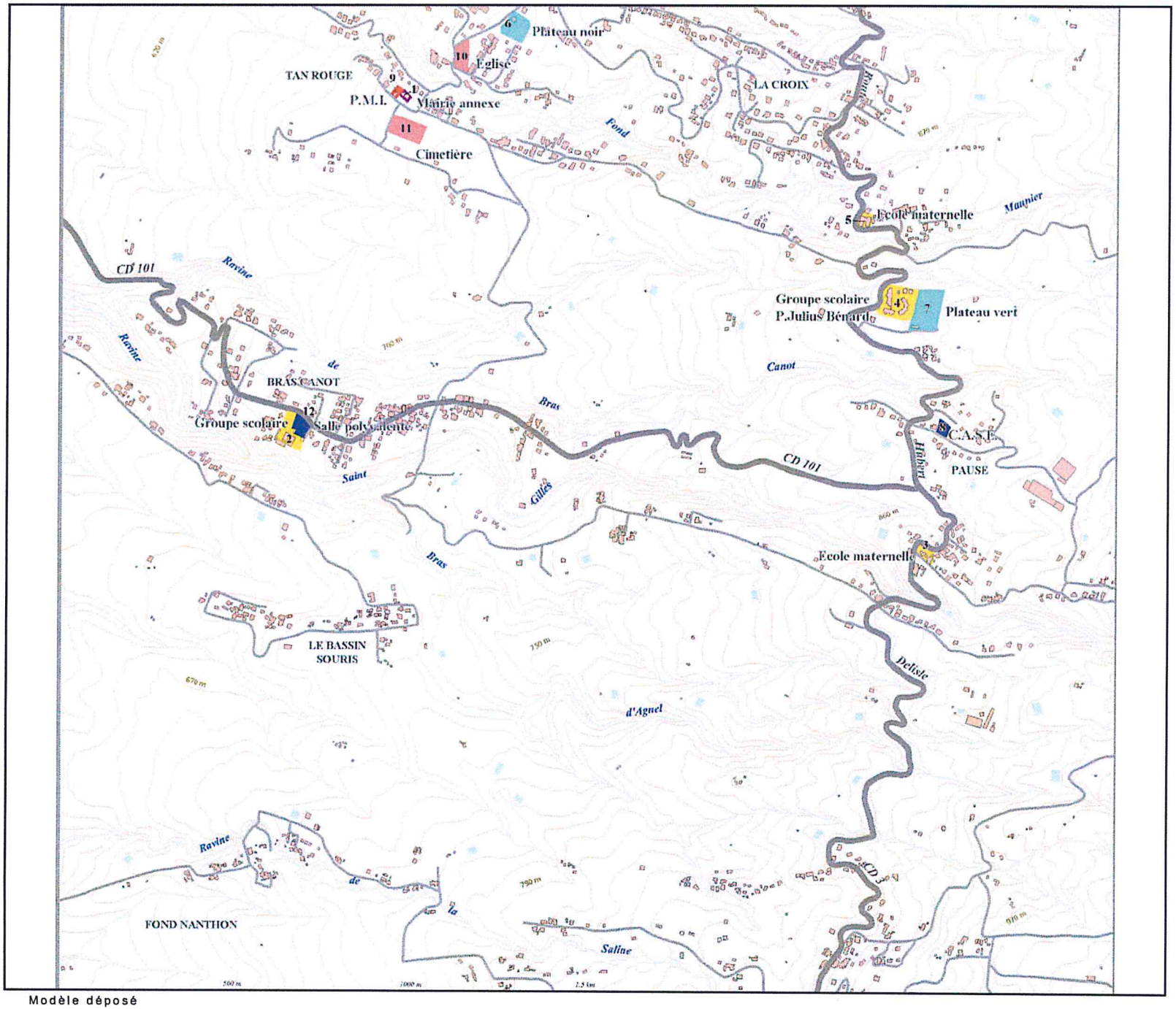

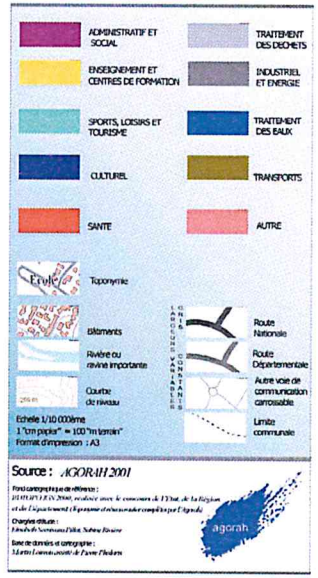

Modèle déposé

Cimetière de Tan Rouge

Plan cadastral **CIMETIÈRE DE TAN ROUGE**

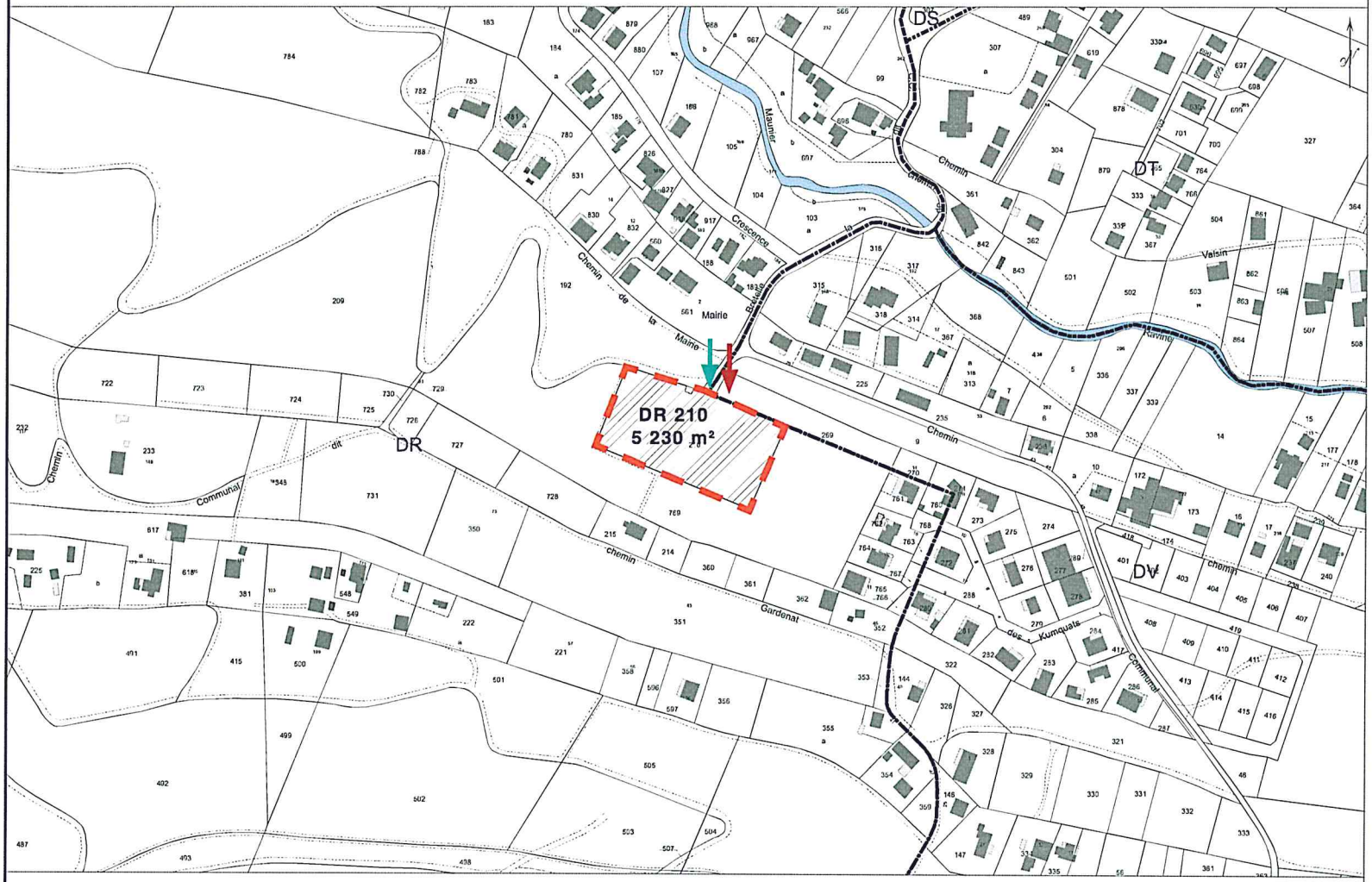

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

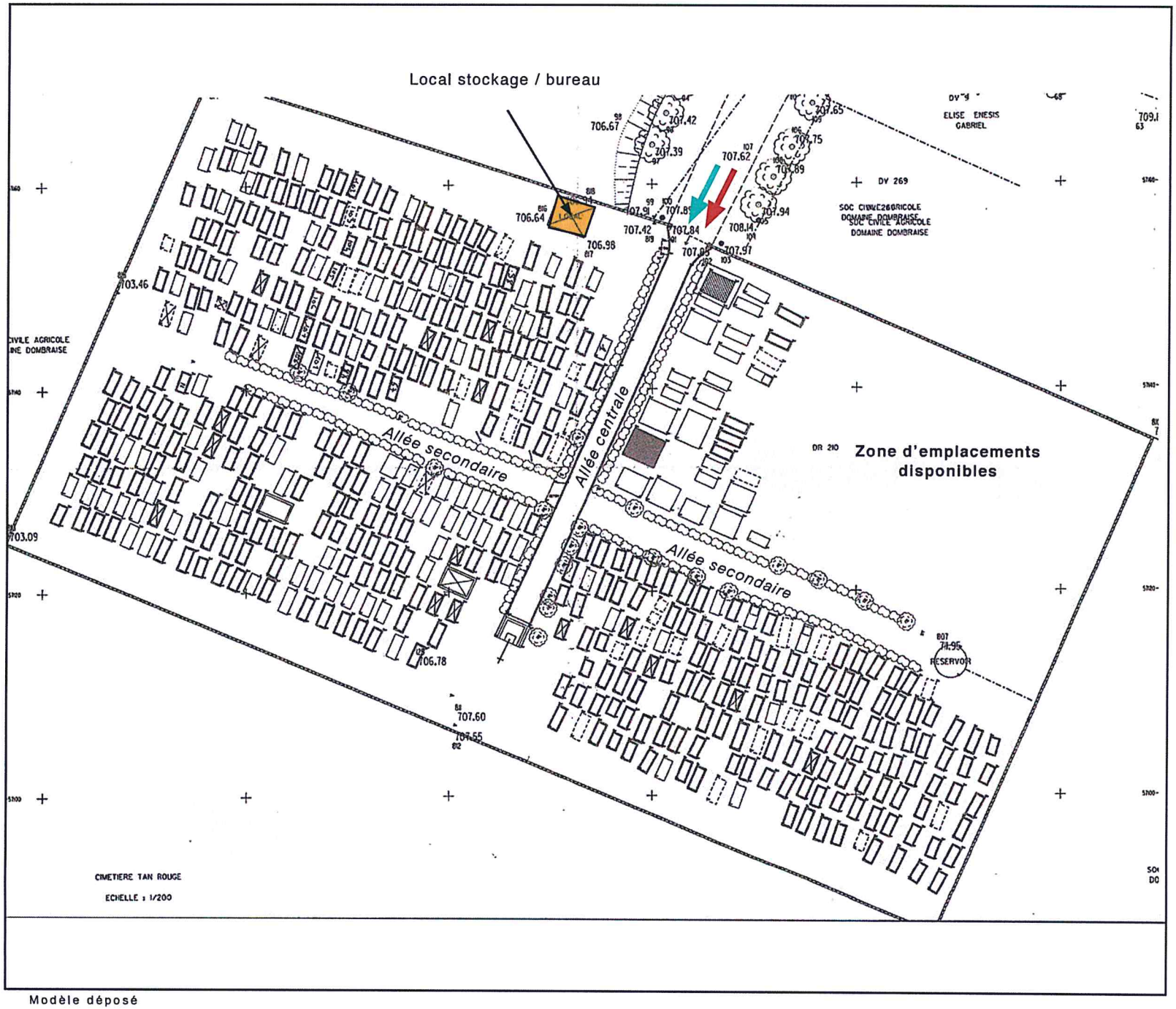

Modèle déposé

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan topographique
Date
Juin 2008

Légende	
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Tan Rouge

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE TAN ROUGE

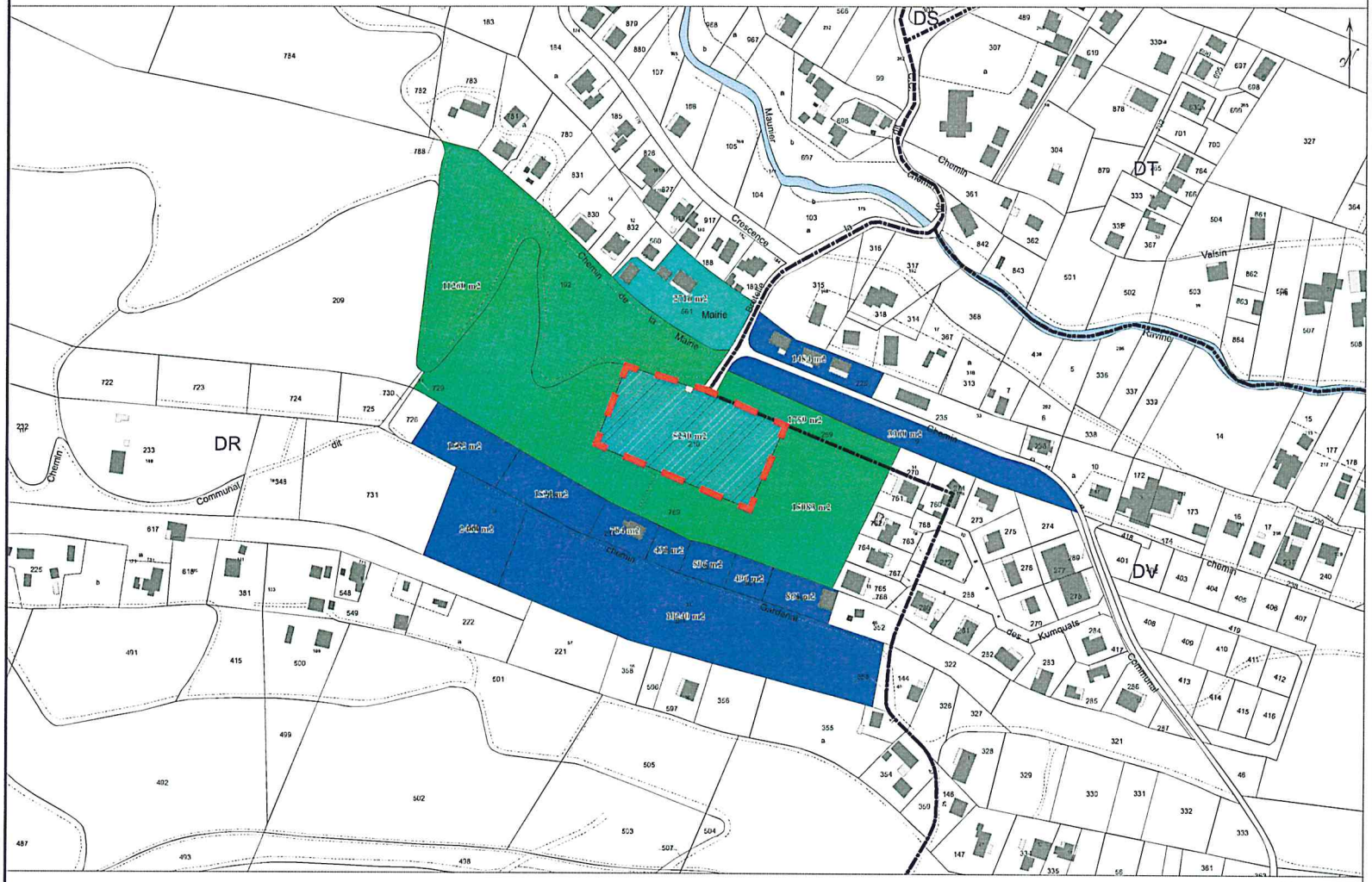

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende	
	Privés : personnes physiques
	Commune
	Privés : personnes morales non remarquables
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Tan Rouge

POS - fond de plan cadastral **CIMETIÈRE DE TAN ROUGE**

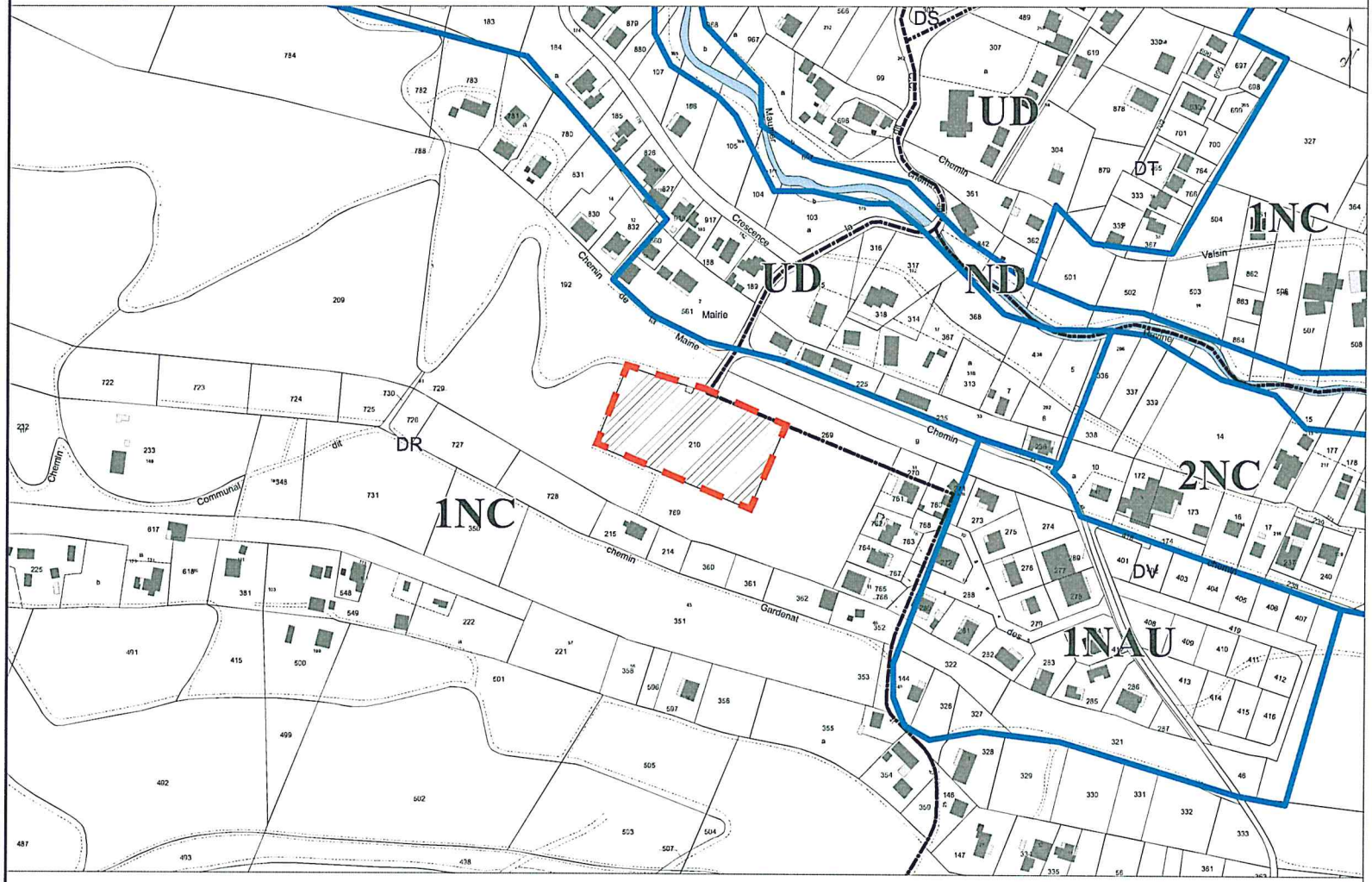

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Tan Rouge

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE TAN ROUGE

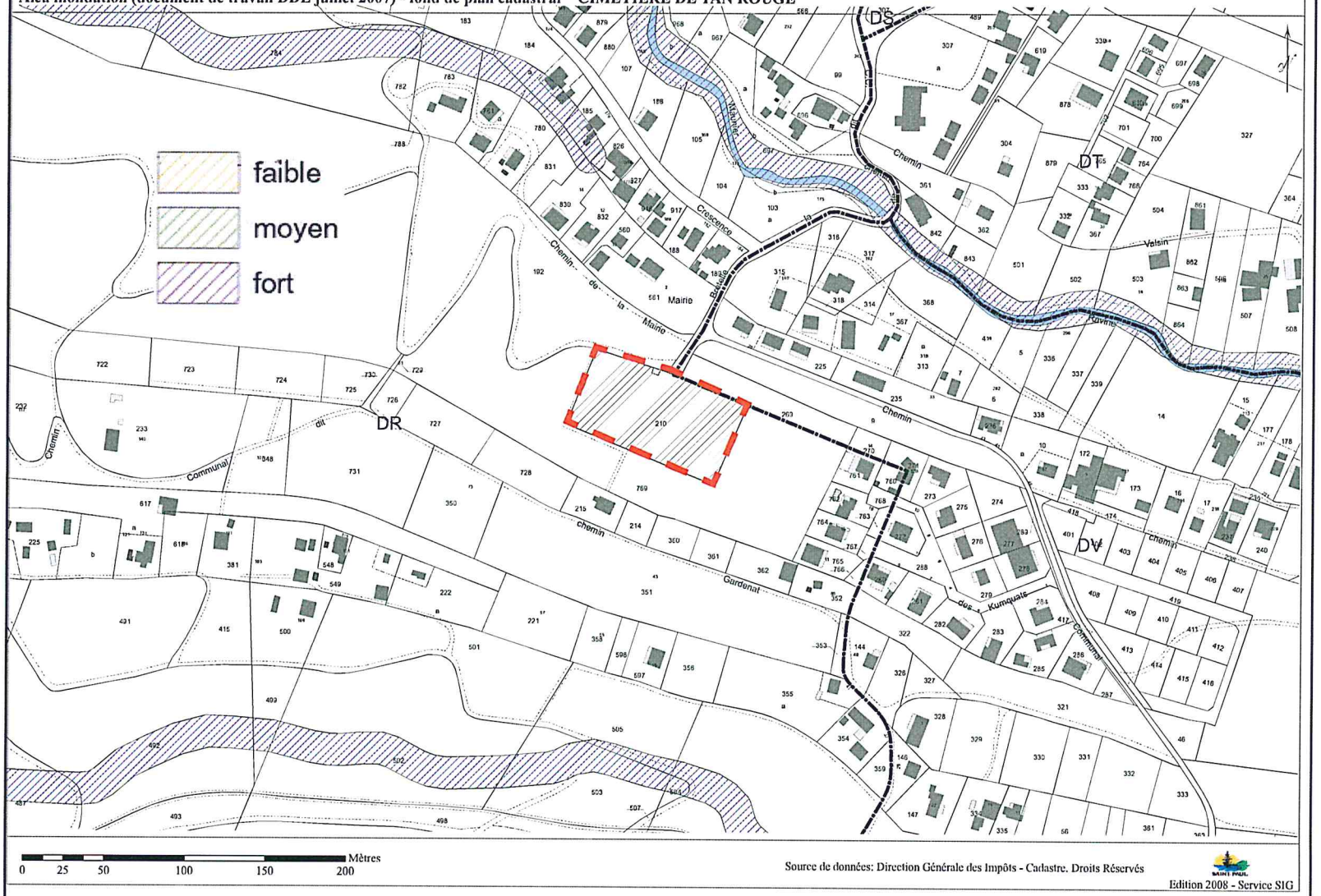

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Tan Rouge

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE TAN ROUGE

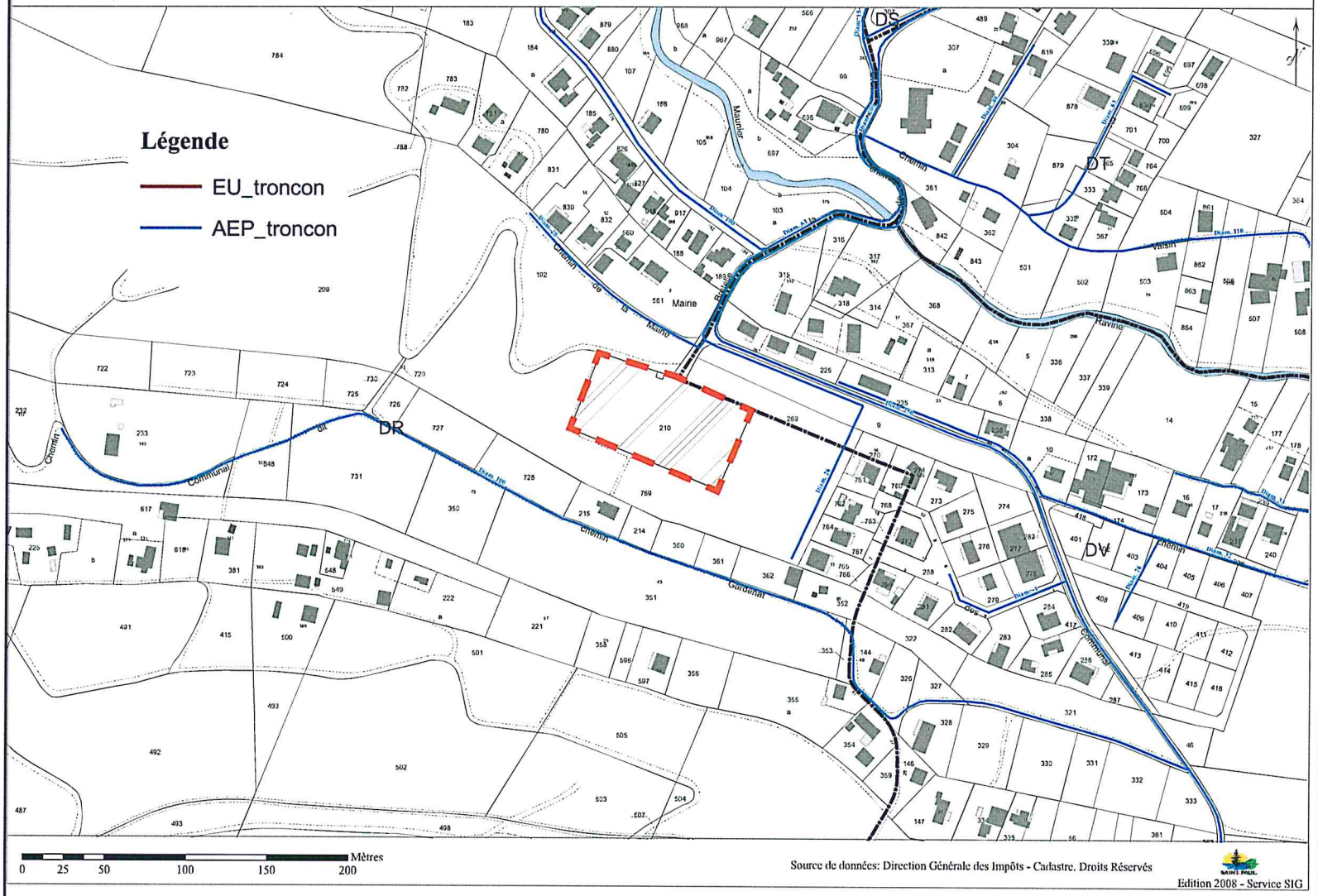

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de Tan Rouge

Date des prises de vue : Avril 2008

Entrée

Parvis

Vue vers accès

Cimetière

Zone libre

Modèle déposé

Cimetière de Tan Rouge

Date des prises de vue : Avril 2008

Allée principale

Allée secondaire - vers Ouest

Allée secondaire - vers Est

Local stockage/bureau

Stockage

Mur d'enceinte

Cimetière de Tan Rouge

7.2 Le fonctionnement du cimetière

	Données générales
Date de création	1965
Superficie	5 230 m²
Nombre inhumations 2006	25
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	5,6 %
Nombre d'emplacements	491
Concession ou terrain commun	370 concessions 121 terrains communs
Typologie concessions	14 caveaux
Nombre concessions libres	200

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	Néant	
Local stockage	Oui même espace que le bureau	Mauvais
Bureau	Oui même espace que le local stockage	Mauvais

	Equipements	Etat
Clôtures	Béton chaux	Moyen
Portail	1 fermant à clef 300 m de linéaire	Bon
Allées	Allée centrale : scorie Allée secondaire : terre battue et engazonnée	Bon Bon
Points d'eau	2	Bon
Réservoirs	Néant	

	Personnel
Gardien	1 *rattaché au service environnement*
Personnel entretiens	0
Total	1

Cimetière de Tan Rouge

	Orientations
Extension	**Une extension du cimetière peut être envisagée.** L'accès est aisé, même si le quartier de Tan Rouge est situé dans les Hauts de la commune et les caractéristiques naturelles (topographiques, hydrologiques) le permettent. L'ensemble des parcelles adjacentes appartiennent à des propriétaires privés (personnes morales non remarquables) ; une négociation devra alors être engagée avec les propriétaires. Les parcelles concernées peuvent être négociées en totalité ou en partie, vu leur superficie importante : DR 769 (15 083 m²) et DR 192 (11 260 m²)
Bâti	**Reconstruction des espaces bâtis.** L'absence de sanitaires et le mauvais état du local accueillant simultanément le stockage du matériel et les outils nécessitent la reconstruction des espaces bâtis. Pour une optimisation du bâti, il serait souhaitable de prévoir un seul ensemble bâti regroupant le bureau, le local de stockage et les sanitaires. La parcelle du cimetière peut accueillir ces espaces bâtis.
Clôture	L'**état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	Si une extension du cimetière peut être envisagée sur une parcelle que la commune devrait acquérir, il peut être envisagé l'**aménagement de quelques places de stationnement.**
Points d'eau / réservoirs	**Néant**
Stockage déchets	Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets pourrait être aménagée sur la parcelle actuelle** ou sur une éventuelle nouvelle parcelle à acquérir. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone sera accessible par un véhicule depuis la voie d'accès.

8

Le cimetière de Ravine Daniel

Cimetière de Ravine Daniel

8.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière est localisé dans les Hauts du quartier de Ravine Daniel, à proximité de la route Hubert Delisle et de l'école maternelle du quartier.

Le cimetière est situé à environ 870 mètres d'altitude.

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de formations pyroclastiques : tufs indifférenciés en épandage ; localement présence d'éléments de roche grenue et de ponce trachytique.

Topographie
Le cimetière est plat et ne présente donc pas de contraintes topographiques particulières.

La maîtrise foncière

Le cimetière est implanté sur la parcelle EI 30, d'une superficie de 7 480 m². Celle-ci accueille également les locaux de l'école maternelle. Le cimetière représente strictement une superficie d'environ 1 135 m².

La zone située à l'Est de la parcelle n'est pas occupée, hormis par l'emprise d'un réservoir ; elle représente une superficie d'environ 540 m².

L'école maternelle située sur la parcelle EI 30 pourrait être délocalisée prochainement, l'espace de cette parcelle pourrait donc être disponible.

L'ensemble des terrains contigus au cimetière appartiennent à des propriétaires privés. Toutefois, il semble que les parcelles EI 166, 167, 168 aient été rachetées par la commune. La Maîtrise d'Ouvrage devra confirmer ce point.

Desserte, accès et stationnements

Le cimetière est accessible depuis le chemin du cimetière, lui-même desservie par la route Hubert Delisle.

Un accès secondaire est localisé à l'Est du site, il donne sur une zone en friche (où est situé un réservoir) où les déchets végétaux du cimetière sont stockés puis brûlés.

Environ 4 places de stationnements engazonnées sont aménagées devant l'entrée du cimetière.

Les réseaux

AEP : Diam 100 sur rue du Cimetière et route Hubert Delisle
EU : Néant

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de Ravine Daniel est inscrit, au POS du 18 Janvier 1990 mis à jour en mai 2007, en **zone Uda** (l'école en zone 1NC).

La zone Uda correspond à la zone d'urbanisation des écarts. Prédominance de maisons individuelles. Cette zone couvre des secteurs qui ont pour vocation de regrouper la population éparse et de recevoir les services susceptibles de répondre aux besoins des habitants.
Le secteur UDa marque une volonté de répondre plus spécifiquement à un mode de vie traditionnel.

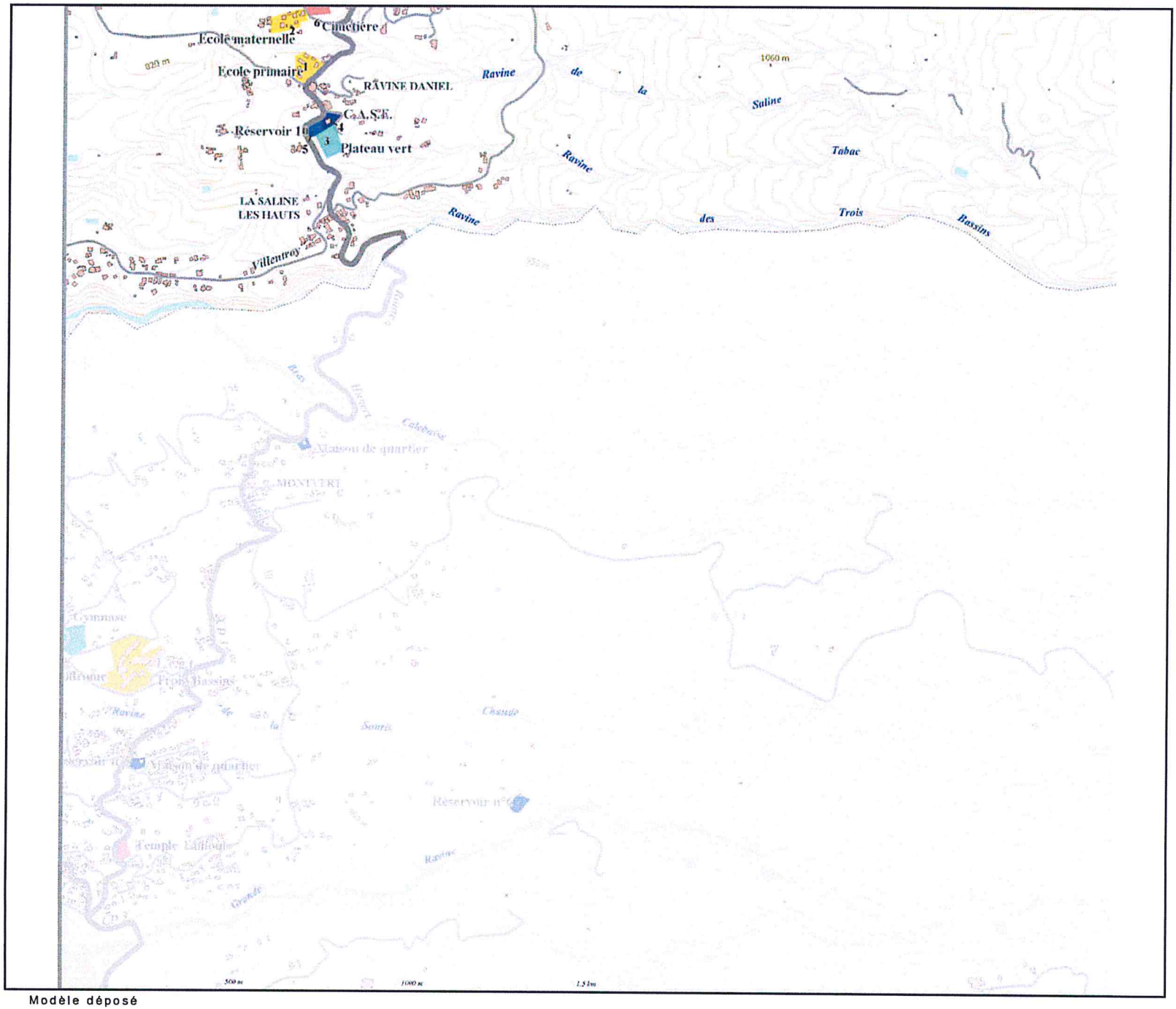

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

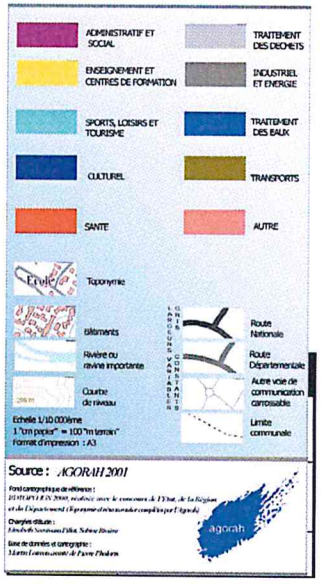

Modèle déposé

Cimetière de Ravine Daniel

Plan cadastral CIMETIÈRE DE LA RAVINE DANIEL

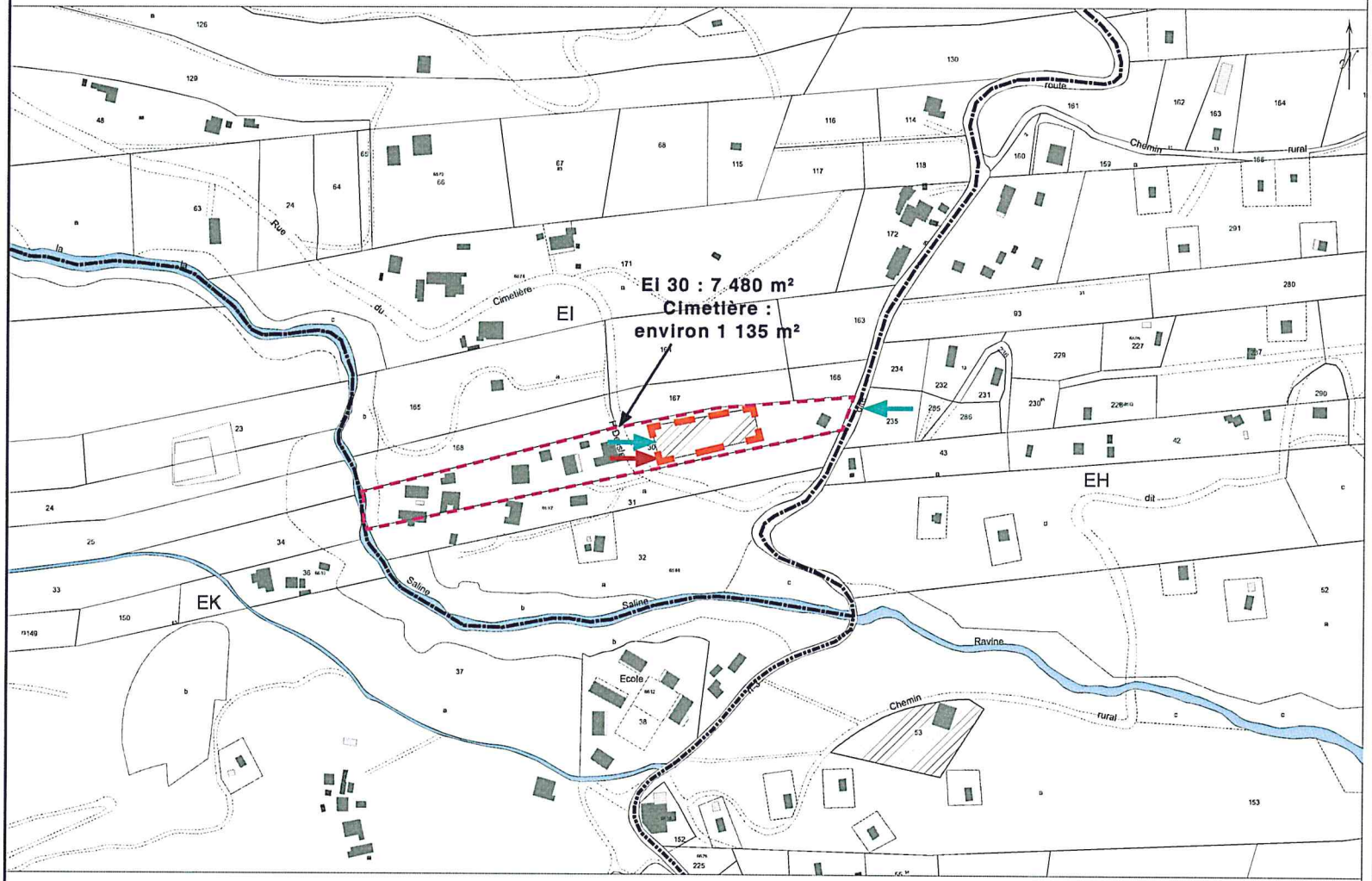

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan topographique
Date
Juin 2008

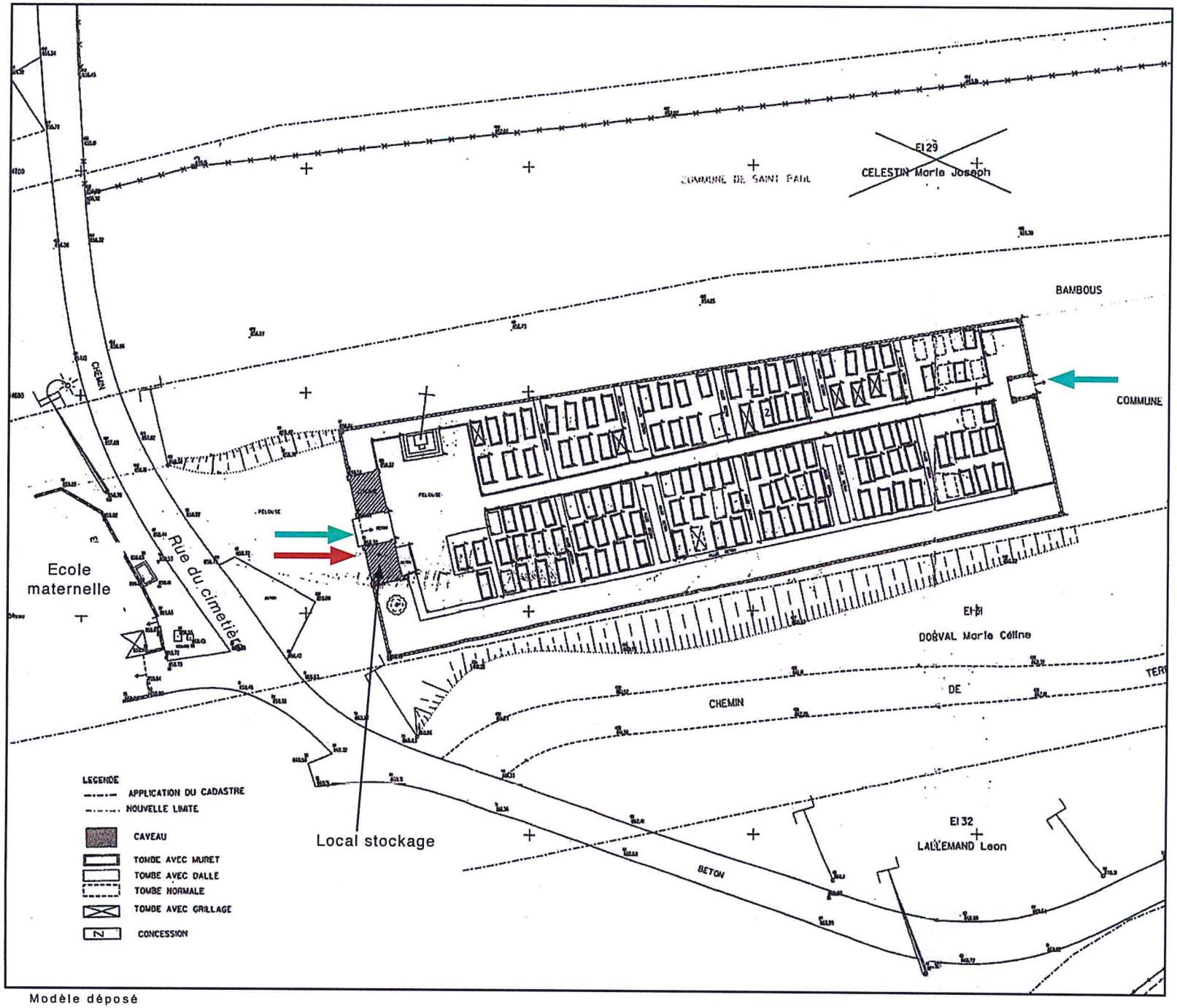

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Ravine Daniel

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA RAVINE DANIEL

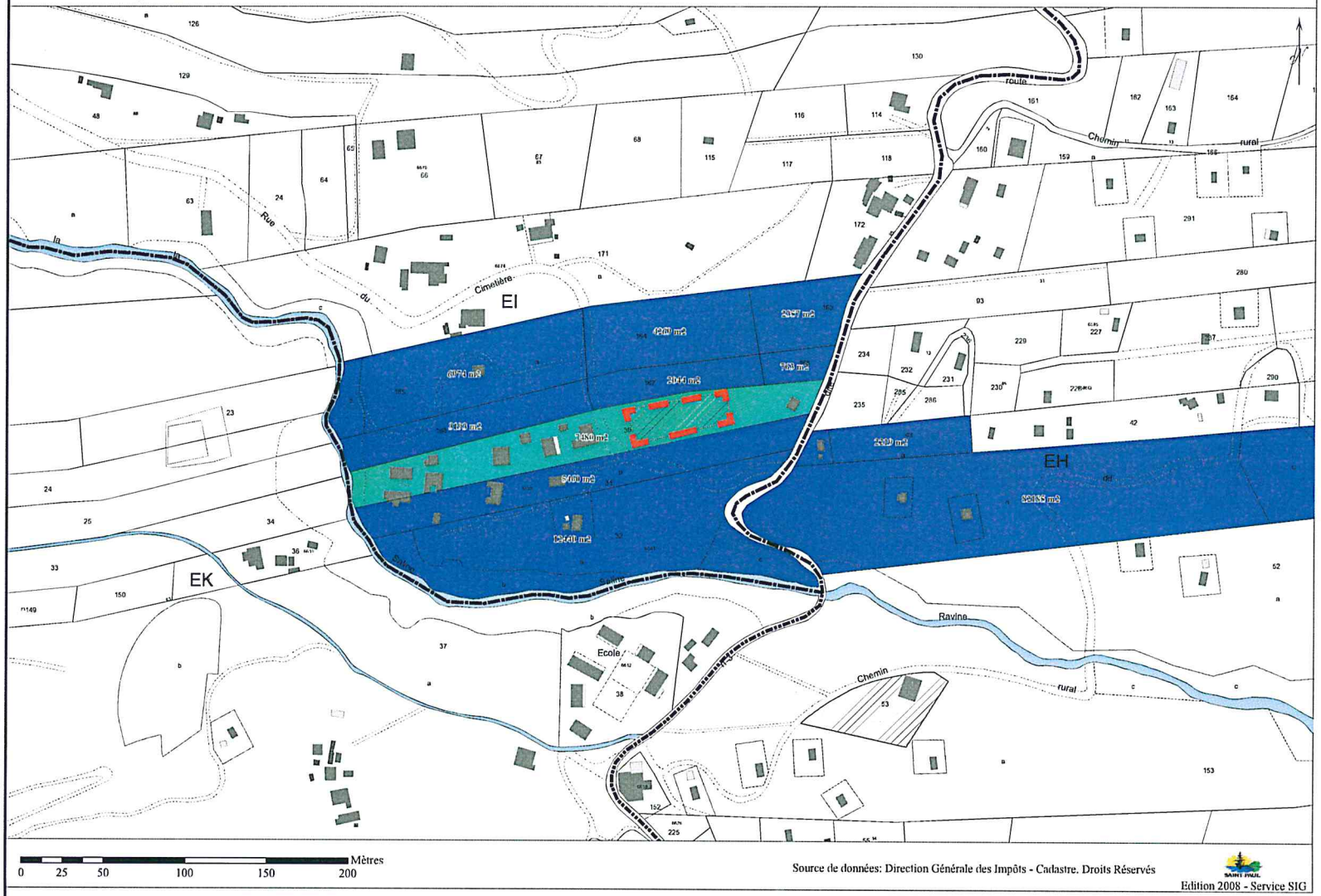

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende	
	Privés : personnes physiques
	Commune
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Ravine Daniel

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA RAVINE DANIEL

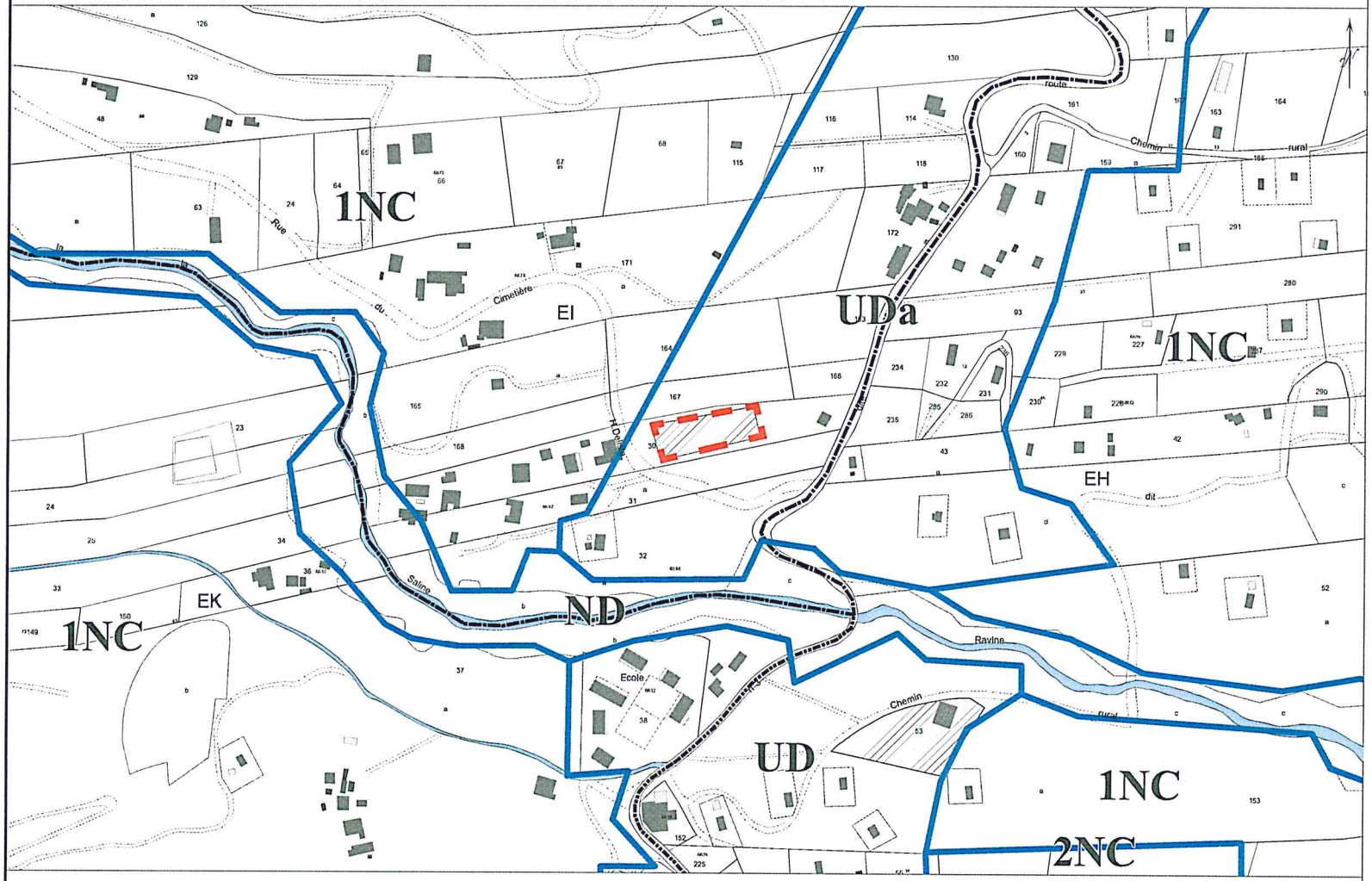

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Ravine Daniel

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA RAVINE DANIEL

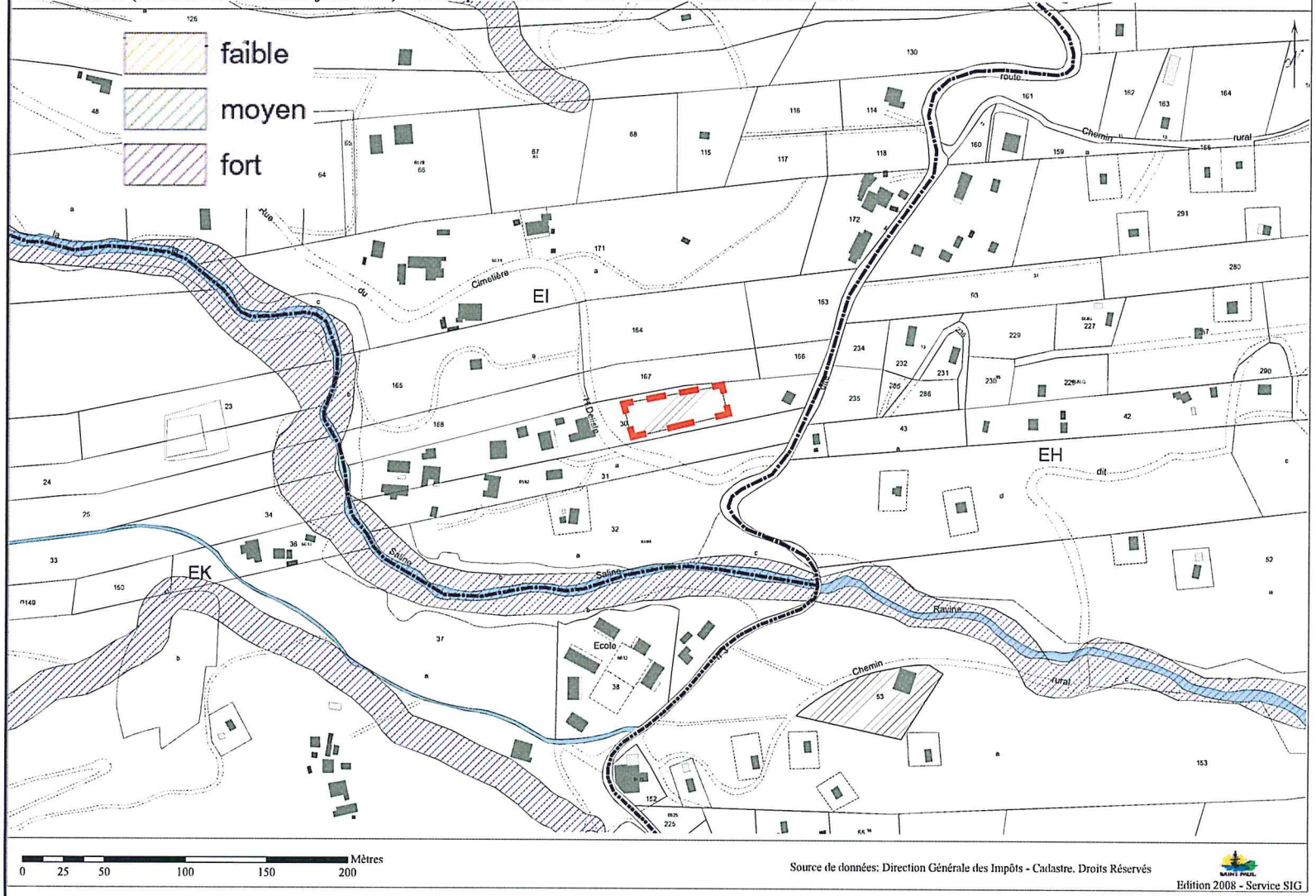

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Ravine Daniel

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA RAVINE DANIEL

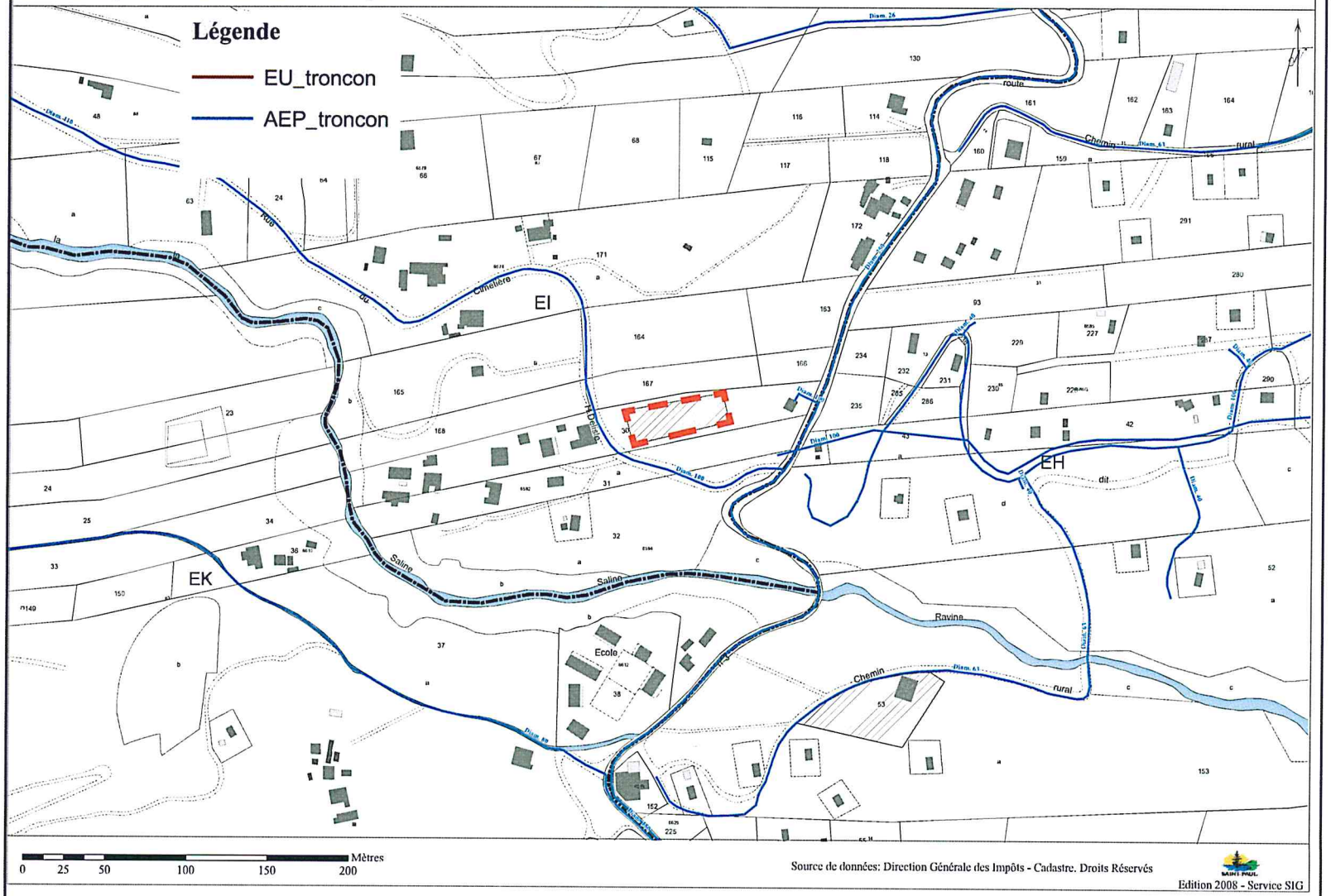

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Ravine Daniel

Date des prises de vue : Avril 2008

Accès principal

Vue général cimetière - allée principale

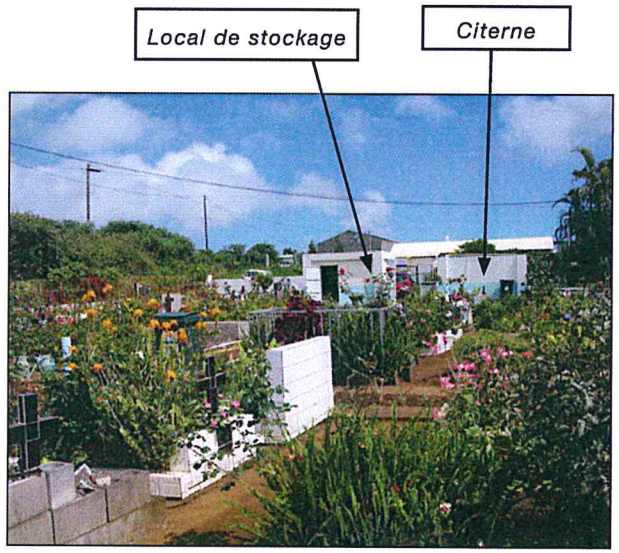

Cimetière

Accès secondaire

Allée secondaire

Cimetière

Cimetière de Ravine Daniel

Date des prises de vue : Avril 2008

Chemin du cimetière et école maternelle

Stationnements

Citerne

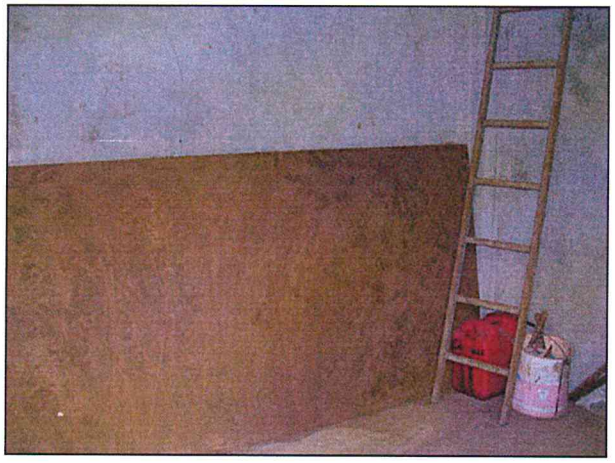

Local de stockage

Terrain au Nord du cimetière

Terrain au Sud du cimetière

Cimetière de Ravine Daniel

8.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1978
Superficie	1 135 m²
Nombre inhumations 2006	5
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	1,1 %
Nombre d'emplacements	122
Concession ou terrain commun	34 concessions 88 terrains communs
Typologie concessions	0 caveaux
Nombre concessions libres	20

Espaces bâtis		Etat
Sanitaires	Néant	
Local stockage	Oui - 9 m²	Bon
Bureau	Néant	

	Equipements	Etat
Clôtures	Métal sur muret de 50 cm 200 m de linéaire	Moyen
Portail	2 fermant à clef	Bon
Allées	Allée centrale : scorie Allée secondaire bétonnée et engazonnée	Bon
Points d'eau	3	
Réservoirs	1 citerne de 2 m³	

Personnel	
Gardien	1
Personnel entretiens	le même
Total	1

Cimetière de Ravine Daniel

	Orientations
Extension	**Une extension du cimetière peut être envisagée,** les caractéristiques naturelles (topographiques, hydrologiques) des parcelles adjacentes le permettent : parcelle nouvellement acquise (ou terrain occupé par l'école prochainement délocalisée. Toutefois, ce quartier se situe dans les écarts de la commune, ce qui le rend relativement éloigné des autres quartiers. Les parcelles concernées sont soit le terrain occupé par l'école (sur parcelle EI 30) qui sera prochainement délocalisée ou les parcelles EI 166, 167, 168
Bâti	**Construction de sanitaires et d'un bureau**. L'absence de sanitaires et du bureau nécessite leur construction. L'ensemble bâti pourra être implanté sur la parcelle à proximité du local de stockage actuel.
Clôture	L'**état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	Si une extension du cimetière peut être envisagée sur une parcelle que la commune devrait acquérir, il peut être envisagé l'**aménagement de quelques places de stationnement.**
Points d'eau / réservoirs	**Néant**
Stockage déchets	Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets pourrait être aménagée sur la parcelle actuelle** (sur la zone Ouest) ou ????. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone sera accessible par un véhicule depuis la voie d'accès.

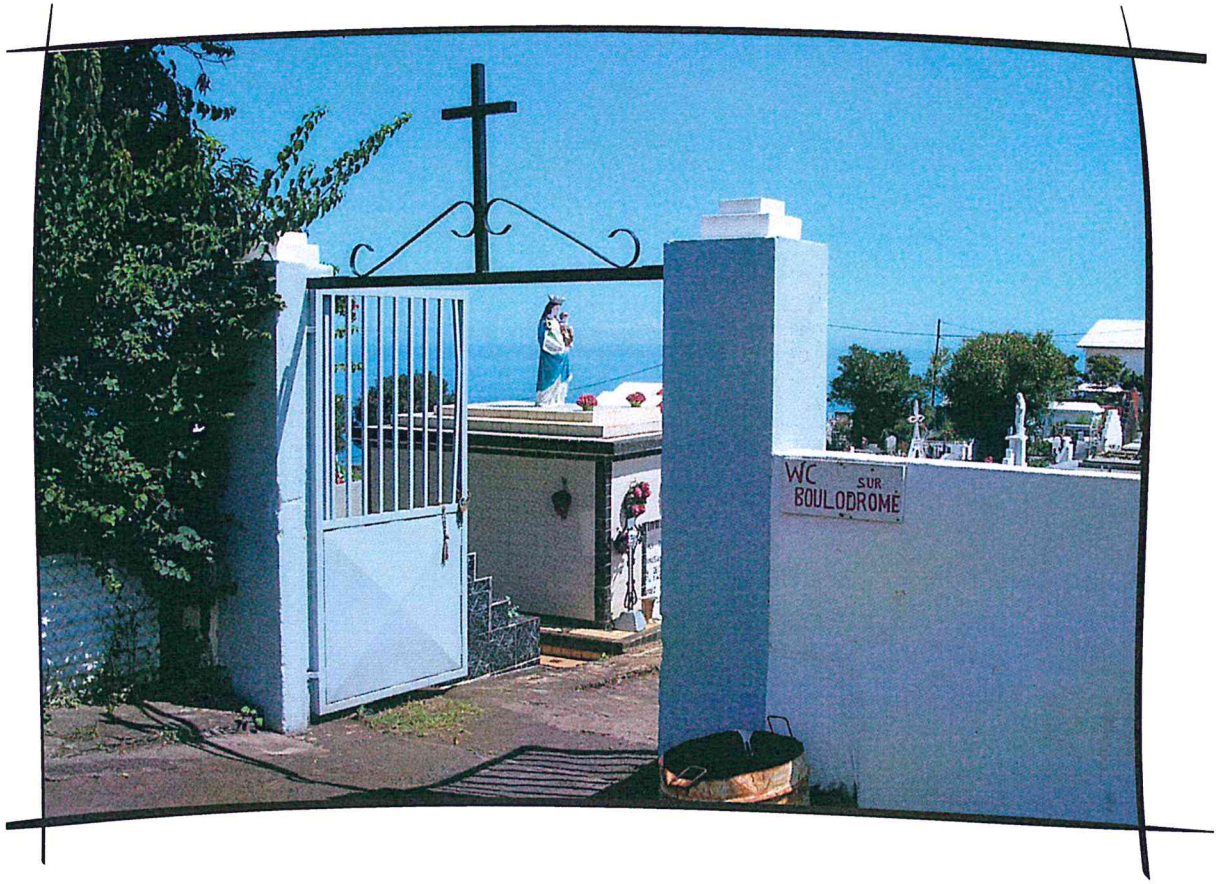

9

Le cimetière de La Saline

9.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière est situé à environ 450 m d'altitude à proximité du coeur de bourg de la Saline.
Le site est éloigné des principaux axes de circulation du quartier tout en restant aisément accessible.

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de coulées basaltiques aphyriques ou à phénocristaux d'olivine, chloritisées et zéolitisées (basaltes).

Topographie
Le cimetière présente une pente dans l'axe Nord/Sud

La maîtrise foncière

Le cimetière est localisé sur la parcelle EP 254 d'une superficie de 8 859 m². Il faut noter la présence d'un boulodrome à l'Ouest du cimetière où sont implantés les sanitaires qui n'ont pas pu être construit sur le site du cimetière, faute d'espace disponible.

Desserte, accès et stationnements

Le cimetière est accessible principalement par la route départemental 6 puis par la rue Mourvaye.

Un accès secondaire à l'Ouest du site permet de rejoindre le boulodrome où sont aménagés les sanitaires du cimetière.

Une zone de stationnement de quelques places y est aménagée près de l'entrée principale du cimetière. La voie située entre le cimetière et le boulodrome permet également à quelques véhicules de se stationner.

Une zone de stationnement plus importante est située à l'Est du cimetière, mais est reste prioritairement dédiée aux habitants des logements.

Les réseaux

AEP : Diam 100 sur voie d'accès principal à l'Est de la parcelle et Diam 63 sur la limite Ouest de la parcelle
EU : Néant

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de La Saline est inscrit, au POS du 18 Janvier 1990 mis à jour en mai 2007, en **zone UCd**. Celle-ci correspond à une zone d'urbanisation discontinue avec une prédominance de maisons individuelles. Le groupement d'habitations, les commerces et autres constructions destinées à abriter les activités qui sont le complément indispensable à l'habitation y trouvent naturellement leur place.
Le secteur UCd couvre les quartiers d'habitat mi-rural / mi-urbain.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

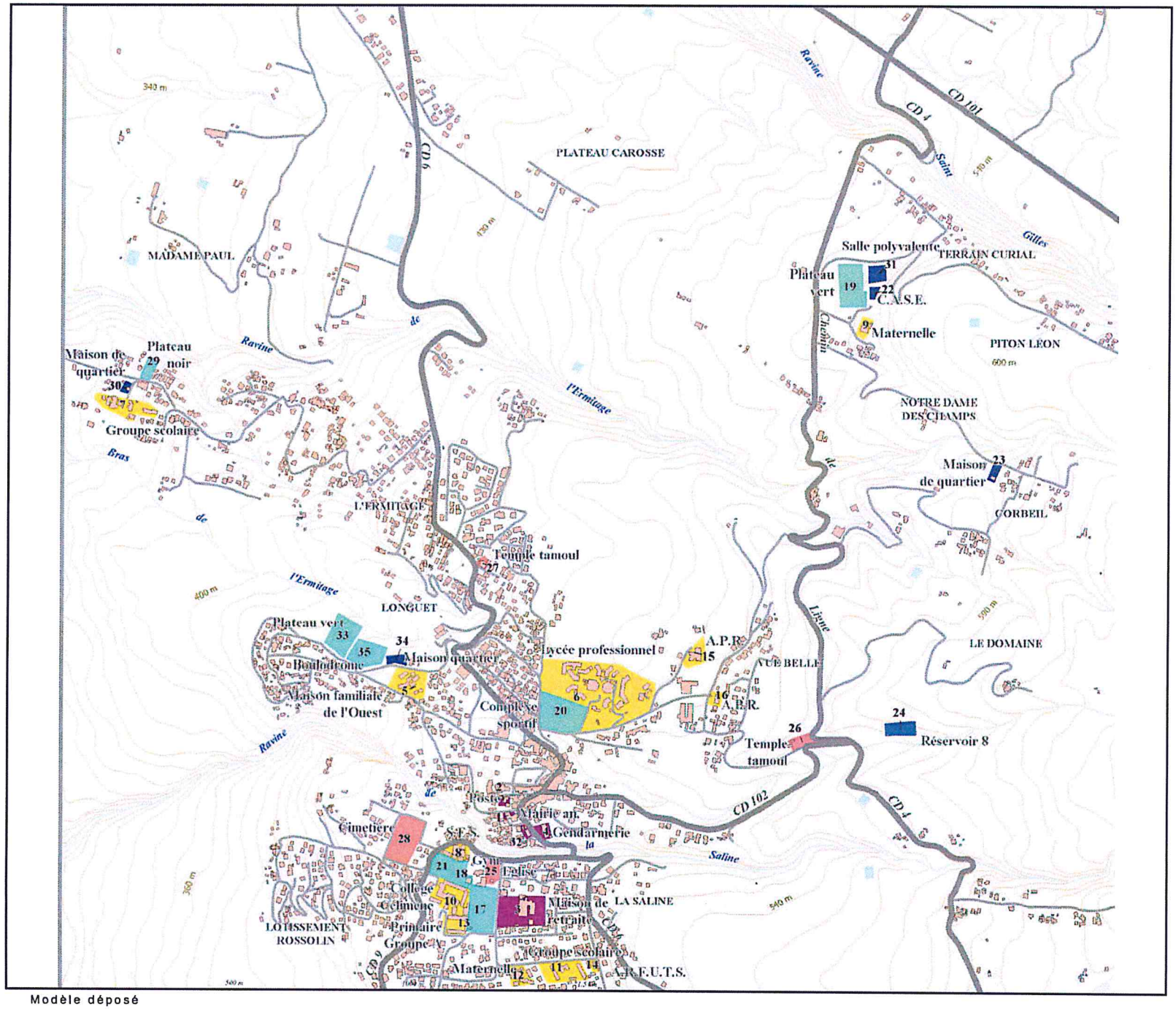

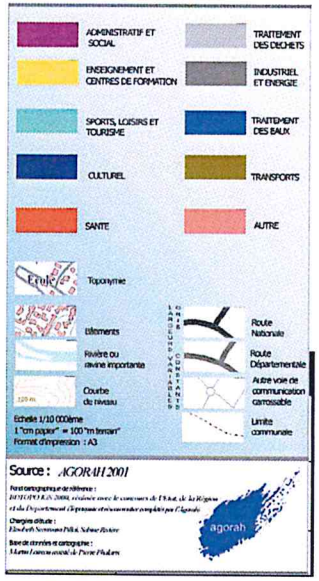

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

Plan cadastral **CIMETIÈRE DE LA SALINE**

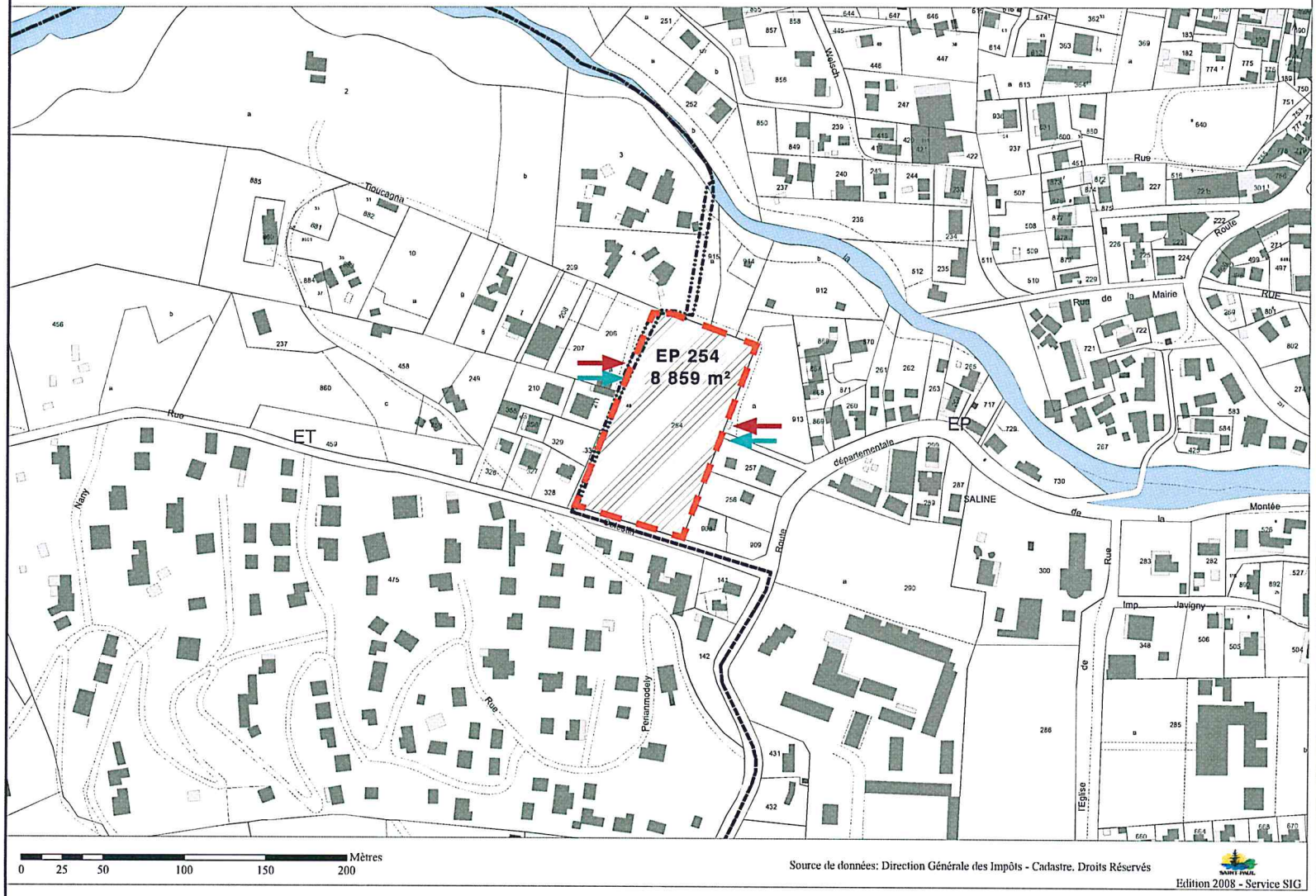

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan topographique
Date
Juin 2008

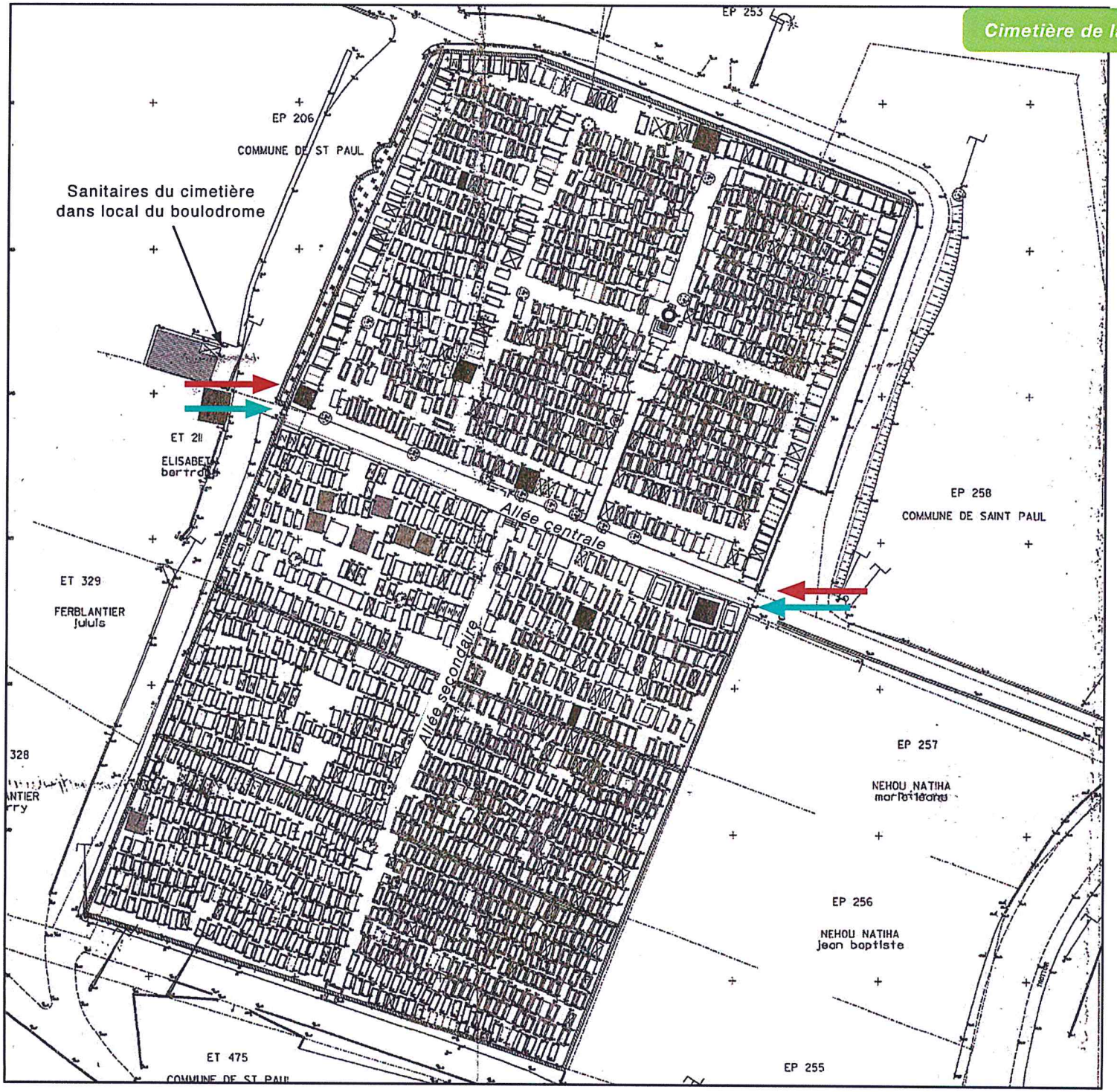

Légende	
→	Accès piétons
→	Accès véhicules
Nord	↑
Source	Commune

Cimetière de la Saline

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA SALINE

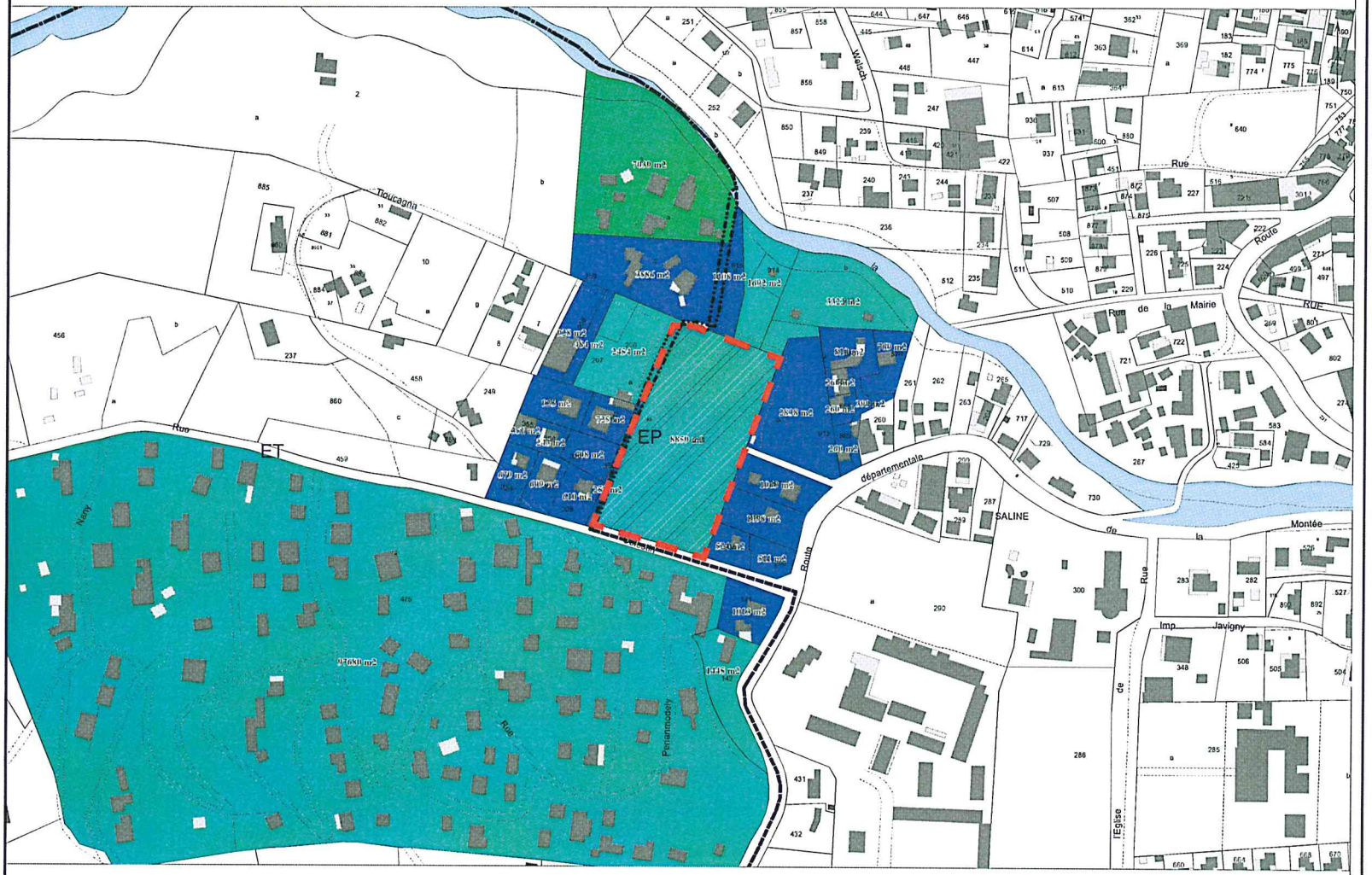

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende	
	Privés : personnes physiques
	Commune
	Privés : personnes morales non remarquables
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA SALINE

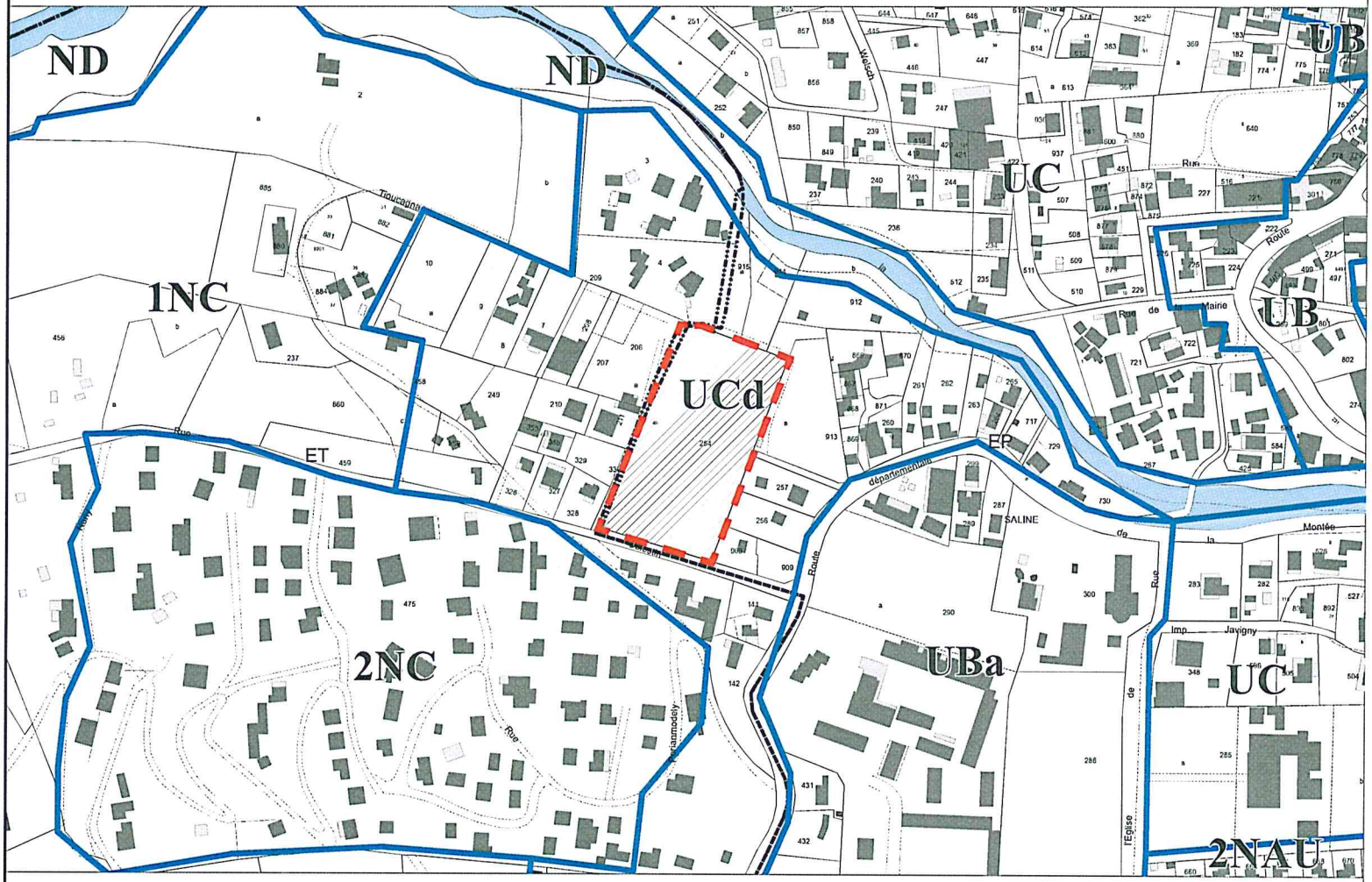

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

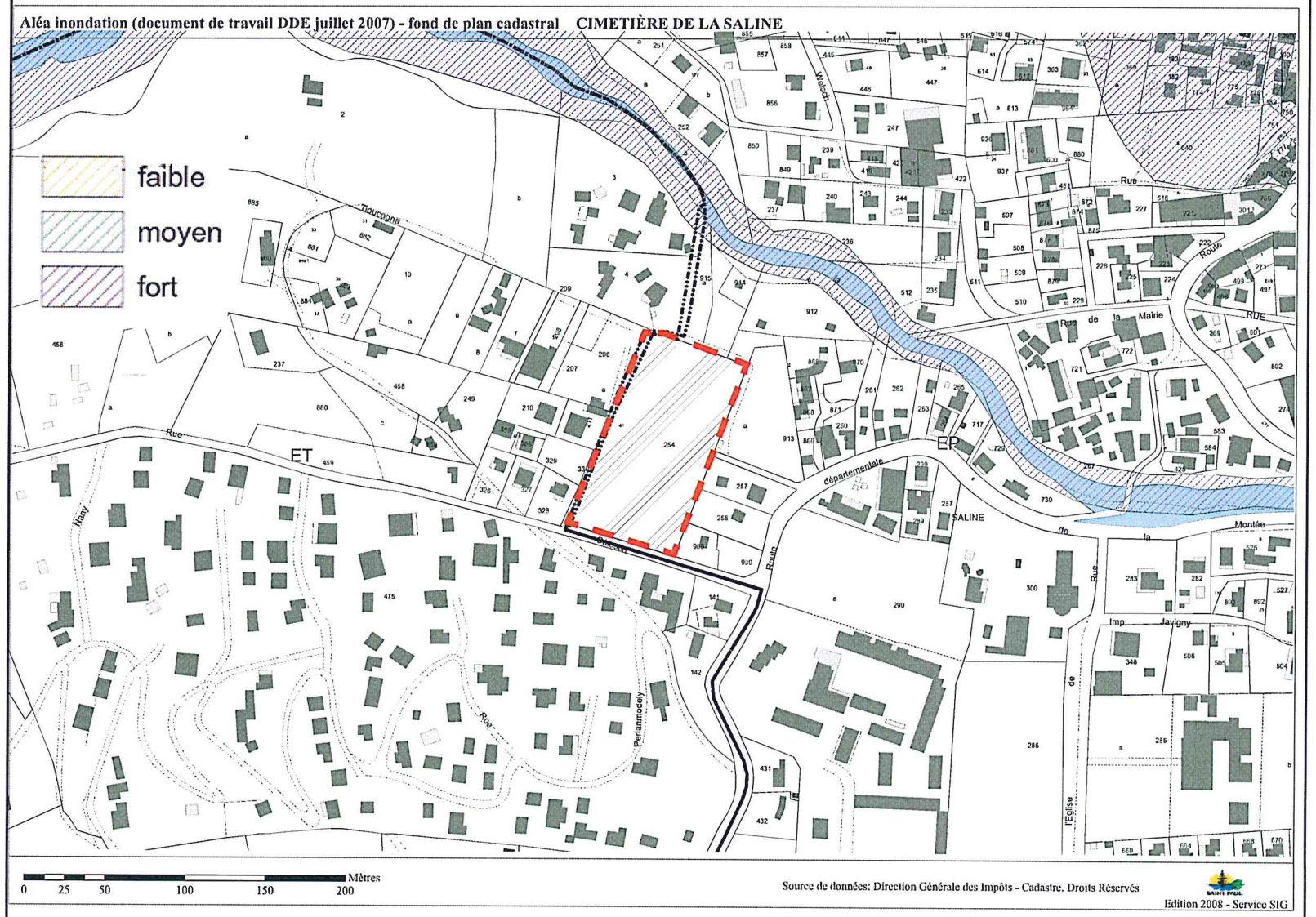

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE LA SALINE

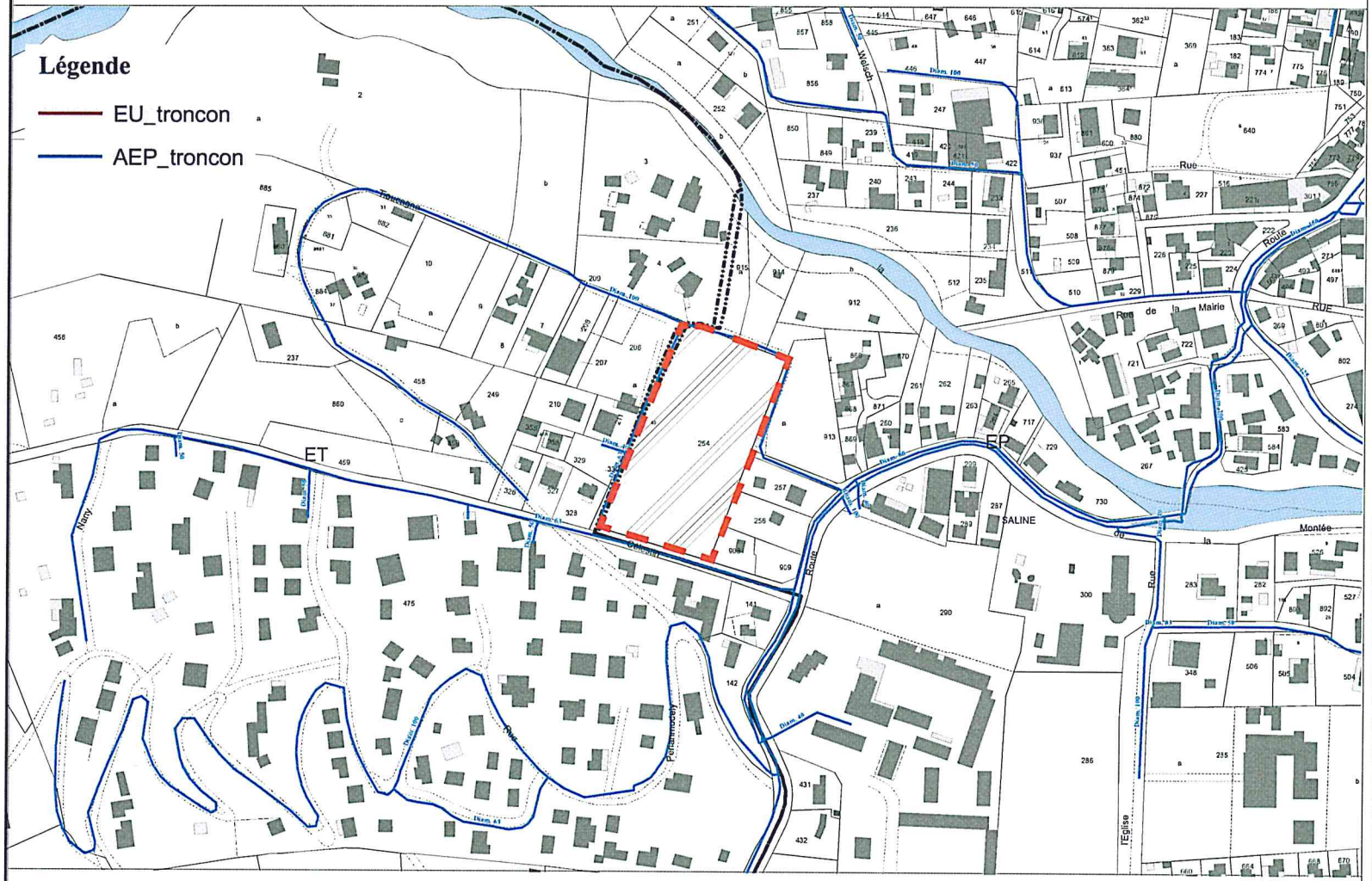

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

Date des prises de vue : Avril 2008

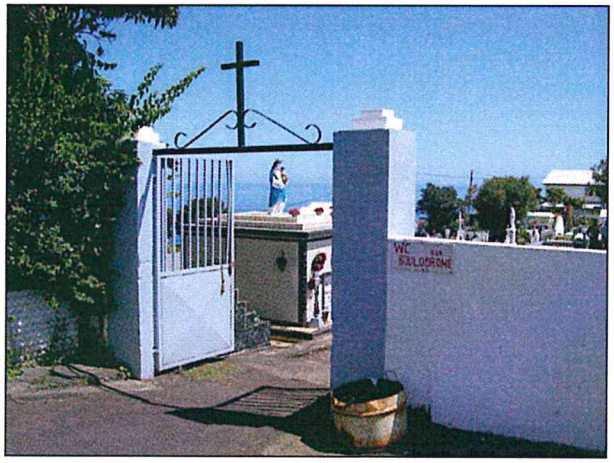

Accès principal

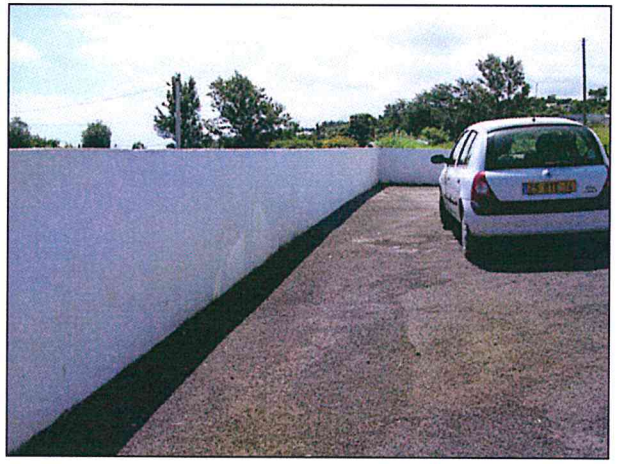

Zone de stationnement le long du mur d'enceinte

Allée centrale

Accès secondaire

Cimetière - vue Nord

Cimetière - vue Est

Modèle déposé

Cimetière de la Saline

Date des prises de vue : Avril 2008

Cimetière

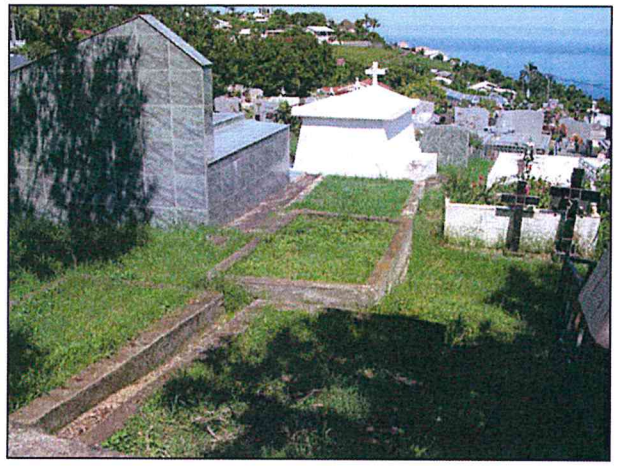

Tombes non entretenues

Voie entre boulodrome et cimetière

Cimetière de la Saline

9.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1900
Superficie	8 859 m²
Nombre inhumations 2006	54
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	12,1 %
Nombre d'emplacements	1 715
Concession ou terrain commun	1 174 concessions 541 terrains communs
Typologie concessions	30 caveaux
Nombre concessions libres	0

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	Oui Hors site, sur le boulodrome	Bon
Local stockage	Néant	
Bureau	Néant	

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre en taille enduit à la chaux 400 m de linéaire	Moyen
Portail	2 fermant à clef	
Allée	Allée centrale bétonnée Allée secondaire : bétonnée et engazonnée	Bon
Points d'eau	3	
Réservoirs	2 bassins	mauvais

Personnel	
Gardien	1
Personnel entretiens	le même
Total	1

Cimetière de la Saline

	Orientations
Extension	**Aucune extension ne peut être envisagée.** Il n'y a pas de foncier disponible sur les parcelles contiguës au cimetière.
Bâti	**Construction d'un bureau et d'un local de stockage.** L'absence de bureau et de local de stockage nécessite leur construction. La parcelle du cimetière n'a pas les capacités foncières pour accueillir cet ensemble bâti ; il pourrait être prévu sur la parcelle communale EP 206 qui accueille le boulodrome ou sur une partie de la parcelle EP 913 appartenant à un propriétaire privé.
Clôture	**L'état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	**Pas de besoins particuliers**
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins**, lieux de concentration de moustiques et sources de fuites importantes et supprimer les fuites très importantes du réseau d'eau.
Stockage déchets	Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets devrait être aménagée.** Dans l'hypothèse où un ensemble bâti serait construit, la zone de déchet pourrait se situer à proximité. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone sera accessible par un véhicule depuis la voie d'accès.

10

Le cimetière de Villèle

10.1 Le site

Localisation et cadre urbain

Le cimetière est situé à environ 400 m d'altitude, à proximité du musée de Villèle, de temples Tamouls du quartier, de la Chapelle Pointue et de l'église de Saint-Gilles-les-Hauts.

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Nature des sols
La carte pédagogique de La Réunion indique que le cimetière est composé de formations pyroclastiques (tuf trachtique de Saint Gilles).

Topographie
Le cimetière présente une pente dans l'axe Est Ouest, ce qui accentue les difficultés d'évacuation des eaux pluviales.

La maîtrise foncière

Le cimetière est situé sur la parcelle DM 22 d'une superficie de 11 675 m².

L'ensemble des parcelles contiguës au cimetières appartiennent à la commune, hormis la parcelle DM 415 où est localisée une habitation privée.

Sur la façade Ouest, les trois parcelles formant une voie représentent une superficie de 510 m². La parcelle (DM 444) qui borde les façades Sud et Ouest du cimetière est d'une superficie de 8 743 m².

Desserte, accès et stationnements

L'accès principal du cimetière est situé le long de la rue Joseph Hubert qui est un axe de circulation majeur où la circulation est relativement rapide. Ces caractéristiques favorisent la dangerosité de l'accès piéton.
L'accès principal du site n'est pas accessible aux PMR (escalier.

Il n'y a aucune places de stationnement réservé au cimetière, ni même pour les logements à proximité. Ce qui pose des difficultés notamment pour le stationnement des bus, qui stationne sur la voie publique.

L'acquisition de la parcelle DM 444 permet d'envisager la création d'une voie d'accès vers une nouvelle entrée sécurisée et un stationnement dédiée au cimetière.

Les réseaux

AEP : Diam 50 sur rue Joseph Hubert
EU : Néant

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de Villèle est inscrit, au POS du 18 Janvier 1990 mis à jour en mai 2007, en **zone UC**. Celle-ci correspond à une zone d'urbanisation discontinue avec une prédominance de maisons individuelles. Le groupement d'habitations, les commerces et autres constructions destinées à abriter les activités qui sont le complément indispensable à l'habitation y trouvent naturellement leur place.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

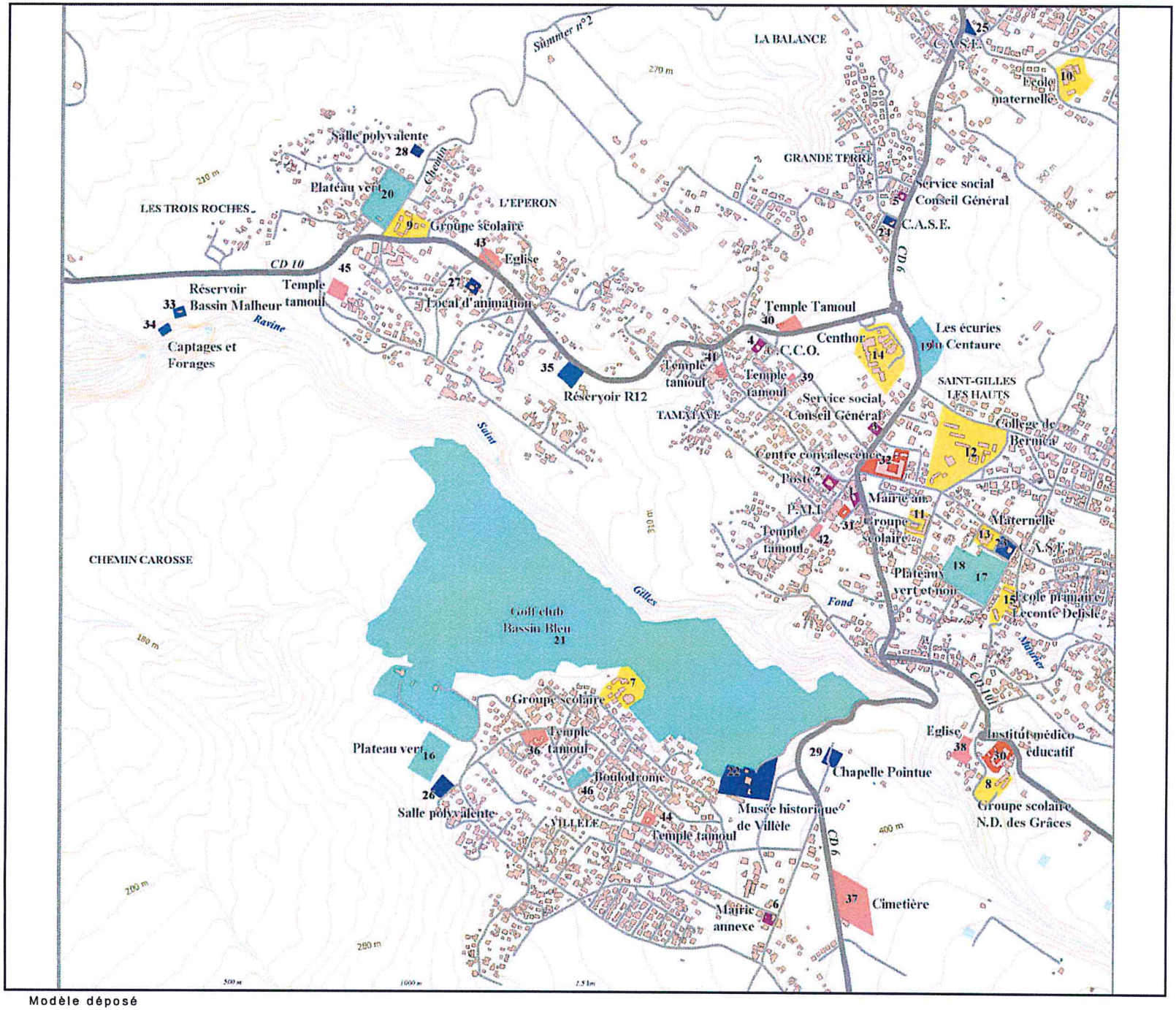

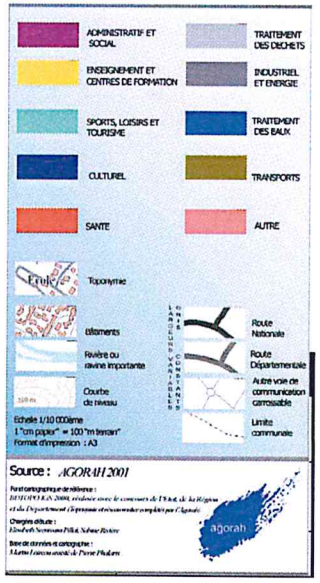

1 Les cimetières existants

Modèle déposé

Cimetière de Villèle

Plan cadastral **CIMETIÈRE DE VILLELE**

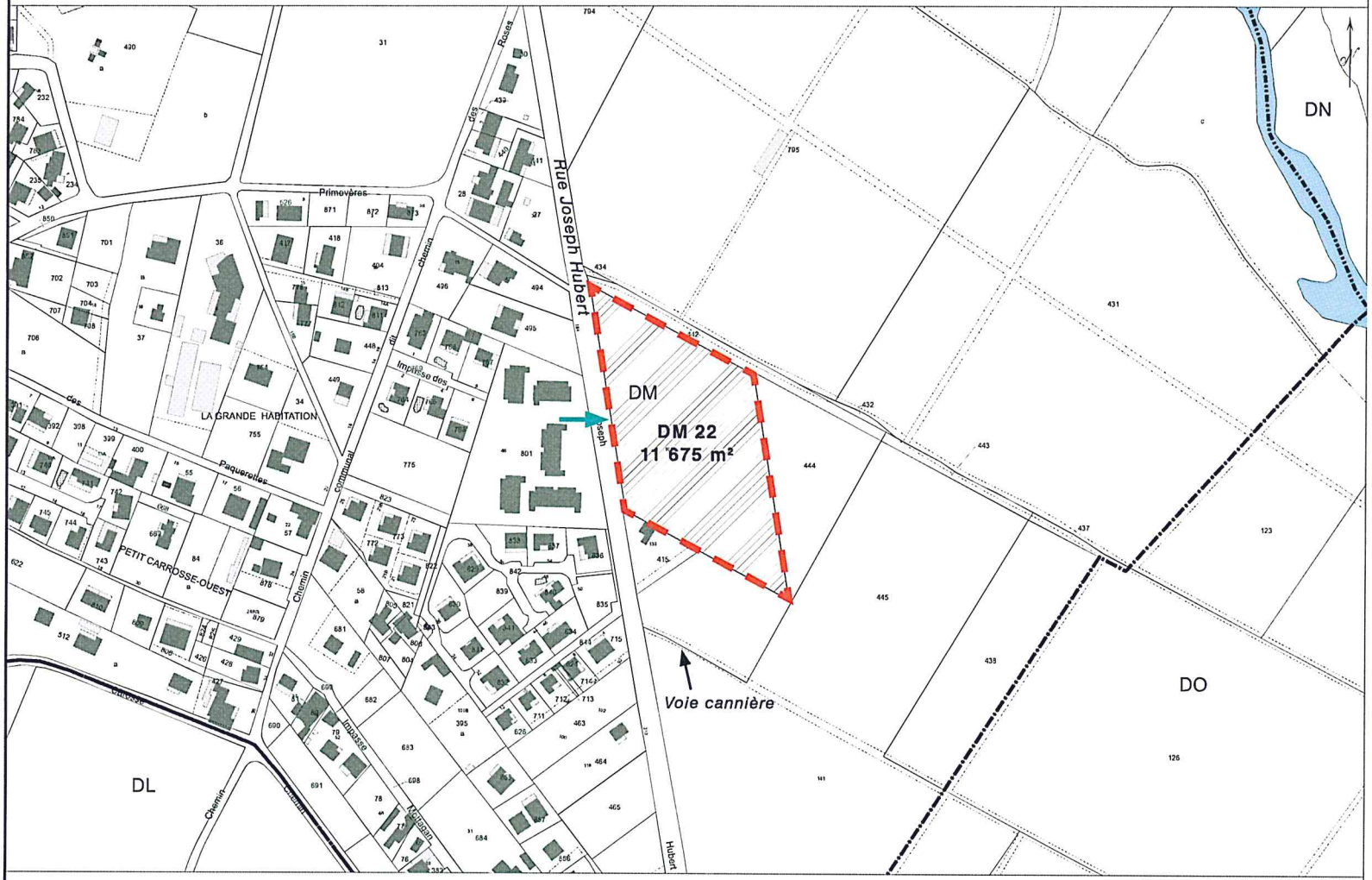

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre, Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Villèle

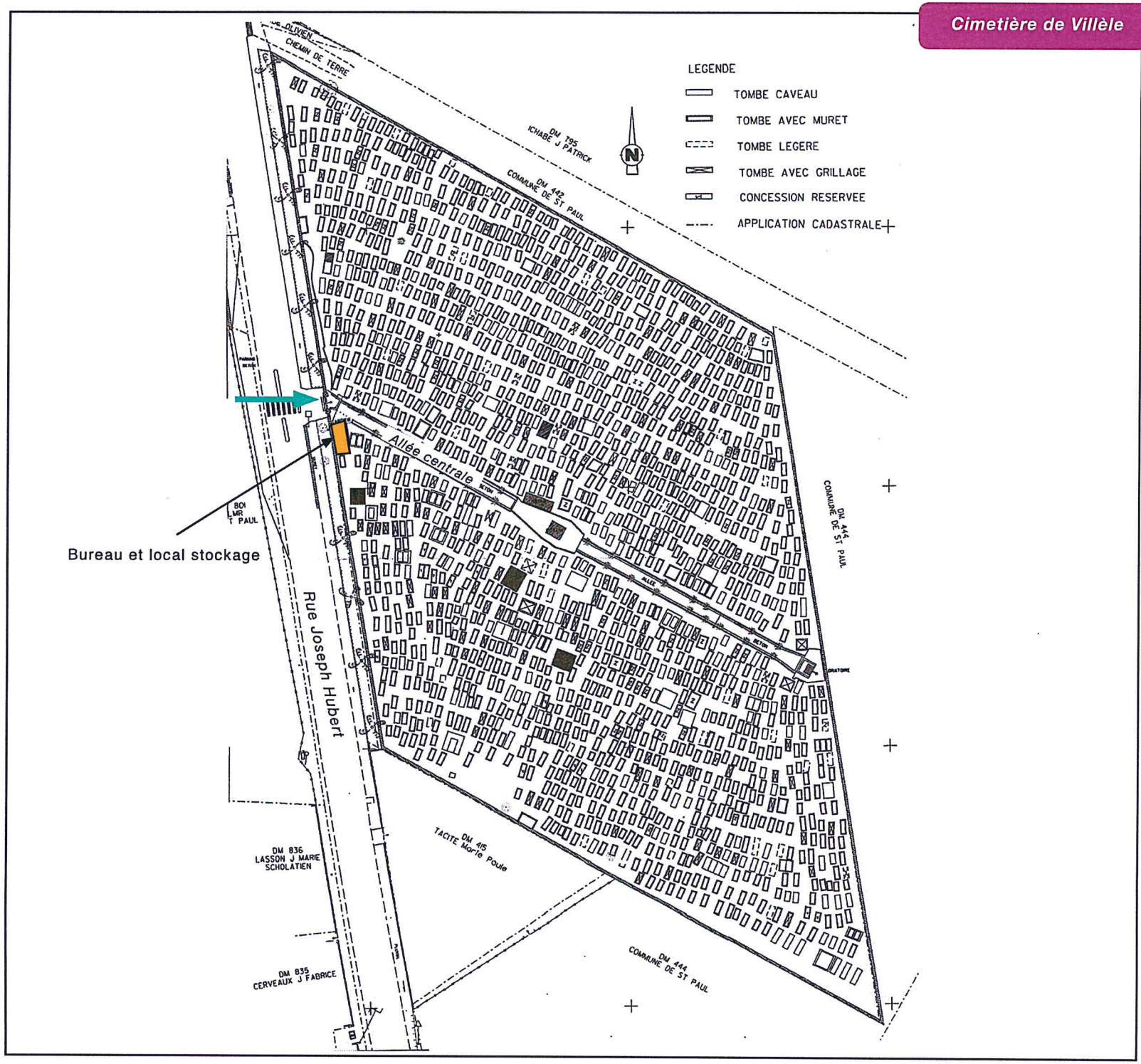

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan topographique
Date
Juin 2008

Légende	
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Villèle

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE VILLELE

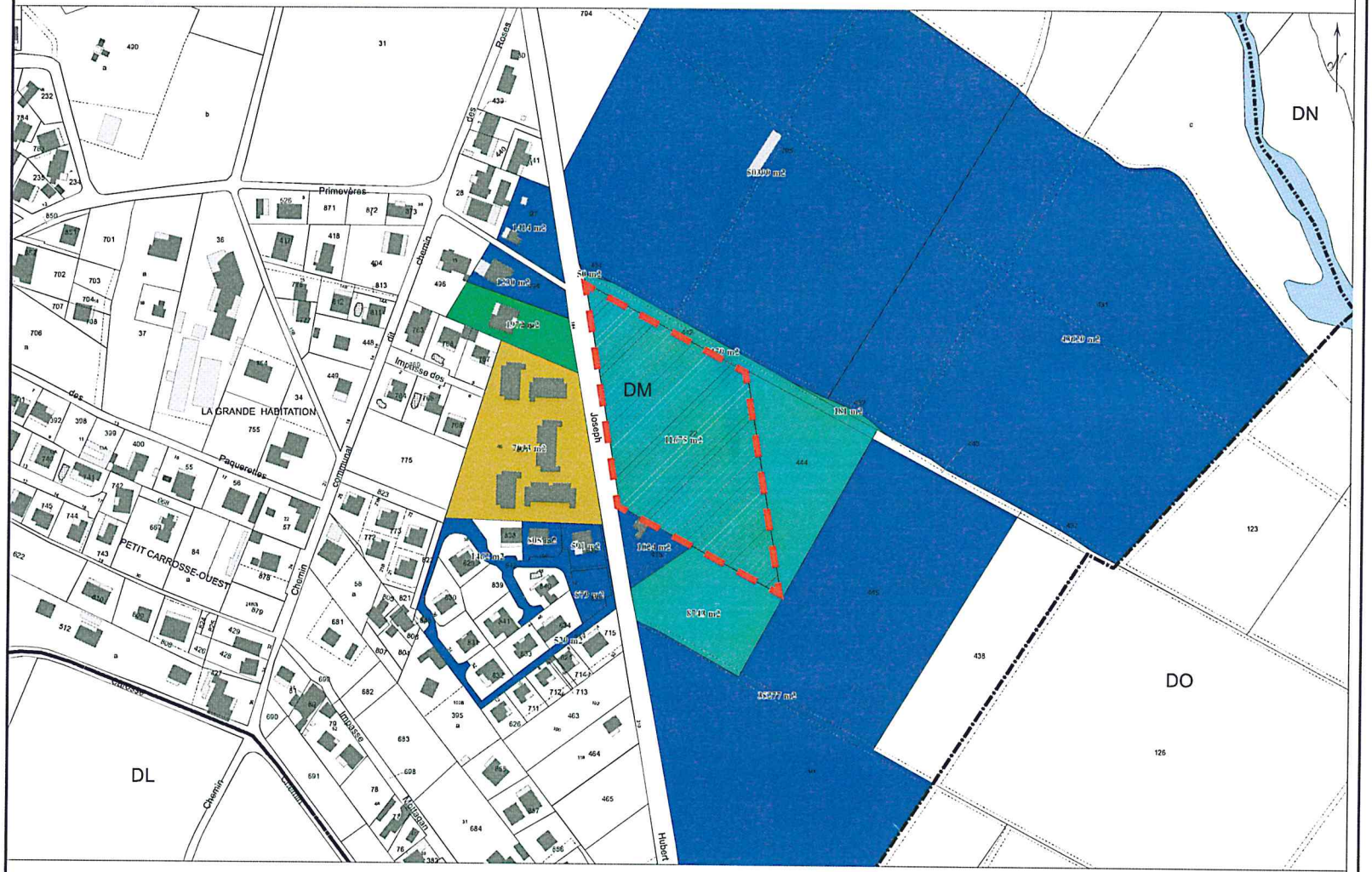

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Privés : personnes physiques
- Commune
- Privés : personnes morales non remarquables
- Office HLM

Nord	↑
Source	Commune

Cimetière de Villèle

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE VILLELE

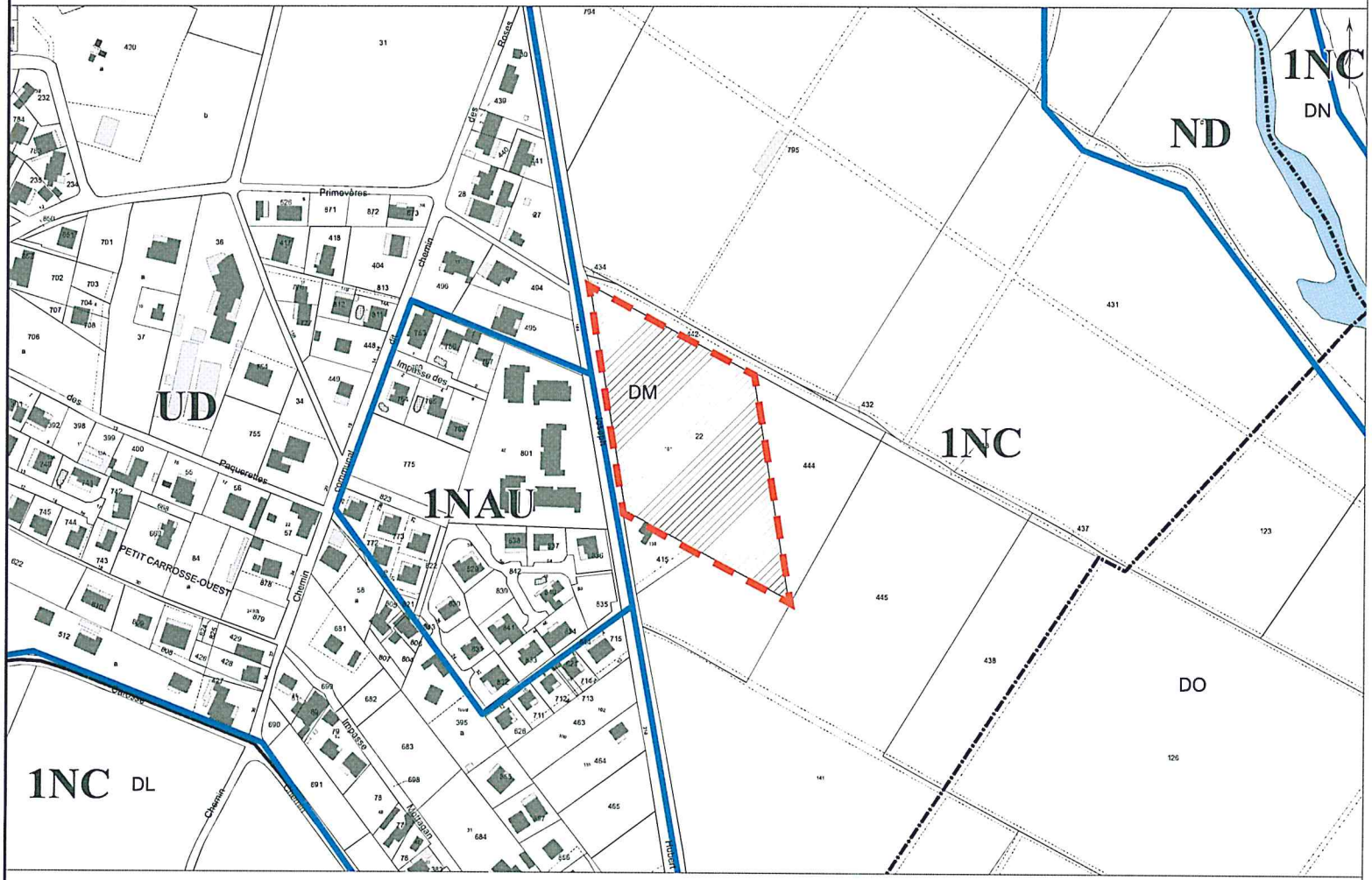

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Villèle

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE VILLELE

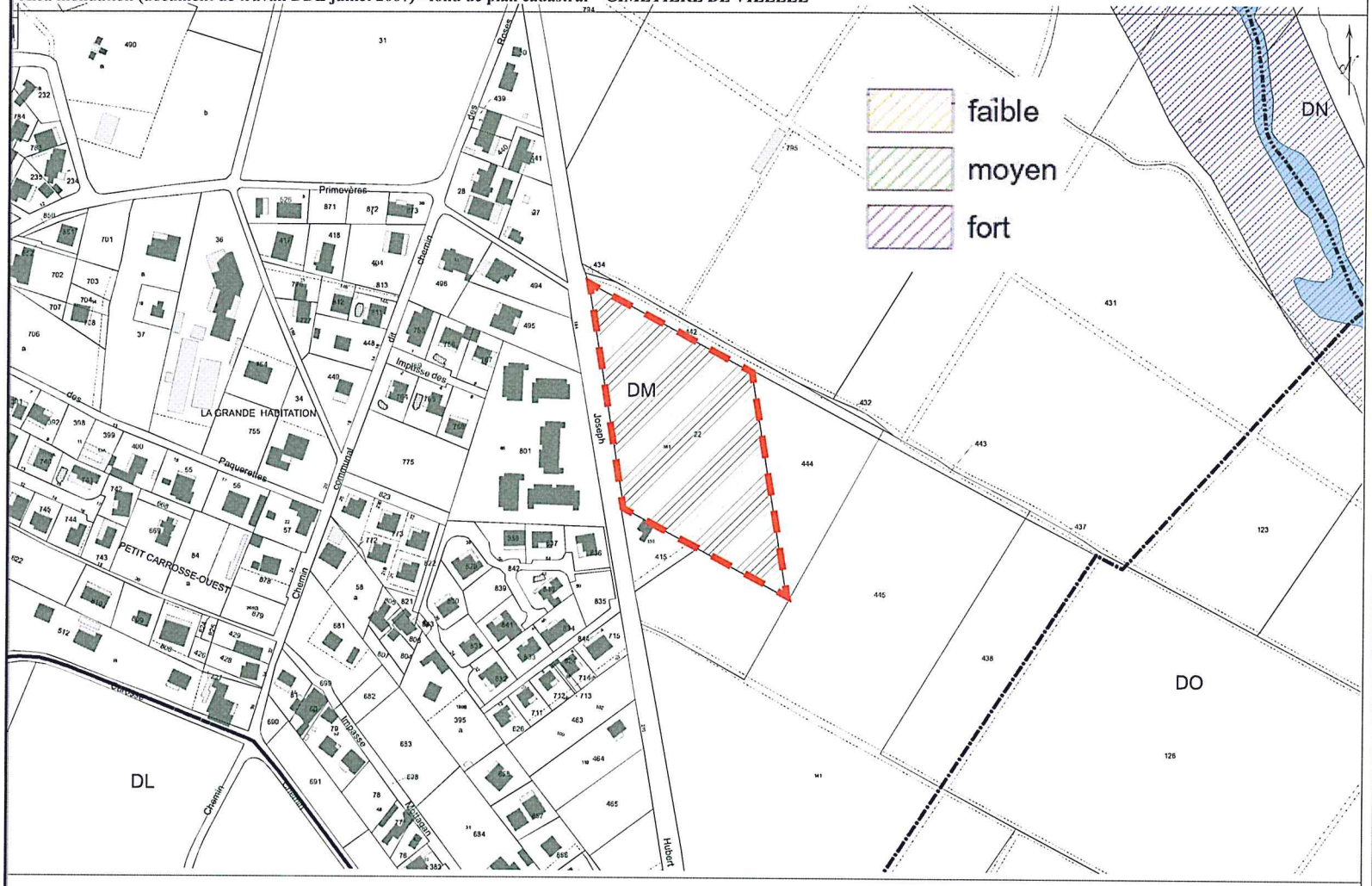

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

1 Les cimetières existants

Cimetière de Villèle

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE VILLELE

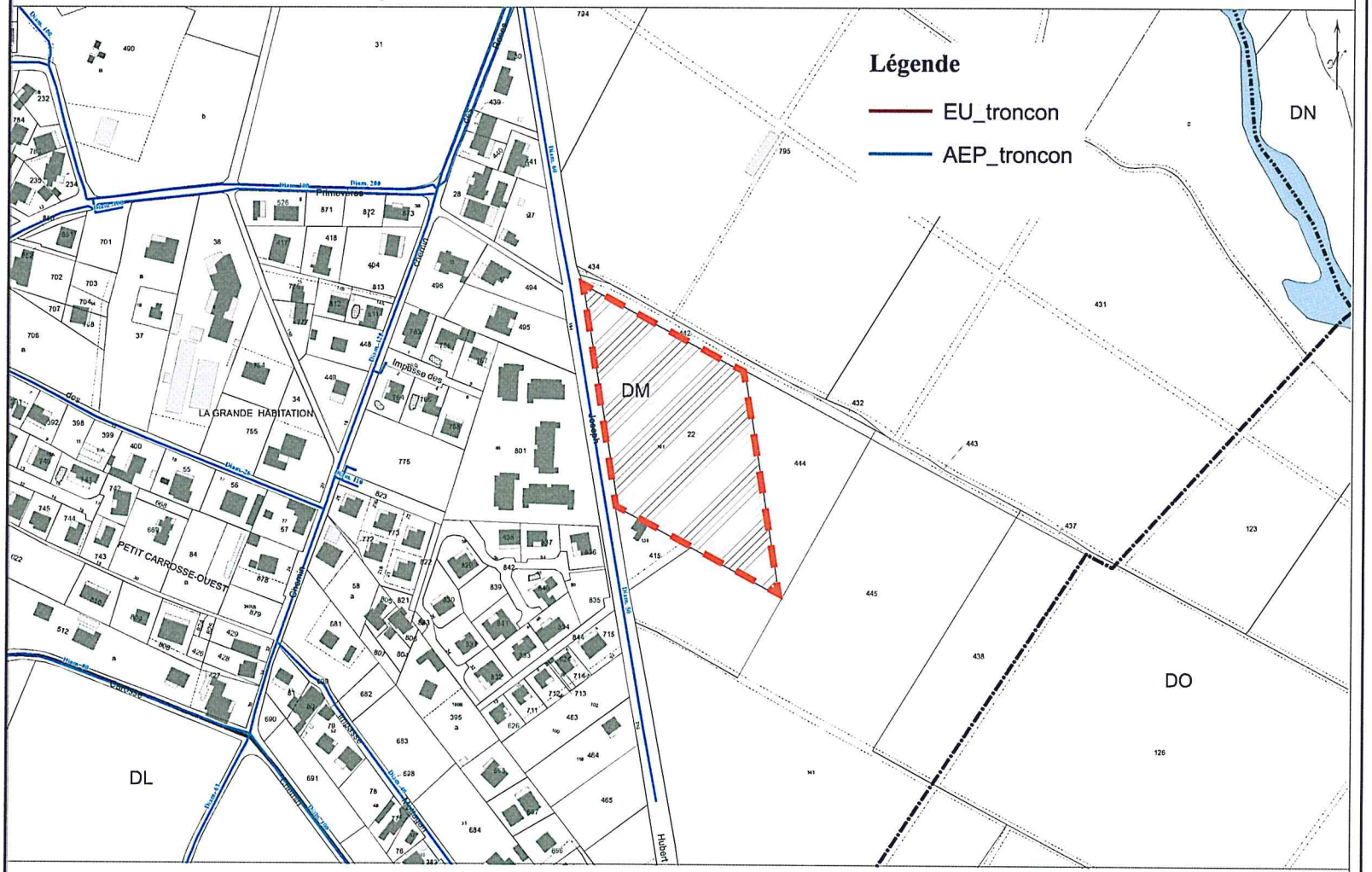

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Villèle

Date des prises de vue : Avril 2008

Accès principal Cimetière

Rue Joseph Hubert et accès principal

Rue Joseph Hubert et stationnements devant logements

DM 444 et vue sur accès depuis Voie cannière

DM 415 - Habitation

Cimetière de Villèle

Date des prises de vue : Avril 2008

Vues cimetière

Citerne

Local gardien

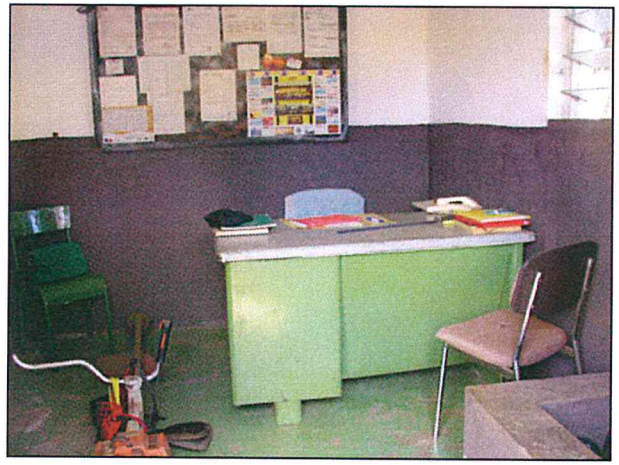

Bureau

Cimetière de Villèle

10.2 Le fonctionnement du cimetière

Données générales	
Date de création	1924
Superficie	11 675 m²
Nombre inhumations 2006	62
Proportion inhumations en 2006 par rapport au total d'inhumations sur la commune	13,9 %
Nombre d'emplacements	1 582
Concession ou terrain commun	1 016 concessions 1 114 terrains communs
Typologie concessions	12 caveaux
Nombre concessions libres	0

	Equipements	Etat
Clôtures	Pierre taillée enduit à la chaux 500 m de linéaire	Mauvais
Portail	1 fermant à clef	
Allées	Allée centrale bétonnée Allée secondaire terre battue	Non accessible aux PMR Bon
Points d'eau	2	
Réservoirs	3 1 citerne	Mauvais

Personnel	
Gardien	1
Personnel entretiens	1
Total	2

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	Néant par absence de réseau	
Local stockage	Oui	Moyen
Bureau	Oui	Moyen

Cimetière de Villèle

	Orientations
Extension	**Une extension du cimetière peut être envisagée.** L'ensemble des parcelles adjacentes au cimetières sont communales, hormis la DM 415 qui appartient à un propriétaire privé. La parcelle DM 444 est d'une superficie de 8 743 m² et la DM 442 de 1 379 m². Hormis le choix d'une extension, les accès du cimetière doivent être réaménagés.
Bâti	**Construction de sanitaires**. L'absence de réseau d'eaux usées n'a pas permit l'installation de sanitaires. L'occupation de la parcelle DM 444 permettrait de prévoir des sanitaires et l'aménagement d'une fosse septique.
Clôture	**L'état de la clôture doit être étudiée** par un bureau d'études spécialisé **et ce dans le cadre d'une étude globale** sur les clôtures de l'ensemble des cimetières.
Stationnements	**La parcelle DM 444, accessible depuis la voie cannière, pourrait accueillir une zone de stationnements et un nouvel accès au cimetière mieux sécurisé** que celui existant. Toutefois la densité importante du cimetière et la faible largeur ou l'absence d'allées secondaires vont compliquer le cheminement jusqu'à l'allée principale
Points d'eau / réservoirs	**Supprimer les bassins et la citerne**, lieux de concentration de moustiques et sources de fuites importantes et supprimer les fuites très importantes du réseau d'eau. **Mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales** afin d'éviter le ravinement sur les allées, les fissures sur la clôture...
Stockage déchets	Pour assurer un bon fonctionnement au cimetière, **une zone de stockage de déchets devrait être aménagée.** Cette zone pourrait être aménagée sur la parcelle DM 444 et devra être facilement accessible par des véhicules. Une **voie adaptée au passage d'un petit véhicule** pourrait être aménagé afin de transporter les différentes déchets jusqu'à la zone de stockage. Le procédé de stockage choisit ne devra pas être visible depuis l'extérieur. Cette zone sera accessible par un véhicule depuis la voie d'accès.

Modèle déposé

11

Le cimetière de Mafate

11.1 Le site

Très peu d'informations ont pu être récoltées sur les deux cimetières de Mafate.

Ils

Localisation et cadre urbain

Les deux cimetières sont respectivement situés au sein de Roche Plate (1100 m d'altitude) et Ilet aux Orangers (1000 m d'altitude).

Le cadre naturel

Hydrologie
Le cimetière n'est pas soumis à un risque d'inondations.

Topographie
nc

La maîtrise foncière

Le cimetière de Roche Plate est situé sur la parcelle AM 6 d'une superficie de 1 035 m².

L'ensemble des parcelles contiguës au cimetières appartiennent à des propriétaires : personnes morales non remarquables.

Aucune information n'a pu être récoltée sur le cimetière de l'Ilet aux Orangers.

Desserte, accès et stationnements

Informations non communiquées

La réglementation

Le PLU étant en cours d'instruction, les contraintes réglementaires étudiées sont celles du POS de Saint-Paul actuellement en vigueur. Le cimetière de Roche Plate est inscrit, au POS du 18 Janvier 1990 mis à jour en mai 2007, en **zone ND**. Celle-ci correspond à une zone naturelle à protéger.

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Environnement
Date
Juin 2008

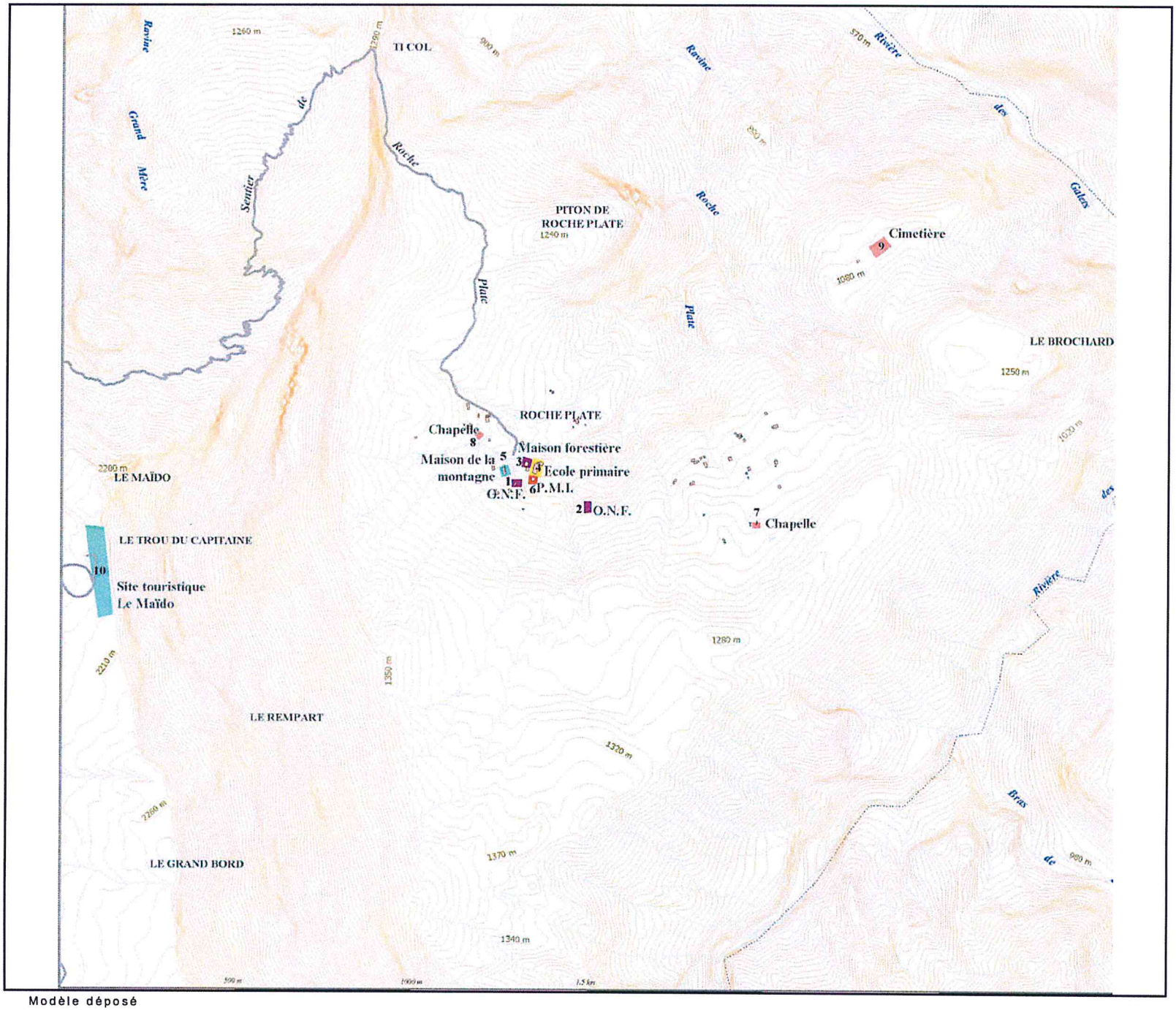

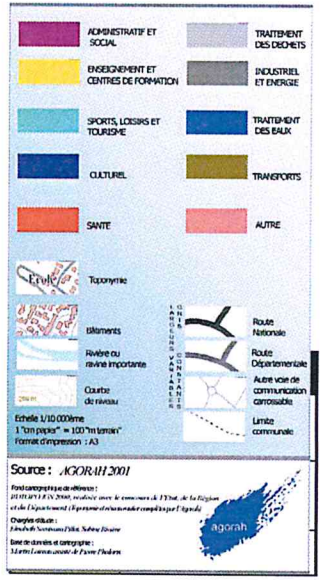

Cimetière de Roche Plate - Les Orangers

Plan cadastral **CIMETIÈRE DE MAFATE**

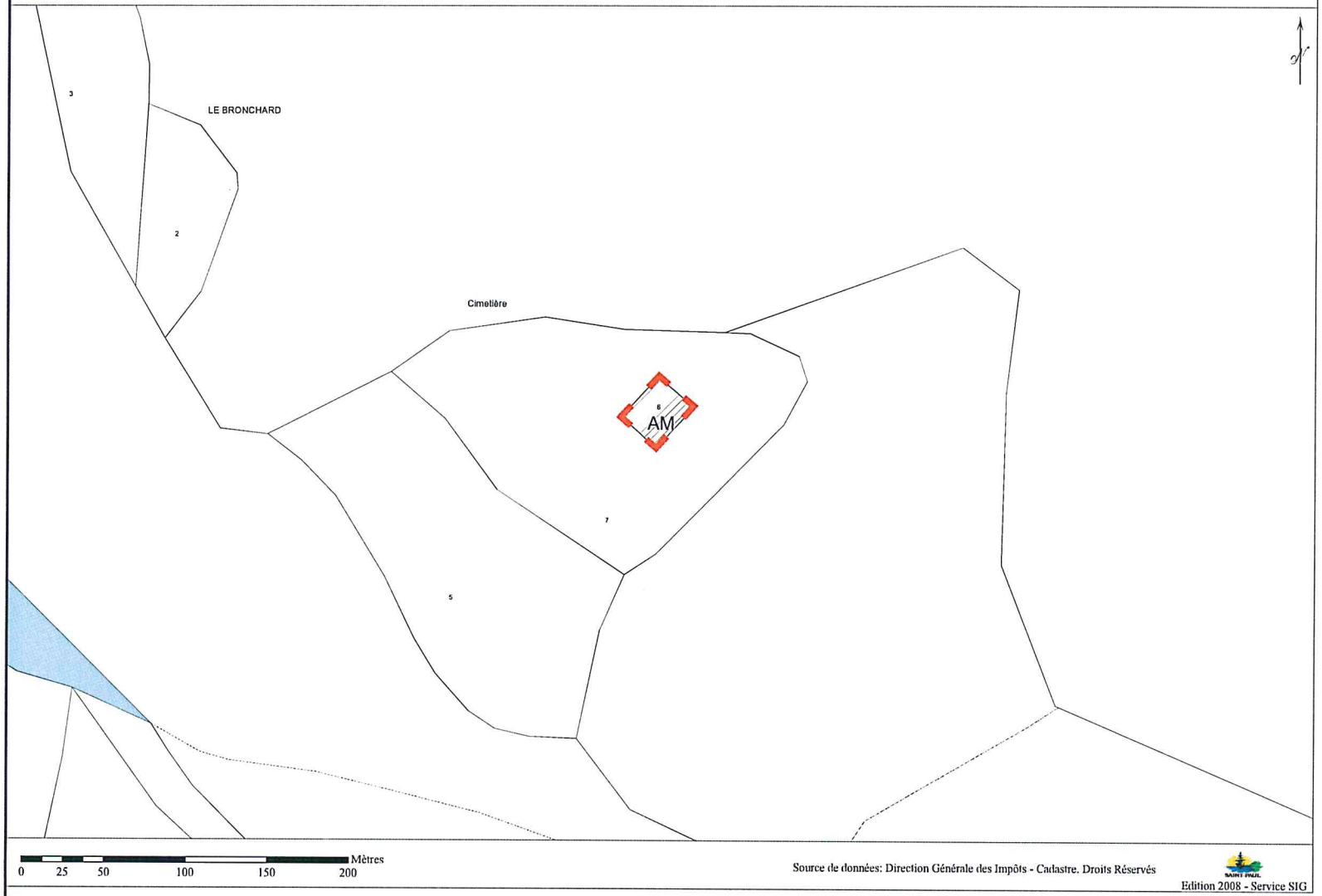

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Extrait cadastral
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
	Accès piétons
	Accès véhicules
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Roche Plate - Les Orangers

Foncier - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE MAFATE

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Contexte foncier
Date
Juin 2008

Légende

- Commune
- Privés : personnes morales non remarquables

Nord	
Source	Commune

Cimetière de Roche Plate - Les Orangers

POS - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE MAFATE

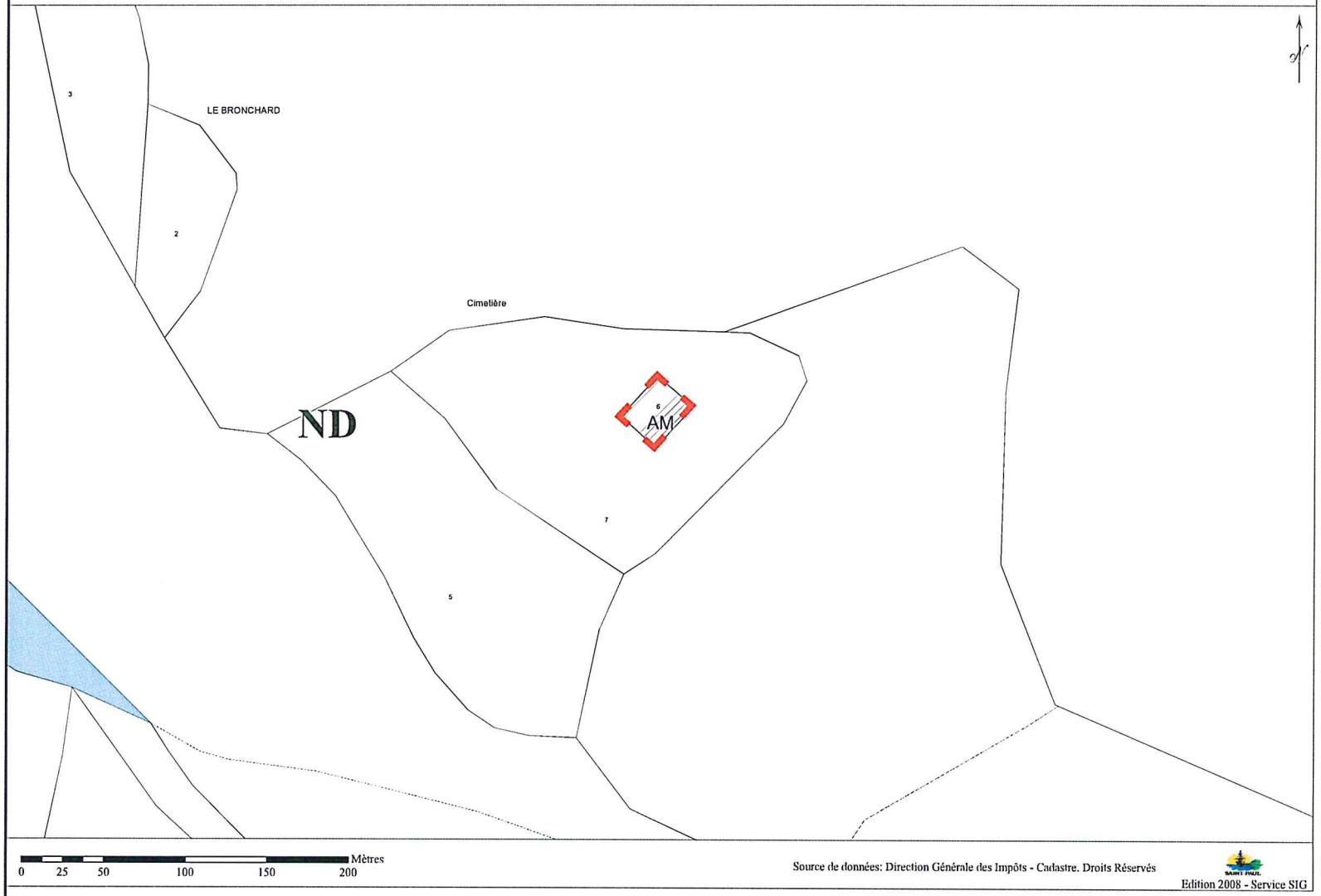

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Plan de zonage du POS
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Roche Plate - Les Orangers

Aléa inondation (document de travail DDE juillet 2007) - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE MAFATE

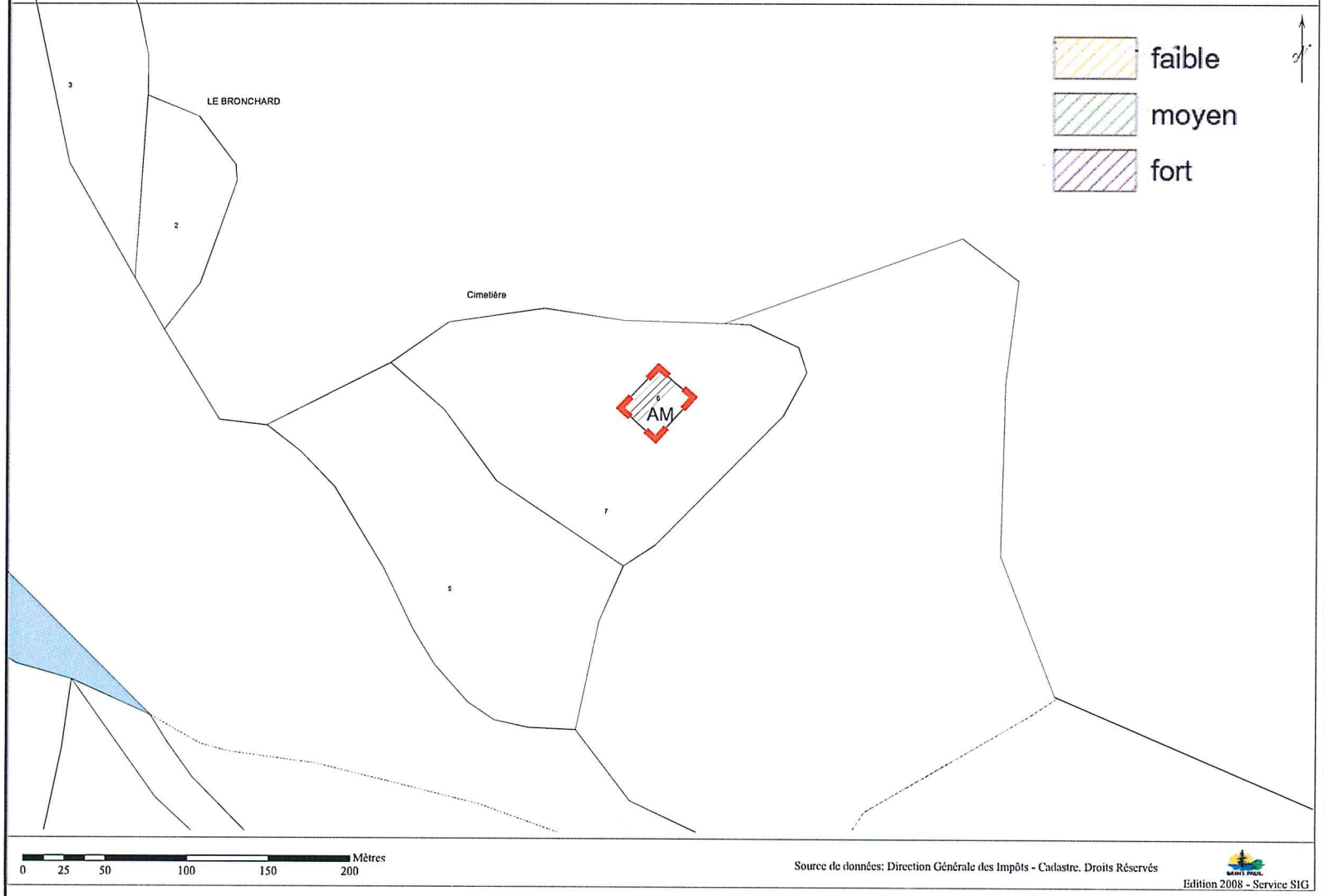

Source de données: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés

Edition 2008 - Service SIG

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
PPRI provisoire
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Modèle déposé

Cimetière de Roche Plate - Les Orangers

Réseau d'eau potable et d'assainissement - fond de plan cadastral CIMETIÈRE DE MAFATE

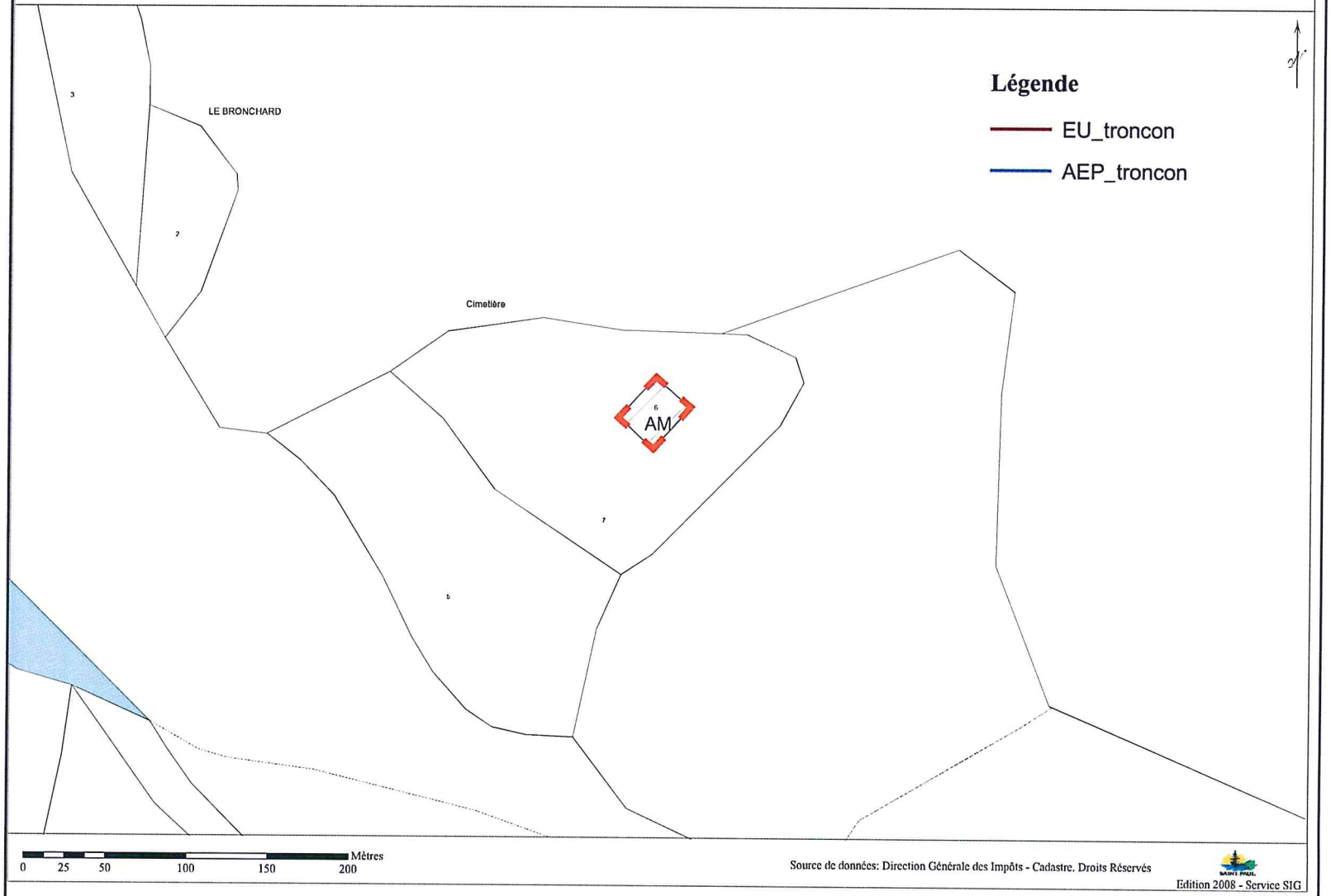

Opération
Schéma directeur des cimetières communaux
Objet
Réseaux
Date
Juin 2008

Légende	
	Cimetière
Nord	
Source	Commune

Cimetière de Roche Plate - Les Orangers

11.2 Le fonctionnement du cimetière

	Données générales
Date de création	nc
Superficie	Roche Plate : environ 866 m² Orangers : environ 223 m²
Nombre d'emplacements	**Roche Plate : 30** **Orangers : 25**
Concession ou terrain commun	nc nc
Typologie concessions	nc
Nombre concessions libres	nc

	Espaces bâtis	Etat
Sanitaires	néant	
Local stockage	néant	
Bureau	néant	

	Equipements	Etat
Clôtures	Néant	
Portail	Néant	
Points d'eau	nc	
Réservoirs	nc	

Les habitants du cirque de Mafate ne se basent pas sur les frontières communales du territoire pour le lieu d'inhumation de leurs proches. Cette donnée risque de compliquer le recensement des inhumations de la commune de Saint-Paul.

L'ONF se charge de l'entretien du cimetière et ce sont les habitants de Mafate qui procède au fossoyage et à l'inhumation des défunts.

Aucune registre n'est tenu, le service de la commune n'a aucune visibilité concernant le nombre d'inhumations annuelles et l'identité des personnes enterrées.

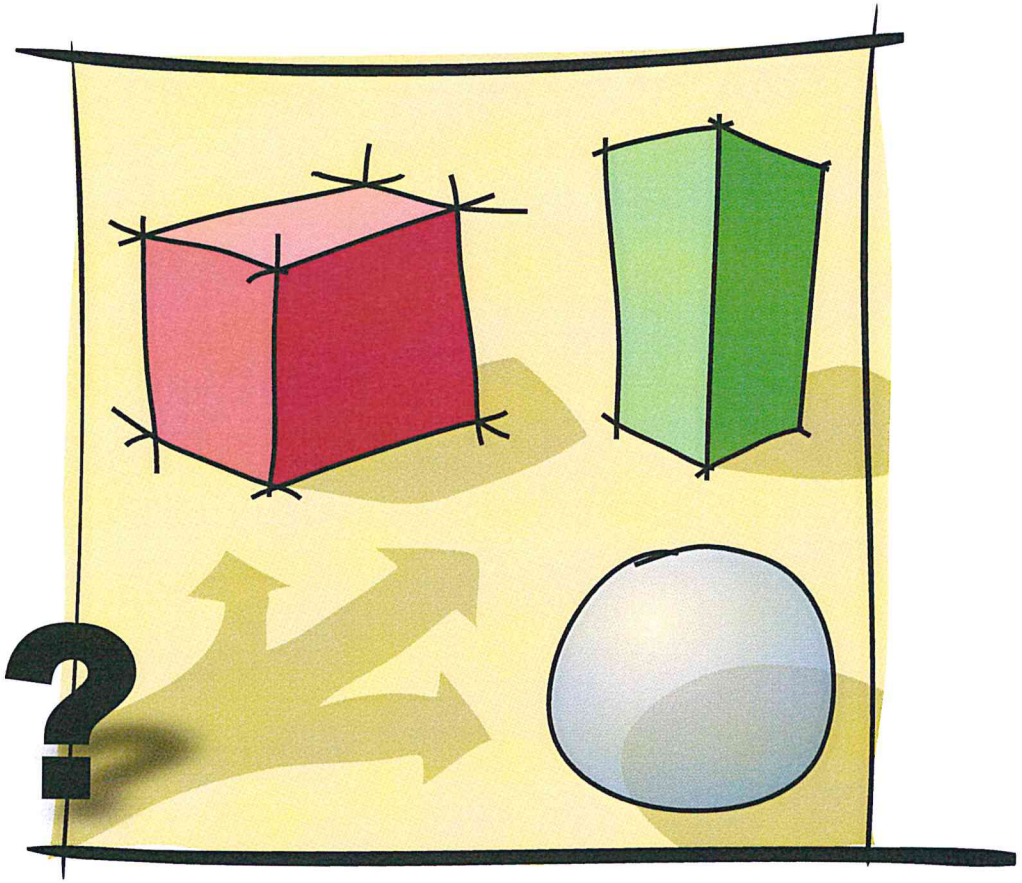

E

Les conclusions

	Extension	Bâti	Clôture	Stationnements	Points d'eau / Réservoirs	Stockage déchets
Marin	Aucune extension possible	Réhabilitation du bâti	Procédure de remise en état en cours Portail à remplacer	Pas d'aménagement à prévoir	Supprimer les bassins	Zone de stockage de déchets à aménager sur le parvis
Saint Gilles les Bains	Extension possible mais peu souhaitable (proximité littoral)	Pas d'intervention, bâti en bon état	Etude sur l'état des clôtures de l'ensemble des cimetières	Aucun aménagement possible	Supprimer les bassins	Pas de foncier disponible pour une zone de stockage de déchets
Etang	Extension prévue au Sud Est	Reconstruction des espaces bâtis et aménagement d'un parvis ou kiosque couvert sur parcelle BN 720		Pas de besoins	Supprimer les bassins	Zone de stockage de déchets à aménager sur une partie de la BN 252
Musulman	Pas de besoin	Reconstruction des espaces bâtis sur parcelle du cimetière		Pas de besoins	Supprimer le bassin	Zone de stockage mutualisée avec celle de l'Etang
Bois de Nèfles	Extension possible mais peu souhaitable (forte pente)	Reconstruction des espaces bâtis sur parcelle espaces bâtis		Pas de besoins	Supprimer les bassins Mise en place système évacuation eaux pluviales	Zone de stockage de déchets à aménager sur une partie de la AV 528 et voie pour un petit véhicule
Guillaume	Extension possible mais peu souhaitable pour de nelles concessions (forte pente et propriétaires privés)	Reconstruction des espaces bâtis sur CM 273. Négociation à engager		Aménagements stationnements sur CM 273	Supprimer les bassins Mise en place système évacuation eaux pluviales	Zone de stockage de déchets à aménager sur une partie de la CM 273 et voie pour un petit véhicule
Tan Rouge	Extension possible	Reconstruction des espaces bâtis sur parcelle du cimetière		Aménagements stationnements si extension	Néant	Zone de stockage de déchets à aménager sur parcelle cimetière ou sur extension
Ravine Daniel	Extension possible sur terrain de l'école si délocalisation ou parcelle 166,167,168	Construction de sanitaires et d'un bureau sur la parcelle du cimetière		Aménagements stationnements si extension	Néant	Zone de stockage de déchets à aménager sur zone Ouest
Saline	Aucune extension possible	Construction d'un bureau et d'un local de stockage sur parcelle EP 206 ou EP 913		Pas de besoins	Supprimer les bassins	Zone de stockage de déchets à aménager sur parcelle EP 206 ou EP 913
Villèle	Extension possible (DM 442 et 444) Réaménagement des accès piétons et véhicules sur SM 444	Construction de sanitaires sur DM 444		Aménagements stationnements sur DM 444	Supprimer les bassins Mise en place système évacuation eaux pluviales	Zone de stockage de déchets à aménager sur DM 444 et voie pour un petit véhicule
Mafate	Manque de données pour évaluer les besoins et les capacités d'amélioration					

Cette première phase d'étude a permis l'analyse du patrimoine funéraire de la commune de Saint-Paul, ses capacités d'évolution et d'amélioration, mais également ses difficultés de gestion et ses besoins à une échéance de 10 à 30 ans.

Les axes d'intervention sont les suivants :

Amélioration des conditions de fonctionnement des cimetières existants :

- étude sur la réhabilitation des clôtures de l'ensemble des cimetières,
- étude sur une partie des cimetières pour une meilleure évacuation des eaux pluviales,
- amélioration du bâti (sanitaires, bureau, local stockage),
- amélioration de la gestion des déchets, notamment de leur stockage en l'attente de leur évacuation,
- amélioration des accès et des stationnements.

Définition et mise en œuvre d'un règlement funéraire afin notamment de :

- mettre en place une gestion adaptée des terrains communs,
- lancer des procédures de reprise de concessions abandonnées.

Cette politique de gestion permettrait probablement de «récupérer» du foncier, donc des concessions au sein même des cimetières existants.

Amélioration des compétences et de leur répartition sur les sites :

- formation du personnel, notamment dans la tenue du registre, l'application du futur règlement funéraire et le traitement informatique des données par site,
- meilleure répartition du personnel au sein des cimetières existants, notamment pour ceux qui ne sont gérés que par une seule personne. Un personnel «tournant» peut aussi être envisagé.

Réponse aux besoins d'ici 2035

Les besoins estimés nécessitent de disposer de foncier. Au vu des caractéristiques des cimetières existants, seuls trois cimetières pourraient accueillir des extensions : les cimetières de Villèle, de Ravine Daniel et de Tan Rouge.

Toutefois, des réserves peuvent être apportées à cette solution.

➔ Pour le cimetière de Tan Rouge et Ravine Daniel : le faible nombre d'inhumations montre que ces cimetières sont utilisés à l'échelle du quartier et non pas à l'échelle de la commune, et ce malgré les nombreuses places disponibles (les places libres du cimetière de l'Etang sont plus utilisées). De plus, leur localisation dans la zone de haute altitude leur confère un accès moyennement aisé pour la population de Saint-Paul.

➔ Pour le cimetière de Villèle : Des améliorations importantes quant au bâti, aux accès et aux stationnements sont à mettre en place avant d'envisager toute extension, toutefois sa localisation est relativement

aisée et sera améliorée par la future route des Tamarins.

➔ La mise en place d'extension nécessite également la réalisation d'une enquête «de et in commodo», ainsi qu'une étude hydro-géologique afin d'analyser la capacité des sols à accueillir un cimetière.

➔ De plus, le mise en place d'un nouveau règlement funéraire, notamment sur la gestion des terrains communs, pose la question de la cohabitation d'un «ancien» cimetière fonctionnant sur d'anciens principes (à savoir que les terrains communs sont utilisés par les familles comme des concessions achetées), alors que la zone d'extension fonctionnera sur les nouvelles règles du règlement où les terrains communs seront uniquement mis à disposition pendant une durée de 5 ans.

C'est pourquoi nous préconisons la création d'un nouveau cimetière qui serait situé à mi-pentes. Cette localisation s'explique par la répartition de la population dont plus de la moitié se situe dans cette zone et par l'accès aisé qui sera fortement amélioré par la prochaine ouverture de la route des Tamarins.

Ce cimetière devra permettre la ***diversification des modes d'inhumation***. L'inhumation d'urnes permet de réduire l'emprise foncière nécessaire et favorise un aménagement paysager de qualité. Les possibles répartitions entre des concessions traditionnelles et des «emplacements cinéraires» seront détaillées dans la phase 2 de l'opération

La réflexion sur les besoins de la commune de Saint-Paul ne peut s'envisager indépendamment de celle du TCO qui s'oriente vers la création d'un centre funéraire intercommunal composé d'un crématorium, d'un funérarium et d'un parc paysager à l'échelle des 5 communes de l'Ouest.

Il semble en effet, tout à fait pertinent de s'orienter vers une solution intercommunale. Celle-ci permettant en effet de mutualiser les moyens (foncier, humains et services) dans l'objectif d'offrir les meilleures prestations diversifiées pour les familles des communes de l'Ouest.

De plus, l'opportunité de la route des Tamarins permet d'envisager un site qui serait facilement accessible pour l'ensemble des communes de l'Ouest. La localisation au sein de Saint-Paul offrirait une situation centrale pour les communes les plus éloignées (Le Port et Saint-Leu), et d'autant plus pour Saint-Paul.